

HISTOIRE

DES

SUISSES

PAR J. MULLER

Traduite de l'Allemand.

TOME HUITIÈME



A LAUSANNE

Chez J. MOURER, Libraire

A PARIS

Chez AMAND KŒNIG, Libraire, quai des Augustins, N°. 31.

1796 — 1803



HISTOIRE DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE.

LIVRE TROISIEME.

PREMIERE PARTIE.

SUITE DU CHAPITRE II,

et des années 1418 — 1436.

DEUX puissans vassaux règnoient aux deux extrémités de l'Helvétie romane, le comte de Gruyères, vassal du duc de Savoye, le comte de Neufchâtel, vassal du prince d'Orange. Gruyères.

Sur trois bâtards qu'avoit laissés Antoine, comte de Gruyères, l'empereur en déclara deux habiles à posséder les seigneuries de sa maison (365). François, l'aîné, eut le ma-

(365) 1433; François et Jean. J'ignore comment s'appelloit leur mère, et si ce ne fut pas simplement un mariage disproportionné qui nécessita cette décla-

noir patrimonial Il fut baillif du Pays-de-Vaud pour le duc son suzerain ; devenu ensuite maréchal de Savoye, il y exerça une grande autorité (366). La baronnie d'Aubonne lui appartenoit, du chef de son grand-père. Cette seigneurie limitrophe du Pays-de-Vaud, d'un autre côté que Gruyères (367), touche à cette chaîne de vignobles excellens (368), d'où l'on découvre la plus belle portion du lac Léman et ses rives les plus animées. Après la mort du frère de son ayeul (369), François hérita des mande-

ration en leur faveur. Ils avoient deux sœurs, Jeanne, épouse d'Humbert, comte de Grolee, et Catherine. Tiré d'une généalogie faite avec beaucoup de discernement et de clarté, et que M. A. L. de Watteville avoit communiquée à quelqu'un.

(366) Baillif en 1452 et en 1458 ; Geneal. de Gruyères redigée sur des documens d'Hauterive. Maréchal en 1465, gouverneur de Savoye en 1471. Voyez Guichenon.

(367) Vers la haute Bourgogne et l'ancien comté équestre.

(368) La Côte.

(369) Ce François, au dire de quelques historiens, fut l'époux de Marguerite d'Olon. Ils se trompent ; ce fut François I. La femme de François II. s'appelloit Bona Costa. Geneal. de la note 365, et Chron. de Gruyères.

mens (370) d'Oron et de Palesieux, qui par leur situation entre la montagne de Gruyères et la Broye, semblent être le point ou se confondent les limites de la vie pastorale et de l'agriculture. Il possédoit dans le voisinage la vidamie de Vauruz (371). Il comptoit encore parmi ses domaines Molières et Grandcourt, seigneuries beaucoup plus éloignées, situées dans le fertile intervale des lacs de Morat et de Neufchâtel. Molière est la plus élevée ; son château est très-fort, et domine un vaste paysage dans une position si riante, qu'on devroit l'appeller *l'œil de l'Helvétie.* Grandcourt est dans la plaine, et son territoire étoit alors d'une fécondité remarquable. François étoit encore seigneur du château de Corbière dont la mouvance embrasse des côteaux situés, pour ainsi dire à la porte des Alpes ; ils étoient alors plus peuplés qu'aujourd'hui (372) ; mais leurs habitans

---

(370) C'étoient presque toujours des biens allodiaux.

(371) Il la céda en 1479 à son frère Jean, ainsi que Vuadens, dans la seigneurie de Corbière. Hist. de Gruyères, manuscrite, par J. F. Castellaz.

(372) J'ai deja remarqué dans le premier livre,

n'ont rien perdu des belles proportions et de la vivacité qui les distinguèrent de tout tems. Non loin de Corbière, entre des collines magnifiques, s'étend l'aimable Charmey (373). Aigremont, situé dans la montagne beaucoup plus sauvage d'Ormond, composoit avec Charmey, la portion d'Antoine, frère de François (374). Lorsque, pénétrant dans les Alpes au sortir de Gruyères, on suit les bords de la Sarine (375),

---

d'après les documens, à quel point la population de Corbières étoit considérable sur la fin du treizième siècle. Son décroissement continue d'une manière frappante dans la contrée pastorale qui appartient au C. de Fribourg.

(373) *Gulmis* en allemand. Ce que je dis de la taille et de l'humeur enjouée des vassaux de Corbières et de Gruyères, se rapporte principalement au peuple de ces hauteurs. Du reste, une branche de la maison des seigneurs de Corbière résidoit à Charmey, dès un tems fort reculé.

(374) La Genéal. de la note 365 nomme sa femme Jeanne *à Saliceto.*

(375) *Note du Traducteur.* Il m'est arrivé quelquefois d'appelier cette rivière *la Sane.* J'ai aussi employé indistinctement les noms de *Sanen* et de *Gessenay*, de *Castern* et de *Gaster.* J'ai écrit *Bruntrut* au lieu de *Porentrui*; *Schamsen* au lieu de

en remontant vers sa source, on laisse sur la gauche, à l'entrée du défilé, les monts

---

Schams; *arquebuses* au lieu de *coulevrines*; *casuels* au lieu *d'échûte* [Tom. II, p. 248, note 122]; *le comte Pierre de Franken*, au lieu de, *Pierre comte des Francs* [Tom III, pag. 6]; *cor* pour *cornet* [Tom. IV. p. 3.]; *l'on obtint que le duc Frederic, fils aîné d'Albert, lui succéderoit sur le trône impérial*, au lieu de, *on négocia pour obtenir que --- lui succédât* [ibid. p. 15.]; *un grand vaisseau*, pour, *une grande barque* [ibid. p. 39.]; *emploi* pour *bailliage* [ibid. p. 49, note 97.]; *l'impératrice* pour *la reine* [ibid. p. 145.]; *pays* pour *quartiers* (ibid. p. 153); *cette partie de l'occident* pour *la Suisse occidentale* (ibid. pag. 169.); *avant ce messager*, au lieu de, *en présence du nonce* (ibid. pag. 175, note 388.); *Kæser*, *nom d'un parti*, au lieu de *prétendus hérétiques* (ibid même page). J'aurois pu sans doute éviter ces distractions et ces bévues, comme on voudra les appeller; mais on les pardonnera aisément, si l'on considère la multitude des noms et des faits accumulés dans cet ouvrage, et le travail énorme qu'il faut recommencer, pour ainsi dire à chaque phrase, afin de suppléer aux ellipses de l'auteur, de débrouiller ses longues périodes, embarrassées de parenthèses et de rélatifs; de trouver un sens à quantité de ses locutions surannées, locales ou qui n'ont point d'équivalent en françois, en un mot, afin

qui forment la seigneurie de Montsalvans. Elle appartenoit à Jean, frère puîné de

d'indiquer à-peu-près ses beautés et de pallier ses défauts. Tout ce que je puis faire c'est d'inviter les Lecteurs instruits à me communiquer leurs observations sur les passages où ils croiront que je me suis trompé. Je m'empresserai de les publier par la voie des Journaux, et j'en profiterai, s'il y a lieu, pour rendre la seconde édition plus digne de la Suisse, de Mr. Müller et de moi. Je les prie toutefois de ne m'attribuer ni les inexactitudes que renferme le premier volume de cette traduction, ni les fautes d'impression qui se rencontrent dans les suivans. Ce n'est point moi qui ai traduit l'introduction et les neuf premiers chapitres, et ce commencement étoit déjà imprimé, lorsque je me suis chargé de la continuatipn. Quant aux fautes typographiques, trop éloigné de Lausanne pour être à portée de revoir les épreuves, je n'ai pu m'en appercevoir que lorsqu'il n'etoit plus tems de les corriger. Au surplus il en est plusieurs que l'on rectifiera sans peine, telles que *Zuger* pour *Zug*, *Zeller* pour *Zell*, *Chegny* pour *Clugny*, *Kilourg* pour *Kibourg*, *Arcomiel* pour *Arconciel*, *Vidomme* pour *Vidonne*, *Altinghausen*, *Holtinger* pour *Attinghausen* et *Hottinger*. etc. Celles qui altèrent le sens ne sont pas à beaucoup près aussi multipliées; elles se réduisent aux suivantes, pour les Tomes II, III, IV et V;

François (376). Dès-lors se préparoit la ruine de cette opulente maison, quoiqu'elle n'ait succombé que cent ans après. Les causes de sa décadence échappèrent long-tems à l'observation, comme il n'arrive que trop aisément au sein des richesses et de la splendeur. Très-adonnés à l'amour, les comtes de Gruyères ne ménageoient rien pour leurs plaisirs; mais ces dépenses leur furent peut-être moins fatales que la manie de briller à grand frais à la cour de Savoye parmi les grands, au lieu d'habiter leurs autres

---

Tom. II, pag. 56, lig. 6, *décoroient* lisez *dévoroient*; p. 57, not. 54, lig. 3. *par* lisez *pour*; pag. 261; not. 188, lig. 2, *étrangers* lis. *étranges*; p. 317; lig. 4. *primère* lis. *princière*; Tom. III, pag. 211, ligne 16, *jusqu'au palais*, lisez *jusqu'à Thrallis*; pag. 288, lig. 7, *loix* lis. *rois*; pag. 301, not. 42, 1791 lisez 1291; pag. 334, lign. 9, *porter* lisez *poster*; Tom. IV, pag. 5, not. 5. lign. 2, *documens de Honberg*, lisez *documens de Ita Honberg*, pag. 12, not. 20 *omnes* lisez *onus*; Tom. V, p. 37, lig. 4, après (71) lisez *évêque de Constance*; lig. 6 et 7, effacez *qui éclata à Constance* (A LA-BAUME).

(376) Il eut des enfans de Pernette de Blonay sa femme, mais aucun ne lui survécut. Genéal. de la note 365.

excellens domaines, d'y régner sur leurs vassaux en bons pères de familles, d'y faire des heureux et de l'être eux-mêmes. François engagea les revenus d'Oron, d'Aubonne, de Molières et de Grandcourt (377). Il vendit aussi plusieurs franchises à ses sujets; c'étoit nuire également à la puissance de sa maison; cependant de telles concessions étoient au moins dignes d'éloge sous un autre point de vue, et le peuple bénit encore sa mémoire. Les bourgeois de Gruyères tiennent de son père la ratification du droit qu'ils perçoivent sur les vins. François exempta leurs exportations des droits de douane aux limites de la seigneurie (378), et eux-mêmes de tout service militaire au-delà de ces limites (379). Ces comtes avoient déjà opposé trop peu de résistance à certaines extensions des franchises de Ges-

---

(377) Pour 7967 flor. du Rhin [Castellaz] qu'il devoit à Fribourg [Chroniq. de Gruyères]; en 1460.

(378) Ch. de 1454; portant qu'ils seront exempts de *ventes* près la Tour de Trême Castellaz [cet auteur a mis un soin particulier à la recherche des franchises].

(379) Pas au-delà de la Tour de Trême; 1457. Ibid. et Chron. de Gruyères.

senay. Les lods (380) continuèrent alors de leur appartenir; mais les arbitres favorisèrent les habitans par rapport aux cens des *Giettes* (381), ou des premiers et derniers pâturages qui reçoivent tous les ans les bergers (382). Ces mêmes arbitres restreignirent le droit de faire grace, qui est partout un droit seigneurial, au point que le comte ne pouvoit faire rentrer un assassin proscrit (383), avant que celui-ci eut satisfait le parent du mort, à qui il appartenoit de le venger, selon les anciennes mœurs (384). François s'inquiétant peu de ces prérogatives, vieillit au milieu des plus importantes occupations (385), prodiguant les trésors de ses pères, satisfait de jouer un grand

(380) Je dis, *alors*, parce que nous verrons dans le chap. suivant, que François finit par les vendre.

(381) *Vorberge*, *Vorsætze* en allemand. Monts antérieurs. Quelques-uns écrivent *Sceytes*.

(382) Ch. entre le comte Antoine et ses vassaux de Gessenay, par Berne et Fribourg. 1429; Sentence pareille, sous François et Jean, 1434. V. Mœschig.

(383) Qui avoit été mandé inutilement devant trois tribunaux, sur quoi son bien dévolu au seigneur, son corps aux amis du défunt. Pr. de 1429.

(384) Ibid.

(385) Il en est fait mention de 1433 à 1471.

rôle à la cour de Savoye, ou de faire, avec une suite de plusieurs chevaux, des entrées pompeuses à Fribourg, au tems du Carnaval (386).

Neufchâtel. Si la maison de Gruyères étoit alliée du duc de Savoye, Conrad de Fribourg et Jean son fils, comtes de Neufchâtel, l'étoient de la maison de Bourgogne. Jean, prince d'Orange, étant mort de la peste à Paris, Conrad ne refusa point de recevoir l'investiture de tous ses fiefs (387) de Louis, son fils, prince sage (388), qui fut surnommé le Bon. Le comte Jean, qui avoit épousé la sœur de Louis, soutint dans les guerres d'alors le parti de Philippe le bon, duc de Bourgogne. Non-seulement il en fut recompensé par l'ordre de la Toison d'or (389); mais il

(386) 1465, Castellaz; 1467, chron. de Gruyères.

(387) Tant à cause d'Arlay, Montfaucon, Vuillasans, qu'autrement Ch. de 1419, citée par Dunod.

(388) *Moult sage chevalier et homme de grand fait.* Olivier de la Marche, L. 1.

(389) De la Marche, L. 1, dans la description de la fête de 1446. Cependant la date est fausse [ce qui lui arrive souvent, attendu qu'il écrivoit de mémoire,] ou il se trompe en disant que le comte étoit déjà mort. Il ne mourut qu'en 1457.

devint maréchal et gouverneur de Bourgogne, et posséda cette charge jusqu'à une vieillesse très-avancée (390), où ses infirmités le contraignirent de s'éloigner des affaires.

Le comte Guillaume d'Aarberg étoit de l'ancienne maison de Neufchâtel, tant du côté paternel que de celui de sa mère (391). Il paroit avoir essayé de faire reconnoître ses prétentions sur la seigneurie d'Aarberg (292). Il étoit parent des plus illustres familles de Bourgogne et de Lorraine, par Jeanne de (393) Beauffremont son épouse Valengin.

(390) *Déjà vieil et travaillé de gouttes.* Id. ad 1440.

(391) Mahaut de Neufchâtel, mariée en 1355 à Jean, pére de Guillaume. Observations sur les comtes d'Aarberg et de Valengein. Nivelles; 1742. La même probablement que, d'après nos chroniques, j'ai nommée Marie, Liv. II chap. 6.

(392) Il doit avoir fait cette tentative, lorsque Guillaume, fils du comte Pierre d'Aarberg, mourut sans enfans, vers 1420. Observations de la note 391.

(393) Son père étoit Philibert de Beauffremont; Agnès sa mère, descendoit, du côté paternel des Joinville sur Saône, elle appartenoit du côté maternel, à la maison de Charny. Elle avoit deux sœurs: Agnès, mariée au sire *de Ruppes*, et Isabelle, épouse de Gautier d'Oiselet, seigneur de Villeneuve. Sa belle-sœur étoit Jeanne, fille de Guillaume de Vergy, Mi-

(394). On conçoit avec quelle répugnance il dut reconnoître, pour la seigneurie de Valengin dans le Jura, la suzeraineté du comte Conrad de Fribourg (395), qu'un mariage avoit investi du patrimoine de ses ancêtres. Tant que l'un des deux vécut, il ne subsista point entr'eux d'amitié durable. « Tantôt l'un accusoit l'autre de porter pré- » judice à son fief (396), tantôt le comte

rabeau et Bourbonne, laquelle porta Charny en dot à Henri, sire de Beauffremont-Seiches. Suivant les observations de la note 391, Jeanne, comtesse d'Aarberg, n'étoit pas l'aînée des filles de Philibert, comme je l'avois cru sur la foi de Dunod; c'étoit Agnès, dame *de Ruppes.*

(394) Voy. dans Schœflin, Hist. Zaring. Bad. T. VI, son testament, Neufchâtel, dans la maison du comte Conrad, 1 Juin 1417. Elle lègue 12 flor. d'Allemagne à sa *Domicella*, Jeanne de Volars; à une autre, Cath. de Coles, 50. Son mari renonce par le même acte à se servir du prétexte *donationem quinquagintor. aureor.*, *extrà judicium factam*, *non valere sine insinuatione judicum.*

(395) L'hommage de 1409, dont il est parlé dans le chap. 7 du Liv. II, eut aussi lieu *protestando.* observat.

(396) Le comte d'Aarberg : que quelques-uns de ses vassaux s'étoient mis sous la protection du comte Jean de Fribourg. Celui-ci : que le comte d'Aarberg

» d'Aarberg

„ d'Aarberg se plaignoit du comte de Fri„ bourg, qui lui retenoit sa seigneurie de „ Boudevilliers (397); une autre fois ce der„ nier reprochoit à l'autre d'avoir montré „ son esprit de révolte, en faisant ériger des „ fourches patibulaires à quatre piliers ". Quiconque n'a pas immédiatement reçu de l'Empire l'investiture de la justice criminelle, n'a pas droit à plus de trois piliers (398). Après la mort de Conrad, Thibault, archevêque de Besançon (399), cousin des deux comtes, s'efforça d'accommoder ces différens. Par malheur les intérêts respectifs n'en étoient

---

avoit accordé sans son consentement des franchises à Valengin, *affranchi plusieurs de ces hommes taillables de la morte-main*, et se les étoit appropriés, *avait affranchi les cures*, et vendu leurs héritages, reçu de l'évêché de Bâle des investitures qu'il devoit recevoir de Neufchâtel etc. Ch. de la note 398.

(397) Le comte Louis, disoit le comte d'Aarberg, l'avoit jadis cédée à son père. La donation, disoit le comte de Fribourg, n'avoit pas été réalisée. Celui-ci garda Boudevilliers. ibid.

(398) Prononcé de Thibault de Rougemont, archevêque de Besançon, entre le comte Jean de Fribourg et le comte Guillaume d'Aarberg, en la forteresse de Vercelz, 1424, Schœpflin, l. c.

(399) Observations, note 391.

que le prétexte ; ils avoient leurs sources dans les cœurs. A son dernier moment, Guillaume se plaignit encore de ce qu'il avoit eu à souffrir de la maison de Fribourg ; il avoit conclu depuis peu un traité dans le château de son ennemi ; il prétendit que cette raison devoit être un motif de ne point l'observer. Enfin il recommanda à Jean son fils, de s'allier avec Berne, par un traité de combourgeoisie (400). Ce Jean, son fils et son successeur, est le même qui défendit avec son cousin Beauffremont (401) et d'autres chevaliers le fameux pas-d'armes de l'Arbre-Charlemagne (402). Six pages y parurent à sa suite. Leurs longues chevelures étoient crêpées à la manière Allemande (403). Chacun d'eux,

---

(400) Ibid. On y voyoit aussi que sa sœur avoit épousé un Montrichier ; qu'outre son successeur, et Isabelle, Annette et Marguerite, dont il est parlé dans le document de la note 394, il avoit eu un fils nommé Hugbert, qui mourut sans postérité.

(401) Pierre, fils ainé de sa tante, et après sa mort, comte et seigneur de Charny, sire de Molinet et de Montfort. Observ.

(402) Le 6 Août 1443. Ol. de la marche en a fait une description circonstanciée.

(403) *Cheveux crespés à la façon d'Alemaigne, et crois qu'il furent artificiels.* ibid.

vêtu d'une couleur différente, conduisoit un cheval magnifiquement équipé & dont la housse étoit de la couleur de son habit. Jean d'Aarberg courut onze fois. A la fin son adversaire rompit la visière de son casque (404). Ce comte fut allié de la ville de Berne, y compris son château de Valengin. Le seigneur suzerain étoit le seul contre qui il ne dût pas se déclarer pour elle. Non-seulement il étoit tenu de la sécourir en tems de guerre, mais encore il ne pouvait recuser la jurisdiction de ses tribunaux des Quatre-tems (405).

L'argent et les succès militaires avoient élevé la ville de Berne au rang de capitale d'un grand état. Deux cent vingt-neuf ans après sa fondation, lorsque l'écuyer Rodolphe Hofmeister occupoit la charge d'avoyer, une nombreuse assemblée de magistrats et de bourgeois résolut de faire bâtir une église proportionnée à l'importance de la ville. On manda à cet effet l'architecte le plus expéri- Berne.

(404) C'étoit Louis de la Basme, seigneur de Bermette, du Dauphiné.

(405) Traité de combourgeoisie de 1427, avec les sceaux de Léonard, abbé de Cleron à Cerlier, et du juge de Colombier, *au défaut du mien*, dit Jean d'Aarberg. Il acquita son droit d'admission avec 200 fl. du Rhin dans sa maison de la rue du marché.

menté dans les constructions. Il se nommoit Matthieu. Son père avoit terminé le clocher de la cathédrale de Strasbourg, commencé depuis plus de cent cinquante ans, et qui n'est que de vingt-cinq pieds plus bas que le sommet de la plus haute des pyramides (406). Le Pape Martin V, se rappellant sans doute la réception qu'il avoit trouvée chez les Bernois, ne se fit pas prier pour leur accorder un ample trésor d'indulgences (407). Le mardi onze Mars, après matines, les magistrats, la bourgeoisie et tous les ordres religieux entendirent la Messe du Saint-Esprit, célebrée par le curé Hanns de Thun; ensuite ils se rendirent solemnellement, avec un grand concours d'étrangers, à l'endroit où l'église devoit être bâtie (408). L'avoyer et le curé posèrent la première pierre. Une année suffit pour construire la totalité de l'édifice, attendu que, dès le quatorzième siècle, le terrein avoit été exhaussé depuis le bord de l'Aar.

(406) Schœpfl. Alsat. illust. T. II, p. 292, n. r.

(407) Et la permission de consacrer les nouveaux autels et les chapelles. Doc. de 1419,

(408) Lettre de Marquard Tschudi, dans l'essai de Mr. Haller sur les Historiens de la Suisse. T. VI. Cet événement est de 1421.

On y employa de larges pierres de taille (409). La dépense s'éleva a plus de cent cinquante mille florins (410).

La même année que l'on prit cette résolution, le soir de la fête de St. Vincent, patron de Berne, l'avoyer, le conseil et la bourgeoisie (411), pleins du souvenir des grandes choses qu'avoient exécutées leurs ancêtres et eux-mêmes, pourvurent sagement à ce que le même esprit se conservât dans leur postérité. Conrad Justinger, Greffier de la ville, eut ordre de composer l'histoire de Berne, en recueillant soit les particularités écrites çà & là, soit les réminiscences des vieillards (412). Justinger remplit cette tâche avec une simplicité confiante et un véritable patriotisme. Aucun livre ne sauroit offrir des leçons

(409) Lauffer, V, 45.

(410) 50000 pour le mur qui descend jusqu'à l'Aar; plus du double pour le bâtiment de l'Eglise. Suivant l'estimation qui se trouve à la tête des livres de la grande église (quelques in folio, de Ch., la plupart rel. à des donations.

(411) Arrêté du conseil; 1420. Dans la chronique. Elle nomme aussi les bannerets et les secrets. V. aussi le *Berner Recht* du professeur G. Walther, p. 11.

(412) „ Des anciens livres, des chroniques et des „ instructions des personnes âgées. ".

plus précieuses à la jeunesse Bernoise, de meilleures règles de conduite aux magistrats de cette république, que le tableau de ses diverses époques. Ses premiers tems sont environnés de gloire ; ses derniers périodes sont instructifs, et ne renferment rien qui la deshonore. Proportion gardée, la foiblesse est le partage de tous les états, si l'on en excepte trois ou quatre. De là vient qu'ils cherchent à se fortifier par des alliances. La crainte leur est funeste à tous, et ne sied à aucun. Elle est moins le résultat d'un manque de forces, dont on a acquis la certitude, que celui d'une indolence coupable, qui néglige d'examiner combien l'esprit et la vertu peuvent rendre un peuple libre puissant et respectable. Sous ce rapport, la connoissance des fautes a aussi son utilité.

L'avoyer, le conseil et les bourgeois de de Berne (413) gouvernoient sans redouter l'ennemi, sans se méfier de leurs sujets, vivant en frères les uns avec les autres et se conduisant en pères de l'état. Soit que des affaires plus importantes eussent aggrandi les idées, soit que les anciennes ordonnances

---

(413) A dater de cette époque, il n'est plus fait mention de la commune que de loin en loin.

remplissent suffisamment leur objet, on ne rencontre plus de traces des anciens démêlés entre le gouvernement et les tribus. Les quatre plus anciennes obtinrent la prérogative de fournir seules les bannerets (414). Cependant on vit se renouveller ce qui avoit eu lieu à Rome, lorsqu'on eut ouvert aux Plébeïens l'accès du Consulat. Longtems les bannerets ne furent presque tirés que du sein de la noblesse (415). Les magistrats souffroient volontiers que les membres des tribus jugeassent les querelles sanglantes ou non sanglantes que le vin ou la colère occasionnoit entr'eux, dans les maisons ou ils se rassembloient (416). La religion contribuoit pour sa part au contentement général. Quiconque avoit payé pour la construction de la grande église, ou pour le rachat des esclaves Chrétiens (417), vivoit en repos dé-

(414) Je n'ai pas vû cette loi. A. L. de Watteville, mémoire sur la constitution de Berne, msc., la cite comme étant de 1420.

(415) L'avoyer Pierre Kistler en rend témoignage dans le *Twingherrenstreit* de Frikhard.

(416) L'avoyer, le conseil et les deux-cents, vers S. Othm. 1427. d'après le code de la ville.

(417) Ch. du frère Pierre de Versorio, procureur

vant Dieu et les hommes, persuadé que ses péchés lui étoit remis. On croyoit aussi faire une œuvre agréable à Dieu lorsque tous les Dimanches, on réjouissoit le cœur d'un pauvre, à l'aide d'un bon repas (418). Ainsi que les Médicis (419) et les Fugger (420), et à la même époque le chevalier Nicolas de Diessbach (421) amassa de grandes richesses (422)

du couvent de N D. de S. Lucilien, ordre *de Mercede*, à Montpeiller, en faveur de Jean d'Erlach, 1431.

(418) Testament de Hanns Lengsinger, 1435. Sa veuve doit accomplir cette bonne œuvre, tant qu'elle habitera sa maison.

(419) Chacun sait que *il Magnifico Lorenzo*, père des muses, fut le premier de sa maison qui se retira du commerce. Ce fut au moyen des richesses que son ayeul avoit acquises dans cette profession, qu'il fonda la gloire et la popularité de cette famille.

(420) Alors vivoient André et Jacques fils de Jean, qui se transporta le premier du village de Gruben dans la ville d'Augsbourg. Le *Fuggerspiegel* mérite d'être lû.

(421) Probablement il fut fait chevalier en 1434; Leu, art. Diessbach. Au moins ne prend il pas encore cette qualité dans la Ch. de la note 424.

[422] Ch. de 1428 par laquelle Henri de Bubenberg lui vend le fief mâle du château d'Uttingen. On peut voir dans Leu, combien d'autres possessions il avoit acquises.

dans le commerce des toiles (423). On plaçoit à intérêt l'argent monnoyé (424). Mais une quantité considérable d'or et d'argent se conservoit dans les maisons, où elle faisoit partie du mobilier. Les salles avoient quelquefois pour ornement un cheval d'argent doré (425). On se faisoit un plaisir de léguer à un ami la tasse où l'on avoit bû avec lui, en le traitant de frère (426).

L'état fut soulagé dans ses dépenses; d'un côté les principaux citoyens mirent de l'orgueil à le servir gratuitement et à leurs propres frais; ils lui abandonnèrent même de leur propre mouvement dans les tribunaux de leurs seigneuries, des droits que leurs pères seuls y avoient exercés (427). D'un

(423) Leu, art. Diessbach.

(424) Nic. de Diessbach prète 20 flor. du Rhin à Philippe de Banmoos, moyennant un flor. d'intérêt annuel. 1433 etc.

(425) Lengsinger, note 418, en lègue de pareils à sa sœur.

(426) Le même lègue une tasse d'argent à son frère Léonard de Muhleren (j'ignore s'ils étoient frères de père ou de mère, ou s'il n'y avoit entr'eux qu'une fraternité amicale).

(427) En 1419 l'avoyer R. Hofmeister fit des enquêtes sur la haute justice dans les tribunaux de

autre côté, tous les sujets et tous les bourgeois furent soumis à une contribution (428), que la commune de chaque district percevoit à raison des facultés de chacun (429). Berne ignoroit alors la maxime de tenir dans l'humiliation les villes sujettes. Les habitans de Berthoud reclamèrent contre un impôt, en s'étayant de leurs anciennes franchises.

---

campagnes, à l'occasion d'un procès avec Petérman de Krauchthal sur les cinq questions suivantes : A qui il appartenoit dans les seigneuries 1°. de faire observer la paix publique, sur-tout 2°. les jours de fête [et par conséquent de toucher les amendes encourue en pareil cas) ; 3°. de faire prendre les armes; 4°. de percevoir [exclusivement] le droit sur les vins ; 5°. de percevoir les droits d'appel. Le sire de Krauchthal fit à ce sujet une déclaration conforme au desir de Berne. Pour plus de commodité, je réunirai sous l'année 1470, tout ce qui regarde les seigneurs haut-justiciers.

(428) Il n'y en avoit pas eu long-tems avant la taille de 1431, si elle ne fut pas la première de ce genre. autrement l'affaire des habitans de Berthoud auroit dû être reglée beaucoup plutôt.

(429) Prononcé de l'avoyer et du conseil entre le Haut et Bas Simmenthal. Il y est dit que chaque district doit imposer ses habitans et leurs biens, mais qu'ils ne doivent pas imposer les hommes de Berne, qui y possédent des propriétés. Luciæ, 1432.

Ils déplorèrent en même tems la ruine de leur mur d'enceinte et de leurs superbes tours. Non-seulement Berne respecta leur coûtume (430); mais elle exempta du tribut huit villages voisins, à condition qu'ils leur aideroient à supporter leurs charges (431). Elle fit plus; elle ne défendit point à Berthoud de renouveller ses anciennes alliances avec Soleure (432). Les procédures n'offrent aucuns vestiges de partialité en faveur des

---

(430) Ch. de Berthoud; 1431. Berne n'impose ni tribut ni taille aux habitans de Berthoud non plus qu'à ceux qui dépendent de cette ville. Berthoud fonda sa reclamation sur son *Handfeste*.

(431) Berthoud peut recevoir leurs habitans dans sa bourgeoisie; Berne n'a pas ce droit; mais Berthoud ne peut l'étendre à d'autres communes. C'est à raison de cette prérogative de Berthoud que les baillifs de Berne ne prennent point de fourrage à Lozwyl [dans le cours de la même année, Berthoud acheta la justice de Lozwyl de Thuring d'Aarbourg; elle avoit déja acheté de lui en 1429 celles de Dœringen et de Bettenhausen; en 1394, celle de Rütschelen d'Hemmann de Mattstetten; en 1395, Grosswyl de la femme de Henri Matter, en 1402 et en 1422, Oesch d'Hemmann de Büttikon et de sa veuve Verena de Rormoos].

(432) En 1425 pour 20 ans. Hafner II, 147.

communes qui dépendoient immédiatement de Berne, contre celles qui avoient encore des Barons (433); mais on y voit que les seigneurs n'osoient pas refuser au peuple des droits légitimes (435), ou lui faire

---

(433) Convention, 1425, *Crucis invent.*, sur les mesures dans le haut et bas Simmenthal. Elle porte que dans l'un et dans l'autre, on se servira pour le vin de l'ancienne mesure du bas Simmenthal; pour le bled et pour les étoffes, de celles du haut Simmenthal. La justice de Wimmis conservera ses formes accoutumées. Jean de Vivers étoit le châtelain du haut Simmenthal pour Berne; Jean Boykess l'étoit de Weissenbourg pour le baron de Brandis; l'écuyer Sigmer, de Diemtigen [pour Mœnch de Mœnchenstein ?].

(434) On lit dans l'*Urbarium* de l'abbaye de St. Urbain, 1530, „ que les communes étoient devenues „ indociles, qu'ainsi il falloit se désister de quel„ que chose, pour conserver le reste ".

(435) Rôle de la justice du village de Langenthal. Il y est dit que la commune choisira le forestier, vû qu'elle est plus en état que personne de connoître ceux qui sont les plus propres à cet emploi; deux des quatre [préposés] seront prorogés tous les ans, afin qu'ils instruisent les nouveaux. Les juges sont au nombre de douze; l'abbaye de St. Urbain en nomme deux; le baillif Bernois de Wangen deux; ces quatre en élisent quatre autres, et ces huit nomment les quatre derniers.

des propositions artificieuses, dans l'absence de ses chefs (436). Quelques seigneurs se targuoient encore de leurs relations avec la maison d'Autriche, ou repugnoient à observer les loix civiles. La crainte et l'intétêt personnel étoient les seules bases de leur domination (437). Afin de réprimer les abus de pouvoir dont ils se rendoient coupables, Berne et Lucerne établirent de concert une jurisdiction équitable, et dont l'accès étoit ouvert à tout le monde (438). Dans le cours

(436) Ibid. L'abbé ne peut convoquer l'assemblée générale sans le concours des préposés.

(437) „ Des tyrans qui ne vouloient obéïr à aucune „ loi; ruinoient de fond en comble les pauvres et „ les riches, epouvantoient quelquefois les sujets ". Accord entre Berne et Lucerne, 1 Mars 1421. stipulé que si un de ces seigneurs prend la fuite, il sera proscrit et ses biens confisqués.

(438) Un bourguemestre de Zurich ou un Landammann servira d'arbitre dans les démêlés des villes; dans ceux des sujets, ce sera un membre du conseil de la ville à laquelle appartiendra l'accusé. Le lieu d'arbitrage est Willisau, dans les procès contre Lucerne, Hutwyl dans ceux contre Berne. Si sur les quatre juges, deux se rangent de l'opinion de l'arbitre, elle formera la décision; s'il ne peut en gagner deux à son avis, il se rangera de l'opinion qui lui semblera la plus juste.

de l'année précédente, on avoit fixé les limites (439) de l'Aargau Bernois et du comté de Willisau qui appartenoit à Lucerne, dans les lieux consacrés (440) ou célèbres (441), près desquels aboutissent en partie les deux territoires (442). Quelques années après, Henri de Bubenberg, baron de Spiez et bailli d'Aarbourg, siéga dans une diète tenue près de la ville Lenzbourg, sous le peuplier blanc destiné à cet usage. La noblesse de l'Aargau se rendit à cette assemblée (443), ainsi que des députés de toutes les communes. Ulrich d'Erlach, chevalier, seigneur de Jœgistorf,

(439) Prononcé des confédérés entre Berne et Lucerne, Barthol. 1420.

(440) La *Sainte source*, dans le Schiltwald, est une des limites du territoire de Lentzbourg et de celui de Willisau.

(441) On voit ici que les fameux *Wagenden Stauden* des vieilles chartes, sont deux sapins, au dessous desquels est situé le village d'Eroswyl. Les *Schænen teiche* [beaux étangs] de Büttenried, et la fosse aux ours, nommée creux du Diable [*Teufels-graben*] conduisent peut-être à des antiquités.

(442) du côté de Wangen, d'Aarbourg de Lenzbourg.

(443) Aarbourg, Rüssél, Hallwyl, Rheinach, Luternau. Ch. de la diète. S. Matth. 1425.

et Rodolphe de Ringoltingen, seigneur de Landshut, y parurent au nom de Berne. On y contracta par témoignage et par serment, à qui la coûtume de l'Aargau attribuoit les droits de souveraineté savoir, la convocation des diètes, la législation générale (444), en un mot (445) le haut-vol, les pêcheries et la chasse (446).

L'occasion suivante accrut la puissance des Bernois dans l'Aargau. Le Chevalier Guillaume de Grünenberg renonça au droit de bourgeoisie qu'il avoit à Berne, sans doute afin de servir plus librement la maison d'Autriche(447). Il avoit vendu précédemment aux habitans de Soleure le fief de leur douane

(444) Le commandement, la défense et les amendes y relatives. En général (chaque haute-justice a bientôt des loix particulières) les ducs avoient refusé de reconnoître ou d'accorder aux seigneurs du bas Aargau, autant de droits qu'on en exerçoit dans les jurisdictions du pays.

(445) Où les ducs d'Autriche n'avoient pas inféodé ces droits aux Seigneurs. --- Les abeilles des bois de haute futaye appartiennent au forestier.

(446) Dans les trois bois de haute-futaye, les plus prochains villages partagent ce droit avec Berne.

(447) Schœpflin n'a pu trouver dans aucun document qu'il ait été baillif d'Alsace. Alsat. illustr. II, 597.

(448), qu'il tenoit de l'empire à titre d'hypothèque. Il trouva de même ou plus de sûreté, ou quelqu'avantage à prendre de l'argent pour Aarvangen, seigneurie enclavée dans l'Aargau Bernois (449). Berne profita de la circonstance (450).

Elle acheta aussi, en commun avec Fribourg, la seigneurie de Grassbourg, située dans le haut Aargau. Les premières cultures formées au pied des Alpes et la peuplade de bergers amis de l'indépendance, qui habite le Guggisberg (451), relevoient de sa jurisdiction. L'empire

---

Il est bien plus vraisemblable que Smasmann de Rappolstein conserva cette charge.

(448) Ch. Mercr. avant la Toussaint, 1427. Hafner, II, 115. Les anciens seigneurs d'Aarwangen (dont un mariage avoit transporté les droits à Petermann de Grünenberg) avoit prêté sur ce gage 112 marcs à l'empereur Rodolphe; la ville leur payoit 12 L. par an. Cette acquisition lui coûta 300 flor. du Rhin.

(449) Le Landgraviat de Bourgogne s'étend jusqu'au pont d'Aarwangen.

(450) En 1432. Elle acheta aussi en 1433 les droits des Schultheiss à Lenzbourg. Stettler, h. a.

(451) Il en est parlé dans une sentence que Berne prononça entr'eux et l'abbaye de Rügisberg, relativement à la monnoye dans laquelle ils doivent payer.

l'avoit

l'avoit engagée au duc de Savoye. Berne et Fribourg convinrent d'y laisser subsister les institutions civiles dans leur ancien état (452), et d'y exercer en commun les droits seigneuriaux (453).

Soleurre. L'aggrandissement de Berne apprit trop tard à Soleurre la marche qu'elle auroit dû suivre. Elle mit cependant à profit les besoins de l'évêché de Bâle et du chevalier Jean de Falkenstein. Elle acheta du premier la ville d'Olten engagée aux Bâlois, et dont la possession étoit d'autant plus importante, qu'elle la rendoit maitresse d'un pont bâti sur l'Aar (454). Le second lui vendit Balstal

---

leur cens au prevôt. Il fut statué que ce seroit la même avec laquelle ils payoient leur redevances à Grassbourg. 1425. Rien n'atteste que l'alliance conclue en 1330 entre Berne et Guggisberg durât encore à cette époque.

(452) Appeller et juger suivant les anciennes coutumes. Nous avons remarqué (Liv. II. Chap. 5.) à l'occasion des franchises accordées à Berne, en 1365, par Charles IV, que, par cette raison, la justice criminelle de Grassbourg appartient exclusivement à Berne.

(453) Conférences des deux villes, rélativement à Grassbourg. 19 Septembre 1423; Barthol. 1424, re-

(455), ce qui affermit sa domination dans le passage du Jura (456). Elle parut aussi vouloir rivaliser avec Berne dans la construction de l'église des Cordeliers (457).

L'évêque de Bâle. Depuis environ soixante-dix ans, les affaires de l'évêché de Bâle éprouvoient une décadence irrésistible. L'évêque Humbert, de la maison des Neufchâtel de Bourgogne, leur avoit porté le plus grand préjudice en faveur de ses amis (458) et de ses parens. Malgré l'économie naturelle aux vieillards, Hartmann Mœnch de Mœnchenstein, ne put venir à bout de les relever (459); enfin l'évêque

lativement au château, à ses accessoires, à la seigneurie et aux justices etc.

(454) Vente pour 6600 flor. du Rhin en 1426. Hafner, II, 391.

(455) Ce qu'il y possédoit en propre et dans la contrée pour 200 flor. du Rhin. en 1420. ibid. 359.

(456) Elle acheta aussi d'un Lombard, en 1433, pour 82 flor. et demi, la moitié de la haute-justice de Teitingen. ibid. 333.

(457) Ibid. 147. A 1426 ... 1436.

(458) Nous parlerons bientôt de ses cousins. Henri Ner, qu'il aimoit, obtint de lui plusieurs biens en faveur de Bellelay, dont il étoit abbé. Leu, art. Bellelay, p. 37.

(459) Il fut évêque de 1418 à 1422. V. Wurstisen, chron. de Bâle, p. 257, éd. de 1765.

Jean de Fleckenstein-Dachstul les remit sur un pié florissant (460). Sorti d'une ancienne et illustre maison d'Alsace, il réunissoit, par un phénomène assez rare, les qualités d'un prélat respectable et celles d'un prince actif. Il parvint à l'évêché dans les circonstances les plus difficiles. Thibault, de la maison des Neufchâtel de Bourgogne, étoit seigneur engagiste de Sainte-Ursanne, petite ville qui s'étoit formée dans ce siècle autour d'un hermitage, dans l'étroite vallée que le Doux arrose, derrière Porentruy. Il possédoit au même titre plusieurs châteaux, et Freyberg, territoire dont le défrichement étoit un bienfait d'Imer de Ramstein. Partout les créances étoient assignées sur les contributions, et ceux à qui il étoit dû les augmentoient avec si peu de justice et de prudence, que les habitans émigroient en foule du Bailliage de Delsperg et de la vallée de-Moutiers (461). L'évêque, à qui son

(460) Voyez sur sa famille, Schœpflin, Als. illustr. II, 625.

(461) Ch. de franchise des habitans de la vallée de Moutiers, Chandeleur, 1430; l'évêque y débute par le récit de ces faits. Il nomme aussi le Durval et le Sarnenthal.

siège auroit à peine rapporté de quoi vivre conformément à sa dignité, si on ne lui avoit pas accordé l'abbaye de Selz, fit son entrée dans la ville de Bâle, accompagné de Frederic, évêque de Worms, de Rabanus, évêque de Spire, qui tous deux étoient ses parens, et de quatre cent cinquante cavaliers (462). En cela, il n'agit point par ostentation; il avoit pour but d'effrayer Thibault, et de l'amener ainsi à consentir au rachat de ses hypothéques. Il convoqua sur le champ les vassaux de l'évêché et les contingens de toutes les vallées et de toutes les campagnes du Diocèse. Celles-ci, voyant qu'il ne s'épargnoit pas lui-même offrirent volontairement quatre mille florins du Rhin (463). L'évêque racheta les contributions; mais Thibault refusa d'évacuer ses hypothèques. Il n'y a que l'appareil d'une résistance imprévue qui puisse triompher d'une injustice aussi criante. Convaincu de cette vérité, et soutenu tant par les comtes de Sarwerden (464) et de Leiningen, que par

(462) Wurstisen, l. c. 259.

(463) Jean donna lui-même 1100 flor. du Rhin.

(464) Henri, frère de l'évêque avoit épousé une comtesse de Mœrs et Sarwerden. Schœpfl. l. c. T. II, tabl. genéal. p. 625.

Louis, sire de Lichtenberg, héros célèbre dans les guerres privées de ce tems-là (465); l'évêque fit marcher six cens hommes de cavalerie, sous les ordres du comte Jean de Thierstein, capitaine de l'évêché, en même tems qu'il négocioit avec la ville de Bâle, afin d'en obtenir un corps auxiliaire, tiré de la bourgeoisie et commandé par le bourguemestre Burkard Ze Rhyne. Comme Thibault ne s'attendoit nullement à ces dispositions menaçantes, Jean de Fleckenstein recouvra en trois jours, tous les châteaux et tous les domaines qu'Humbert de Neufchâtel avoit engagés à son neveu (466). La guerre qui s'ensuivit ressembla dans le commencement, à toutes les guerres privées de ce siècle. On n'y observa aucune discipline, elle ne fut signalée que par des ravages. Des soldats Bâlois campés à Florimont, près du retranchement qui défendoit le pays, eurent dispute ensemble, et retournèrent dans leurs foyers. Thibault fondit sur Hesigen, propriété du Bourguemestre, et y mit le feu. La garnison

(465) Ibid. Il étoit gendre de Bernard, margrave de Bade.

(466) Wurstisen, A. 1423.

de Florimont s'étant permis d'attenter à la pudeur des femmes de cette ville, les maris offensés ouvrirent ses portes à l'ennemi. Cependant la ville de Bâle ordonna que quiconque posséderoit deux mille florins, entretiendroit un cheval, et que ceux qui en possédoient trois mille, entretiendroit de plus un homme de guerre(467). On assigna par jour, à titre de solde, (468) un florin du Rhin à Rodolphe baron de Hallwyl, à deux sires de Ramstein, à Arnold de Berenfels, au bâtard Hanns de Wessenberg, surnommé le sauvage, et à huit autres nobles. Chacun d'eux prit en conséquence trois cavaliers à sa suite. Dans la première semaine de Novembre, Burkard Ze Rhyne, capitaine de la bannière (469), l'infanterie et la cavalerie se mirent en marche pour traverser le Munsterol et aller assiéger Ericourt.

---

(467) Le même auteur, A. 1425, donne la liste des quarante gentilshommes et des sept veuves de la chambre de la noblesse, qui entretenoient un homme et un cheval.

(468) La liste est dans Bruckner, A. 1427, vers la page 1422. Je n'ai plus son ouvrage sous les yeux.

(469) Les autres chefs étoient Conrad d'Eptingen, Hugues Zur Sonne, Ulmann im hof, et Eberhard d'Hiltalingen, dit Ziegler. (Wurstisen 1427).

A peine l'armée fut-elle devant ses murs, qu'elle pointa sur eux quatre grosses pièces d'artillerie. Après une canonade qui dura toute la nuit, le feu prit à la ville. Les bourgeois se retirèrent dans le château, et se virent bientôt dans la nécessité de se rendre (470). Déterminé par cet acte de vigueur, Thibault accepta dix mille florins pour ses prétentions (471). La ville de Bâle donna cette somme à l'évêque (472). Une autre guerre privée non moins désastreuse, ouvrage de Thibault et de Jean de Montjoye (Froberg), désoloit le Sundgau Autrichien. L'adresse du portier de l'abbaye de Mass l'avoit à peine sauvée de leur furie, et ils avoient réduit en cendres plusieurs villages. Le Margrave Guillaume parvint à faire cesser ce fléau, et personne ne contribua plus à son succès que Bâle, de concert avec ses confédérés, (473). Jean de Fleckenstein témoigna sa reconnoissance aux Bâlois, en

(470) Vers latins en mémoire de ce siège. Ibid.

(471) En 1428, par la médiation de Jean de Neufchâtel.

(472) Bruckner, pag. 1001, d'après deux documens de 1431.

(473) Berne et Soleurre.

les confirmant dans la possession de leurs hypotèques ; aux habitans de la vallée de Moutiers et à leurs voisins, en fixant irrévocablement à une livre de deniers la redevance annuelle de chaque charrue (474), et en rendant par tout aux justices la portion de leur autorité qui n'avoit rien de vexatoire. (475).

La ville de Bâle.

Les Bâlois, qui avoient montré tant de zèle pour le rétablissement de l'évêché, se liguèrent avec dix villes (476) et avec Louis comte Palatin du Rhin, en sa qualité de gouverneur Impérial héréditaire de l'Alsace et du Brisgau (477), afin d'empêcher que la paix publique ne fut troublée dans ces provinces. Les démêlés fréquens des anciennes familles nobles, et des familles bourgeoises qui s'élevoient à côté d'elles, rendoient cette

(474) Ch. citée note 461. Celui qui ne laboure qu'avec une pioche, ou un journalier, ne paye que 5 sol. Une veuve sans charrue n'en paye qu'un.

(475) L'év. promet de ne point inquiéter le bailliage de Delsperg, avec des tribunaux d'attribution (*cammergerichten*) ni de toute autre manière.

(476) Wurstisen, 1422.

(477) Schœpflin, als. illustr. II, 571. Wurstisen, 1423.

mesure indispensable. Sept plénipotentiaires régloient à Brisach les affaires civiles et militaires de la Ligue (478). Bernard, margrave de Bade, long-tems gouverneur impérial de la Forêt noire et d'autres seigneuries que l'empereur retenoit encore au duc Fréderic, se brouilla avec Fribourg et Brisach. Quelques péages, tombés en désuétude, étoient le premier motif de leur querelle. Les deux villes se plaignoient en outre de ce que Bernard n'avoit pas permis que des vassaux de Baden, incorporés dans leur bourgeoisie, emportassent leurs propriétés avec eux. La ligue (479) prit aussitôt les armes. Burkard Ze Rhyne à la tête de huit cent fantassins et d'environ deux cent cinquante chevaux, Rodolphe, baron de Ramstein, avec quinze chevaux et onze autres nobles, dont chacun étoit accompagné de cinq chevaux, descendirent le Rhin, pour-

(478) Wurstisen, A. 1422, donne l'extrait du traité d'alliance.

(479) Ainsi que Würtemberg et Spire. J'ai vû dans le reg. de Zurich, vers S. Ulrich 1424, que le margr. Bernard étoit aussi entré dans la ligue, mais qu'il n'obéit point à son requisitoire.

vus de balistes (480). Après avoir incendié Rastatt, ils assiègèrent longtems sans succès Mühlbourg et Graben, situés dans les plaines sablonneuses qui touchent à la forêt de Hartwald. Les habitans se défendirent avec autant d'habileté que de bravoure. De plus, il s'éleva une querelle très-vive entre Strasbourg et Bâle, les plus puissantes des villes coalisées, et conséquemment jalouses l'une de l'autre. Elles s'accusèrent mutuellement de partialité, dans la vente des approvisionnemens. Leur animosité applanit les voyes aux plénipotentiaires de l'empereur Sigismond (481); ils persuadèrent aux parties belligérantes de procéder juridiquement. Cependant un nouveau sujet de guerre ne permit pas aux Bâlois de poser les armes. Ils avoient concouru depuis peu à faire confirmer la duchesse Cathérine, veuve de Léopold III, duc d'Autriche (482), dans la possession de son

(480) *Gewerff. Wurstisen* 1424.

(481) Dietrich, électeur de Cologne; Jean, évêque de Würtzbourg et le comte Albert d'Hohenlohe.

(482) V. dans Schœpflin, l. c. 507 la preuve diplomatique de l'arrangement qu'elle fit en 1420 avec Smassmann de Rappoltstein, sans l'épouser, comme elle l'avoit promis.

douaire (483). Le Prince de Châlons (484), pour secourir le margrave, entra à main armée dans la partie du Sundgau dont elle jouissoit à ce titre. Bâle jugea qu'il étoit messéant et dangereux de souffrir cette invasion. Non-seulement l'ancien bourguemestre, Jean Reich de Reichenstein, chevalier, se mit en marche sans délai avec l'artillerie et la bannière de la ville, mais il emmena avec lui vers Befort l'armée qui revenoit de Mühlbourg. (485). Les villes de la Suisse, à la sollicitation d'Hemmann d'Offenbourg, tinrent leurs milices prêtes à marcher (486). Tant de résolution engagea le prince à ne plus se mêler de ces affaires (487).

Les inclinations pacifiques des bourgeois de Bâle, et cette autre qualité sans laquelle

(483) Ch. de la médiation de Rodolphe, margrave de Hochberg, du bourguemestre et du conseil de Bâle entre Catherine et le duc Frederic. 1423.

(484) Non Orange, mais le dernier de la branche de Rochefort et Chateaubelin. Le duc de Bourgogne, frère de Catherine, lui avoit détruit Tonnerre. Dunod; Tom. III.

(485) Wurstisen, 1424.

(486) Regl. de Zurich, l. c.

(487) Il mourut dans le cours de la même année.

on les auroit taxées de poltronnerie, leur ardeur belliqueuse toutes les fois qu'il étoit nécessaire de prendre les armes, prévinrent beaucoup de guerres privées entre les nobles. C'est ainsi qu'ils étouffèrent celle qui auroit infailliblement éclaté entre les familles de Neuenstein et de Ramstein. Rodolphe de Neuenstein, irrité de ce que les Ramstein avoient assisté à la destruction de son château patrimonial, par les Bâlois, enjoignit à Rorenberger, l'un de ses gens et à huit autres, de leur courir sus. Ces hommes construisirent des huttes sur les montagnes, en des lieux solitaires, et s'y tinrent cachés, pour attendre au passage Cunzmann et Hemmann de Ramstein, frères et bourgeois de Bâle. On arrêta l'auteur de ce complot; mais on n'osa le juger, parce qu'il s'étoit fait incorporer secrettement dans la bourgeoisie de Soleure. Des amis de Soleure et de Bâle accommodèrent cette difficulté. A la diète de Zofingen, les députés de Soleure se rendirent dans l'hôtellerie des Bâlois, et là, en présence des médiateurs, ils les prièrent de mettre Rodolphe en liberté. Les Bâlois leur présentèrent une coupe pleine de vin, et des rôties de pain, trempé dans le vin et saupoudré de

sucre et de canelle (488). Neuenstein devint ensuite l'ami de Bâle, après que l'épouse du duc Fréderic, dont il étoit l'échanson, eut sollicité en sa faveur. Il régnoit alors une telle audace parmi les gens de guerre, qui n'étoient retenus par aucun frein, que Thomas Oberrolt, soldat de Rodolphe de Wessenberg, ne craignit pas de déclarer la guerre à la ville de Bâle. Arrêté dans un de ses villages, tant pour cause de vol, que pour avoir tué le chasseur de Rodolphe de Ramstein, il trouva moyen de s'évader, après avoir mis le feu au village, et placé une lettre ironique sur un genévrier (489). Bâle lui en voulut surtout, de ce qu'il prit à tâche de diffamer ses magistrats, surtout en les accusant, d'avoir un jour essayé de le corrompre, pour lui faire commettre une trahison (490).

Le Sissgau dépendoit d'une foule de seigneurs, et la complication de leurs droits

---

(488) Ch. dans Brukner [p. 1839] Samedi avant *Judica*, 1421.

(489) Elle portoit ces mots : " Entourez vos villa„ ges de meilleures haies, afin que le gibier ne „ s'échappe pas, comme aujourd'hui ".

(490) Cette histoire est de 1426. On la trouve dans Brukner, pag. 1841.

donna lieu à plusieurs enquêtes juridiques. Tantôt Ulrich d'Eptingen vouloit soustraire la vallée de Hœllstein à l'antique mouvance du château de Waldenbourg (491); tantôt l'on mettoit en question si jamais Waldenbourg avoit possédé la haute justice. Un trait qui étoit encore présent à la mémoire des vieillards, aida beaucoup à la décision de ce dernier article. Ils avoient vu, sous le comte de Thierstein, renfermer dans la tour un homme de belle stature. Son malheur avoit touché la comtesse (492). Elle s'étoit levée pendant la nuit, et brisant à coups de hâche les ceps auxquels le prisonnier étoit attaché, l'avoit fait sauver, après avoir rompu ses liens (493). Claranna de Thierstein, mariée dans la famille des barons de Falkenstein (494),

(491) Ch. des Bernois, portant que l'enquête des Bâlois, est celle qui mérite le plus de créance, & qu'elle annulle les prétentions du sire d'Eptingen; 1422. Brukner, p. 1586.

(492) Verena, de la maison de Nidau, que nous avons vue héritière des biens de cette famille.

(493) Enquête, 1418. Brukner, p. 1473.

(494) Son mari [mort dès 1428] s'appelloit Jean Frederic; ses fils, Hanns & Thomas. Othon son père mourut en 1418. Ch. d'investiture en faveur de Falkenstein, eod. Brukner, pag. 1978; autre de l'évêque

leur porta le Landgraviat du Sissgau ; mais la ville de Bâle y conserva les droits que l'évêché lui avoit engagés, et ceux qu'elle avoit achetés d'Othon, père de Claranna (495). Elle astreignit les habitans de Liestal (496) à se soumettre aux jugemens de l'avoyer qu'elle nommoit dans cette petite ville, pour connoître des vols, des meurtres, des incendies, des débauches et des autres crimes, comme cela se pratiquoit dans les jurisdictions du pays (497). L'accusateur étoit tenu de produire sept témoins, ou de prouver son dire en combat singulier. Les calomniateurs étoient foulés aux pieds de ceux à qui ils avoient essayé de nuire (498). Si quelqu'un, après

---

Jean, 1426 ibid. pag. suiv. Thuring d'Aarbourg, tuteur des jeunes barons, donne un fief à Hemmann d'Offenbourg, 1428 ; ibid. p. 1175. Rodolphe Hofmeister, avoyer, leur tuteur au nom de Berne et de Soleure, dont ils étoient bourgeois, donne en 1432 certains arrière-fiefs à Henri d'Eptingen. Ibid. 1980.

(495) Vente par le C. Othon, samedi avant St. Thomas 1416.

(496) Ch. du Conseil et du *Meister* de Bâle. Jeudi avant la Toussaint, 1411. Ibid. p. 1085. Les habitans de Liestal s'efforçoient d'empêcher que la ville ne perçût les amendes.

(497) Par exemple, à Bubendorf.

(498) Et l'on doit leur couper les pieds.

qu'on avoit sonné la cloche du soir, s'introduisoit par force chez un homme qui n'avoit point de domestiques, et recevoit la mort de sa main, celui-ci prouvoit son innocence de la manière suivante : il portoit en présence du juge trois brins de la paille qui couvroit sa maison, y conduisoit son chien, attaché à une corde, et attestoit par un serment la vérité de sa déposition. A défaut de chien, il portoit le chât *qui étoit tapi près de l'âtre*, ou le coq *qui veilloit à côté des poules* (499). La proscription étoit le châtiment de quiconque ne se croyoit pas engagé par un serment qu'il s'étoit abstenu de prononcer, lorsqu'on le lui dictoit. Tous les ans, à l'entrée du carnaval, tems où l'on avoit coutume de se marier, les jeunes gens nubiles des deux sexes s'assembloient chez l'avoyer, qui donnoit pour femme, à l'ingénu une personne libre, au serf, une de ses égales. Les mésalliances étoient punies de mort, et les héritiers du coupable étoient privés de toute sa succession (500). Une amende de

(499) Dans la croyance que Dieu pouvoit se servir de la moindre créature, pour le châtier, s'il étoit coupable.

(500) Par la suite la confiscation ne s'étendit que jusqu'à 100 L.

dix

dix livres. (501) étoit la seule peine de ceux qui se marioient dans leur famille, à un degré défendu (502), ou qui épousoient une autre que leur fiancée. Les droits étoient alors stipulés par écrit d'une manière incomplette. Souvent même ils ne l'étoient pas du tout; mais des circonstances emblêmatiques ou frappantes les gravoient dans les esprits. Vers le milieu de ce siècle, les sires d'Eptingen se trouvèrent dénués de titres, pour constater qu'ils avoient la haute justice à Prattelen. Un centenaire vint à leur secours. Dans sa jeunesse, il avoit été garde de ce château (503). „ Il se rappella qu'un jour le comte Othon „ (504) de Thierstein étoit venu à Prattelen, „ avec un grand nombre de seigneurs et de „ gens, qu'il s'étoit assis sous le grand tilleul, „ à l'entrée du village, dans un large et beau „ siége, orné de pomettes d'or, pour atten- „ dre au milieu des siens qui se placèrent sur „ des chaises, un sire de Ramstein, qui l'a- „ voit appellé en duel; que Gœssmann d'Ep-

(501) Y compris les parrains et marraines.

(502) „ Sans préjudice de nos droits ".

(503) Enquête rel. aux ceps et au Gibet à Prattelen, 1458. Bruckner; p. 200.

(504) Ou Simon son père.

„ tingen, tenant par la main son fils en bas
„ âge l'avoit prié de le laisser en repos dans
„ son village de Prattelen, et de ne pas s'as-
„ seoir en ce lieu ; que le comte avoit ré-
„ pondu : Gœssmann, ceci ne te portera au-
„ cun préjudice; mais que celui-ci avoit re-
„ pliqué. Monseigneur, il vient ici beaucoup
„ d'étrangers, et ils pourroient croire que
„ vous avez droit d'y rendre des jugemens ;
„ sur quoi, le comte s'étoit levé, en disant :
„ J'en serois fâché. Vends-moi de la paille,
„ afin que nous allions nous asseoir hors de
„ ta jurisdiction ".

Le Ramstein qu'attendoit ce seigneur ; étoit-il Henri de Ramstein, qui, avant de mériter le grade de chevalier près du Saint Sépulchre, sauva l'honneur de la chevalerie allemande, en quatorze cent vingt-huit, le dimanche, veille de S. Lucien? Dom Juan de Merlo s'étoit rendu à Bâle ; il avoit dit publiquement : „ Je suis issu d'une noble fa-
„ mille d'Espagne; j'ai vu cent pays divers et
„ un milier de villes; mais je n'ai vu per-
„ sonne qui ait osé se mesurer avec Dom Juan
„ de Merlo ". Cette arrogance blessa au vif le noble Henri de Ramstein. Il jetta le gant. Dom Juan et lui convinrent de tenter l'un contre l'autre un coup de lance, trois coups

de hâche d'armes, et quarante coups d'épée. On pria le margrave Guillaume de Rœteln, d'accepter les fonctions de juge du camp. Le comte Hanns de Thierstein, Thuring, baron de Hallwyl, Rodolphe de Ramstein, et Egloff de Rathsamhausen furent invités à lui servir d'assesseurs. Le bruit de ce duel se répandit parmi les nobles, les seigneurs et les chevaliers des environs; et l'on vit accourir à Bâle non-seulement ceux qui s'intéressoient à l'honneur de la chevalerie; mais encore une multitude innombrable de personnes de tout rang. Cette affluence inattendue obligea le gouvernement à prendre des mesures pour la sûreté de la ville et la conservation de la liberté. Le jour du combat, la plupart des portes demeurèrent fermées; celles qu'on laissa ouvertes furent garnies de soldats. Quarante cavaliers divisés en deux troupes parcouroient la ville pour observer les mouvemens du peuple. Vingt barques, couvertes de gens armés, défendoient l'abord du Rhin. Des hommes, attentifs au moindre signe, étoient postés dans les tours et à côté des béfrois. Le combat devoit avoir lieu dans la ville haute, sur la grande place de la cathédrale. Des sièges

élevés y reçurent les juges du camp. Les membres du sénat et du grand conseil, armés de toutes pièces, s'y rendirent avec la bannière de la ville, et ayant à leur tête le bourguemestre Burkard Ze Rhyne. La curiosité attira toutes les dames nobles de Bâle et du voisinage. Les chevaliers, les bourgeois se pressèrent autour de l'enceinte reservée aux combattans, les vieillards, afin de se comparer tout bas avec eux, les jeunes gens, pour contempler un exemple de bravoure qui ne devoit jamais s'effacer de leur mémoire. Dom Juan et Henri de Ramstein s'avancèrent respectueusement dans la lice. Ils soutinrent les trois épreuves avec autant de courage et d'habileté, avec une aussi grande émulation de vigueur et d'adresse, que si ce jour avoit du décider sans appel à qui des Espagnols ou des Allemands, demeureroit la palme de la gloire chevaleresque. L'évènement fut le même que lorsque Montecuculli et son armée se mesurèrent avec Turenne, ou Lascy et Laudun avec les héros Prussiens. Ni l'un ni l'autre ne remporta un grand avantage sur son antagoniste, et tous deux furent généralement admirés. Cependant afin que l'étranger Dom Juan, se souvint de cette journée

avec plaisir, le comte Hanns de Thierstein descendit dans la lice, et le fit chevalier (505).

Tels étoient les amusemens publics de la noblesse. Leur impression étoit d'autant plus durable, qu'ils ne se renouvelloient pas tous les jours. Les nobles employoient d'ordinaire les premières heures de la matinée à entendre la messe; ils s'occupoient ensuite d'économie rurale et d'exercices militaires, et passoient la soirée soit au bal, soit dans la *chambre* où ils bûvoient avec leurs égaux. Les chevaliers riches étoient habillés de pourpre. Leurs femmes et leurs filles affectoient beaucoup de décence dans leur manière de se vêtir, et portoient des robes brillantes d'or, d'argent et de pierreries. Ils ne fréquentoient que les familles opulentes ou qui avoient part au gouvernement. Il convient en effet de garder une certaine mesure dans le mélange des conditions, de peur que le com-

(505) Wurstisen, A. 1428. J'ignore si et comment Dom Juan étoit parent d'Albert de Merlo, sire de Teitingen. Cette parenté serviroit à expliquer pourquoi il choisit précisément la ville de Bâle pour y faire montre de sa vaillance. Hafner parle d'Albert, Tome II, pag. 333, A. 1433.

merce de la multitude n'altère cette élégance de mœurs dont elle n'est pas susceptible. Le mérite, ou une éducation soignée devroient être des conditions indispensables, pour quiconque est admis dans la société des grands. Au reste, les maximes de conduite n'étoient ni austères ni relâchées. Le juge se régloit d'après le droit naturel, et chacun, d'après le bon sens. On demeuroit longtems à table, et l'on n'y étoit pas oisif. C'est là que le cœur s'ouvre et s'épanche ; le vin a revelé bien des secrets. L'amour exerçoit assez librement son empire, et comme on ignoroit le désœuvrement, on n'abusoit pas de ses douceurs, jusqu'à ne pouvoir plus les goûter (506).

Voilà ce que nous avons pu recueillir sur les mœurs et l'état de la ville de Bâle, pendant la tenue du concile. Elle étoit reconciliée avec l'évêché, depuis que la bourgeoisie s'étoit désistée de la prétention d'élire

(506) Cette description est tirée de la lettre d'Æneas Sylvius, citée not. 36. J'invite le lecteur à la rapprocher du passage de la Géograph. de Fuesslin (T. II, pag. 86), extrait des tableaux et des remarques que Benvenuto d'Imola joignit en 1376 au poëme du Dante.

l'Ammestre, de sa propre autorité (507). Un grand incendie (508) ayant consumé toutes les maisons de bois que l'on s'étoit hâté de construire après le tremblement de terre (509), on l'avoit rebâtie avec plus de solidité; enfin la propreté régnoit dans ses murs, autant du moins que la salubrité l'exige (510).

L'unique but de Schaffouse étoit de veiller sur son indépendance. Elle n'avoit pas seu- Schaffouse.

(507) D'après l'exhortation de l'empereur, en 1417. Wurstisen.

(508) Je trouve ce qui suit dans le reg. de Zurich, Ste. Marguer. 1417: „ Au tems où nos bons amis „ les Bâlois ont beaucoup souffert des ravages du „ feu, Frank, le coutelier, a dit en présence du bour- „ guemestre et du conseil, que c'en étoit fait du pe- „ tit Bâle; auquel les riches ne vouloient pas de bien „ [*Die rychen haben nit wollen daran*] c'est un „ mensonge; le feu etoit dans le grand Bâle. En con- „ séquence, Frank sera mis au carcan, et sa voix „ ne sera désormais utile ni dommageable à qui que „ ce soit. ".

(509) Wurstisen, A. 1417.

(510) Voyez dans Brukner, page 421 et 429, les chartes portant que ceux qui sont injustement taxés d'avoir une maladie qu'elles nomment *Malanzey* (seroit-ce la lépre?) iront et seront soignés dans la maladrerie située près de St. Jacques sur la Birs.

lement à redouter les ruses du dehors (511); les nobles y supportoient à regret l'ordre civil et la domination populaire. Parmi ces mécontens, se distinguoit Conrad de Fulach, d'une famille opulente (512), ami ou parent des Im Thurn (513), des Mandach (514) et de quelques autres maisons illustres, et fils aîné d'un Bourguemestre (515). On rapporte qu'escorté d'un ou de deux (516) amis, il se rendit chez le tribun Adam Cron (517), et lui ôta presque la vie. Soit que son

(511) Wurstisen, A. 1428, fait mention d'une entreprise de ce genre, sur laquelle je n'ai point d'autres renseignemens.

(512) Waldkirch, dans son hist. de Schaffouse, A. 1422. voy. aussi Leu, art. Fulach.

(513) Rüger, genéal. de Fulach, msc.

(514) Marguerite sa mère, étoit sœur de Henri de Mandach, ch. de vente de la métairie d'Otlikon à Rüti, 1422. Chartul. Rutin. Anne de Fulach avoit épousé Conrard de Mandach, Ruger, l. c..

(515) Son pere fut Bourguemestre en 1414. Ruger, ibid. en 1419, Leu, art. Schaffouse; en 1422, chr. de la note précédente.

(516) Conrad Schwager et un Im Thurn. Quelques auteurs ne nomment que le premier.

(517) Trésorier en 1427, Bourguemestre en 1438. Waldkirch rapporte ce fait sous l'année 1424.

parti fut le plus fort, soit que certaines circonstances eussent attenué son crime, et qu'il eut été suivi d'une prompte réconciliation, Conrad en fut quitte pour une amende de quatre-vingt florins, et pour une année de bannissement hors de la ville.

Guillaume et Roger Im Thurn, héritiers de tous les biens des nobles Hüne de Beringen (518), renoncèrent à leur combourgeoisie avec Schaffouse (519). Vassaux de plusieurs grands des environs (520), ils trouvèrent sans doute plus d'agrément à vivre à leur cour (521).

Les mœurs de Schaffouse étoient pieuses et enjouées, sans aucun mélange de rigo-

(518) Anne et Ursule Hün, sœurs, étoient leurs femmes. Ch. note suiv.

(519) Ch. de 1432 portant que sur 1200 flor. que la ville leur devoit, il en seroit déduit 562 et demi comme indemnité de ce qu'ils emportoient.

(520) Une charte de 1439, passée devant l'avoyer et le conseil de Diessenhofen, parle de fiefs mâles qu'ils tenoient de la maison d'Autriche, de l'évêque de Constance, des comtes de Lupfen et de Nellenbourg, des barons de Thengen et de Rosenegk.

(521) Ils entrèrent au service de l'évêque de Constance et vécurent d'abord dans le château de Neukirch dans le Klekgau.

risme et de fausse honte. On soutenoit généreusement l'aisance des monastères ; on défendoit la liberté avec un zèle intrépide. Schaffouse a des églises que des religieux d'un sang noble décorèrent alors du travail de leurs mains (522) ; et ce ne fut peut-être que longtems après que l'on regarda comme un châtiment du ciel, la mort subite dont fut frappé (523) Im Thurn, moine de l'abbaye de Tous-les-Saints, lorsque lui et d'autres étoient à danser dans le couvent des dames de Ste. Agnès, pendant les réjouïssances du carnaval (524).

Le Thurgau & le Rheinthal.

Une circonstance favorable aida beaucoup au maintien de l'indépendance que cette ville avoit recouvrée. L'empereur étoit depuis longtems reconcilié avec la maison d'Autriche. Cependant en vertu d'un traité dont on n'a pas connoissance, il demeura en pos-

(522) La chaire de St. Jean est l'ouvrage d'un moine du nom de Im Thurn. Elle est décorée des écussons de ses quatre ayeux. Waldkirch.

(523) id. *Reformat. hist.* sous l'abbé Hanns Peyer, A. 1440.

(524) Depuis la page 341 du Tome II jusqu'à la page 32 du Tome III et depuis la page 55 du Tome III jusqu'ici, cette histoire à été composée en Suisse.

session des seigneuries et des hypothèques Autrichiennes qui environnoient Schaffouse. Quel bonheur en effet que le dernier empereur qui ne fut pas de la maison d'Autriche (525), tandis qu'il augmentoit la puissance de cette maison dans des royaumes éloignés (526), l'ait affoiblie de mille manières dans la Suisse, pour qui elle étoit si dangereuse !

Zurich, où régnoit un génie entreprenant, attentif à saisir toutes les occasions avantageuses (527), acheta de Sigismond, outre Kibourg (528), la seigneurie d'Andelfingen, agréablement située dans les campagnes voisines de la Thur. Berenger de Landenberg, à qui la maison d'Autriche l'avoit engagée, en avoit reçu l'investiture de l'empire. Sigis-

---

(525) Non compris le tems de Charles VII, qu'il est presqu'impossible d'appeller un règne.

(526) On sait que le mariage de sa fille avec Albert duc d'Autriche, engagea les états de Bohême et de Hongrie, et même jusqu'à un certain point les électeurs, à placer trois couronnes sur la tête de ce prince.

(527) Elle acheta vers cette époque Wollishofen, Rümlang et Altstetten. Voy. Leu à ces articles.

(528) Voy. not. 84.

mond permit à Zurich de la racheter de ses mains (529).

Frischhaus, sire de Bodmann, avoit reconnu tenir de l'empereur le fief du gouvernement du Thurgau (530). Léonard sire de Jungingen, avoit suivi cet exemple à l'égard du Rheinthal. L'empereur transfera cette dernière hypothèque à Frederic comte de Tokenbourg (531), dont la domination s'étendoit depuis l'extrémité supérieure du lac de Zurich jusqu'aux frontières du Tyrol. Tant qu'il vécut, il demeura seigneur du Rheinthal. Il engagea les revenus et la possession à Ulrich et Conrad (532), de la famille des Peyer,

(529) en 1434; Leu.

(530) On a vu dans le chap. précédent qu'il le lui donna en 1415. On ne sait pas encore exactement combien de tems il le conserva. Il est parlé de lui et de Jungingen en 1419 dans la chron. entre le Rheinthal et Appenzell. Tschudi.

(531) A lui et à sa sœur Ita, femme du comte Bernard de Thierstein, mère de Wallraf. doc. de la note suiv.

(532) Pour 6000 flor. du Rhin; les Peyer doivent retirer chaque année 400 L. de deniers de l'hypothèque; cette somme sera acquittée par l'Ammann qui percevoit à Rheinek le bled et le vin au profit du comte. Le foin, les pêcheries, les convois, les

nom que l'opulence et les dignités ecclésiastiques (533) et seculières (534) ont rendu fameux dans plusieurs contrées. L'empereur confirma les Peyer dans la jouïssance du Rheinthal (535). Mais hâtons-nous de gagner les sources du Rhin, où de plus grands événemens nous appellent.

La Rhétie (ligue grise.)

Tandis que la puissance des seigneurs s'écrouloit dans tous les cantons de l'Helvétie, pour faire place à la liberté; cent dix-huit

---

poules et les œufs appartiendront au Peyer. Les châteaux continueront d'être les domiciles ouverts du comte. Chr. Vendr. av. S. J. B. 1425. Tschudi.

(533) Hanns Peyer étoit en 1425 abbé du couvent de Tous les Saints à Schaffouse. Leon. Meyer, Refor. de Schaffouse. En 1454, son neveu qui portoit le même nom que lui, fut nommé à l'évêché d'Orange; Gallia Christ. Tom. I, p. 781 édit. de 1716. Les Peyer seigneurs du Rheinthal, sont distingués par le surnom de d'Hagenwyl. Je n'ai point encore rencontré d'indices de leur parenté avec l'abbé et l'évêque Hanns. Ces derniers étoient de la famille, encore florissante, des Peyer Imhof.

(534) Le Chartulaire de Ruti fait mention à l'année 1426 de Hans Peyer de Haubüel (mot qui est peut-être une corruption d'Hagenwyl), gouverneur de Frauenfeld.

(535) Sans préjudice du rachat. Dipl. Ueberlingen, vers St. André 1430. Tschudi.

ans après que ses libérateurs eurent posés les glorieux fondemens de son independance dans la plaine de Rütli; vers le milieu du troisième mois de la quatorze cent vingt-quatrième année de l'ère chrétienne, les bases de la confédération de la Haute Rhétie furent arrêtées sous un tilleul près du village de Truns.

Les vrais et antiques Rhétiens des Alpes, audacieux, libres et barbares jusqu'au tems de Tibère et de Drusus, toujours belliqueux même dans l'esclavage, et agrestes comme leur patrie, même après avoir embrassé le christianisme, secouèrent le joug des barons. Si leurs ayeux avoient souffert que Donat de Vaz eut enfreint et foulé aux pieds toutes les loix divines et humaines (536), c'étoit parceque l'exemple de la Suisse n'avoit pas encore prouvé d'une manière si frappante de quoi est capable une association d'hommes libres; d'ailleurs ce tyran, doué de l'héroïsme militaire, avoit sous ce rapport, une sorte de grandeur qui commandoit l'obéissance (537), et devant laquelle on ne

(536) Voy. Tom. IV. page 131.

(537) Το ἡγεμονικον, *spiritus dominationis.*

rougissoit pas de fléchir. Le partage de sa succession avoit affoibli la puissance de ses descendans. Peu à peu les communes firent entr'elles des alliances temporaires (538). Dans cet état de choses, les grands se laissèrent aveugler par l'orgueil qu'ils tenoient de leurs ancêtres; ils se rendirent odieux par une rigueur excessive, et méprisables, par l'exercice arbitraire de leur autorité.

Prés du Haut-Rhin, entre Tusis et Splügen, se trouve la vallée de Schambs, que la nature a pris soin de fortifier et d'embellir. Là, s'élevoit sur un rocher, la vaste forteresse de Bœrenbourg. Donat, chef-lieu de la vallée, renfermoit le château de Fardün. Fardün et Bœrenbourg appartenoient à Henri de Werdenberg-Sargans, dont le père avoit commandé les troupes autrichiennes à la bataille de Næfels. Des chroniques, composées à peu de distance de cette époque, attestent sur la foi de l'ancienne tradition du pays (539) que les châtelains du comte Henri

(538) Sur tout d'après les exemples rapportés dans le chap. 7 du liv. II. Tome VI.

(539) Ces faits tirés de Campel, qui écrivoit dans le seizième siècle, sont consignés dans l'ouvrage intitulé *Grundr. der Geschich. Bündtens*, A. 1424.

outrageoient l'humanité. « Pour étouffer, di-
» sent-elles, l'esprit de liberté qui se dévelop-
» poit de jour en jour, ils forcèrent, à Bœ-
» renbourg, les paysans à manger dans l'au-
» ge des pourceaux avec le bétail. Le châ-
» telain de Fardün envoya ses troupeaux
» dans les champs ensemencés, et Caldar
» (540) s'étant vengé sur eux, il lui fit su-
» bir une longue détention. Le gouverneur
» de Guardovall exigea d'Adam de Camo-
» gasch qu'il lui donnât sa fille pour con-
» cubine. Les baillifs joignoient à une luxure
» effrénée l'audace de la satisfaire en pré-
» sence des pères et des époux. Ni l'hon-
» neur, ni les biens, ni les jours des habitans
» n'étoient en sûreté ».

On mettoit vainement sous les yeux des seigneurs ces désordres de leurs préposés. Dans les républiques corrompues et même sous des princes qui veulent le bien, des administrateurs pervers sont le plus grand des fléaux, pour peu que l'autorité surprême ferme l'oreille aux plaintes des sujets, ou les

(540) Guler, p. 8, a, range les Caldera parmi la noblesse. Il se peut que ce Caldar ait été de leur famille; car d'autres nobles furent maltraités par les oppresseurs. Hottinger H. E. de l'H. II, 327.

confonde

confonde avec les impostures de l'envie. La plupart des excès dont les Rhétiens avoient à souffrir, leur étoient d'autant plus sensibles, que la pureté des mœurs étoit principalement en honneur parmi eux, éloge qu'ils méritent encore de nos jours.

Mais si le juge demeura sourd à la voix de l'équité, le bras des opprimés sut lui frayer un chemin. Camogasch, tandis que sa fille se paroit par son ordre, sortit de sa maison, afin d'exciter des hommes courageux à punir le tyran. Ceux qui entrèrent dans ses vues prirent différens postes et s'y tinrent cachés. Adam et sa fille se mirent en route; le gouverneur les appercevant de loin, courut au devant d'eux. Son premier embrassement fut le signal de sa mort; les amis de Camogasch se précipitèrent dans le château et tuèrent les gardes. Le chatelain de Fardün, après ce qui s'étoit passé entre lui et Caldar, le contraignit un jour de le recevoir à sa table et n'eut pas honte de cracher, avec une raillerie insultante, dans la bouillie qui étoit préparée pour sa famille. Caldar humilia son orgueil, en lui faisant sentir la vigueur de son poignet (541). Il

(541) Il le força de manger la bouillie.

détermina ensuite les habitans de la vallée à se rendre maitres des châteaux (542).

Ces grands, qui laissoient faire à leurs préposés tout le mal qu'il leur plaisoit, troubloient aussi la paix publique, par des guerres privées qu'allumoit l'intérêt personnel. Nous ne décrirons point la querelle de vingt ans qui eut pour objet la succession des barons de Haldenstein et de Lichtenstein (543); nous ne dirons point comment Pierre de Gryffensée (544) conquit enfin à sa maison

---

(542) On détruisit Fardün et Bœrenbourg.

(543) Cette ancienne maison porte ces deux noms dans l'accomodement de 1342, entre Ulrich le vieil et son neveu, et dans la charte de reconciliation de Bernard, Ulrich et Rodolphe avec la ville de Constance, 1354; Guler, 209, b. ils servoient aussi de prénoms. la tige mâle s'éteignit dans la personne des trois Lichtenstein de Haldenstein, frères, dont je viens de rapporter les noms. Anne leur héritière [fille d'Ulrich le jeune, susnommé, qui périt à la bataille de Næfels] mourut sans enfans avant 1404.

(544) Le nom de Greifensee lui venoit d'une tour située à Flums, sur l'emplacement de laquelle la commune bâtit par la suite un hôtel-de ville [Leu, art. Greifensee]. Il étoit gouverneur de Sargans.

(545) leur château, leurs Alpes et leurs heureux vassaux (546). Nous nous arrêterons seulement à la mésintelligence presque continue qui régnoit entre l'évêque et la ville de Coire, et les seigneurs de Werdenberg, de Tokenbourg et de Rœzuns.

Jean Habundi Naso, de la noble famille des Münsinger de Frundek, étoit évêque de Coire (547). Eloquent, versé dans la politique, il étoit appellé au maniement des affai-

(545) Ursule, sa femme, étoit fille de Godefroi d'Ems et de Marguerite de Haldenstein. Une sentence rendue en 1419 par Rodolphe de Hallwyl, chev., rod. de Baldegk, Hanns de Siegberg et Louis Effinger, décida que la seigneurie demeureroit dans la branche femelle. Dès 1415, Pierre acheta le droit de Gutta, son unique belle-sœur, femme de Frederic de Martran, dit le Chasseur. Burkard et Anne sa fille, épouse d'Ital Planta, eurent aussi part à cette succession. Burkard étoit fils de Rodolphe de Schauwenstein et d'une Haldenstein. Pierre de Greifensee acheta ses droits en 1424. A dater de ce moment, Haldenstein n'eut plus d'autre seigneur que lui. Voy. Guler, 209, a.

(546) Ch. d'achat, 1424, par laquelle il donne en fief aux habitans de Pattœnia son domaine de Sewils. Les habitans de Pattœnia demeurent sur la montagne qui domine Haldenstein.

(547) Il fut élu en 1417.

res les plus importantes (548); mais il gouvernoit la Rhétie avec aussi peu de gloire que de bonheur. Peut-être, eu égard aux circonstances, travailla-t-il avec trop d'ardeur au rétablissement des droits de l'évêché, tombés en desuétude. Il parvint à en déchiffrer les documens; mais il ignoroit les modifications que le tems y avoit apportées, ou il ne crut pas qu'il fut nécessaire d'en tenir compte. Souvent un génie propre à de grandes choses, ne sait pas conduire une domination foible et bornée, et beaucoup d'hommes, sublimes dans les momens qui donnent l'éveil à toutes leurs facultés, sont au-dessous d'eux mêmes dans les occasions ordinaires. Ce prélat injuste ou imprévoyant, s'il n'étoit pas à la fois l'un et l'autre, se brouilla en même tems avec Ulrich de Metsch, Truchsess heréditaire de l'évêché, beau-frère des seigneurs de Tokenbourg et de Rœzuns (549), et avec Rodolphe, Hugues et Henri, comtes de Werdenberg, de la branche du drapeau

(548) Dès le tems du concile de Constance. Voy. Hardt, cité par Hottinger, H. E. de l'H. II, 298.

(549) Bucelin, Rhœtia, A. 1421, d'après la ch. d'accommod.

blanc, qui résidoient à Sargans (550). Ces derniers descendoient d'Ursule, héritière des barons de Vaz (551); Rodolphe étoit prévôt du chapitre de Coire.

Une foule de droits seigneuriaux étoient encore indéterminés (552), depuis les anciens tems de violence et de barbarie. Pendant les malheurs qui avoient signalé la longue administration de l'évêque Hartmann de Werdenberg, il en avoit engagé plusieurs; plusieurs avoient été envahis par ses cousins. Le *Palais* de Coire avoit adjugé à ceux-ci le comté du Val de Schambs. On leur en contesta la pos-

(550) Sentence de l'assise de Lindau. Jeudi avant S. Laurent 1421. Tschudi.

(551) et du comte Jean, qui commanda l'armée autrichienne à la journée de Næfels. V. sur leur puissance, Tom. VI.

(552) Ch. de la note 550. Troisième plainte : Les barons de Vaz possèdent la haute justice, des hommes libres et des serfs, à Domleschg, depuis une époque plus reculée que celles des propres, des fiefs et des combourgeoisie. L'évêque se plaint de ce qu'ils ont aussi contraint de leur prêter serment et de les servir, ses propres serfs des circuits de l'évêché et de sa haute justice de Tumils. Sentence : Les comtes garderont ce qu'ils peuvent attester par serment leur avoir toujours appartenu. Aucune des parties n'avoit de titres.

session, sous prétexte que ce tribunal avoit passé ses pouvoirs (553). L'évêque Hartmann avoit laissé des dettes. Il les avoit contractées en faveur de son église; mais il les avoit hypothéquées sur ses biens patrimoniaux. On ne savoit si elles devoient être acquittées par ses héritiers ou par l'église (554). Beaucoup d'autres questions s'élevèrent sur la dégradation des chemins par où le bétail se rendoit dans les Alpes (555) et sur des droits de main-

(553) Ibid. Première plainte: Pendant l'épiscopat de leur cousin, le Palais de Coire leur parut un tribunal compétent, pour leur adjuger la seigneurie de Schambs. Quand le nouvel évêque leur reprocha d'avoir amoindri et alteré ce fief par des aliénations faites de leur propre autorité, ils déclinèrent la jurisdiction du Palais. Ils soutinrent que le fief leur appartenoit en propre. L'évêque soutint que le Palais étoit impartial, attendu que l'on comptoit parmi les juges plusieurs feudataires impartiaux. Sentence: on restituera provisoirement Schambs aux comtes, parce qu'on les en a dépouillés sans formes juridiques.

(554) Ibid. Cinquième plainte. Sentence: Les deux parties payeront conjointement. L'argent avoit été avancé par Nicolas de Bingen, de Brisac.

(555) Ibid. Sixième plainte: L'évêque possédoit à Feldis dans les Alpes, cinq portions de pâturages de montagnes. Il avoit anciennement régné dans l'Alpe de Madrisch qui en étoit voisine, des dissentions

morte, dont le propriétaire n'étoit pas clairement désigné (556).

La prudence conseilloit à l'évêque de s'étayer du peuple contre des grands dont la puissance écrasoit la sienne. Il sut profiter du ressentiment des habitans de Schambs contre la dureté de leurs seigneurs pour se concilier leur affection (557); il ne fit rien d'important que de concert avec le chapitre la ville de Coire et les vassaux de l'évêché

[dont je souhaiterois connoître le motif] entre les Comtes et les Lombards. Ceux-ci obtinrent à la fin un péage. Maintenant ils l'exigeoient aussi des pâtres de l'évêché. Sentence : le serment décidera ce qui est établi par la coûtume.

(556) Ibid. Seconde plainte : les Aubains, *adventitii*, qui demeurent dans mes justices, dit l'évêque, appartiennent à l'évêché. Sentence : Oui. S'ils ne font pas partie de l'héritage des comtes. L'évêque dit que son prédécesseur a assigné une fondation sur les habitans de Lucienstaig [a statué que l'on payeroit sur leurs redevances des messes, des aumônes et un banquet pour le repos de son ame]. Sentence : ces redevances demeureront à l'évêché.

(557) Ibid. Dans la sixième plainte, les comtes allèguent que les habitans de Schambs ne peuvent témoigner contr'eux, attendu qu'ils se sont soustraits à leur dépendance.

(558); et ils conclurent ensemble avec Zurich une alliance de cinquante-un ans, dont la principale clause étoit une assistance mutuelle (559).

Mais les Zuricois, devenus les amis de l'évêque, décidés à le protéger contre l'injustice, ne voulurent pas l'aider à être injuste. Les traités de combourgeoisie ne sont autre chose que des ligues pour le maintien des loix. Tant qu'ils subsistent, la violence est défendue; l'emploi de la force n'est permis qu'en leur faveur. Un différend survint entre Fréderic de Tokenbourg et l'évêque de Coire, tous deux co-bourgeois de Zurich (560). Le comte paroissant disposé à recourir aux voies judiciaires (561), Zurich obligea l'évêque de s'en rapporter au jugement de ses arbitres (562),

(558) C'est ainsi qu'il invita le chapitre, le conseil et les bourgeois de Coire, Gaudence Planta, Ammann de l'Engadine sur Pontalt, les Podestats de Bregell, les députés de la commune d'Oberhalb-Stein, et le gouverneur de Furstenau, à ratifier le compromis de la note 550.

(559) Traité de combourgeoisie, sainte Marg. 1419. Tschudi.

(560) Il est probable qu'ils se brouillèrent par rapport à Ulrich de Metsch.

(561) Reg. de Zurich, 24 Décembre 1420.

(562) Ibid. Dès l'Ascension.

afin de montrer au comte que son alliance avec Coire n'étoit pas dirigée contre lui. Le prélat avoit besoin de son secours et non pas de son arbitrage. Elle lui répondit séchement: « Que son usage n'étoit pas de sacri„ fier d'anciennes amitiés (563) à de nouvelles „ liaisons (564)". Ce langage le fit rentrer en lui-même.

Ernest, duc d'Autriche, Jean évêque de Trente, et Berthold, évêque de Brixen, jugèrent à Bolzano son démêlé avec le seigneur de Metsch (565). Un accommodement à l'amiable termina aussi sa querelle avec le comte de Tokenbourg (566). Six particuliers notables (567), présidés par le comte Hugues de Werdenberg-Heiligenberg, jugèrent à Lindau une autre discussion élevée entre lui

(563) L'alliance du comte de Tokenbourg étoit la plus ancienne.

(564) Reg. de Zur. 1420 vers S. Nicolas et de rechef, 24 Décemb.

(565) *Super jurisbus ditionum.* Dominica Trinit. 1421; Bucelin Rhæt.

(566) Il existe une sommation des deux parties devant les Zuricois, du 7 Juillet 1421. On ne trouve point d'autres traces de ce procès.

(567) Ils ne pouvoient être ni comtes ni barons. Ch. not. 550.

et Werdenberg-Sargans (568). Le nom de Hugues le mettoit à l'abri des soupçons de ce dernier; ses principes le garantissoient de la méfiance du peuple. Et véritablement, cette sentence respire la justice, l'impartialité, l'antique foi à la religion du serment. Dans les points qu'il fut impossible de régler définitivement et d'une manière invariable, les juges s'efforcèrent au moins de prévenir les voies de fait, en attendant que les esprits fussent calmés, ou que de nouvelles conjonctures vinssent à les rapprocher. C'est ainsi que les grands se réconcilièrent, parce que Zurich ne voulut prêter main-forte à aucun d'eux, pour commettre des injustices.

Tout-à-coup une inimitié violente éclata entre l'évêque et la bourgeoisie de Coire. Les bourgeois accusèrent le prélat de porter atteinte à leurs franchises dans l'élection du *Werkmeister* (569) et du conseil, et sous d'au-

(568) Scellé par l'évêque, le chapitre, la ville de Coire, Gaudence Planta, Ammann de l'Engadine, Barthelemi Planta et Jacques Parrut, podestats de Bregell, la commune d'Oberhalbstein, et Rod. Schuler, gouverneur de Fürstenau. Celle des deux parties qui violera cet accord, encourra une amende de 3000 flor. du R.

(569) Titre que portoit alors le premier magistrat de Coire.

tres rapports. La multitude résolut de le contraindre à faire sa volonté. Devinant son projet, il s'évada par une porte de derrière de son château de Marsoil, situé dans la ville, sur une hauteur, et dans lequel les habitans le tenoient assiégé. Le peuple s'empara à la fin du château, le pilla, et mura les portes de derrière. Ce mouvement s'appaisa, comme les démêlés précédens, sans dommages ultérieurs, au moyen d'un accommodement, dont les clauses furent rédigées par quatre députés de Zurich, Gaudence Planta, ammann de l'Engadine, le chevalier André de Salis de Bregell, et sept autres vassaux notables de l'évêché (570).

(570) Guler, feuil. 157, B; Sprecher, Pallas, Liv. 3, A. 1422; Bucelin, Rhæt. h. a.; *Grundriss. der Gesch. gem 3 Bündten Lande*, h. a. tous ces auteurs sont exacts, mais leurs renseignemens sont incomplets. M. Ulysse de Salis, de Marschlinz, a bien voulu me communiquer une tres-ancienne copie de la sentence. Elle est datée de Coire, le mercredi après la N. D. de Septembre 1422; scellée par Hanns Schwend, Henri Biberlin, Conrad Tœschler et Hanns Trinkler, députés de Zurich; Gaudence Plant [Planta] de l'Engadine, pour lui et pour Hanns Luzi, notaire de Cernetz. André Barriæl et André Tertzschærer [ailleurs Taureari], Nutli de Marmels, Simon de Mar-

Ce jugement donne à la fois une idée précise de la constitution d'alors, et de ce qu'elle étoit dans l'origine.

Originairement, l'évêque tenoit l'autorité souveraine de l'investiture des empereurs (571), et non de la volonté du chapitre ; mais la liberté à laquelle le peuple étoit accoutumé depuis un tems immémorial, en réduisoit à peu près l'exercice à la nommination des magistrats et à l'honneur de les présider. Les mêmes empereurs à qui l'évêque étoit redevable de sa puissance, accordèrent aussi plusieurs prérogatives à la ville de Coire, qui Coire, qui commençoit à prendre de l'importance. Comme par tout, une foule de droits étoient indéterminés, attendu que l'on n'avoit point rédigé la constitution par écrit, et que le tems avoit amené des changemens insensibles en mieux ou en pire.

Il y avoit des baillifs élus par l'évêque, et d'autres choisis par les bourgeois.

---

mels, pour lui et pour Gaud. Krossna de Stalla; Egli Stampf, André de Salis [Salesch], les deux derniers pour le Bregell, les deux Marmels pour la C• d'Oberhalbstein.

(571) Comme successeurs des *Præſidum Rhatiæ* (Voy. T. II, pag. 21 et suiv., où il faut lire *Prefets* au lieu de *chefs*.)

L'évêque nommoit un gouverneur qui jugeoit les affaires capitales. Cependant la coutume vouloit que ce gouverneur fut un homme agréable à la bourgeoisie (572) et le conseil (573) de la ville lui donnoit des assesseurs (574). L'Ammann et le Vidame étoient destinés, dès l'origine, à veiller sur la police, les rentes et l'exécution des jugemens; ils furent mis sous la dépendance de l'évêque; on lui déféra aussi l'élection du chancelier (575). Cette attribution avoit peut-être sa source dansl'idée que les seigneurs ecclésiastiques devoient être les meilleurs juges du savoir.

---

(572) Il doit s'établir du sçu et du consentement des bourgeois. Prononcé.

(573) S'il se présente des affaires trop considérables, pour être jugées d'après le droit commun, l'on peut avoir recours à des conseils étrangers; mais il faut que l'affaire soit décidée le lendemain ou le troisième jour. Ensuite, à la prochaine audience, le gouverneur prononcera le jugement, *sa baguette en main.*

(574) Des jurisconsultes.

(575) Quelques bourgeois avoient peut-être voulu participer à ce choix, parce que le chancelier exerçoit sur les affaires de toute la contrée une influence beaucoup plus étendue qu'elle ne l'a été par la suite.

L'établissement du Werkmeister datoit suivant toute apparence, du tems où les bourgeois ne connoissoient d'autres affaires générales que l'ordre des bâtimens, l'inspection des bois et des pâturages, et les mesures défensives (576). Au tems dont nous parlons, ils vouloient un bourguemestre, à l'instar des républiques (577). Les arbitres reconnurent que cette altération importante étoit du ressort de l'empereur.

Les membres du conseil représentoient la bourgeoisie, d'après sa division en quarts (578). Si, lors du remplacement qui avoit lieu chaque année, l'un d'eux étoit mort, ou incapable de continuer ses fonctions, le

---

(576) Tout cela est compris dans la signification qu'avoit alors le mot *Werk* [maître des bâtimens, des bois, des machines militaires).

(577) C'est ainsi qu'en général on établit des bourguemestres dans les villes princières, lorsqu'on projetta de leur donner de l'importance, à l'aide de la liberté. Zurich et Schaffouse n'en eurent de même que lorsque l'esprit d'indépendance s'y réveilla.

(578) *Quarten* étoit le nom de ces divisions. Je les regarde comme un grand conseil. Elles sont distinguées de l'assemblée générale. Peut-être ressembloient-elles aux tribus.

conseil présentoit à l'évêque deux sujets tirés du même quart, afin qu'il choisit entr'eux.

L'évêque conserva le droit de conduite, celui de battre monnoye, et celui de recueillir la succession non-reclamée des étrangers (579), attendu que ces droits avoient toujours appartenu aux seigneurs; mais le droit sur les vins fut partagé entre l'évêque et la bourgeoisie, parce qu'ils l'avoient établi de concert. Anciennement le magazin public, ainsi que tout ce qui regardoit le commerce, avoit été sous la protection des empereurs; ils en avoient fait don à la bourgeoisie. On lui laissa naturellement le soin des veuves, des orphelins, et des pâturages communs (580); mais les arbitres chargèrent l'évêque de tout ce qui avoit rapport à la sûreté du pays et des bourgeois, avec cette restriction néantmoins, qu'il ne pourroit établir de

(579) Si aucun héritier ne se présentoit dans l'espace d'un an, six semaines et trois jours. C'étoit un droit d'aubaine, mais supportable.

(580) Je crois devoir rendre ainsi le mot *Patrye*. d'ailleurs, immédiatement après, l'acte indique les prairies où l'évêque fera paître son cheval.

gouverneur à Aspermont (581), sans le consentement et à l'insçu des capitulaires et des vassaux de l'évêché (582). Comme ils avoient racheté ce château au profit de l'évêché, c'étoit à eux qu'il appartenoit d'avoir l'œil à ce que l'on n'en abusât point, et qu'il n'éprouvât point de dégradation.

Après que ces clauses eurent été réglées, et que suivant l'ancien usage, on eut renvoyé les troubles futurs à la décision des vassaux de l'évêché, le Werkmeister et le conseil haranguèrent la bourgeoisie; ils ordonnèrent, sous la garantie du serment, la restitution de tout ce qui avoit été pris à l'évêque, aux siens, et à Cuno de Randegk (583), dans le pillage du château de Mar-

(581) Ruchaspermont près Malans, ou le château voisin de Trimmis.

(582) La sentence porte : *Gemeinen Gotteshauses.* Le chapitre étant spécialement nommé, je ne puis entendre par ces deux mots que les communes des sujets de l'évêché et leurs députés.

(583) Il étoit a son service. Les principales rélations de cette famille étoient d'ailleurs avec la maison d'Autriche. On peut en conclure que dès-lors celle-ci ne rangeoit pas l'évêque au nombre de ses ennemis.

sovil.

soil. Ils ajoutèrent que, s'il arrivoit à quelqu'un de désobéir, il seroit puni dans sa personne et dans ses biens, comme parjure et sans honneur.

Ce fut avec cette justice et cette impartialité que les arbitres mirent fin aux troubles de la ville de Coire.

Réduit à n'espérer les bons offices de Zurich, que lorsqu'il auroit le bon droit de son côté, l'évêque, pour se ménager un appui contre le peuple, fit, à l'insçu des Zuricois, une alliance avec la maison d'Autriche (584).

Les dangers de cette alliance, l'esprit remuant du prélat, l'indétermination des droits, l'arrogance et la dureté de plusieurs baillifs, engagèrent des hommes braves et judicieux à profiter du moment le plus favorable pour former une ligue, protectrice des droits que nous tenons de la nature. Elle-même en inspira l'idée à plusieurs en même tems. L'histoire ne nomme point celui qui le premier la mit au jour dans un grouppe d'amis dont

(584) La ville de Coire en fit passer une copie à Zurich; *Lœt.* 1423. Quelques mois avant que cette dernière ville consentit à seconder l'Empereur dans une expédition contre le Quartier d'Adige; ibid. vers Ste Verena.

il étoit sûr (585). La république des Grisons, fruit de sa démarche, est l'unique monument érigé à sa gloire.

La haute justice de l'abbaye de Disentis renferme un village appellé Truns. Toute la contrée, depuis Ilanz jusqu'à Tavanasa, offre un mélange de rochers, de torrens, de pâturages solitaires et de forêts. Il y avoit une de ces dernières près de Truns. Là se rendoient dans le silence des nuits, les habitans des villages voisins les plus recommandables par leur vaillance et leur intégrité. Fondée sur l'injustice, l'autorité appelloit la méfiance à son aide, et ne pardonnoit pas à quiconque lui devenoit suspect. Cette réunion d'amis sentoit combien il étoit messéant à des hommes courageux d'obéïr aux fantaisies barbares de quelques scélerats; mais ils n'eurent en vue dans leur entreprise ni la renommée ni l'intérêt personnel. Je n'ai rencontré leurs noms nulle part, et leurs ossemens se sont réduits en poussière, sans qu'aucun monument servit à les faire reconnoître. Ce qui agissoit en eux, c'étoit l'humanité,

(585) On croit que ce fut un habitant du pays de la Haute-Ligue. *Grundriss* etc.

c'étoit l'amour de la liberté, de l'égalité, de la sûreté, qui vit dans tous les cœurs; c'étoit, n'en doutons pas, le tendre et généreux desir d'assurer le bonheur de leurs parens, de leurs amis, de leurs compatriotes, desir sans lequel le simple amour de la liberté ne distingue poinr assez l'homme des animaux sauvages. L'homme qui pense veut être libre, afin de pouvoir disposer de lui-même suivant son énergie et le choix de son cœur. L'habitant de la Haute-Rhétie puisoit dans ses mœurs la force d'ame nécessaire pour réaliser ces sentimens. Il respiroit l'air salubre des montagnes; il en éprouvoit l'action vivifiante dans ses travaux journaliers. La nature contentoit ses besoins; ses desirs même ne l'assujettissoient à aucune dépendance. Les vrais plaisirs ne sont ni coûteux ni placés loin de nous, et personne n'est plus propre à la liberté que celui qui trouve ce qu'il lui faut dans l'amitié et dans soi-même. Tels étoient les hommes qui se rassembloient près de Truns. Une tradition plausible assure que les principaux d'entr'eux étoient les magistrats des villages, de respectables vieillards, à longues barbes blanches. On dit aussi que Pierre de Pontaningen, abbé de Disentis,

L'abbé de Disentis, qui étoit de la race des plus anciens habitans de la contrée, écouta les députés en homme d'autant plus amoureux de l'indépendance, que sa propre famille avoit été en butte à l'oppression des grands.

Jean, Henri et Ulrich Brun, jeunes barons de Rœzuns, apprenant cette résolution de leurs vassaux, de leurs nobles et de leurs communes de Saffien, de Tenna et d'Uebersax, instruits que l'abbé l'approuvoit, ne balancèrent point à s'y résigner. Leur père et eux-mêmes avoient déjà reconnu qu'il y avoit de la prudence à s'allier avec le peuple, et qu'ils y trouvoient leur sûreté. Depuis le commencement du siècle, ils avoient eu plus d'une fois à se louer de leur alliance perpétuelle avec Glaris (587). Un riche sujet de leur seigneurie (588) à qui ils devoient de l'argent, s'étoit retiré à Glaris, de peur d'éprouver des violences de leur part. Les Glaronnois avoient pris sa défense avec tant de vigueur et d'impartialité (589); que leur

(587) Voyez Tom. VI.

(588) Jœklin Urt de Waltenspurg.

(589) Chron. du Prononcé, Lundi après St. Jean Bapt. 1418. Tschudi. Parmi les arbitres se trouvoient

conduite avoit engagé les barons eux-mêmes à entrer dans une combourgeoisie, qui imposoit des obligations encore plus étroites que la simple alliance (590).

Les députés se rendirent chez le comte Jean de Sax, né de Misox, un des plus riches seigneurs des Alpes, que nous avons vû, dans la guerre de Bellinzona, prendre le parti du duc de Milan contre les Suisses. Il craignoit le ressentiment de ces derniers, comptoit foiblement sur le zèle du duc, et avoit besoin de l'affection de ses vassaux, contre l'évêque Jean et contre Henri de Werdenberg. Il reconnut la justice de la résolution des communes et déclara qu'il étoit prêt à faire tout ce qu'elles desiroient.

---

le Landammann Albert Vogel, le riche Netstaler dont j'ai parlé ailleurs, Ulrich am Büel (Voy. 1388) Rodolphe Schindler, dont la famille subsiste encore, Jost Tschudi, si fameux par la suite etc. Jœklin doit abandonner aux barons ce que ceux-ci lui doivent ; les barons doivent le laisser jouir en paix de ses biens. Il doit voyager en sûreté dans leurs justices, mais non y demeurer. Il n'est pas leur serf; mais il ne doit plus être leur ennemi, et donnera 400 flor. pour ses prétentions.

(590) Chron. Dimanche après la N. D. de Septembre 1419. Tschudi.

Leur succès fut le même auprès du comte Huges. de Werdenberg-Heiligenberg. Ce Seigneur, dejà vieux, étoit frère de Rodolphe, qui commanda les Appenzellois à la journée de Stoss; lui-même avoit joui de la confiance publique dans les procès de la contrée (591). Mais Henri de Werdenberg (drapeau blanc), dont le père avoit été battu à Nœfels par les Glaronnois, et dont les châtelains faisoient depuis long-tems abhorrer leur administration dans la vallée de Schambs, ne voulut rien écouter de la part des communes. Peut-être croyoit-il les rapports de ses orgueilleux et avides préposés; peut-être savoit-il combien sa domination étoit généralement odieuse. Ses vassaux, les paysans libres de Laax(592),les communes de Schambs

(591) Chr. de la note 550.

(592) *Ils comuns dals libers.* Ils habitent ces hautes plaines, véritablement faites pour être le séjour de la liberté, qui s'étendent depuis Flims jusqu'à Ilanz. Voyez T. III. pag. 340. Le gouvernement de ce district passa au baron de Vaz et aux Werdenberg ses héritiers. Je ne sais pas si l'usurpation de l'empereur Albert fut annullé, et si les Werdenberg tenoient immédiatement de l'empire ce gouvernement à titre de fief. Quelques mois après la ligue dont il s'agit ici, le Sam. après St. Jacques 1424, le comte Ro-

et du Rheinwald, ne se laissèrent point décourager par ce refus. La cause du peuple étoit fondée sur les droits du genre-humain. Le même esprit règnoit sur toute la portion des Alpes, où les descendans des premiers Rhétiens ont leurs habitations dispersées pour la plupart dans une centaine de vallées dont l'entrelacement à quelque chose d'extraordinaire.

Au milieu du mois de Mars quatorze cent vingt-quatre, s'assemblèrent dans le village de Truns, Pierre de Pontaningen, abbé de Disentis, les trois frères de Rœzuns, le comte Jean de Sax, Hugues de Werdenberg, les vassaux, les nobles, les communes et les habitans des métairies de Disentis, de Saffien, de Tenna et d'Uebersax; les bourgeois d'Ilanz, les hommes libres d'In der Grub et d'au dessus du bois de Flims; les habitans des vallées de Lugnetz, de Flims et de Vals; ceux de Truns et de Tamins, du Rheinwald, de Schams, de Tschapina, de l'antique Tusis et du Heinzenberg, sous le grand tilleul (593)

dolphe vendit aux habitans de Laax tous les droits qu'il y avoit, moyennant 300 *ducatcs aureos.* Sprechr. Pal. L. 7, pag. 296.

(593) Je l'ai encore vû le 20 Octobre 1787.

qui se voit à l'entrée du village, à l'endroit qu'occupe aujourd'hui la chapelle de Ste. Anne, les seigneurs, les magistrats et les vieillards, debout, environnés des hommes les plus vertueux et les plus braves de la multitude, conférèrent ensemble, et, les mains élevées vers le ciel, jurèrent les articles suivans, bases de l'alliance qui subsiste encore. (594).

„ Ils veulent tous sans distinction être à
„ perpétuité bons et loyaux amis et confé-
„ dérés, s'aider mutuellement de leurs corps,
„ de leurs biens, des ressources de leur
„ territoire, des bras de leurs serfs, de leurs
„ conseils et de leurs armes ; se donner les
„ uns aux autres toutes facilités d'achat,
„ veiller à la sûreté des chemins, et main-
„ tenir la paix publique. Il n'est permis, sous
„ aucun prétexte de porter atteinte à la li-
„ berté d'autrui, ou de saisir ses propriétés ;
„ chacun doit s'en rapporter au jugement
„ du tribunal auquel appartient l'accusé (595).

(594) La charte est dans Tschudi.

(595) On réserve ici le droit [ou code] municipal des habitans d'Ilanz, tel qu'ils le tiennent de leurs pères. Cependant, est-il dit, „ ils ne doivent dans
„ leurs assises, faire arrêter ou saisir aucun indivi-
„ du compris dans notre confédération ".

„ Les parties contractantes promettent et
„ jurent de laisser tous les seigneurs ecclé-
„ siastiques et laïques, tous les nobles et
„ ceux qui ne le sont pas, les riches comme
„ les pauvres, en possession de leurs pro-
„ priétés (596), conformément au droit et
„ à la coutume. Tous jurent, à la mort d'un
„ abbé de Disentis, de ne point s'immis-
„ cer dans l'élection de son successeur, au
„ détriment des conventuels, et de protéger
„ leurs intérêts, leurs cens, leurs franchises
„ et leurs droits, loin de les amoindrir. Si
„ des blessures ou des coups occasionnent
„ une mésintelligence ou une guerre, et que
„ l'animosité des parties empêche les juges
„ ordinaires de prononcer entr'elles avec
„ l'autorité convenable, l'abbé et le cou-
„ vent de Disentis nommeront trois hommes
„ d'honneur et dignes de foi, pour décider
„ d'après leur conscience; les Seigneurs de
„ Rœsuns en nommeront trois autres, les
„ comtes de Sax autant, et les habitans du
„ Rheinwald, deux, ainsi que ceux du Val

(596) „ Serfs, biens, justices, servitudes, avec
„ tous leurs droits, jouïssances, cens, propres et
„ bonne coûtume ainsi que par le passé.

„ de Flims. Si la question paroît trop gra-
„ ve à ces arbitres, ils peuvent s'adjoindre
„ jusqu'à trois assesseurs. Ils essayeront d'a-
„ bord les voyes d'accommodement; s'ils
„ échouent dans leur tentative, ils pronon-
„ ceront, sous la foi du serment, à la plu-
„ ralité des voix; et toutes les parties ont
„ juré de contraindre les réfractaires. Lors-
„ qu'il survient des affaires majeures, tous les
„ confédérés doivent tenir des diètes à Truns,
„ soit en personne, soit par des députés
„ plénipotentiaires. Pour que les enfans et
„ les générations futures conservent un sou-
„ venir plus frappant de cette ligue, elle
„ sera renouvellée tous les dix ans. Elle doit
„ durer aussi longtems que le sol de la Rhé-
„ tie, inviolable, indissoluble, ferme et cons-
„ tante. Quique ce soit n'y peut-être admis,
„ sans le consentement de tous les confédé-
„ rés. L'abbé et la commune de Disentis
„ réservent leurs amis et voisins, des Walds-
„ tettes d'Uri, de Schwitz et d'Underwald.
„ Les Seigneurs de Rœzuns et le comte de
„ Sax réservent leurs obligations envers Mi-
„ lan. L'Abbé, l'Ammann et la commune de
„ Disentis, les trois barons de Rœzuns,
„ frères, pour leurs descendans, leurs hé-

„ ritiers, leurs serfs, leurs vassaux et tous les
„ habitans de leurs domaines et justices ;
„ Hugues de Werdenberg pour ses sujets
„ de l'Oberland ; l'Ammann et les hommes
„ libres du Val de Flims ; l'Ammann et la
„ commune du Rheinwald, et le *pieux* écuyer
„ Christophe de Rinkenberg, à la prière de
„ l'Ammann et de la commune de Schambs,
„ apposèrent leurs sceaux à la charte d'al-
„ liance ".

La situation de la Haute-Rhétie à fait donner à cette confédération le nom de Haute-Ligue. Elle-même à par la suite rendu celui des Grisons commun à toutes les peuplades comprises dans les trois Ligues Rhétiennes. Ce mot vient ou de ce que les Alpes les plus élevées étoient primitivement appellées *Alpes grises* (597), ou de ce que les Rhétiens s'habillant d'une couleur particulière, à l'instar de plusieurs autres peuplades de la Suisse, affectionnoient la couleur grise. Peut-être aussi ce nom fait-il allusion à l'antiquité de la race primordiale des Rhétiens dont cette ligue fut l'ouvrage. Nous avons vû des al-

(597) C'est ainsi qu'il faut expliquer *Alpes Graiæ*, *campi canini.*

liances plus anciennes entre les Rhétiens; comme nous en avons vû entre les Waldstettes avant Guillaume Tell; mais la solemnité, la durée et les effets de la confédération de Truns ont fait oublier celles qui l'avoient précédée, comme la bataille de Morgarten a effacé de notre souvenir nos relations antérieures.

Vers le même tems, sinon quelques mois plutôt (598), les sujets de l'évêché de Coire et de la seigneurie de Rœsuns, qui habitoient les deux rivages du Rhin, Tomiliasca, le Heinzenberg et la plaine, prirent aussi l'engagement mutuel de se prêter main-forte à perpétuité dans l'enceinte de leurs limites, contre l'injustice et la violence, même quand elles viendroient de l'évêque ou des barons. Ils étoient aussi éloignés de frustrer leurs seigneurs de leurs droits, que de souffrir qu'ils en abusassent. Les Confédérations Helvétiques, non plus que celles de la Rhétie, n'ont troublé qui que ce soit dans la possession des prérogatives même les plus étranges. Le peuple est juste; il n'en est pas ainsi

(598) Chron. d'alliance, 1423, msc.

des despotes (599), lorqu'ils prennent le masque de la liberté, pour renverser les grands avec plus d'audace. Dans la convention dont il s'agit, il est stipulé que chacun doit reconnoître la jurisdiction ordinaire de son seigneur, dans toutes les affaires qui ne sont point du ressort de la cour féodale ou de l'officialité. Les parties contractantes jurent de défendre sa domination à main armée contre ceux qui voudroient s'y soustraire. Elles sentoient si vivement la nécessité de leur union, que tout homme qui n'en avoit pas prêté le serment, ne pouvoit demeurer dans la contrée, et que ce serment lioit encore pendant quinze jours celui qui alloit s'établir ailleurs. Elles ne se dérobèrent pas au service militaire que leurs seigneurs avoient droit d'exiger ; mais comme il s'élève volontiers des dissentions entre les jeunes gens qui ont les armes à la main, et qui ne sont pas sous les yeux de leurs pères, elles convinrent que ces mésintelligences n'influeroient point sur l'amitié qu'elles se vouoient les unes aux autres. Elles accordèrent la liberté

(599) Je parle ici de Denys, de Tarquin, de Louis XI. etc.

du passage à l'évêque et aux barons ; mais à condition qu'il n'en résulteroit pour elles aucun dommage. On attribuera si l'on veut, l'unanimité de leur résolution à l'impatience d'une tyrannie révoltante, ou au sentiment de l'innocence et de la noblesse de leurs vues. Quoiqu'il en soit, elle engagea les Seigneurs du Haut et bas Juvalta, de Stein et d'Ehrenfels à se faire comprendre dans la ligue avec leurs châteaux ; de leur côté l'évêque de Coire et les barons de Rœsuns n'eurent rien de mieux à faire, que d'attester, en opposant leurs sceaux au bas du traité, qu'elle s'étoit formée de leur consentement (600).

Le même desir d'une administration équitable animoit les habitans des parties les plus agrestes des montagnes situées au delà du Rhin, ceux de la grande commune d'Obervaz, des maitairies éparses qui composent la jurisdiction d'Avers, du village de Stalla, plus élevé que les pentes où la nature cesse d'enfanter des arbres ; ceux de Furstenau à l'embouchure de l'Albula, et ceux de l'âpre

(600) Douze juges doivent décider les procès ; l'alliance doit être renouvellée tous les douze ans.

vallée de Bergün. Ces hommes à qui leur climat refusoit tout excepté des membres sains, accoutumés à toutes les fatigues de la vie, étrangers à ses délices, auxquelles plus d'un peuple sacrifie les droits de l'humanité, députèrent leurs vieillards à une diète des Grisons, qui se tenoit à Ilanz, demandèrent et obtinrent leur admission dans l'alliance perpétuelle (601). Il est naturel de supposer qu'au milieu de ces mouvemens, les sujets de l'évéché de Coire, sans l'intervention desquels rien ne se décidoit depuis longtems, eurent le bon esprit de se garantir les uns aux autres leurs droits et leurs franchises. (602).

Frederic de Tokenbourg étoit le seigneur des dix jurisdictions qui forment aujourd'hui la troisième république fedérative de la Rhétie. Il avoit de grands démêlés avec les ducs d'Autriche, les barons de Rœzuns, et Henri comte de Werdenberg. Voulant s'étayer contr'eux de l'assistance du peuple, il fit pour vingt ans une ligue de secours

(601) Sprecher, Pallas, liv. 6, depuis le commencement jusqu'à l'année 1425.

(602) La charte ne se trouve plus, ou elle est ignorée. *Grundriss* etc.

réciproque

réciproque avec la commune de l'Engadine et son landammann Conrad Planta de Cernez (603). Telle fut l'origine de l'alliance qui unit encore les dix jurisdictions et les vassaux de l'évêché (604).

Disentis, Rœsuns et Sax jouïrent ensuite de sept ou huit années de paix, durant lesquelles Hugues de Werdenberg mourut dans un âge avancé (605). Mais le prévôt du chapitre de Coire et son frère, le comte Henri de Werdenberg-Sargans, étoient toujours en différend avec l'évêque et leurs vas-

---

(603) Sprecher, l. c. A. 1428.

(604) En effet on voit d'un côté Sargans, Maienfeld, le Prætigau, Davos, Schulfik, Belfort et Strassberg, qui dépendoient du comte; et de l'autre côté, l'Engadine depuis Ponte Martino, Tasna et l'Oberland au delà de Pont-Alto, Furstenbourg, les vassaux de l'évêché, habitans du Vinstgau et du Val de Moutier. La chron. qui ne m'est pas encore tombée entre les mains est citée dans le *Grundriss* etc. sous la date de Zutz, 1429.

(605) Suivant la chron. que je vais citer, avant 1431. On ne lui connoit point de fils, non plus qu'à Rodolphe, général des Appenzellois. Je n'ai point trouvé jusqu'ici de descendant du comte Eberhard leur frère, en possession de leurs justices dans cette contrée.

saux de Schambs. L'empereur Sigismond les reconcilia avec le premier, lorsqu'il passa par Feldkirch, dans son expédition d'Italie (606). Ils obtinrent, et reconnurent tenir en fief de l'Evêché de Coire, le comté de Schambs, y compris le Rheinwald, la métairie de Tomils, le château de Bœrenbourg, celui d'Ortenstein, et, jusqu'à ce qu'on eut éclairci les prétentions respectives, les hautes justices d'Obervaz et de Tomiliasca.

Mais il leur manquoit l'article principal, l'obéïssance du peuple. Celui-ci n'oublioit ni la tyrannie des châtelains, ni l'abandon où le comte avoit laissé les habitans de Schambs. A la sollicitation des deux frères, l'empereur enjoignit à l'évêque, à l'abbé de Disentis, aux seigneurs de Tokenbourg, de Rœsuns et de Sax, à la portion commune de l'Oberland (607), aux cantons Suisses, (608) à Guillaume de Montfort (609), et à

(606) Accomodement. Feldkirch, Mercr. avant St. François. 1431. Tschudi. Celui qui le violera sera tenu de payer 3000 flor. du Rhin.

(607) Vouloit-il parler de la ligue, ou des hommes libres de Laax et d'au-dessus du bois de Flims ?

(608) Il en compte dix : les huit que nous connoissons, Soleure et Sursée.

(609) Ce Seigneur étoit-il héritier de certains do-

Jean d'Hewen (610), de forcer les habitans de Schambs à une soumission sans réserve. Cet ordre ne fut pas mieux rempli que tant d'autres injonctions rigoureuses ; une partie de ceux qui devoient l'exécuter, ne se soucioit pas d'obéïr ; les autres n'étoient pas assez forts. Les seigneurs ne percevant point d'impôts, n'avoient qu'un petit nombre de stipendiaires ; leurs sujets étoient confédérés avec les habitans de Schambs, et sans doute la cause de ces opprimés paroissoit juste aux yeux des Suisses.

L'évêque qui jadis avoit été leur ami, se montra le plus ardent à les persécuter. Peut-être vouloit-il prouver la sincérité de son raccomodement ; peut-être commençoit-il à craindre pour lui-même les progrès de l'esprit d'indépendance. Les habitans de Schambs ayant refusé l'hommage au comte de Werdenberg, il les fit

maines allodiaux dans ces montagnes, du chef de sa femme Cunégonde, fille de Donat, comte de Tokenbourg.

(610) Celui-ci étoit fils d'Anne comtesse de Werdenberg — Heiligenberg, fille d'Albert. J'ignore si Albert étoit cousin de Hugues [voyez T. VI.] ou s'il n'étoit pas plutôt son frère, ce qui auroit rendu Jean d'Hewen héritier de Hugues.

menacer de l'excommunication (611); mais ce fut en vain. Quinze jours après, eux, leurs femmes et leurs serviteurs furent exclus de toute participation aux choses saintes, avec tout aussi peu de succès. Leur bon sens les préserva de la terreur qu'inspiroit alors cet abus de la religion. Au bout d'une autre quinzaine, on leur interdit tout commerce avec les fidèles, les alimens, la boisson, le feu, l'eau (612), les bienfaits de la société. Pendant la Messe, les cierges furent éteints et foulés aux pieds, on sonna toutes les cloches, et l'on ferma les églises. Ces momeries frappoient de stupeur des hommes qui voyoient sans épouvante des armées nombreuses s'avancer pour les combattre. (613). Les voisins du Val de Schambs donnèrent à entendre à ces habitans qu'ils ne pouvoient se défendre de cette impression. Ils furent contraints de céder; mais la ligue

(611) Ch. d'excom. du juge de l'Eglise de Coire, Mercredi après la St. Martin, 1431, suiv. l'accord conclu six semaines après.

(612) *L'Aquâ et igne interdicere* des anciens.

(613) A moins que le ressentiment d'une injustice ne prît le dessus de toutes les autres affections, comme nous en avons vû l'exemple à Schwitz et comme nous le verrons bientôt à Appenzell.

de Truns protégea leurs droits (614).

Comme je me suis proposé de décrire tous les évènemens qui ont changé la constitution et le sort des peuplades Helvétiques ou Rhétiennes, ou qui ont développé le caractère de quelqu'une d'entr'elles, je ne saurois passer sous silence la guerre qui éclata pour lors dans la Valteline. La Valteline.

On a vu plus haut que Mastino Visconti (615) avoit cédé à l'évêque de Coire la grande vallée que traverse l'Adda, et qui porte le nom de Valteline dans presque toute son étendue, excepté dans sa partie supérieure, qui s'appelle Bormio. Il lui avoit aussi abandonné les contrées qui, depuis le défilé de Splügen jusqu'au lac de Côme, et près des bords inférieurs de la Maira, sont comprises sous le nom de Chiavenna. Cependant Philippe, duc de Milan, y conservoit la suprême autorité. Le parti des Guelfes et celui des Gibelins y entretenoient la discorde. Les derniers avoient d'abord soutenu

(614) D'après ses clauses, ils pouvoient et devoient se soumettre ; mais sans sortir des bornes de la coutume et de la justice naturelle.

(615) Voy. Tome VI.

les intérêts de l'empereur ; ils étoient en général devoués au souverain (616). Les Guelfes étoient plus favorables à la liberté du peuple. Ils avoient pour chefs deux frères, Nicodème et François Capitanei, qui demeuroient à Sondrio; celui des Gibelins étoit Jean Rusca, fils de Franchino. Les Guelfes avoient le dessous, partout ailleurs que dans le centre de la Valteline ; pour remédier à leur foiblesse, ils s'allièrent avec Poschiavo, haute vallée qui touchoit à ses limites (617) et qui relevoit de l'évêché de Coire (618). Du reste les Gibelins étoient incomparablement plus forts, tant par eux-mêmes, qu'à raison de l'appui de Philippe.

J'ai parlé de la ligue que formèrent contre le duc de Milan plusieurs princes et plusieurs villes d'Italie, après la bataille de Bellinzona. De tant d'ennemis, ce furent les

---

(616) Le duc se qualifioit vicaire de l'empire ; dans le fait il exerçoit une domination indépendante.

(617) Guler, L. XII, F. 178 b. A. 1414; 21 Août. Il place auparavant l'alliance avec Coire dont je vais faire mention. Il est stipulé que Poschiavo ne consentira point à s'allier avec les Gibelins, sans l'aveu de Nicodême Capitanei.

(618) Par un traité de 1408. Leu T. XIV. p. 629.

Vénitiens qui lui portèrent les coups les plus sensibles. Venise, après avoir soutenu avec gloire pendant plusieurs siècles sa liberté et sa puissance maritime, avoit entrepris depuis peu (619) d'étendre sa domination en terre ferme. La prise de Brescia et de Bergame prolongea son territoire jusque dans le voisinage de la Valteline.

En quatorze cent trente-deux, Philippe et les Vénitiens, qui avoient fait la paix, s'accusèrent réciproquement de l'avoir violée. La république ordonna au général de ses troupes, George Cornaro, noble d'ancienne extraction, de traverser la vallée Camonica située dans le Bressan, de passer le mont Auriga, et d'aller s'emparer de la Valteline. Cornaro y parut à l'improviste. Il mit tant de célérité dans son expédition qu'en huit jours, il soumit tout ce qui s'étend depuis les environs de Bormio jusqu'au lac de Côme, et força le Val Sassina de se donner aux Vénitiens. Daniel Vetturi, avec une partie de l'armée, le quitta sur ces entrefai-

(619) Elle commença par la conquête de Padoue en 1403. En 1404, elle envoya son étendart à Vérone.

tes, afin de pénétrer dans le cœur du Milanois.

Les villes voisines ne mirent point d'obstacles à ces heureux commencemens; et les soldats des Condottieri eurent moins de part que les habitans aux défaites qui leur succedèrent.

D'abord, les habitans de Bormio battirent dans les plaines de l'Adda, un peloton de maraudeurs, qui parcouroit avec sécurité le territoire d'un ennemi qu'il méprisoit. Le lieu où se donna cette bataille se nomme Fumarogo, parceque, dit-on, les vainqueurs y brûlèrent les morts (620).

Vetturi n'eut pas le tems d'exécuter son projet. L'effroi que lui inspirèrent les habitans des Alpes l'obligea de rebrousser chemin. Pierre Brunor s'avançoit à sa rencontre. Il n'avoit que peu de monde avec lui; mais la disposition des montagnes cachoit à l'ennemi le petit nombre de ses gens, et comme ils poussèrent tout-à-coup de grands cris, mêlés au bruit des tambours et des trompettes, Vetturi crut qu'il alloit avoir sur les bras une armée formidable.

(620) Guler XI, 168, 8.

Tandis qu'il fuyoit, Piccinino, l'un des meilleurs capitaines dont s'honorât l'Italie, (621), marcha rapidement contre Cornaro, en suivant la rive occidentale du lac de Côme; il établit avec une promptitude à laquelle l'ennemi ne s'attendoit pas, un pont de bois près de Sorigo, dans un endroit où le lac se retrécit et n a pas beaucoup de profondeur. Bientôt on le découvrit a peu de distance de Delebio. Le général Vénitien à la tête de trois mille hommes, y avoit fait creuser depuis l'Adda jusqu'à la montagne, un fossé dans lequel on avoit détourné la rivière. Les Milanois le franchirent, au moyen de fascines et de planches; mais ils furent battus et forcés de rétrograder.

Etonné de la bravoure avec laquelle l'ennemi accueilloit son impétuosité, Piccinino voulut bien condescendre à mettre plus de liaison qu'il n'avoit fait jusqu'alors entre ses mesures et ce que pouvoient entreprendre les Gibelins de la contrée. Il les avoit d'abord méprisés; c'est le traitement qu'éprouve la meilleure milice nationale, de la part de ceux qui jugent le soldat sur la pompe ex-

(621) Machiavel, *istorie*, liv. I. vers la fin.

térieure et ne considèrent pas de quoi le cœur est capable. Jean Rusca, qui résidoit dans le voisinage, et à qui la vaillance des habitans étoit connue, empêcha Piccinino de se priver de leur secours sur la foi d'un aveugle préjugé.

Au moyen des passages et des points de vue qui leur étoient familiers, ils commencèrent par donner des renseignemens sur la position du camp Vénitien. Etienne Quadrio del Ponte, d'une ancienne famille de héros, jouissoit lui-même d'une haute considération, pour avoir détruit une forteresse (622) qui tenoit dans l'asservissement la commune de Teglio. Il arma les habitans de la Valteline, et convint du moment, où, du haut des montagnes, il fondroit sur les derrières de l'armée ennemie, tandis que Piccinino l'attaqueroit dans la plaine.

Le matin parut. Cornaro se flattoit que les troupes milanoises n'étoient pas encore revenues de leur épouvante. Mais Piccinino s'avançoit, rempli de la confiance que devoit lui inspirer le courage des habitans qui s'étoient déclarés pour lui. Devant ses lignes,

(622) Appartenante aux nobles Lazzaroni. Leu, T. XIV. note 696; T. XVIII, p. 41.

marchoient deux hommes de Chiavenna ; Antoine Nasale et Antoine Brocchi, et deux habitans du village de Pleurs. Déjà la présence d'esprit de Cornaro l'avoit abandonné dans cette crise imprévue, lorsque Quadrio l'assaillit par derrière. On se battit plus sérieusement qu'on ne faisoit en Italie, où, soit convention, soit usage, un condottiere ménageoit pour l'ordinaire les soldats de ses pareils. Une grande partie des Vénitiens mordit la poussière. Obligé de renoncer à la victoire, Cornaro ne voulut point renoncer à la vie ; il se rendit, avec César Martinengo, Taddeo Estense, Antoine Martineschi et d'autres officiers. De trois mille hommes qu'ils avoient sous leurs ordres, il n'y eut que trois cent cavaliers qui se sauvèrent par les montagnes dans le territoire de Bergame, dont Venise avoit fait la conquête.

Il étoit notoire que cette république ne devoit pas compter sur la possession paisible de Brescia, de Bergame et de leurs dépendances, tant que ces hautes vallées et les défilés des montagnes seroient au pouvoir des Milanois. En conséquence, à la nouvelle du revers qu'avoit essuyé Cornaro, le sénat fit partir sur le champ Jean François

Gonzaga, à la tête d'une nombreuse armée, avec ordre de soumettre la Valteline. Lorsqu'il arriva, Piccinino s'étoit retiré. Il ne dirigea ses efforts ni contre Bormio, ni contre Chiavenna. Quant à la Valteline, en partie occupée par les Guelfes et dénuée de secours, elle ne put résister à des forces supérieures. D'un autre côté, le paysan étoit plus heureux sous le gouvernement Vénitien (623).

On convint d'un armistice, et la paix se fit dans le cours de l'année suivante (624), à condition que la Valteline seroit restituée au duc de Milan, et que l'on rendroit de part et d'autre tous les prisonniers. Les Milanois joignirent la perfidie à la cruauté dans l'exécution de cette dernière clause, Ils dirent, ils jurèrent que Cornaro étoit mort, tandis qu'au fond d'un cachot, ils épuisoient sur lui les tortures, pour le contraindre à révéler les projets, les liaisons et les principes du gouvernement de Venise. Il sut souffrir et se taire. Long-tems pleuré des siens, il reparut au milieu d'eux après un intervalle de plu_

(623) Nous voyons aussi dans Guichardin combien le peuple des campagnes lui fut dévoué en 1509.

(624) En 1433.

sieurs années. Il avoit noblement expié le défaut de prévoyance dont il s'étoit rendu coupable à Delebio, et l'on rendit justice à ses vertus, en l'accueillant avec joie (625).

Nous voyons au surplus que dès cette époque, on sentoit de quelle importance est la Valteline pour la tranquillité de l'Italie.

J'ai passé en revue les faits les plus remarquables qui nous ont été transmis, à l'égard de la Suisse extérieure (626) et des contrées voisines (627), comme ayant rempli les dix-huit ans auxquels ce chapitre est consacré. Je vais tracer l'histoire intérieure des Cantons,

---

(625) Guler, L. XI, p. 185, f. est l'auteur qui a le mieux décrit cette guerre. Sprecher, Pallas, A. 1434, n'a travaillé que d'après lui ou d'après les mêmes sources. Seulement, il s'est moins étendu sur les détails. Les monumens sont, 1º. une chappelle dédiée à la Vierge, près de Delebio; 2º. l'exemption des péages accordée aux habitans de Chiavenna, en récompense de leur fidélité [Guler]. J'ai l'espérance, je dirois presque la certitude d'en trouver d'autres quelque jour.

(626) Berne.

(627) Le Valais, le Pays-de-Vaud, Genève, Gruyères, Neufchâtel, Valengin, Soleure, Bâle, Schaffouse, le Thurgau, le Rheinthal, la Rhétie et la Valteline sont maintenant des parties intégrantes de la Suisse, ou lui appartiennent jusqu'à un certain point; mais alors il en étoit autrement.

durant le même période, et m'attacher surtout aux événemens qui préparèrent de grands résultats.

Les Waldstettes. On ne sait autre chose de l'intérieur des Cantons d'Underwald, d'Uri et de Schwitz, sinon qu'ils renouvellèrent dans les Alpes l'ancienne fixation de leurs limites du côté de Glaris (628), ou qu'ils les constatèrent par des chartes (629). Le bonheur de ces vallées est tellement uniforme, que leurs noms se présentent rarement dans l'histoire, à moins que la violence étrangère ou des calamités physiques n'ayent troublé leur repos. Leur exemple prouve assez que la démocratie n'est ni aussi dangereuse que les historiens le prétendent (630), ni aussi généralement désirable (631) que les philosophes-poëtes se

(628) Ch. des limites. Med. Aug. 1435. Tschudi. Le document que montrèrent alors les habitans d'Uri est sans doute celui de 1196. Voy. T. II, p. 296.

(629) Prononcé d'Ulrich der Frowen, habitant de Schwitz, sur l'Alpe d'Oyloch. Mardi après sainte Verena 1421; ibid. Fondé sur enquête.

(630) Il est rare que les historiens soient dans le cas de parler des constitutions démocratiques, lorsqu'elles sont bonnes. Voilà pourquoi Thucydide, Xenophon, Guichardin en jugent si mal.

(631) Parce que comme la plupart des choses belles

sont plus à la représenter (632) ; mais qu'unie à des mœurs pures, elle est la meilleure des formes de gouvernement, comme elle en est la plus insupportable avec des mœurs corrompues (633).

Lucerne continuoit (634) de mettre à profit les besoins de la noblesse pour agrandir son territoire. Au tems dont nous parlons, elle acheta la justice et les droits seigneuriaux dans les belles et fertiles contrées de Kriens (635), de Gisikon et d'Hohenau (636). Ces Lucerne.

et précieuses, elle est des plus fragiles, partout où manque la réunion des circonstances physiques, économiques et morales qui se trouvent dans nos petits Cantons.

(632) Rousseau, Helvétius, Mably. Ils jugent trop d'après l'idéal et par abstraction.

(633) La corruption dans la démocratie est ce qui tue l'égalité.

(634) T. VI, pages 39-44.

(635) Horw et Langesand. Elle acquit tous ces droits en 1425, d'Hemmann de Büttikon et de sa femme, Elisabeth d'Erlach. Balthasar, *Merkwürdigk. des Cantons Lucern* [Lucerne, 1785]. Prem. partie, p. 145. Lucerne acheta pour lors les droits territoriaux; elle conquit la souveraineté avec Rotenbourg, et Henri de Wissenwœgen lui avoit vendu la basse justice en 1416. Leu.

(636) La jurisdiction; la justice de Kleindietwyl;

droits s'exerçoient en partie avec une autorité illimitée (637).

Lucerne les acquit légitimement. Il n'en est pas moins vrai que, pour qu'une république ait toute la force convenable, le même esprit doit vivifier toutes ses parties, et le paysan, lui-même, avoir la conscience de sa liberté. Les Lucernois auroient mieux fait de renoncer à tout ce que les anciens droits avoient d'oppressif, pour rallier à une seule volonté les habitans de la ville et ceux du territoire. *Au moins faut-il que les républicains gouvernent leurs sujets, de manière que ceux-ci s'apperçoivent à peine de leur domination.*

A l'époque où nous sommes parvenus, Lucerne ne suivit pas toujours cette sage maxime. Elle eut sur-tout des démêlés presque continuels

---

d'Ulrich de Moos, moyennant 60 flor. d'or, 1422. Balthazar, 214, ibid.

(637) " Les seigneurs jugeoient les causes relatives „ à la proprieté, aux successions, et tous les crimes „ grands ou petits; ils jugeoient même à mort. Ils „ étoient seuls pour tout, et ne devoient d'obéissance „ à personne, en ce qu'ils n'avoient d'ailleurs affaire „ avec qui que ce fût ". Ch. de limites entre Zug et Lucerne, 1426. Balthazar, ibid. 215 Ces droits avoient passé de Gœtz d'Hunenberg à un d'Hertenstein et de celui-ci en 1402, à Pierre de Moos, père d'Ulrich.

continuels avec les habitans de l'Entlibuch. Ces vainqueurs de Büttisholz (638) avoient jadis été ses co-bourgeois (639). Ils composoient l'une des peuplades Helvétiques les plus distinguées par la vigueur, la beauté et l'intelligence. Ils avoient supporté impatiemment, il est vrai, le joug de la maison d'Autriche; mais en qualité de co-bourgeois de Lucerne, ils vouloient être les égaux de ses concitoyens. Ceux-ci cherchèrent à restreindre leurs sentimens d'indépendance.

Les campagnards ne vouloient ni se laisser mettre à l'amende et maltraiter dans les prisons au gré des bourgeois, ni se soumettre aux décisions de juges qui n'étoient pas leurs égaux et qu'ils n'avoient pas choisis (640). L'entlibuch prit les armes pour ces droits naturels, en appella aux trois Waldstettes, et s'assembla sous des capitaines et des bannerets. Le gouvernement l'emporta (641), sans doute

(638) Voy. Tom. V, p. 211.

(639) Ibid. p. 265.

(640) Contre-lettre des habitans de l'Entlibuch, Lucerne, 12 Juin 1434. Il s'agissoit aussi de régler si le gouverneur devoit seul apposer son sceau aux chartes de vente.

(641) Les prisonniers seront remis à la ville; le gou-

parce que la désunion régnoit parmi les insurgés (642). A tout prendre, il se peut que leur nombre ne fut pas considérable. Vers l'extrémité du pays, il étoit encore incertain si une portion des habitans dépendoit de Lucerne ou de Berne (643), et le bailliage extérieur n'étoit pas fort aimé du reste de l'Entlibuch, peut-être parce que Wollhausen prétendoit à des distinctions (644).

Une administration paternelle, affectueuse,

---

verneur scellera; l'Entlibuch payera 500 flor. du Rhin d'amende. Ch. de 1434.

(642) Delà vient qu'il fut statué que l'amende seroit uniquement à la charge de ceux qui avoient pris part au soulévement. Au surplus ceci semble prouver que ses moteurs, quoique l'apparence fut pour eux, n'étoient autorisés ni par la loi ni par la coûtume, ou que des abus dont la supposition est très-plausible, ne permirent pas au gouvernement de laisser ou de donner alors ou par la suite à l'Entlibuch une organisation juste en elle-même. Les circonstances modifient bien des choses.

(643) Je parlerai ci-après d'un accord qui eut lieu à ce sujet en 1466.

(644) Quiconque passoit des bailliages dans cette petite ville, devenoit libre; on pouvoit être poursuivi, lorsqu'on l'abandonnoit pour les bailliages. Cette prérogative fut abrogée en 1427. Schnyder, *Gesch. der Entlibucher.* Lucerne 1781. Première partie.

est celle qui convient le mieux à l'Entlibuch. L'humeur indisciplinée de ses habitans les rendroit souvent peu susceptibles d'une liberté absolue; ils pensent trop noblement pour obéir en esclaves.

La république de Lucerne étoit gouvernée comme elle l'est encore aujourd'hui, par un grand et un petit conseil. Dans les occasions importantes, ils ne pouvoient rien conclure sans le consentement de la commune. Anciennement le petit conseil nommoit seul aux places vacantes du grand conseil. Ce dernier étant, jusqu'à un certain point, l'autorité mitoyenne entre le gouvernement et la bourgeoisie, il fut sagement réglé que les deux conseils procéderoient à ce remplacement (645).

Les marchands et les Pélerins qui se rendoient d'Allemagne en Italie, ou de Lombardie en Allemagne, trouvoient dans la ville et dans le territoire de Lucerne la sûreté du passage et du négoce, moyennant des péages moderés et le droit de conduite (646).

(645) M. de Balthazar dans son Explication des tableaux etc. Zurich, 1778. in-8. Cet arrangement est de 1431.

(646) Ch. de l'avoyer, des conseils et des bour-

Les mœurs étoient conformes à l'antique dévotion, à l'antique simplicité. Le jour de la notre Dame de Mars, tous les prêtres, *avec un maintien vénérable* (647), portoient les reliques en procession sur le Müsegk et autour de la ville. Le principal habitant de chaque maison défiloit pieusement à leur suite; les femmes, *d'un air humble*, fermoient cette marche solennelle. Le meilleur orateur Chrétien, prêchoit en latin (648) et en allemand. On recommandoit la patrie au Tout-Puissant. On le supplioit d'en détourner les incendiès, la guerre et l'adversité, fléaux dont elle avoit jadis fréquemment éprouvé les atteintes (649). Ce devoir rempli, chacun,

geois; S Jean Baptiste 1426, avant la paix avec Milan [Tschudi]. " S'il devient nécessaire d'annuller cet „ acte, ils en instruiront six mois d'avance le *maître* „ et le conseil de Strasbourg"; on peut inférer de là que Strasbourg étoit le centre des principales relations commerciales de Lucerne.

(647) Expression de l'ordonnance de 1410 (Balt. *Merkwürd.* 120 p. 84). Je la conserve ainsi que les suivantes pour indiquer que le principal n'est pas de faire de semblables processions, mais de les faire avec les sentimens convenables.

(648) Pour les étrangers; car le pape avoit accordé des indulgences à ceux qui se rendroient à cette fête.

(649) Surtout dans cette saison. Ordonnance citée

pénetré de la satisfaction qu'inspire une foi sincère, bûvoit du vin, tel que le terroir le produisoit (650). Presque personne ne s'en procuroit d'autre. On distribuoit des poissons aux magistrats, aux prêtres, aux pauvres de l'hôpital, aux lépreux de la maladrerie (651), et à tous les indigens. On pensoit que le plus beau caractère d'une fête consistoit dans la confiance de l'homme envers Dieu, dans ses bonnes dispositions envers ses semblables (652).

---

not. 647. Voy. aussi, *ibid.* La même chose dans celle de 1252. La ville étoit bâtie en bois. Probablement on n'avoit pas soin de ramoner les cheminées à la sortie de l'hyver.

(650) M. de Balthazar, l. c. p. 37. Il y avoit aussi une tribu de vignerons; mais, ainsi que dans plusieurs Cantons, les Lucernois ont substitué des cultures plus avantageuses à celle de la vigne, lorsqu'il a été facile de se procurer à bas prix de bon vin des pays étrangers.

(651) Dans le *Senty*, maison de santé. Je doute à présent si le mot *Senntum* de la Ch. de 1330 (rendu dans la traduction par, *cases destinées aux fromages*, Voy. T. IV p. 118, note 234 où il faut lire à la ligne 4 *garnir* au lieu de *posséder*, n'a pas plutôt cette signification.

(652) Telles étoient les fêtes des Hébreux (Herder, Esprit de leur poésie); telles, à plus forte raison, devroient être les nôtres. Mais la plupart des Théolo-

Le cultivateur bûvoit d'autant plus gaîment, que le vin étoit pour lui une sorte de rareté (653). Ses festins étoient composés de lait, de crême (654), de beurre fondu, de petit lait, de miel et de pain. Comme tous les plaisirs étoient liés avec la religion, il passoit les jours de fête dans sa grange, assis sur des planches, et interrompoit avec allégresse son frugal banquet pour se mêler à une danse rustique.

Zug. Quelle que fut la mâle énergie des Suisses d'alors, ils étoient plus équitables qu'on n'auroit lieu de s'y attendre. Quoiqu'il ne fut plus question des droits de la maison d'Autriche, les habitans de Zug et d'Œgeri laissèrent le chevalier Guillaume de Grünenberg, conseiller autrichien, en possession de trente

---

giens ont eu des principes tout opposés, surtout dans le siècle de la réforme.

(653) Welti-an-der-hub, homme âgé de 107 ans, né par conséquent en 1489, raconta en 1596 le contenu de ce paragraphe, à Rennward Cysat, comme étant la description de ce qu'il avoit vu dans sa jeunesse. Balthasar, l. c. pag. 38.

(654) Welti nomme encore le *suffy*, c'est-à-dire, si ma mémoire ne me trompe pas, ce qui reste dans le chauderon, après qu'on a tiré le fromage et le beurre.

marcs d'argent que le duc lui avoit assignés sur leur lac, à titre d'hypothèque (655). Il ne cessa d'en jouir que lorsqu'il leur vendit son droit (656). Zug exerçoit la Haute justice dans le village de Steinhausen; Zurich la lui contesta (657). Trois hommes de Schwitz (658) prononcèrent en faveur des Zuricois (659). Dans les tems plus modernes, la partialité des juges ou l'indocilité des parties a laissé de semblables procès dans l'indécision, durant des années entières. On reconnoit encore les traces de cet esprit déquité, de cette ponctualité rigoureuse, qui honore nos ancêtres, dans la domination que deux ou trois Cantons exercent en plus d'un lieu sur le même territoire, à des titres différens (660).

(655) On donnoit tous les ans, pour acquitter cette somme, un nombre fixe et considérable de rougets et d'autres poissons.

(656) En 1421, pour 110 fl. du Rhin. Ch.

(657) A raison du bailliage libre de Knonau.

(658) Chronique de Rhan, dans l'extrait de Jean Schoop, mon grand-père. Msc.

(659) Voy. dans une note d'Iselin sur Tschudi, la fixation des limites; A. 1430. Elle eut lieu à Cappel. Voy. la chron de Rhan, impr.

(660) Le Kiemen est un district voisin de Rigi, où la haute justice appartient à Lucerne, la forêt à Zug, et le gibier à Schwitz.

Vingt ans s'étoient écoulés depuis que Schwitz, par une violence illégale, avoit soutenu contre la ville de Zug, les communes de ses environs (661). Ce Canton avoit été forcé de déposer entre les mains des Confédérés, des lettres où il reconnoissoit avoir eu tort de se conduire ainsi (662). Il est naturel et même utile que de pareilles démarches ne demeurent pas plus impunies à l'égard d'un Canton, que dans la personne d'un individu; mais il est encore plus avantageux pour l'amitié qui doit régner entre les Confédérés [et je souhaiterois vivement que cette vérité fut sentie de nos jours] d'anéantir, après un certain laps de tems, ces monumens d'époques affligeantes. Les Zuricois s'acquittèrent pour lors de ce devoir, avec un empressement qu'on ne sauroit trop louer (663). Ital Reding, landammann de Schwitz, accom-

(661) T. VI, pag. 113 - 120.

(662) Probablement il y promettoit d'exécuter la sentence dans tous ses points.

(663) Il est vrai que cette mesure n'empêcha point la guerre civile qui éclata peu de tems après. Mais il faut faire tout ce que l'on peut afin d'éviter le mal, et beaucoup plus qu'on ne doit pour opérer le bien. L'effet dépend de la main qui régit le monde.

pagné de Jost Büel (664), se présenta devant eux au nom de toute sa commune. " Organe „ des vieillards et des jeunes gens, des riches „ et des pauvres, il venoit, dit-il, remercier „ la ville de Zurich de ce qu'elle avoit ma- „ nifesté l'intention de rendre cette lettre; „ et prenant à témoin l'affection mutuelle de „ leurs ayeux, il la prioit d'exécuter ce des- „ sein, pour l'honneur de son canton et „ l'exemple des autres ". Zurich arrêta de donner à Schwitz cette marque d'estime (665). La lettre fut remise au landammann (666), et il fit serment de la garder avec tant de soin, qu'il n'en résulteroit de préjudice en aucun tems pour Zurich ou pour Schwitz (667).

Zug fut le théâtre d'un de ces événemens qui donnent aux esprits une secousse violente et genérale, et qui, suivant les carac-

---

(664) *Boil* dans la charte.

(665) Reg. de Zurich, S. Michel, 1423.

(666) Ibid. Peu de tems après le jour de S. Michel, et après la diète convoquée à ce sujet à Lucerne, et dont je n'ai pas vu l'acte de clôture.

(667) Il promet aussi de ne point la lire, de ne point la faire copier sans le consentement de Zurich. Elle a sans doute été anéantie; voilà pourquoi Tschudi n'en a pas eu connoissance.

tères, portent les uns à se livrer aux plaisirs avec plus d'ardeur, les autres à rendre des hommages plus fervens à l'Auteur de la nature. Il régna un froid si excessif pendant l'hyver de quatorze cent trente-cinq, que non-seulement le Rhin gela depuis Bâle jusqu'à la mer, et que l'on traversoit à cheval le lac de Zurich; mais que l'on vit sur le lac de Constance, infiniment plus large, des gens de pié, des chevaux et des voitures. Dans cette triste occasion, les Zuricois firent publier une ordonnance qui honore l'humanité. Elle défendoit de nuire aux oiseaux sauvages que leur détresse amenoit parmi les hommes, et engageoit à leur jeter du pain (668). Après les hyvers rigoureux, la tiédeur du printems est généralement accompagnée de beaucoup de dangers, dans les Alpes de la Suisse (669). Il se peut qu'elle ait alors achevé de déjoindre le sol d'une portion de la ville de Zug,

---

(668) Tschudi, 1435. Le 9 Février, dit Haltmeyer, Conrad Stiefvater de S. Gall, traversa à pié le lac de Constance.

(669) C'est principalement alors que des rochers se détachent des hauteurs. En 1774, je faillis moi même être englouti dans le lac des Waldstettes, par un de ces éboulemens.

miné depuis long-tems et suspendu sur des profondeur tenébreuses.

Le quatre Mars quatorze cent trente-cinq, on sentit trembler les rivages où cette ville est bâtie. Quelques maisons furent ébranlées. Des fentes s'ouvrirent dans leurs murailles. Une partie des habitans prit la fuite; d'autres traitèrent cette précaution de poltronnerie, et la jugèrent inutile, ou bien ils ne voulurent pas abandonner leurs effets. Le jour étoit sur son declin. Vers cinq heures du soir, un craquement soudain se fit entendre. La terre s'entr'ouvrit; un nuage de poussière cacha la vue du ciel. Deux rues s'écroulèrent avec leurs tours et leur mur d'enceinte. Soixante hommes y périrent, entr'autres Kolin, premier magistrat de la république et Wikard, greffier de la ville, avec qui furent englouties ses archives (670). Ce dernier avoit un fils au berceau, nommé Adelreich (671). Sa mère ou sa nourrice se noya en cherchant à le sauver. Pour lui, emporté dans son ber-

(670) Ainsi deux calamités physiques, celle-ci et le tremblement de terre de Bâle, ont fait beaucoup de tort a l'histoire de deux Cantons.

(671) Leu, art. Wikard. Les armoiries sculptées sur le berceau le firent reconnoître.

ceau par les vagues, il parvint heureusement au rivage, prolongea sa carrière jusqu'à une vieillesse avancée, et mourut, au sein de la richesse et de la considération (672), laissant une famille nombreuse et méritante. Tous les Confédérés écrivirent aux habitans de Zug, pour leur témoigner l'interêt qu'ils prenoient à leur désastre. Les Zuricois se hâtèrent de charger sur des voitures des vivres et des vêtemens, et les envoyèrent à ceux qui n'avoient sauvé que leur existence.

A la suite de cette catastrophe, la ville de Zug s'agrandit vers l'intérieur des terres (673). Ses accroissemens furent d'abord peu sensibles (674), et ce ne fut que long-tems après que l'on prit le soin superflu de la fortifier aussi de ce côté. Dans le fait, comme le dit une mère de famille de ce tems-là, héritière de l'antique bon sens (675), " la concorde fédé„ rative est le meilleur rempart de Zug et de

(672) Il fut seigneur du château de Zug, du chef de Regulinda de Weissenwegen, son épouse. L'empereur Frederic III l'ennoblit.

(673) La ville neuve.

(674) Dans les 25 premières annnées du siècle suivant.

(675) Elle étoit de la famille de Brandenberg.

„ tous les autres Cantons. Sans elle, nos tours „ et nos murs ne seroient pas d'un grand „ secours, si nous étions sérieusement me- „ nacés (676)".

Les vainqueurs de Nœfels, les Glaronois n'avoient point dégeneré de la mâle vigueur de leurs pères; mais des alliances plus étendues leur donnoient une influence plus marquée; leurs biens s'étoient accrus; ils comptoient un plus grand nombre d'institutions utiles. Le village de Glaris, qui donne son nom à la contrée, acquit alors l'importance d'un chef-lieu de canton. L'ammann et le peuple convinrent, pour l'avantage général, d'y tenir désormais les marchés annuels, d'y en établir un tous les lundis, et d'en faire le siége des diverses jurisdictions (677). Les Glaris.

(676) " Vous employez de grandes sommes à des „ travaux [*mit buwen*] dont vous pourriez vous „ abstenir. Si vous suiviez l'exemple de vos devan- „ ciers, et que vous fussiez sincerement unis avec „ vos voisins de Zurich, ils seroient pour vous des „ remparts et des forteresses, meilleurs que ces murs „ qui seront bientôt renversés, si on les attaque „ sérieusement". Bullinger, A. 1435. Cette observation peut s'appliquer aux mesures défensives de toute la Suisse.

(677) Il y avoit auparavant des tribunaux à Nœfels;

jours de marché, les étrangers qui voudroient trafiquer avec eux devoient se réunir à Glaris (678); et toute guerre privée étoit sévérement défendue (679) dans sa banlieue (680). On établit trois commissaires (681), dont la fonction étoit d'indiquer des emplacemens aux campagnards qui voudroient y bâtir des maisons. Sans cet arrangement, il n'auroit pas été possible d'administrer réguliérement la justice. Il empêchoit aussi les marchands artificieux de tromper, quant aux prix, les simples pâtres qu'ils alloient chercher aupara-

mais cela étoit très-incommode pour les habitans des vallées lointaines.

(678) Auparavant ils conduisoient leurs bestiaux dans les marchés étrangers, surtout à Schennis et à Wesen, sous une domination étrangère.

(679) Il en étoit de même lorsqu'on tenoit le conseil ou l'assemblée générale.

(680) Depuis la hauteur de S. Wendelin dans les chênes, jusqu'à (je lis *Untz* au lieu de *Und*, sans quoi il n'y auroit point d'opposition) S. Nicolas *bi den Bülen* (sans doute sur le Buhel).

(681) Uli am Büel, Rudi Küng, Jost Schiesser. Ils avoient le titre de *schatzer* (priseurs). Le dernier est le grand landammann Tschudi, bisayeul de l'historien, l'un des magistrats de ce canton qui lui a rendu le plus de services. J'ai dit d'ailleurs d'où lui venoit le nom de Schiesser. Le banneret avoit épousé sa mère.

vant sur leurs montagnes solitaires. L'envie, l'habitude et l'égoïsme à courte vue, firent envain des objections multipliées (682); l'ordonnance passa, parce qu'elle étoit bonne.

Alors vivoit dans le Canton de Glaris un homme de la famille des Blumer, d'un esprit borné, riche et sans enfans. Il avoit un beau-frère passionné pour l'argent. Un jour qu'ils alloient ensemble à Uri par des chemins déserts, Heintz, c'étoit le nom du beau-frère, résolut de s'enrichir tout d'un coup, et précipita Blumer du haut des rochers dont ils suivoient les bords. Sauvé, comme par miracle, Blumer retourna chez lui et raconta son aventure. Le coupable, sans s'étonner, eut recours à la ruse. Il dit en secret aux parens de l'un et de l'autre, " que ce misé-
„ rable étoit au monde pour les couvrir
„ d'opprobre; qu'il commettoit des horreurs
„ sur son bétail; qu'il l'avoit surpris et qu'il
„ s'étoit décidé à le punir sur le champ de

(682) On condamna d'avance à une amende de 50 marcs, quiconque se révolteroit à cet égard contre les campagnards, le conseil ou les habitans de Glaris; s'il ne pouvoit la payer, il fut tenu de jurer qu'il ne rentreroit pas dans le Canton. Ch. de l'ordonnance du 12 Mars 1419. Tschudi.

„ sa propre main, plutôt que d'attendre que „ la justice lui infligeât un châtiment public, „ dont sa famille partageroit la honte". Blumer nia cette inculpation. La cause fut portée devant les juges. Ceux-ci ne purent découvrir la vérité, ni par les interrogatoires, ni par les tortures. Blumer persistoit à jurer qu'il étoit innocent; Heintz soutenoit son imposture avec autant d'adresse que d'assurance. L'assemblée genérale, dans une audience solemnelle, reconnut qu'il falloit invoquér le jugement de Dieu. Le douze Août quatorze cent vingt-trois, les habitans de Glaris, hommes et femmes (683), à l'exception des parens des prévenus, se réunirent dans la place des exécutions, dite In-Gruben. On forma au milieu une enceinte de barrièrières. Le landammann Tschudi et soixante juges, ayant tous l'épée au côté, se rangèrent à l'entour; la multitude se plaça derrière eux. Les deux beau-frères, en chemise et en caleçons, l'épée à la main, entrèrent dans l'enceinte. Tous les assistans, dans une agitation extraordinaire, prioient le ciel de faire

(683) On doit conclure, de ce qu'il est dit formellement que l'on n'admit pas même les parentes de Blumer et de Heintz.

triompher

triompher l'innocence. On donna le signal, et la victoire demeura long-tems incertaine. Heintz reçut enfin un coup qui le renversa; des atteintes redoublées lui ôtèrent l'espérance de vivre plus long tems. Il poussa un cri, avoua son forfait et rendit le dernier soupir. Le vainqueur lui prit son épée et la remit au landammann; puis il fit présent de la sienne à l'avocat Hupphan, qui avoit défendu sa cause (684).

Henri de Gundolfingen (685), prince-abbé de S. Gall, exerçoit paisiblement son autorité; mais il paroissoit plus habile à préserver l'abbaye de nouveaux malheurs, qu'à rétablir ses affaires. Le monastère n'offroit rien qui fut digne de son ancienne renommée. Les doctes travaux du dixième siècle étoient relégués dans une tour, et confusément entassés sous un amas de poussière et de toiles d'araignées. C'en étoit fait pour toujours des trésors qu'elle renfermoit, si le Pogge n'en eut sauvé quelques-uns de l'oubli et de l'anéantissement, où l'ignorance envieuse et la fainéantise de plusieurs prélats ont enséveli, **L'abbaye et la ville de S Gall; Appenzell.**

(684) Tschudi, 1423.
(685) Tom. VI, p. 389.

et continuent peut-être d'ensévelir une foule de monumens du génie de l'antiquité.

Le concile de Constance parut avoir le projet de déposer Henri de Gundolfingen. Un grand-homme étoit en effet plus nécessaire, à la tête de l'abbaye de S. Gall, qu'un homme dont la bonté faisoit tout le mérite. Il abdiqua (686), et se restreignit aux fonctions de prévôt et de lieutenant. Le peuple regretta sa domination (687). Le concile lui donna pour successeur un docteur nommé Conrad, ci-devant abbé d'un riche couvent de Benédictins, à Pegau en Saxe. Au bout de trois mois, Conrad résigna l'abbaye en faveur de Henri de Mangistorf, de Misnie, son chapelain (688). L'abbaye étoit tellement oberée; la ville de S. Gall et les Apenzellois étoient si indisposés contr'elle, si dé-

(686) Vers la fin de l'été de 1417. Tschudi.

(687) Les habitans de Wyl ne voulurent point faire hommage à son successeur qu'il n'eut certifié par écrit, avoir renoncé volontairement à sa dignité. Ibid. Outre la charte citée pag. 390 du Tom. VI, il en avoit aussi accordé une à leur hôpital, par laquelle il lui donnoit deux vaches, deux chevaux, autant de terrein que ces animaux en pouvoient labourer, et du foin pour les nourrir. Ch. de 1416.

(688) En Janvier 1418, Tschudi.

terminés à le lui faire sentir, et si en état de satisfaire leur inimitié, qu'il n'y avoit ni gloire, ni bonheur à espérer dans cette prélature.

Tant que les Appenzellois, renfermés dans les humbles douceurs de la vie pastorale, n'eurent point d'idée du commerce extérieur, les ordres et les défenses des princes leur furent indifférens; ils méprisèrent l'excommunication et le ban de l'empire. Libres jusqu'à la licence, la charte de leurs droits étoit moins dans leurs archives, que dans leur façon de penser. L'ascendant des cantons confédérés venoit seul à bout (689) de les engager à suivre, dans leurs démêlés avec leurs voisins même, les maximes de jurisprudence qu'ils observoient entr'eux (690).

Malgré son peu d'étendue, et quoique le défaut de sujets l'obligeât de tirer toutes ses ressources d'elle-même, la ville de St. Gall, fit en peu d'années, des progrès extraordinaires, pour avoir su profiter des conjonc-

---

(689) Sentence de Jacques Glentner et de Henri Meiss, bourguemestres de Zurich, et d'Ital Reding, landammann de Schwitz, entre Appenzell et la ville de St. Gall, 1418; citée par Walser.

(690) Sur les héritages, les dettes et les crimes. même Sent. extraite par Haltmeyer.

tures. Le concile ayant attiré à Constance quatre ou cinq fois plus d'étrangers que cette ville ne contenoit d'habitans, la nécessité de loger tout ce monde interrompit les travaux des manufactures de toiles. Les fabricans cherchèrent un séjour moins tumultueux. Ils le trouvèrent à S. Gall (691), et bientôt leur affluence l'augmenta de plusieurs rues (692); elle vit doubler et au delà le produit de la douane et du mésurage des toiles (693), et acheta non-seulement les franchises les plus importantes, mais même des propriétés territoriales (694). Le prince-abbé la reconnut

(691) Haltmeyer, pag. 117; Walser, pag. 264.

(692) La Ville Neuve. Haltmeyer, 1422.

(693) Hugues et Pierre de Watt achetèrent la douane et le *Reif* (mesure de dix aunes) avec lequel on mesure la toile, de l'abbé Henri Mangistorf, en 1419 [chron.] pour trente-six marcs, que Haltmeyer évalue à cent huit florins. Le bourguemestre et le conseil achètent ces mêmes droits des de Watt en 1429 pour 252 florins, lorsqu'en 1434, l'abbé Egloff Blaarer les retira à lui, il les inféoda pour la même somme à Hanns Keller. Haltm. p. 128.

(694) Elle achète en 1421 du même Hugues de Watt le château et la justice de Steinach. id. ensuite le fief héréditaire des Bernek. id. A. 1430.

pour ville impériale (695) ; elle se libéra du tribut qu'elle devoit à l'empire (696). La considération dont elle jouissoit engagea l'abbaye à se relâcher de plusieurs de ses droits en sa faveur (697). Elle supporta courageusement un incendie, qui faillit la consumer toute entière (698). Les bourgeois aisés firent rebâtir en pierres les quartiers où il n'y avoit auparavant que des maisons de bois, et, pour obvier à l'extrême danger des toits de bardeaux, le trésor public fournit des tuiles à la classe indigente. Un des principaux clochers de St. Gall (699), sa plus grosse cloche (700), sa plus grande prospérité, datent de l'époque qui suit immédiatement celle-ci. *Le malheur qui abat les ames communes, donne pour l'ordinaire aux ames élevées un nouvel essor et un élan plus sublime.*

---

(695) Henri de Mangistorf, en 1418. Tscudi.

(696) Pour 2000 flor. Haltmyer, 1417.

(697) Moitié de l'hommage, du tribunal du palais, de la charge d'ammann de la ville, de la justice criminelle, des poids et mesures. Tschudi, 1418.

(698) Excepté dix-sept maisons. Haltm. 1418. Walser, le 20 Avril.

(699) Celui de St. Laurent. id. 1415, année où il fut commencé.

(700) A St. Laurent, 1430; id.

La bourgeoisie de St. Gall ne voulut devoir sa liberté civile qu'à des moyens pacifiques ; elle cherchoit son aggrandissement et sa richesse dans les succès de l'industrie. L'esprit qui règnoit parmi ses voisins d'Appenzell étoit bien autrement dangereux pour l'abbé et pour les Seigneurs des environs (701). Les Appenzellois se refusoient à toute espèce dépendance. Ils recevoient à bras ouverts dans leur combourgeoisie quiconque aimoit la liberté, et prenoient sa défense sans examiner s'il étoit libre ou serf. D'autres peuplades s'énorgueillissoient d'être libres sous la protection immédiate de l'empire ; aux yeux des Appenzellois, toutes les constitutions paroissoient entachées de servitude. Si elles étoient moins libres que celle des premiers hommes qui, avant l'origine des gouvernemens, erroient avec leurs troupeaux dans la simplicité patriarchale. Ils ne pouvoient citer de chartes à l'appui du droit qu'ils s'arrogeoient de n'en pas vouloir d'au-

(701) Sentence des Zuricois entre les chevaliers Léonard de Jungingen et Frischaus de Bodman, gouverneurs de Rheinek, d'une part, et Appenzell de l'autre part. St. Mat. 1419. Tsch.

tre (702); mais ils ne se tourmentoient pas beaucoup l'esprit à ce sujet. Suivant eux, on avoit droit à la liberté, dès que l'on pouvoit en sentir le prix et la défendre. Personne ne leur eut contesté ces principes, si, à l'instar des Arabes, ils àvoient vécu dans la solitude des déserts, ou qu'ils eussent été séparés de toutes les nations. Ils se rendirent, sous plusieurs rapports, insupportables à leurs voisins. Non seulement tous lès opprimés trouvoient chez eux un refuge et des amis (703); ils alloient jusqu'à refuser les servitudes et les redevances ordinaires des biens qu'ils possédoient hors de la contrée (704). A les entendre, un homme libre communiquoit son indépendance à ses propriétés, et la terre, moins noble que celui qui la cultive, ne pouvoit, en aucune manière le sou-

(702) Phrase de la chron. que je viens de citer.

(703) Les gouverneurs de la note 701 se plaignoient de ce qu'ils faisoient des traités de combourgeoisie; Zurich reconnut qu'ils en avoient le droit.

(704) Douze Liv. de deniers de tribut que devoient à l'empire les biens de leurs co-bourgeois, qui appartenoient aux metairies du Rheinthal. Ils ne vouloient pas non plus y recevoir l'investiture des fiefs. Zurich déclara qu'ils avoient tort.

mettre au vasselage. S'il arrivoit à quelqu'un d'entr'eux de commettre une injustice sur un territoire étranger, ils dédaignoient la jurisdiction des seigneurs ; ils ne vouloient être jugés que par le landammann d'Appenzell, qu'eux-mêmes avoient élu (705). Ils avoient tort, selon les documens ; mais ces hommes courageux, imbus de la vérité des droits qu'ils s'étoient créés, considéroient trop peu les serviteurs des grands, pour comparoître devant eux. L'orgueil que la liberté inspire, est un sentiment naturel. Malheur à toi, ô ma patrie ! s'il venoit à s'affoiblir parmi les confédérés !

En qualité d'hommes libres et d'amis des Appenzellois (706), les habitans de Schwitz, pouvoient seuls les engager à reconnoître des droits généralement acceptés. Dans le fait, les habitans de Schwitz n'aimoient pas avec moins d'ardeur les prérogatives & la gloire de la liberté ; mais le tems avoit calmé l'enthousiasme des guerres qu'ils avoient soutenues pour elle, et il entroit moins de pré-

---

(705) Ibid. Zurich prononça aussi contr'eux à cet égard. Ce sont principalement les causes féodales qui ressortissent du Seigneur et de ses *hommes*.

(706) Ch. des notes 689 et 701.

vention dans leurs jugemens. Même dans leur première ferveur, ils n'avoient point attenté aux droits des seigneurs étrangers ; ils s'étoient contentés d'en restreindre l'abus. Cette différence de conduite prenoit sa source dans la diversité des caractères et des relations. Ceux des cantons ou la bourgeoisie gouverne, ne sont pas les seuls qui suivent communément une marche régulière ; des inclinations paisibles règnent aussi dans quelques-unes des Waldstettes. Presque toujours les hommes les plus intraitables habitent, comme les Appenzellois, une contrée montueuse, ouverte du côté du septentrion (707), où l'âpreté du climat forme des corps plus sains et plus vigoureux (708) que par tout ailleurs.

L'abbé de St. Gall n'étoit pas d'humeur à renoncer aux anciens droits de son monas-

---

(707) Tels que l'Entlibuch, l'Oberhasli, Gruyères.

(708) Si quelqu'un revoque en doute cette assertion, qu'il aille lutter avec Antoine Brun et Claus Tysler de l'Entlibuch, ou qu'il mesure sa force avec le robuste Baschi, de Gaiss dans le canton d'Appenzell, qui arrête par la crinière un cheval au galop, et qui, les bras liés derrière le dos, enfonce des portes avec sa tête ; *nec unus pluribus impar.*

tère ; et son devoir ne le lui permettoit pas. Il ne faisoit d'autres demandes aux Appenzellois que celles auxquelles on obtempéroit dans toute l'Europe, dès que l'on relevoit d'un seigneur, à titre de fief ou de servitude personnelle. Il les fondoit sur un usage continué pendant plusieurs siècles, sur des diplômes impériaux d'une validité incontestable (709), et sur les chartes des anciens propriétaires et seigneurs justiciers (710). Les baillifs avoient pu agir quelquefois avec trop de rigueur ; Cuno son prédécesseur avoit pu, dans son administration, s'écarter des maximes de la sagesse ; le peuple avoit pu se croire autorisé à prendre les armes pour l'humilier et le punir ; mais il est absurde de prétendre que des fautes passagères et susceptibles de réforme annullent les droits seigneuriaux. Avec une telle sévérité, pas une constitution ne pourroit subsister, non pas même les constitutions démocratiques.

Quoiqu'il en soit, depuis la guerre qui

(709) Par exemple, T. VI, page 288, not. 809. Je les nomme incontestables, parce que les loix qui limitent aujourd'hui en pareil cas l'autorité impériale n'existoient pas encore.

(710) Les nobles de Rosohach, par ex. ibid.

eut lieu vers le commencement du quinzième siècle, la puissance du prince-abbé diminua de plus en plus, et le pays d'Appenzell finit par être tout-à-fait indépendant. Il y a des tems et des conjonctures où il faut de toute nécessité modifier la forme des gouvernemens. Les contrées de la Suisse étoient alors mûres pour la liberté, de même qu'il viendra un jour où elles n'en seront plus dignes. Alors des armées permanentes ne gênoient point la marche des constitutions; maintenant au contraire, plusieurs grands états subsistent d'une maniére forcée, mais qui aura aussi son terme.

Henri de Mangistorf, devenu abbé de St. Gall, reçut enfin l'hommage de la plupart des vassaux du monastère, qui demeuroient dans le plat-pays (711); mais Appenzell refusa de lui prêter serment, d'obéir à ses gouverneurs (712), à ses baillifs (713) et à ses juges (714), comme de lui payer

(711) Voy. note 687.

(712) A qui, dans les affaires criminelles, l'Amman devoit céder la baguette. Walser, 273. Cela étoit conforme aux anciens droits.

(713) Sur tout à ceux d'Hundwyl et d'Urnœsch. Walser, 271.

(714) Rodemestres et Sergens ibid. 274. Ces pas-

plus longtems les taxes de la servitude personnelle (715), diverses redevances territoriales (716) et les tributs accoutumés (717).

---

sages sont tirés d'une charte où l'abbé expose ses griefs; 1420. Les sergens étoient en général les premiers officiers de la police; les rodemestres étoient les magistrats de *Hofmarken* [on appelloit ainsi les divisions de la contrée].

(715) Le droit de proprieté [*Eigenschaft*] étoit un impôt que les serfs payoient tous les ans. On connoit les corvées. Le droit d'échûte se payoit à la mort. Le *Gelæss* est la moitié du mobilier de l'homme mort sans enfans (le reste appartenoit à la veuve); la métairie devoit les poules du carnaval.

(716) Droit de mutation sur les héritiers [Walser rapporte qu'on leur faisoit payer depuis cinq jusqu'à quinze pour cent] les reconnoissances de fief, le dû des biens libres; les redevances alpestres pour la jouïssance des pâturages.

(717) Les six rodemestres d'Appenzell donnoient à l'abbé septante-huit livres et vingt-quatre fromages, de cens annuel; Trogen environ 33 liv. Gaiss quatre L. et encore 17 livres de tribut; Herisau 11, et 8 à raison du *Custoray*; la charte ne marque point ce que payoient Hundwyl, Tuffen et Urnæsch. J'ignore si les contributions de Mai et de Septembre étoient comprises dans les septante-huit livres d'Appenzell; mais il est sur que les habitans de ce district en devoient encore huit au maire, pour droit d'administration [*Vogtrecht*]. Ch. Walser, 270, 273.

Suivant les Appenzellois, en se livrant à des actes tyranniques, l'abbé Cuno avoit anéanti ses droits, et ils les avoient rachetés par les frais et le sang qu'une longue guerre leur avoit coûté. Plusieurs communes se joignirent à eux; les unes établies au pié de leur montagne (718), les autres dans ses Rodes extérieurs (719).

L'abbé auroit voulu porter ce procès devant les villes et les seigneurs de Souabe; il craignoit les Suisses, non qu'il doutât de la bonté de sa cause, mais parcequ'il ne connoissoit pas leur équité. Les Appenzellois au contraire parurent fermement résolus de n'accepter d'autre médiation que celle de leurs confédérés, qui pensoient en hommes libres. Enfin l'abbé déclara qu'il l'acceptoit. Les confédérés, voyant sa méfiance et l'indocilité des Appenzellois, ne se chargèrent de cet arbitrage que lorsque les deux parties

(718) La sentence de 1421 nomme expressément Gossau. Tschudi ajoute Tægerschen et Burgau, auxquels Walser joint Tablat, Zu Bruggen, Auf dem haken, Waldkirch, Wyttenbach, Strubenzell et Roschach. Ainsi l'abbé auroit perdu au moins la moitié de son territoire.

(719) Sonderamt et Herisau. Voyez T VI, p. 288.

les eurent autorisés (720), non seulement à faire ensorte de les accorder, mais à prononcer en dernier ressort (721). L'abbé attendit l'événement avec patience; mais on eut beaucoup de peine à faire agréer aux Appenzellois la marche paisible des formalités juridiques, d'autant plus que les confédérés se défendoient de tout esprit de parti.

Zurich, les quatre Waldstettes, Zug et Glaris nommèrent quatorze arbitres, dont la plupart avoient fait preuve d'expérience et d'intégrité dans les charges supérieures (722).

(720) L'abbé paroit l'avoir fait librement et de son plein gré; les Appenzellois disent qu'ils le font sciemment, parce qu'ils doivent obéïr aux confédérés. Ch. 28 Juin 1420. Tschudi.

(721) Ils jurent aux deux parties, au nom de la loyauté et de l'honneur, pour eux, pour les leurs et pour tous leurs descendans, d'exécuter sans artifice ni chicane tout ce qui sera décidé, soit à l'amiable, soit en forme de jugement, comme solide et véritable. Ibid.

(722) Jacques Glentner étoit un bourguemestre de Zurich, qui jouïssoit d'une haute considération. Hanns Brunner est cité depuis cette époque dans toutes les affaires importantes, comme un homme juste. Ulrich d'Hertenstein, homme riche et actif, devint par la suite avoyer de Lucerne; Henri Seiler étoit depuis

Ils employèrent dix mois et huit jours, en partie à l'examen de l'affaire, en partie au travail plus difficile de rapprocher le prélat et les Appenzellois. Ils les entendirent contradictoirement à St. Gall, à Lucerne, à Zug, à Baden. Ils se rendirent à plusieurs reprises soit auprès de l'abbé, soit dans le pays d'Appenzell. L'abbé, ses serviteurs, ses conseillers, et les principaux magistrats des Appenzellois ne firent pas moins de voyages chez les confédérés. Les arbitres parlèrent avec force à l'abbé, au chapitre, à l'assemblée générale d'Appenzell. Enfin ils annoncèrent que le jugement seroit rendu à St. Gall, le

---

dix ans membre du conseil de la même ville. Voyez ci-dessus l'éloge mérité de Jean Püntiner d'Uri, et d'Ulrich Uz, „ dont les paroles faisoient venir les „ larmes aux yeux à plusieurs (Tschachtlan, A. 1425); Walter Hœnzli étoit landammann du Haut Underwald; Arnold Willi, qui l'étoit du bas Underwal, avoit montré dix sept ans auparavant, à Steinen, ses talens et sa probité, dans l'affaire de Zug et de Schwitz; Zug envoya le magnanime Kolin; Glaris, Walter Schiesser, le beau-père et le bienfaiteur du landammann Tschudi, et Hanns Eggel homme riche, ainsi que paroît l'attester la charte 1390, citée page 121 du Tome VI. Il reste trois arbitres sur lesquels je n'ai point de renseignemens.

Mercredi après Pâques. Leurs régences leur recommandèrent encore d'essayer, pendant cinq jours, les moyens de concilier le différend. L'abbé déposa ses titres. Les députés d'Appenzell alléguèrent qu'ils n'étoient point munis de pleins-pouvoirs nécessaires pour défendre leur cause. Toutes les représentations paroissant infructueuses, les arbitres retournèrent dans le pays d'Appenzell. Ils haranguèrent de la manière la plus franche et la plus pressante les communes assemblées à Hundwyl. Les Appenzellois se retranchèrent sur ce qu'ils étoient libres, par la grace de Dieu et la force de leurs bras, ajoutant qu'ils ne vouloient point convertir en prétentions incertaines une propriété aussi positive que celle de leur indépendance. Les arbitres gagnèrent du tems. Ils ajournèrent les parties à Lucerne. Peut-être se figuroient-ils que les Appenzellois aimeroient mieux être jugés dans cette ville, qu'à St. Gall.

Lorsqu'on se fut assemblé à Lucerne, les députés d'Appenzell prièrent les arbitres de ne point prononcer de jugement. „ Le peu-
„ ple, dirent-ils, ne souffrira pas que l'on di-
„ minue ses prérogatives, et votre sentence
„ ne peut rien lui accorder, qu'il ne tienne
déja

„ déjà de la victoire ". Le prince-abbé, à qui, dans les circonstances où il se trouvoit, toute espèce d'accommodement devoit paroître un gain, déclara qu'il obéiroit à la sentence. Conformément à l'alliance de Schwitz et des Appenzellois, il falloit absolument que la procédure eut son cours.

Le six mai quatorze cent vingt-un, le jugement fut prononcé en ces termes :

„ Les députés des confédérés, élus par „ les sept cantons, afin de terminer le dif- „ férend du prince-abbé de St. Gall et des „ Appenzellois, ont pris en considération „ le dernier traité de paix (723), conclu „ sous les auspices de l'empereur Robert; „ ils ont entendu et pesé, autant qu'il a „ été possible (724), les enquêtes, les allé- „ gations et les réponses ; ensuite de quoi „ ils règlent à l'amiable (725) les prétentions

---

(723) Voyez Tom. VI pag. 373.

(724) Car à la fin les Appenzellois refusèrent de répondre.

(725) Par accommodement. S'ils avoient dû juger dans la rigueur du droit, les articles auroient été bien autrement conçus ; mais le procès auroit été interminable.

„ des deux parties, au moyen des clauses
„ suivantes :

„ Il ne sera porté aucune atteinte à l'al-
„ liance formée entre les divers districts de
„ la montagne d'Appenzell, non plus qu'au
„ serment de combourgeoisie qu'ils ont prêté
„ à nos cantons confédérés. Le pays d'Ap-
„ penzell, dans tout le circuit de ses limi-
„ tes, n'aura, comme pendant la guerre,
„ d'autres tribunaux que les siens.

„ Les habitans d'Appenzell, de Trogen,
„ et des Rodes qui font cause commune avec
„ eux (726), payeront tous les ans à l'abbé
„ cinquante-cinq marcs d'argent (727), et

---

(726) J'entends par là les trois autres districts impériaux Voyez Tom. VI, pag. 287.

(727) Le marc à deux livres sept sols. L'extrait du document, tel que l'a donné Walser, n'apprend pas combien Appenzell payoit à l'empire. Trogen payoit septante liv. le tribut d'empire avoit produit au commencement huitante marcs, ensuite cent vingt-cinq, et jusqu'à cent cinquante. Voyez T. VI, pag. 361. On crut suivant toute apparence que l'abbé étoit jusqu'à un certain point, dédommagé par une jouïssance de plusieurs années; ou bien pensa-t-on qu'il devoit ce désistement au peuple, comme équivalant d'une partie des frais de la dernière guerre,

„ jamais davantage (728), pour lui tenir „ lieu du tribut d'empire, que les empereurs „ lui ont engagé. Ils pourront s'en rédimer „ moyennant six cent cinquante marcs (729). „ Les droits de l'empereur et de l'empire „ subsisteront comme par le passé (730). A „ l'égard du tribut de Gaiss (731), non com- „ pris dans ces redevances, et par rapport à „ tous les autres cens ou devoir accoutumés,

---

suscitée par lui-même ? Au moins la justice sembloit l'exiger.

(728) Le tribut dont il s'agit, avoit été augmenté plusieurs fois.

(729) D'après les documens cités page 78 du Tom. V, il ne me paroit pas invraisemblable que la somme primitive de l'engagement se fut élevée aussi haut. Sur ce pié, le rachat n'étoit pas fort désavantageux à l'abbaye, vu que dans l'espace de septante sept ans, la valeur de l'argent ne devoit pas avoir beaucoup changé dans la Suisse, et qu'à vrai dire, l'abus avoit grandement altéré la possession.

(730) „ Qu'il s'agisse de rachat ou de tout autre „ droit. ". J'ai remarqué, dans une note du premier chap. de ce livre, que, dès avant Charles Quint, sous son règne, et ensuite par les dispositions du traité de Westphalie, nous avons entièrement cessé de dépendre de l'empire à raison de ces engagemens.

(731) De dix-sept livres ; Walser.

„ droit de mutation, et d'héritage, agneaux, „ fromages, petit-lait, beurre fondu (732), „ vin (733), droits de pâture, Appenzell „ en sera quitte moyennant cent livres de „ deniers qu'il payera tous les ans au prince- „ abbé de St. Gall. Il peut s'en racheter en „ donnant vingt fois cette somme. Les obli- „ gations féodales sont annullées pour les „ biens situés en dedans des limites d'Appen- „ zell; mais elles subsisteront pour ceux que „ les Appenzellois possédent hors de leur „ contrée. Les dimes seront acquittées à l'a- „ venir (734). L'abbé appliquera leur pro- „ duit à l'entretien du service divin (735).

(732) Je trouve dans le document de Walser 59 agneaux, 275 fromages, 200 œufs par an pour la table du monastère.

(733) *Rouffwyn* dans Tschudi. *Stauffwein* dans Walser, dont la leçon est peut-être préférable. Ce vin pouvoit être aussi appellé du *Stauff*, vaisseau qui contenoit 52 mesures. Il étoit perçu au profit des chapelains.

(734) Sans doute il faut aussi sous entendre 8 L. 8 sol que l'abbé recevoit d'Appenzell pour les messes.

(735) Les messes, les chants, les lectures. La sentence rappelle la destination primitive des dimes, puisée dans l'ancien testament. Celles de Trogen consistoient dans 11 L. de deniers; 15 fromages et 15

„ Quant aux droits qui n'ont été ni règlés,
„ ni acquittés dans le cours des années pré-
„ cédentes, chacun est autorisé à faire ce
„ que sa conscience lui dictera, ce qu'il croira
„ pouvoir justifier devant le tribunal de Dieu.
„ L'abbé ne doit rien réclamer à cet égard;
„ la régence ne doit rien empêcher. A la
„ mort d'un pere de famille (736), ou de
„ l'ainé de plusieurs frères et sœurs qui vi-
„ vent ensemble, si le défunt laisse du bé-
„ tail (737), la meilleure pièce dudit bétail
„ (738) sera donnée à l'abbaye, comme droit
„ d'échûte. Cependant les héritiers pourront
„ se rédimer de ce droit, moyennant une
„ livre de deniers, à moins que le défunt
„ n'ait expressément ordonné le contraire
„ (739). L'abbé est confirmé dans tout ce

muids de blé. Walser, 270. On voit que la culture du blé ne laissoit pas non plus d'être considérable dans ce canton.

(736) Les femmes ou filles sont exceptées.

(737) Où il n'y aura point de bétail, on sera exempt du droit d'échûte.

(738) Il est aussi défendu de la vendre, lorsque le propriétaire est sur le point de mourir.

(739) „ Tant parceque St. Gall est une abbaye;
„ que par le sentiment de la justice, qui s'étoit re-
„ veillé dans ces derniers momens ".

„ qui lui appartient d'ailleurs, comme biens „ (740), redevances (741), ou fondations „ (742).

„ Les habitans d'Herisau qui payent an„ nuellement à l'abbé de St. Gall vingt livres „ de deniers pour contribution libre (743), „ poules et autres droits, peuvent s'en rédi„ mer en donnant vingt fois cette somme. „ Les biens et revenus que les nobles de „ Roschach ont vendus à l'Abbaye, ne sont „ point compris dans cet article (744), et „ demeurent au prince-abbé.

„ Les habitans de Gossau et autres lieux, „ situés hors des limites des Appenzellois

---

(740) Ceci comprend le territoire appellé *Burghalde* et le bain d'Appenzell, la chatellenie et les biens de Schwœnberg près d'Herisau. Ce fut à peu près ainsi qu'en renonçant à l'Alsace, la maison d'Autriche y conserva diverses propriétés seigneuriales. Celles dont il s'agit ici demeurèrent à l'abbé de St. Gall, comme propriétés particulières, de même qu'on les auroit laissées aux anciens possesseurs.

(741) A percevoir non en qualité de seigneur du pays, mais comme propriétaire de tel ou tel bien.

(742) Messes pour le repos des ames.

(743) *Freye Vogtsteuer*. à raison de Schwœnberg.

(744) Tom. VI, page 288.

„ (745), qui ont fait alliance avec eux, „ peuvent remplir les conditions de leurs „ traités, mais, comme les autres sujets de „ l'abbé de St. Gall (746); ils doivent re- „ connoître sa jurisdiction et lui payer les „ anciennes redevances.

„ Quiconque violera les clauses de cet „ acte, supportera tous les frais de cette „ longue procédure (747); et à l'avenir, ce „ seront les confédérés qui jugeront les dé- „ mêlés de ce genre ".

Le prononcé des quatorze arbitres assuroit à l'abbé de St. Gall son autorité sur le plat pays, ses droits de propriété dans Appenzel, et une indemnité pécuniaire pour ce qu'il avoit perdu. Ainsi il lui accordoit beaucoup plus qu'il n'eut jamais esperé obtenir des Appenzellois, même avec le secours de ses voisins (748). Cependant il fut mécontent,

---

(745) Gossau est nommé; les autres sont désignés collectivement dans cette phrase : *ceux qui leur ont prété serment.*

(746) Comme les autres du voisinage.

(747) Il paroit que les confédérés étoient disposés à supporter les frais, si leur prononcé terminoit le différend.

(748) La maison d'Autriche étoit singulièrement

parceque les confédérés ne lui avoient pas soumis les Appenzellois, parcequ'ils n'avoient pas fait l'impossible.

Et, parce qu'ils avoient été aussi équitables qu'ils avoient pu l'être envers l'abbé, parcequ'ils s'étoient conduits en juges, et non comme les instrumens d'un parti, les Appenzellois ne furent pas plus satisfaits, quoique le prononcé leur donnat réellement les principaux droits d'un peuple libre (749), qu'il leur frayat le chemin d'une liberté plus absolue, et qu'il ménageat avec le plus grand soin, avec une honorable confiance (750), leur délicatesse en fait de dignité nationale et de liberté.

Ils en observèrent ce qui leur étoit agréable. L'article dont ils négligèrent le moins l'exécution, fut celui qui étendoit leur jurisdiction jusqu'aux limites de la montagne.

---

affoiblie. „ Les seigneurs, les princes et les villes, „ pour nous servir de l'expression de Tschudi, s'étoient „ tellement brûlé les doigts en touchant au peuple „ d'Appenzell, que personne n'osoit plus entreprendre „ de le réduire par la force ".

(749) Le droit d'élire leurs juges et de payer des impôts fixes.

(750) En ce qu'il abandonna beaucoup de choses à la conscience.

Ils renouvellèrent la ligue de toutes leurs communes, et reglèrent la forme du gouvernement (751). Les habitans de Trogen et de Tüffen cessèrent de reconnoître la jurisdiction du baillage abbatial (752). Herisau acheta de l'héritière des maires de Rosenbourg (753) le château & la mairie de ce nom. Un petit nombre d'hommes consciencieux exécuta les autres articles qui étoient favorables à l'abbé. La très grande partie raisonna ainsi : „ *Dieu approuve incontestablement* „ *ce qui est bon ; or il n'y a rien de meilleur et de* „ *plus noble que la liberté. Dieu veut certainement*

---

(751) Walser rapporte qu'ils nommèrent alors deux landammann. Peut-être un pour la droite, un autre pour la gauche de la Sitter, rivière qui peut avoir fait naître l'idée d'une division commode.

(752) *Hofamt.* --- Ces communes faisant partie des districts impériaux, il me paroit vraisemblable qu'elles avoient seulement demeuré plus long-tems que les autres dans la dépendance du baillage, d'autant mieux qu'elles en sont les plus voisines. Au surplus le *Hofamt* étoit un ancien tribunal, composé de douze membres, dont six étoient alors choisis parmi les vassaux de l'Abbaye, et six parmi les bourgeois de St. Gall. [Haltmeyer rapporte cette dernière circonstance.

(753) Ursule d'Hagenwyl; Walser.

„ *la justice; or rien de plus juste que d'ôter le pouvoir*
„ *à ceux qui en abusent. L'habit ecclésiastique ne*
„ *donne point un caractère sacré aux tyrans*; d'ail-
„ leurs, à proprement parler, les confé-
„ dérés n'ont point rendu de jugement;
„ ils n'ont fait que régler un accommode-
„ ment à l'amiable. ". Il se peut que les chefs
pensassent autrement; mais le peuple, sur-
tout la jeunesse, étoit persuadé que la li-
berté consistoit dans la prérogative de faire
tout ce qu'on vouloit, de se dispenser de
tout ce qu'on ne vouloit pas.

L'abbé se plaignit aux confédérés, à l'empereur, à l'évêque de Constance et au pape. Sigismond fit passer en sa faveur au gouverneur impérial de Souabe et aux états de la Suisse (754) un ordre dont les intentions étoient bonnes, mais qui demeura sans effet. La guerre de Bellinzona occupoit les confédérés; ils voulurent ensuite tenir à ce sujet une diète à Kussnacht; mais le mauvais tems empêcha la plupart des députés de s'y rendre(755).

---

(754) Ecrit de l'empereur Sigismond au Truchsess de Waldbourg; 1422.

(755) Missive des confédérés, adressée de la diète de Kussnacht à l'abbé Henri. 1423.

Ils envoyèrent de Schwitz, où une fête avoit rassemblé les représentans des cantons, un réquisitoire, par lequel les Appenzellois étoient sommés d'exécuter leur sentence, en vertu du serment qu'ils avoient prêté, en s'alliant avec eux (756). Mais la régence étoit foible ; le nom des confédérés n'en imposoit au peuple que lorsqu'il parloient en faveur de la liberté. Une diète se tint à Zug. Zurich y déclara „ que si les Appenzellois n'a„ voient point égard à une nouvelle injonc„ tion de se soumettre sans delai, elle leur „ retireroit absolument son appui, comme „ à des parjures reconnus (757). ". On ne trouve aucun vestige d'obéissance de la part d'Appenzell. On voit seulement sa milice passer deux fois le Saint-Gothard avec son empressement ordinaire, pour seconder les cantons dans leurs guerres d'Italie (758)

Enfin, dans le cours de l'année quatorze cent vingt-cinq, au nom et de l'autorité du

---

(756) Missive des mêmes, datée de ce jour, même année. Les députés de six cantons la signèrent ; le député d'Uri avoit déjà quitté Schwitz.

[757] Instruction des députés ; Zurich, Exaltat. 1423. Reg. de Zur.

[758] Voyez ci-dessus.

Pape Martin V, l'évêque de Constance lança un interdit sur tout le pays d'Appenzell. Plus de baptême pour les nouveaux-nés ; plus de Messe, plus de bénédiction nuptiale: Plus d'extrême-onction ni de viatique pour les mourans ; plus de chants, plus de sonneries à leurs funerailles. Toute correspondance étoit défendue, tous les liens sociaux étoient brisés entre les fidèles et les Appenzellois. A l'ouverture du bref, tandis que l'on fermoit toutes les églises, le landammann convoqua une assemblée générale. Il lui rendit compte des faits. Peu d'Appenzellois comprirent le sens du mot *Interdit* (759). Résolus de ne pas fléchir, ils levèrent les mains, décidèrent à une immense majorité qu'ils ne vouloient point *de cette chose*, mandèrent les prêtres, bannirent du pays ceux qui refusèrent de lire et de chanter, et mirent à mort ceux qui proférèrent des imprécations contr'eux. Quelques-uns témoignèrent de l'irrésolution. Ils poursuivirent ceux-ci jusques dans leurs demeures, et leur présentant le

---

[759] Tschudi, Bischofberger, 158; Walser. Ils auroient compris le mot d'*Excommunication*; celui d'*Interdit* étoit trop savant.

bout de leurs houlettes ou les menaçant d'un bras nerveux, ils surent les obliger de reprendre leur ministère. Il leur étoit assez indifférent de commercer avec leurs superstitieux voisins, tant que Dieu permettoit à l'herbe de croître, que les troupeaux leur fournissoient du lait et de la laine, et qu'à l'instar d'Abraham, ils pouvoient, les jours de fête, apprêter un veau délicat pour leur table. Mais lorsqu'ils apprenoient que des nobles ou qui que ce fut tenoient sur leur compte des propos de haine et de mépris, ils se précipitoient du haut de leur montagne, pilloient, exterminoient leurs détracteurs, et retournoient dans leurs foyers, consolés de l'injure par le butin dont ils étoient chargés. Ils disoient de leur patrie „ qu'elle seroit leur cimetière, qu'en deçà „ de ses limites, ils défendroient leur liberté „ contre le monde entier, ou qu'ils y mour- „ roient indépendans ". L'abbé de St. Gall s'évada du pays et se refugia dans la Forêt Noire. La vengeance des Appenzellois s'étendit jusque sur l'évêque de Constance, et leur nom imprima de nouveau la terreur aux villes et aux seigneurs des environs.

Ce peuple fut redevable d'une prospérité

aussi marquée à la simplicité de ses mœurs et à l'intrépidité de son caractère. Comme il avoit peu de besoins, ses troupeaux et la montagne qu'il habitoit lui procuroient abondamment de quoi les satisfaire. Il opposoit à l'excommunication les armes du bon sens. On ne saît pas exactement quelles étoient ses idées en matière de religion ; mais il est sur que *de tout tems l'indépendance de l'ame enfanta des prodiges. Pour être heureux dans la vie privée, pour réussir dans les fonctions publiques, il faut croire aveuglement, ou ne pas croire du tout* (760).

Henri de Mangistorf mourut tristement à Fribourg en Brisgau (761). On élut à sa place Egloff, moine du couvent de Saint Blaise, de l'ancienne et noble maison des Blaarer de Wartensee. Ses biens patrimoniaux touchoient aux limites d'Appenzell, et son prédécesseur avoit jugé que personne n'étoit

[760] Ce conseil ne plaira pas à tout le monde ; mais il est fondé sur la nature et sur l'expérience. Il y a plus ; c'est un ordre émané de Dieu même : „ Sois ardent ou froid. Parce que tu n'es ni l'un ni „ l'autre, je te vomirai de ma bouche.". Apocalypse Chap. 3. ℣. 15, 16.

[761] Le 14 Septembre 1426.

plus en état de rétablir les affaires de l'abbaye.

A la tête d'une principauté qui ne pouvoit opposer à ses ennemis ni des sujets dévoués à ses intérêts, ni des alliés courageux, ni de l'argent, ni des soldats, à qui même les foudres spirituelles n'offroient plus aucune espérance de succès, la seule ressource d'Egloff étoit d'attirer dans son parti le plus de seigneurs qu'il lui seroit possible, en leur montrant que sa cause étoit la leur, et d'épier avec la plus grande vigilance toutes les conjonctures favorables.

N'osant point aller à Saint-Gall, le nouvel abbé se rendit à Wyl, et n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il parut méditer de grands projets. Les Appenzellois, dans l'impossibilité de pénétrer ses desseins, observèrent tous ses mouvemens d'un œil attentif (762).

---

[762] Reg. de Zurich, 1427, *init. maji.* „ Les „ Appenzellois ont mandé, il y a quelques jours, „ que l'abbé et Tettinger se disposoient à la guerre ". Ce dernier peut avoir été son capitaine. C'étoit peut-être Hans Ulrich de Tettingen, qui, peu de tems après, vendit la tour qu'il possédoit à Schaffouse [située à l'endroit où l'on plaça depuis le *Fronh-waage*].

Soutenu par lui (763), Othon, évêque de Constance, obtint de la ligue du bouclier de St. George, qu'elle adressât à la diète impériale de Francfort, des plaintes contre l'audace des Appenzellois. Les électeurs écrivirent aux confédérés (764) et aux villes de Souabe, alliées en partie avec Ulm, en partie avec Constance (765). Ils mandèrent aux uns et aux autres „ que, par reconnoissance „ envers Dieu, par égard pour le chef de „ l'église et tous les princes chrétiens, ils „ eussent a reprimer l'insolence des Appen- „ zellois de concert avec les chevaliers de „ St. George". On lut cette missive électorale; mais, comme elle n'étoit point soutenue d'une armée, les plaignans furent réduits à offrir aux Appenzellois d'entamer une nouvelle procédure (766). Ils rejettèrent

(763) Il participa aussi à l'offre de la note 766.

(764) Lettre des six électeurs [on sait que la Bohême n'avoit point de part à ces sortes de délibérations] Francfort, Sam avant Ste. Cath. [ainsi en Septembre] 1427; Tschudi.

[765] Lettre des mêmes, même année, ibid. à l'évêque Othon.

[766] Cela se voit par une lettre des Zuricois au comte de Tokenbourg, 147. L'évêque d'Augsbourg

cette

cette offre (767) ils savoient que leur conduite commandoit l'admiration ; mais ils savoient aussi qu'elle n'étoit pas à beaucoup près régulière. Les députés des cantons n'essayèrent pas moins inutilement à Lichtenstaig de leur faire agréer leur médiation, sur le pié de la sentence rendue sept ans et demi auparavant (768).

Frederic de Tokenbourg.

Les Appenzellois eurent alors à combattre un ennemi dont ils n'avoient pas encore éprouvé les armes. Cet ennemi étoit Frederich de Tokenbourg. La seigneurie dont il portoit le nom, s'étendoit le long de leurs limites occidentales; il étoit seigneur engagiste du Rheinthal qui les avoisinoit du côté de l'orient. Tout l'espace compris entre le lac de Zurich et le Tyrol étoit soumis à sa domination. Il étoit bourgeois de Zurich et allié de Schwitz. Au tems de sa jeunesse, pendant la première guerre d'Appenzell, le duc d'Autriche l'avoit nommé Général de

y prit part au nom des électeurs (Voyez le document de la note précédente), ou au nom des chevaliers.

[767] Doc. de la note 766.

[768] Arrêté du conseil de Zurich sur le réquisitoire du comte de Tokenbourg. 21 Nov. 1427.

ses troupes dans nos contrées. Cependant il avoit toujours régné une sorte de neutralité tacite (769) entre ce seigneur et les Appenzellois. Il savoit combien ses sujets étoient mécontens de sa tyrannie, et ce fut là probablement ce qui lui fit adopter ce systême. Les Appenzellois n'en suivoient que plus librement leurs projets contre d'autres adversaires. Les alliances de Frederic et les leurs avec quelques cantons suisses, contribuoient sans doute plus que toute autre chose à les maintenir en paix avec lui.

La plus ancienne alliance du comte de Tokenbourg étoit sa combourgeoisie avec Zurich. Il l'avoit renouvellée à trois reprises différentes (770). Sans elle, il ne seroit peut-être pas parvenu à la possession du Tokenbourg (771), et il auroit eu de la peine

[769] Voyez T. VI, pages 341 et 347. Depuis cette époque, il n'est plus fait mention de lui dans ce qui les concerne.

[770] Le 10 Septembre 1400; le 1 Juin 1405. Le renouvellement dont parle Tschudi au 28 Mars 1415, est sans doute le même dont j'ai sous les yeux la charte datée du 31 Mars 1416.

[771] Il lui étoit disputé par Cunégonde, fille de son oncle, épouse de Guillaume de Montfort. Voy.

à s'y maintenir (772). Elle embrassoit la guerre, la paix (773) et les propriétés domaniales (774). La mort même de Fréderic ne devoit pas la dissoudre, et elle ne devoit

---

T. VI, page 275. Berne étoit pour Montfort. Chr. de 1402 dans l'ouvrage intitulé *St. Gallischer Rettung*, note 21, pag. 84.

[772] Peut-être même contre ses sujets. voyez T. VI. pag. 276.

[773] Ibid. Voici des clauses extraites du traité de 1400 : Zurich garde les conquêtes où sa bannière s'est trouvée. Celles où elle n'a point participé, demeurent au comte, et sont comprises dans sa combourgeoisie. Si Zurich a besoin de son assistance, pendant qu'il secourra d'autres alliés, il lui donnera la préférence sur eux. Les bourgeois de Zurich ne seront pas tenus de reparer le dommage qui pourra en résulter pour lui. Il reconnoîtra leur jurisdiction dans les affaires relatives aux fiefs, aux biens engagés et à la guerre.

(774) Voyez la note précédente. J'y joins cet extrait du traité de 1416 : les domaines qui lui ont été engagés par la maison d'Autriche seront neutres dans les guerres de Zurich et de cette maison. On lit aussi dans le traité de 1405 : s'il vient à mourir avant le terme de cette alliance, fixé a 18 ans, et que ses héritiers ne veuillent pas l'observer, les villes et châteaux qu'il possède ou qu'il acquerra en deçà du lac de Walenstadt demeureront ouverts aux Zuricois.

cesser que cinq ans après (775). Du reste, comme individu (776), comme seigneur, (777), il étoit indépendant des loix civiles.

Peu de tems après le dernier renouvellement de cette alliance, et sa prorogation jusqu'à la fin de sa vie, il en contracta une de dix ans avec Schwitz (778), à des conditions à peu près semblables (779). Il se flattoit pro-

(775) Tr. de 1416, même quand les héritiers n'en voudroient pas.

(776) Ibid. S'il doit de l'argent à un Zuricois, et qu'il ne veuille pas porter la cause à Zurich, le Zuricois peut lui répondre devant les tribunaux étrangers; mais il ne sera ni arrêté ni proscrit sur le territoire de Zurich.

(777) V. T. VI. page 276.

(778) Voy. dans Tschudi le traité du 24 Janvier, 1417.

(779) Par exemple, il n'est pas dit expressément qu'il doive accepter le jugement de Schwitz, dans le cas où ceux de qui il tient des fiefs ou des hypothèques, ou qui en tiennent de lui, lui offrent de plaider [il y est tenu au contraire par rapport à Zurich, tr. de 1416]. Il est dit en outre dans la seule alliance de Zurich que cette ville peut incorporer dans sa bourgeoisie des habitans de Walenstadt, Gaster et Windek, qui voudront s'y établir au moins pour 10 ans. Le traité de Schwitz ne renferme non plus aucun engagement de lui fournir à bon marché, comme

bablement d'être plus sur des confédérés, s'il comptoit au rang de ses amis le principal canton démocratique. Sans doute les Zuricois approuvèrent cette démarche; mais son alliance avec eux fut toujours plus étroite et plus solide. Il n'y avoit pas longtems qu'ils avoient fait pour lui plus qu'ils n'étoient tenus de faire, en lui prêtant, pour assiéger Feldkirch, dix quintaux de poudre, et leur grande baliste qu'ils regardoient comme un objet très-précieux (780). Lorsqu'ils eurent obtenu de l'empereur le droit de racheter quelques domaines Autrichiens qui lui étoient engagés (781), ils ne voulurent point se hâter d'en faire usage. Comme il avoit une grande étendue de territoire, beaucoup

Zurich le lui promet, tout ce qui lui sera nécessaire dans ses forts et maisons.

(780) Avec cinquante pierres de jet. Si elle venoit à se briser, il devoit en donner une semblable, ou en payer la valeur. Autrement le trésorier étoit autorisé à lui emprunter une somme équivalente, et il devoit jurer solemnellement de se rendre huit jours après en avoir été requis, dans une hôtellerie de Zurich et de s'y constituer en ôtage. Chr. 13 Mai 1428.

(781) Voyez ci-dessus. Ordre de Sigismond au comte, 9 Février 1424.

de voisins, un esprit remuant, et un orgueil des plus susceptibles, il lui survenoit des demêlés fréquens, et Zurich n'épargna ni dépense ni soins pour les régler à l'amiable. Le comte n'avoit qu'un fils naturel (782). Avec lui devoit s'éteindre la branche masculine de la maison de Tokenbourg, fameuse dans ces contrées depuis plusieurs siècles, mais qui n'avoit jamais été aussi puissante que de son tems. Son successeur étoit incertain. L'on ne savoit pour qui le peuple se déclareroit, et tout le monde attendoit ce que lui-même régleroit à cet égard, par des explications ou des traités.

L'alliance de Fréderic et de Schwitz expira au commencement de l'année quatorze cent vingt-sept (783), lorsque les Apenzellois, méprisant les foudres spirituelles, hors d'atteinte de la part de leurs ennemis qui trembloient devant eux, soutenoient fiérement leur propre indépendance et celle de tout leur parti.

A compter de ce moment, ils ne se firent plus aucun scrupule de s'associer des Tokenbourgeois (784), et d'exercer leur vengeance

(782) Jean de Tokenbourg. Lang, I, 791.

(783) Le 24 Janvier.

(784) Tœgerschen, Burgau; Walser, 289. Tschudi

sur les vassaux de Fréderic dont ils avoient à se plaindre (785). Quelques-uns de ses sujets, des environs du lac de Walenstadt, commencèrent aussi à faire éclater un mécontentement qu'ils avoient étouffé jusqu'alors. Ces nouvelles parvinrent bientôt à l'abbé de S. Gall. Ce prélat et ses amis en prirent occasion d'irriter Fréderic contre les Appenzellois; " enhardis par sa longue tolérance, ils
„ osoient enfin, dirent-ils, s'attaquer à lui-
„ même, à lui, qui ne les avoit point offen-
„ sés. Une conduite aussi révoltante prou-
„ voit évidemment qu'ils en vouloient à tous
„ les seigneurs, et non pas au seul abbé de
„ S. Gall, et qu'ils combattoient non pour
„ défendre leur liberté, mais pour seconder
„ toutes les rébellions. Le tems étoit venu
„ de décider si le désordre et la barbarie des
„ anciens tems devoient renaître dans ces
„ contrées, si tous les liens sociaux devoient
„ y être rompus, ou si les peuples continue-
„ roient d'être soumis à des princes, comme

rapporte la même chose, à l'année 1420; mais il paroît s'être trompé de date, puisqu'il n'est pas fait mention du Tokenbourg dans la sentence de 1421.

(785) Il se passa quelque chose de pareil dans le Rheinthal. Voy. Bischofberger, 161.

„ les familles le sont à leurs chefs; lequel de
„ l'ordre ou de la licence étoit le plus utile
„ au monde, et si, à raison de quelques
„ abus pardonnables à la foiblesse humaine,
„ un agitateur fanatique ou rusé avoit droit
„ de bouleverser tout l'ordre civil, sembla-
„ ble à l'insensé qui nie au fond de son cœur
„ l'existence de Dieu, parce que la grêle
„ ravage sa récolte. Fréderic, le comte le
„ plus puissant de cette partie de l'Allema-
„ gne, dont la grandeur reposoit sur la pro-
„ tection Divine et sur les loix que le peuple
„ d'Appenzell fouloit aux pieds, ne devoit
„ pas laisser échapper l'occasion d'acquérir
„ une gloire immortelle, en s'armant pour
„ venger la cause, aussi juste qu'importante,
„ du Souverain Pontife, de l'église, de l'em-
„ pereur, de l'Empire et de tous les seigneurs.
„ Bientôt la contagion de la perfidie et de la
„ révolte alloit se communiquer à ses pro-
„ pres vassaux. Vouloit-il ruiner par ses délais
„ ceux qui lui offroient leurs corps et leurs
„ biens pour combattre sous ses ordres l'en-
„ nemi commun, ou les réduire à chercher
„ ailleurs des secours, lorsque sa propre puis-
„ sance auroit été renversée?"

Ces représentations trouvèrent un accès

d'autant plus facile auprès de Fréderic, qu'il n'avoit point ce mélange d'esprit, de courage et de bonté, au moyen duquel un prince établit son autorité sur des fondemens inébranlables dans les cœurs de ses sujets.

Lorsqu'il eut formé sa resolution, il s'occupa du soin de l'exécuter avec prudence. Il commença par offrir les voyes juridiques. Zurich appuya cette proposition (786). L'écrit des électeurs arriva en même tems, ainsi que l'offre inutile des évêques de Constance et d'Augsbourg, et des chevaliers de S. George. Les braves Appenzellois se passoient du monde entier et connoissoient les avantages de leur position. Rien ne put les engager à s'avouer comptables envers qui que ce fut de l'inexécution de la sentence des Confédérés, et de ce qui s'en étoit ensuivi. A-peu-près à la même époque, les Glaronnois s'associèrent les serfs de Pierre de Greifensee à Flums, ceux de Gaudence de Hofstetten à Walenstadt, et ceux des Zuricois dans la seigneurie de Greplang (787), tous aigris par le mé-

(786) Il se réfère à cette circonstance dans son réquisitoire à Zurich; Nov. 1437.

(787) Dont ils avoient depuis peu reçu l'investiture de l'évêque de Coire. Leu. Art. Greplang. Cette contrée faisoit partie de Courval; Prononcé de 1428.

contentement, et sujets du comte de Tokembourg.

Telle n'avoit point été la marché légale et circonspecte des premiers fondateurs de la Confédération Helvétique. Ils n'avoient ôté la vie à personne; ils n'avoient pas détaché un serf de son seigneur; les propriétaires ne s'étoient pas vû enlever par eux un schelling de revenu légitime. Les hommes justes et pacifiques ne pouvoient réellement se dissimuler combien leurs maximes étoient préférables à celles de leurs imitateurs. Graces au mépris que témoignoient ces derniers pour les droits les plus authentiques, pour les jugemens les plus solemnels, il étoit clair que l'autorité des princes n'avoit plus de bases assurées, non plus que la propriété des seigneurs et des bourgeois. A la fin cependant, le paysan auroit été la victime de ce désordre, attendu qu'en dernier résultat, la supériorité des lumières triomphe toujours de lui; et, suivant toute apparence, son châtiment auroit été la perte d'une liberté dont il abusoit. *Dans ce partage inégal de force & de puissance, qui n'est pas seulement l'ouvrage du hazard, de l'adresse et de la vigueur, mais qui entre dans les vues de la nature, il faut que les hommes les*

plus vertueux se liguent en faveur de la justice, qui est la sauve-garde de tous. Si de petites communes refusoient d'y avoir égard, comment pouvoient-elles l'exiger des souverains?

Les Zuricois ne balancèrent pas à déclarer qu'ils rempliroient envers le comte les obligations de leur combourgeoisie (788). Il avoit lieu d'appréhender que, dans les Cantons démocratiques, les mots d'alliance et de liberté n'aveuglassent les assemblées générales; qu'ayant à faire à des esprits prévenus, un éloquent démagogue ne colorât aisément d'un vernis spécieux la conduite irrégulière des Appenzellois, et qu'enfin il ne s'agit plus de savoir de quel côté étoit le bon droit, mais lequel des deux partis étoit l'allié du Canton. Déjà les vociférateurs de Glaris avoient forcé la régence de reconnoître les serfs dont nous venons de parler, en qualité d'hommes libres et de membres de la Commune, malgré l'opposition de leurs seigneurs (789).

(788) Reg. de Zurich, 21 Nov. 1421.

(789) Ce qui étoit notoirement défendu. Les villes les plus libres devoient rendre les hommes incorporés dans leur bourgeoisie, lorsqu'on prouvoit, dans le terme d'un an et un jour, qu'ils étoient serfs.

De toutes les formes de gouvernement, la Démocratie est sans doute celle qui entretient dans le peuple l'énergie la plus active, la plus durable (790) et la plus universelle (791), mais elle a cet inconvénient, que les magistrats les plus éclairés et les plus sages, surtout lorsqu'ils ne sont pas doués d'une éloquence victorieuse, s'y voyent condamnés au silence, toutes les fois qu'une assemblée générale se dirige avec toute la force dont elle est capable, vers un but que la multitude affectionne.

Le comte renouvella prudemment son alliance avec Schwitz, et lui donna la même durée qu'à sa combourgeoisie avec Zurich (792).

(790) Un héros, à la tête d'une monarchie, réussit bien à l'y faire naître ; mais s'il ne transmet pas ses grandes qualités à ses descendans, elle se soutient tout au plus durant quelques générations.

(791) Elle existe aussi dans le sénat des gouvernemens aristocratiques, mais elle est nécessairement très-foible dans la multitude qui dépend de lui et qui ne sauroit parvenir à rien. Au surplus il est difficile qu'une constitution n'emprunte rien des autres modes de gouvernement, il en résulte beaucoup de modifications dans les résultats.

(792) Huit jours après la Chandeleur de l'année 1428. Ch. Tschudi.

Cependant il pouvoit craindre que les habitans de Schwitz, se rappellant l'obligation qu'ils avoient à ceux d'Appenzell, eu égard à une partie de la Marche (793), ne lui préferât ce peuple dont l'alliance avec eux datoit de plus loin que la sienne (794). Afin de les enchainer à la fois par la reconnoissance et par l'espoir, il leur assigna, pour le tems où il auroit cessé de vivre, la souveraineté et la justice de Tuken et de la portion de la Marche qui environne ce district. Il affranchit par le même acte, les hommes de cette contrée des servitudes et des tributs auxquels ils étoient assujettis depuis plusieurs siècles. A la vérité, il réserva les revenus des biens qu'il y possédoit (795) et la forteresse de Grynau; mais il promit de ne pas s'en servir contre Schwitz et laissa entrevoir qu'il pourroit bien les donner aussi à ce Canton. La totalité de la Marche avoit été depuis long-tems une propriété (796) des

(793) Tom. VI, pag. 345.

(794) Quoiqu'elle ne put les obliger à secourir des hommes qui ne se rendoient point à l'offre d'une procédure légale.

(795) Surtout les cens territoriaux.

(796) Un Aleu.

ancêtres communs des familles de Tokenbourg et de Rapperschwyl (797). La portion des Rapperschwyl, qui avoit passé à la maison d'Autriche, étoit celle dont les Appenzellois avoient fait la conquête au profit de Schwitz; Frederic lui abandonnoit celle des Tokenbourg.

Démêlé avec Glaris. Cette bonne intelligence avec Schwitz lui fut très-avantageuse, en ce qu'elle porta les Glaronnois à répondre, par devant les Confederés assemblés dans la ville de Zug, aux sommations de Zurich et aux siennes, relativement à leurs nouveaux concitoyens. La chose étoit d'autant plus importante, qu'un incident léger fit voir avec quelle facilité une guerre auroit pu résulter de ce différent.

Pierre Hupphan, d'une honorable famille Glaronnoise (798), sur l'invitation de ces serfs

---

(797) On convient qu'il y eut un mariage en 1187, Tom. II. p. 339, conséquemment je puis m'exprimer ainsi par rapport aux ancêtres maternels. Je trouve de plus que les Tokenbourg ont pu être originairement seigneurs de la *Tucconia Marcha* [Token]; mais n'étant pas en état de le prouver, je choisis exprès une locution ambiguë.

(798) Henri Hupphan, défense du Canton, 1421. Voy. le texte, vers la note 684.

déserteurs, avoit promis d'introduire dans le Canton le bétail qu'ils avoient laissé dans leur ancien domicile. Les habitans de Walenstadt le prirent sur le fait, et se saisirent de lui. Le bruit courut qu'ils l'avoient mis à mort. Le tocsin sonna dans le Canton de Glaris. Dès le même soir, tout le peuple, accompagné de la bannière, se réunit à Nœfels. Le comte de Tokenbourg étoit à Uznach, résolu d'opposer une défense vigoureuse (799). Hegner, ammann de la Marche, accourut en hâte interposer sa médiation. Sur ces entrefaites, on vit revenir Hupphan, sain et sauf et amenant le bétail. Les habitans de Walenstadt l'avoient relâché, au moment où il s'étoit fait reconnoître pour Glaronnois. Glaris promit d'attendre ce qui seroit décidé à Zug (800).

Les six Cantons impartiaux, Soleure, Fribourg, même Baden et Bremgarten, envoyèrent à la diète vingt-trois députés, qui jouissoient tous de la plus grande considération dans leur patrie (801). Rien de ce qui pou-

(799) Je m'avancerai aussi avec les miens. Missive du comte à Zurich, Lundi après l'ancien Carnaval, 1428

(800) Cédule de l'ammann et des habitans, cod Tschudi.

(801) Parmi les députés de Berne, Lucerne, Fri-

voit semer entre les Confederés des germes de discorde, ne paroissoit alors devoir être dédaigné (802). L'intervention de la Marche (803), de Bremgarten et de Baden (804), rappelle ces tems, où, dans la première ferveur de l'esprit de liberté, les Cantons les plus puissans ne croyoient pas s'abbaisser en délibérant sur les intérêts communs avec les moindres bourgades, et en profitant de leurs avis et de leur zèle. Par la suite, on a mis

---

bourg, Soleure, Baden, et Bremgarten, étoient les avoyers Rod. Hofmeister, Henri de Moos, Jacques Lombard, Hemmann de Spiegelberg, U Klingelfuss, et Hanns Reig; parmi ceux des Cantons démocratiques étoient les landammanns Henri Beroldinger, Ital Reding, Ulrich ab Iberg, A. an Steinen, Hanns Kolin. Leurs adjoints étoient distingués par leurs services comme U. Utz, ou par leur naissance, comme François de Scharnachthal, et Jacques de Praroman.

(802) " Car nous avons été envoyés, afin de prévenir toute conséquence fâcheuse, et d'entretenir le meilleur accord entre tous".

(803) L'ammann Hegner étoit aussi au nombre des députés.

(804) C'est ainsi que l'empereur Sigismond écrivoit à Sursee comme aux autres Cantons Dans la lettre où il leur mande que le duc de Milan s'est réconcilié avec lui; Sursee, comme la plus petite des villes de la Confederation est nommée après Zug et avant Glaris.

plus

plus de régularité dans les formes, et la précision a été portée si loin, que les diètes même, et quelquefois des objets encore plus graves, ont dégéneré en simples formalités (805).

Le comte, soutenu par Zurich, présenta le premier ses griefs. Les Glaronnois répondirent qu'il leur étoit permis de s'associer des hommes libres, et s'upposèrent à l'égard de ceux dont il étoit question, qu'ils avoient la liberté de se naturaliser où il leur plaisoit. On discuta d'abord s'ils devoient renoncer à ces nouveaux concitoyens, ou si Frederic devoit allouer leurs prétentions. Les Confederés prononcèrent contre Glaris (806). Ils décidèrent en outre par forme d'accommodement, que Frederic pardonneroit aux trans-

(805) Ces souvenirs ne peuvent servir de fondement à des prétentions légitimes; le plus souvent on ne consultoit en cela que l'utilité commune et la bonne volonté réciproque. Mais l'idée de ce qu'étoient leurs ancêtres doit exciter les habitans des plus petites villes à cultiver leurs talens, lorsqu'ils en ont les moyens. Chacun mépriseroit celui qui ne voudroit pas écouter un homme instruit et courageux, sous prétexte qu'il ne seroit pas d'un Canton principal.

(806) Il ne paroit pas que Glaris ait eu de bonnes raisons à repliquer.

fuges qui alloient rentrer sous son obéissance, et qu'il recevroit leur hommage dans le mois (807). Ce jugement appaisa la querelle. Il ne se trouva point à Glaris de factieux qui osât élever la voix contre les Confederés, et Zurich évita soigneusement tout ce qui pouvoit offrir des apparences d'inimitié envers ce Canton (808).

Expédition contre Appenzell.

Frederic laissa écouler le tems des moissons et des vendanges. Lorsqu'on eut mis les récoltes en sûreté, il s'avança dans le district de Magdenau à la tête de quinze cens hommes que lui fournirent ses sujets, l'abbé de S. Gall, Constance et les chevaliers de S. George. Magdenau est un couvent de femmes, situé dans le Tokenbourg, à peu de distance des limites du territoire de l'abbaye de S. Gall, ainsi que de la contrée appenzelloise d'Herisau. Un autre corps de troupes marcha contre Gaiss; il longea les vallées et les hauteurs placées au midi de la montagne d'Appenzell, traversa Gambs et Sax, et parvint dans le Rheinthal, au-delà d'Altstetten, vis-à-vis du

(807) Ch. Zug, Samedi après S. Grég. 1428; Tschudi.

(808) Arrêté du conseil de Zurich, après la mi-carême : " laisser le libre achat aux Glaronnois, afin „ qu'ils ne croyent pas que l'on viole la sentence ".

mémorable Stoss (809). Gaiss est dans une position riante, à l'extremité du pays d'Appenzell, au sein des prairies voisines du Gabris, qui le sépare de Trogen. L'ennemi savoit que delà jusqu'au village même d'Appenzell, les chemins ne présentoient aucun obstacle.

Prévenu que les Appenzellois avoient été redevables de leur triomphes, non pas à la supériorité du nombre, mais à leur hardiesse, au talent de mettre à profit les avantages de leur situation, Frederic avoit résolu de faire le tour de leur contrée, afin de les attirer dans le plat-pays, ou de pénétrer chez eux à l'improviste, s'il découvroit un point qui ne fut pas gardé. C'étoit en vue de diviser leurs forces qu'il avoit partagé les siennes. Il espéroit aussi que la nécessité d'avoir l'œil partout, diminueroit cette ardeur à laquelle on ne pouvoit résister.

Pendant qu'il attendoit à Magdenau la jonction de toutes les milices, qu'il faisoit venir de ses possessions les plus éloignées, la division du Rheinthal apprit que la bannière d'Appenzell étoit en marche du côté

(809) Tom. VI, pag. 331.

d'Herisau pour aller à la rencontre de Frederic. Se persuadant dès lors que les limites, du côté de Gaiss, étoient absolument dégarnies, et qu'on ne se doutoit pas de sa proximité, elle se hâta de marcher en avant. Mais soit que la force armée ne fut pas encore partie, soit que les Appenzellois eussent laissé des garnisons à Gaiss, dans le chef-lieu, et dans les autres districts (ce qui est plus vraisemblable, attendu qu'il étoit aisé de prévoir une irruption du côté du Rheinthal), ces garnisons, ou bien tout le peuple des Rhodes intérieurs, reçurent l'ennemi à Stoss. Découragé par le renversement de ses espérances, il eut à combattre des hommes préparés à tout, avantageusement postés, et qui défendoient leur patrie sur un champ de bataille déjà signalé par une de leurs victoires. Il n'est pas surprenant que plusieurs Tokenbourgeois ayent péri (810); il l'est davantage que les fugitifs n'ayent pas dépassé Altstetten (811). Sans

(810) Un grand nombre, suivant Tschudi; 320 au rapport de Walser; 350, suivant la chronique de Rhan.

(811) D'après Tschudi et Walser, je suppose que ce fut là la premiere bataille de cette guerre.

doute les Appenzellois renoncèrent à les poursuivre, de peur d'être eux-mêmes les victimes de l'infériorité de leur nombre.

Le comte, apprenant cet échec, jugea que sa plus importante affaire étoit de ne pas perdre un instant, pour prouver aux Appenzellois qu'ils n'étoient point invincibles, comme cet événement achevoit de le leur persuader. Il envoya aux capitaines qui n'étoient pas encore arrivés, l'ordre de faire le plus de diligence qu'il seroit possible; il adressa en même tems aux Zuricois de nouveaux requisitoires, plus pressans que jamais, pour les engager à remplir les obligations de leur combourgeoisie. Henri de Siegberg lui amena ses vassaux de Rhétie (812). Zurich somma les confédérés, au nom de leur serment, de ne pas se déclarer contr'elle et contre lui (813); et des volontaires de cette ville se

Bischofberger paroit la confondre avec l'attaque d'Hohenek, dont il sera parlé ci-après. Je pense qu'il se trompe, attendu que, suivant le recit des deux premiers, l'issue des batailles de Stoss et d'Hohenek fut entièrement différente.

(812) Sprecher, Pall. Rhæt. L. 3, A. 1427.

(813) Quelques-uns d'entr'eux se proposoient d'ar-

rendirent en foule sous ses étendarts (814). Il partit alors de Magdenau, tourna les limites nord-Ouest des Rhodes extérieurs et entra dans la plaine de Gossau. Ce district abbatial, mais animé du même esprit qu'Appenzell (815), n'est éloigné d'Herisau que d'environ une lieue. Herisau est plus élevé. Ils sont séparés par un bois, et les chemins mal entretenus qui servent à leur communication ne sont praticables que pour des gens de pié.

Le plan du comte étoit peut-être de s'emparer d'Herisau. Il se flatta d'en venir facilement à bout, s'il dirigeoit en même tems une attaque sur un point opposé. Il détacha une partie de ses troupes avec ordre de s'avancer le long de la vallée du Hamm, de passer le petit village de Schœnengrund et le Tuffenberg, et de marcher à Urnœsch, qui est sur la route du chef-lieu (816). Il

mer en faveur d'Appenzell, à cause de leur alliance avec ce pays.

(814) Arrêté du conseil de Zurich, 1 Novembre : on dira aux tribus que chacun est libre d'aller se mettre à la solde du comte de Tokenbourg.

(815) Note 745.

(816) Peut-être aussi ce détachement devoit-il

espéroit, si la bannière d'Appenzell n'étoit pas encore en marche, lui intercepter ainsi le chemin d'Herisau, ou, si elle étoit déjà dans ce district, la forcer de rétrograder pour secourir les Rhodes intérieurs ; supposé qu'elle n'en fit rien, il comptoit s'assurer par la conquête du chef-lieu, un avantage plus important (817).

Le succès auroit infailliblement couronné l'une ou l'autre de ces dispositions, si les Appenzellois avoient été moins consommés dans l'art militaire. Quelque mal aisé qu'il fut de conquérir leur pays, ils ne le regardoient point comme impénétrable. Aucun endroit susceptible d'une attaque, n'avoit

---

s'avancer d'Urnœch ou d'Hundwyl, et prendre en dos les Appenzellois campés à Herisau, qu'il avoit dessein d'attaquer.

(817) On sait que cette tentative eut lieu le même jour que la bataille de Gossau, dont il va être parlé; mais non le jour de l'affaire de Stoss. Ainsi il n'étoit pas impossible, que pendant qu'il feindroit de vouloir entrer par Herisau, ou qu'au besoin il feroit une attaque véritable, les autres divisions de son armée ne dussent entreprendre quelque chose contre le chef-lieu, en partant l'une de Schœngrund et l'autre de Stoss. Il faut avouer que ce plan pouvoit être très-funeste à la liberté d'Appenzell.

échappé à leur vigilance. Partout il y avoit une garde suffisante ; nulle part ils n'avoient mis plus d'hommes qu'il n'en falloit. Une multitude trop nombreuse ne sert qu'à s'embarrasser elle-même, dans les postes où l'on est secondé par la nature du terrein. Les habitans d'Hundwyl et d'Urnœsch, qui défendoient le passage, ou qui se tenoient prêts à marcher au premier signal des vedettes répandues sur les montagnes, battirent et repoussèrent le détachement ennemi qui tenta l'invasion du côté de Schœnengrund.

Bataille de Gossau.

Cependant Frederic, voulant à la fois punir les habitans de Gossau, et attirer ceux d'Herisau dans la plaine, fit mettre le feu au premier de ces villages. A la vue de l'incendie et de quelques bataillons qui se montroient çà et là, le peuple d'Herisau brûla d'en venir aux mains. La bannière d'Appenzell étoit arrivée. Autour d'elle se pressoit une jeunesse intrépide, toujours la première dans les grandes entreprises, comme dans les expéditions les plus blâmables, accoutumée à tout braver, et n'ayant pas même égard à la justice (818). Quelle digue auroit

(818) Walser parle en termes peu ménagés de son audace et de son arrogance.

été capable de l'arrêter ? Elle se précipite au delà du retranchement ; l'ennemi prend la fuite. Les Appenzellois le poursuivent en poussant de grand cris, l'atteignent, sont victorieux ; mais tout-à-coup l'épouvante les saisit. Parvenus près de Gossau, ils découvrent l'armée de Frederic, rangée en bataille et que les hauteurs leur avoient cachée jusqu'alors. Dispersés, hors d'haleine, sans ressource contre un péril imprévû, ils ne dérogèrent point de leur renommée. Ils ne ressemblèrent point à ces orateurs populaires qui s'épuisent en rodomontades dans les assemblées générales, et qui n'osent pas envisager la mort sur le champ de bataille. Entz et Hœch, tous deux fils du landammann, et quarante de leurs compagnons moururent en héros (819). Aucun ne se rendit prisonnier. On sauva la bannière. A peine eut-on besoin de fuir jusqu'au retranchement (820).

(819) Liste dans Walser. Je citerai encore Entz Schlœpfer, en considération de sa famille, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

(820) Jusqu'à Appenzell, suivant Tschudi ; mais il faut entendre le pays et non le village d'Appenzell. Autrement il seroit inconcevable que Frederic ne se fut pas au moins rendu maître d'Herisau. La

Le bois étoit si bien gardé que Frederic ne jugea pas à propos de pousser plus loin son triomphe et se replia vers St. Gall.

Trois jours après, il suivit les limites septentrionales d'Appenzell, et se rebattit dans le Rheinthal. De là, il essaya de faire en même tems deux irruptions, l'une par Bernang (821) du côté d'Husen, près de Ruti, l'autre du côté d'Altestten par le Hohenek. Il battit sur ces deux points ceux des habitans qu'une impétuosité farouche précipita au devant de ses coups; mais il ne pénétra point dans la contrée. Il avoit essuyé deux défaites, et les Appenzellois trois, moins meurtrières (822), à ce qu'il semble, lorsqu'une grande quantité de neige (823) ferma les issue d'Appenzell. Comme les Appenzellois

perte même ne fut pas considérable. Cette action eut lieu le 2 Décembre.

(821) Le château de Rosenberg à Bernang étoit sans doute alors possédé par les Buchenstein, justiciables de l'abbaye de St. Gall. Union entre Bernang et Magelsperg, 1418.

(822) Il ne paroit pas que leur perte ait été considérable près d'Husen et d'Hohenek.

(823) Même au bord du lac de Zurich, on avoit de la neige jusqu'au genou. Tschudi, 11 Novembre 1428.

avoient ruiné presque tous les seigneurs du Rheinthal, et que leurs châteaux, dénués de portes et de fenêtres, n'avoient reçu que les foibles réparations nécessaires pour le débit de leur vin et pour loger un petit nombre d'amis (824), il est vraisemblable que Frederic ne put y faire un plus long séjour, faute de cantonnemens.

Dès le commencement de son expédition, tandis qu'il s'avançoit à Magdenau, Zurich et Schwitz avoient, à la diete de Lucerne, exhorté sérieusement les confédérés à obtenir des Appenzellois plus d'égards pour des droits légitimes, ou à les abandonner (825). La première de ces demandes ayant paru inexécutable, Zurich et Schwitz avoient résolu de faire rentrer les Appenzellois dans le devoir (826). Zurich avoit refusé le passage à tout volontaire qui se proposoit d'aller servir contre Fréderic (827). Après

---

(824) Paix et union de deux Ramschwag, par rapport à Blatten, 1419.

(825) Reg. de Zurich, vers St. Gall.

(826) Ibid. vers la Toussaint, parceque Frederic auroit pu recourir aux voyes judiciaires.

(827) „ Nous le punirons si bien qu'il vaudroit „ mieux pour lui qu'il fut demeuré dans sa maison".

l'affaire de Cossau, des renforts de Zurich et de Schwitz avoient été joindre le comte dans le Rheinthal(828). Les confédérés avoient obtenu que l'on proposât une trève de quinze jours, et que l'on se hatât de convoquer une diète à Bekenried, pour tacher d'amener une pacification (829). Le jour que les députés des cinq cantons, chargés de ce message, parurent devant le conseil et les bourgeois de Zurich, ceux d'Uri et du Haut Underwald demeurèrent à leur place, après que les deux cent se furent éloignés; et ils dirent au bourguemestre et au conseil, „ que si les Appenzellois éprouvoient quel„ que dommage, leurs commettans en se„ roient très-affligés, et qu'ils les engageoient „ à s'en souvenir ".

L'hyver ne permit pas de continuer la guerre.

---

(828) Ibid S. Martin. Les confédérés demandent qu'ils soient rappellés. J'estime qu'ils se rendirent près du comte entre le 2 et le 5 de Novembre. Walser rapporte qu'il reçut quelques troupes fraiches. Peut-être s'est-il abstenu à dessein de les désigner nommément.

(829) Reg. de Zurich. „ Nous favoriserons le parti „ qui proposera un bon accomodement.

Au printems de l'année quatorze cent vingt-neuf, Bâle, Schaffouse et St. Gall, Constance et Ulm, qui tenoient le premier rang dans l'alliance des villes de Souabe, Lindau, Ravensbourg et Ueberlingen, envoyèrent des députations qui devoient unir leurs efforts pour la paix à ceux des députés des confédérés, leurs amis et leurs voisins. La paix se fit, graces au peu d'avantages que chacun pouvoit se promettre d'une plus longue guerre. La plupart des cantons Suisses n'auroient pas laissé accabler les Appenzellois. Ceux-ci adoptèrent les mesures des hommes raisonnables qui se trouvoient parmi eux, et qu'une sage prévoyance avoit garantis des suites d'une témérité, funeste à tant d'autres. Ils desiroient que l'on remit en vigueur le jugement des quatorze arbitres, cette charte de la liberté d'Appenzell. Ils ne servirent pas moins courageusement leur patrie que ceux qui étoient morts pour elle, et leur prudence n'admit aucun prétexte, ne se laissa éblouir par aucun avantage.

Vingt-quatre députés conclurent la paix à Constance (830) Ils ratifièrent tous les Paix.

(830) 1429, Mardi après St. Jac. ex. du doc. dans Walser.

articles de la sentence prononcée sept ans auparavant; mais elle renfermoit deux semences de trouble, qu'ils eurent soin d'en faire disparoître. Elle laissoit les Appenzellois maîtres de donner ce qu'ils voudroient à l'abbé de St. Gall, pour les arrérages des dimes et des revenus. Ils en fixèrent la somme à deux mille livres. En second lieu, ils annullèrent les associations formées hors de leurs limites, et reglèrent que si à l'avenir il s'élevoit des reclamations sur la liberté de ceux qu'ils voudroient s'associer, le conseil de Constance jugeroit de leur validité. Ils imposèrent à l'abbé de St. Gall l'obligation de faire lever l'interdit à ses propres frais; à l'évêque de Constance, celle d'envoyer sans délai dans le pays d'Appenzell son grand-vicaire et deux pénitenciers, le premier, pour consacrer de nouveau les églises, les autres, pour donner l'absolution, même à ceux d'entre les Appenzellois qui avoient tué des prêtres (831).

A compter de ce moment, tant que vécut Egloff Blaarer de Wartensee, on vit

(831) Absolution de la bulle d'excommunication citée par le même.

régner entre l'abbaye de St. Gall et le pays d'Appenzell, non seulement une paix constante, mais encore une affection réciproque. Les Appenzellois obtinrent par l'intervention de l'abbé, un diplôme impérial qui leur assuroit la jurisdiction criminelle dans leur territoire (832). L'abbé rétablit les affaires du couvent; et la florissante contrée d'Appenzell étendit même la sphère de sa liberté, en ce que plusieurs districts s'affranchirent à prix d'argent des droits qu'y possédoient des nobles étrangers (833).

Cette paix fut conclue, lorsque Jacques Glentner et Felix Manesse, tous deux vénérables par leur grand âge (834), exerçoient à Zurich les fonctions de bourguemestres. Manesse avoit à soutenir l'antique renommée de ses ayeux; Glentner étoit le premier bourguemestre qui eut été choisi dans Zurich.

(832) 1436, Bischofberger, 106, 436. Walser.

(833) Trogen et 9 métairies que nomme Walser, 1421. De l'administration, du fief et de la propriété des sires de Roschach. Les métairies pour 125 L.

(834) Glentner siégeoit dans le conseil depuis 36 ans, et Manesse depuis 25 Leu.

une tribu et non dans la connétablie (835); il est probable que ce fut son mérite qui lui valut cette distinction (836). Le conseil et les deux cent n'étoient composés que de bourgeois libres, domiciliés dans Zurich, dont la naissance étoit légitime, et qui ne relevoient d'aucun étranger (837). Plusieurs d'entr'eux étoient des hommes braves, éclairés, et dont l'état pouvoit se servir en toute occasion (838). Le greffier de la ville étoit Michel Stœbler, surnommé Graaf, né à Stokach (839) dans le pays de Nellenbourg,

---

(835) J. C. Fuessli, Géog. 1, 79; IV. Pref. 39.

(836) Nous l'avons vû jusqu'ici employé dans les affaires les plus importantes, surtout dans les négociations relatives à l'Aargau.

(837) Aucun bâtard, bourgeois externe, serviteur des couvens, vassal des seigneurs étrangers, bourgeois ou concitoyen d'un autre territoire, main-mortable ou serf. Ordonnance de 1422.

[838] Dans la seule liste des membres du conseil, laquelle se trouve dans une charte du 4 Juin 1435, citée par Tschudi, sur 26 qui sont nommés, il y en à huit dont il est souvent et honorablement parlé dans l'histoire.

(839) Il le dit lui-même dans sa préface du nouv. Reg. de la ville, en 1429.

l'un

l'un des hommes les plus distingués de ce siècle (840) dans l'art de l'écriture.

L'état de la fortune publique tenoit plus de la médiocrité que de l'opulence (841) ; cependant la régence étoit attentive à profiter des occasions d'agrandir le territoire, en achetant des seigneuries (842). Non-seulement elle rendit à cet égard le service le plus essentiel à toute la Suisse (843) ; même dans les besoins des villes voisines, elle se montra aussi libérale que Zurich pouvoit l'être sans imprudence (844). Zurich étoit l'entrepôt

---

(840) Dans le fait, je ne saurois lui comparer que D. Thuring Frikard.

(841) Voy. les notes 844 et 846.

(842) Kibourg en 1424 ; Altstetten en 1430 ; Andelfingen en 1434.

(843) Voy. Ch. I. de ce volume.

(844) " Strasbourg demande des secours d'hommes „ et d'argent ; Zurich fera volontiers ce qui dépend „ d'elle pour cette ville honorable et bien famée. „ Seulement elle la prie d'avoir compassion d'elle „ par rapport aux frais [diète de Lucerne, Sebast. „ 1429] ". Elle offre ensuite de prêter 2000 florins ; „ ou d'en donner 600. Si Berne veut faire davantage, „ Zurich persiste dans cette offre, attendu que c'est „ un subside proportionné à ses moyens ". Arrêté du conseil, Lœtare, eod. Enfin le valet de ville porta

où toutes les contrées Helvétiques s'approvisionnoient de blé (845). La principale culture à laquelle s'adonnoient les Zuricois, étoit celle de la vigne (846); mais elle n'étoit pas assez considérable pour qu'une mauvaise année ne causât point un dommage sensible (847). Quoique le commerce eut diminué depuis quelque tems (848), et en parti-

600 flor. pour Strasbourg, à l'hôte de l'auberge Zur Blume à Bâle [sem. de Pâques, eod].

(845) Zurich, suivant ses besoins et les circonstances, leur permettoit d'acheter librement, ou restreignoit cette liberté. C'est ainsi qu'en 1422, elle n'accorda aux habitans de la Marche que ce qui étoit nécessaire pour leur consommation. Ceux qui violeroient cet ordre, devoient payer 10 L. d'amende à la commune et 5 à l'ammann. Regl. du conseil. Voy. ci-dessus not. 808. Ces passages sont remarquables pour le chap. suivant.

(846) " Nous n'avons de culture profitable que le „ peu de vignes plantées près du lac". *Species facti* des Zuricois, 1437.

(847) " Comme les vignes ont gelé, il a fallu don„ ner des raisins d'Alsace dans un couple de celliers". Arrêté des Deux-cent, 18 Mars 1437. Ce n'étoit pas sans doute que la récolte ne fut pas généralement suffisante pour la consommation, mais plutôt parce que le vin étant un objet de commerce, il en restoit peu dans la ville.

(848) Ordonnance de 1400, contre ceux qui ont

culier depuis les guerres d'Italie (849), plusieurs bourgeois fréquentoient encore la foire de Francfort (850), où il est probable qu'ils portoient des marchandises de leurs fabriques.

Zurich engagea les Confédérés à faire cesser le désordre qui régnoit alors dans la partie monétaire (851). Ils y réussirent en convenant (852) de la valeur des monnoyes étrangères (853) et de la portion des mon-

attiré ailleurs les fabriques de soyes. Schinz, hist. du commerce de Zurich.

(849) Idem.

(850) Bourguemestre, Conseil et Deux-cent, 2 Juin 1429. " Les villes impériales se proposent de ne „ point paroître de deux ans à la foire de Francfort. „ Cette résolution nous déplait, et nous n'avons pas „ dessein de nous y conformer, car notre commune „ a le plus grand besoin de commerce ".

(851) Les monnoies étoient partout au-dessous de leur titre. Schinz.

(852) Le 18 Mai 1425. Ch. Tschudi.

(853) Le bon plappart de Milan, comme un bon plappart de Bohême, à 18 den. Stabler. Un creuzplappart de Milan, comme trois Funfer de Milan, 17 den. Stabler; un Lichtstokplappart 13; un ancien plappart de Zurich, de Berne, de Schaffouse, de S. Gall, 12; un creutzer, 9 den. St. chacun est maitre de prendre la monnoie d'argent de Wirtemberg, de Constance, d'Ulm. Les écus de France, les ducats,

noyes (854) de Zurich et de Lucerne (855). Afin de prévenir l'exportation (856) et la fonte (857), de leur or et de leur argent, ils statuèrent qu'il n'y auroit dans chaque ville et dans chaque contrée de la Suisse qu'un change privilégié, et fixèrent le benéfice légal qui pourroit y être perçu (858). Les sept Cantons consentirent à observer ce réglement l'espace d'un demi-siècle (859).

les florins de Hongrie sont fixés à 38 S. de den. stabl.; les cammergulden, comme ceux de Florence, du pape et de Gênes, à 37.

(854) On tirera du marc d'argent 7 florins du Rhin. Un flor. du Rhin contiendra 30 S. de den. stabl.; 15 S. de den. angster, 24 plapparts. Un loth fournira 62 den. stabl., 45 den. angster, le marc 94 plapparts. Un plappart vaut 15 den. stabl., le den. stabl. doit contenir 2 tiers de cuivre, un tiers d'argent. Les angster et les plapparts doivent contenir une moitié d'argent.

(855) Ces deux villes avoient d'ancienne date le droit de battre monnoie.

(856) La peine étoit de cent pour cent.

(857) A moins qu'un père ou une mère de famille ne voulut s'en faire un bijou ou de l'argenterie.

(858) Si quelqu'un a envie d'acheter des florins, le changeur doit prendre 4 den. stab. par florin. Personne ne doit faire le change des espèces que dans les changes ouverts dans nos villes et cantons.

(859) Les autres articles concernent l'essayage et la manière d'y avoir égard dans les comptes.

Cette convention étoit conforme au peu de lumières qu'ils avoient sur ce sujet, et proportionnée à l'étroite sphère de leur commerce. Presque jamais on ne peut faire des réglemens semblables pour une longue suite d'années, et cela est surtout dangereux dans les pays qui n'ont point de mines d'or ou d'argent, et dont les importations doivent nécessairement surpasser la masse d'exportations dont les étrangers ont un besoin indispensable. Mais ce qui est vraiment digne d'éloge, c'est de voir les Confédérés s'accoutumer de plus en plus à rendre des loix en commun. Par-là, ils s'unissoient toujours davantage en un seul corps de nation, et cette identité se faisoit sentir à eux de plus en plus, tant dans le commerce de la vie, que dans leurs relations extérieures.

A Zurich, les causes civiles étoient, pour la plupart, jugées (860) avec autant d'équité

(860) En expiation du meurtre que de J. Seon, chev., a commis sur Nic. Reblin, prêtre, il payera 70 L. de den. aux amis du défunt pour frais, dommage et retard, et à l'ame, pour sa consolation. Reg. du conseil, 1424. Quoiqu'à raison du meurtre commis sur Hochgœller, son fière et sa sœur ne veuillent plus que P. Pfyffer demeure dans la ville, la régence le lui permet; 1423. Anne Etterlin se retirera à deux

que de douceur, d'après le droit universellement adopté et d'après les coutumes de la ville (861). Ce fut entre quatorze cent dix-huit et quatorze cent trente-six que l'on y construisit les premières fontaines (862). La régence veilloit sur les moulins et les fours de boulangers (863), avec autant de soin

---

milles de Zurich, pour le mal qu'elle a fait à un petit enfant; si elle revient, elle sera noyée. Eod.

(861) " Au Sage et prévoyant Bourguemestre de „ Zurich: on m'a demandé si un lépreux pouvoit „ hériter. J'ai répondu d'après le droit, que son infir- „ mité ne l'empêche pas d'hériter, et surtout quand „ l'héritage n'est pas un fief. Pourquoi un homme in- „ nocent seroit-il battu de deux verges? Je vous fais „ savoir ceci, dans le cas où cette question s'éléve- „ roit dans votre ville, afin que vous connoissiez „ aussi le droit, [que vous pouvez ignorer], quoi- „ que vous possédiez à fond la coutume de votre ville. „ La grace de Dieu soit avec vous! maitre Hanns „ Hagedorn, jurisconsulte à Constance, votre ser- „ viteur, 1420".

(862) En 1430 celle de Rennweg, avec quatre tuyaux; en 1431, encore trois fontaines.

(863) " Les conseils établiront deux hommes char- „ gés de moudre et de cuire, et ils veilleront à ce que „ cela s'exécute avec probité ". Conseil et bourgeois, 18 Mars 1437.

que sur l'armement des bourgeois (864). En général, *fidèle à l'esprit qui doit régner dans les républiques*, elle empruntoit moins les formes de la souveraineté que des manières paternelles. Ceux dont les maisons touchoient au rempart, étoient chargés de ses réparations (865) ; mais s'il faut s'en rapporter aux documens, Zurich cherchoit moins sa sûreté dans ses murailles, que dans les bonnes mœurs et dans l'attachement de la bourgeoisie, dans la crainte des nobles mal intentionnés, dans d'honorables alliances avec des seigneurs plus estimables, et dans la confiance des villes et des campagnes voisines.

Ce fut d'après ces maximes que Zurich dispensa Berenger de Landenberg d'une en-

(864) Contrat avec Philippe, arquebusier autrichien, 1418. Combien on lui donne pour une arquebuse; son salaire, 16 L. de den., 200 sapins et 100 hêtres. Il est bourgeois sans tribut, service ni garde. Pour cette exemption, il donnera tous les ans à la ville sa meilleure arquebuse. A la guerre, lui et son valet ont la solde comme les autres.

(865) Quiconque loge près de la muraille, est tenu d'en réparer les brèches dans toute la largeur de sa maison. Reg. du conseil, 18 Nov. 1423. Comme dans le livre de Nehémias.

quête rigoureuse, mais non sans l'admonester sérieusement (866); tandis qu'elle renouvella une combourgeoisie presqu'aussi étroite que celle du comte de Tokenbourg (867), avec Gaspard de Bonstetten, écuyer (868), sei-

(866) " Thuring de Hallwyl et Egg de Reischach „ disent de la part de l'évêque de Constance et du „ margrave son frère, que Berenger de Landenberg „ s'est parfaitement justifié à l'égard de Bosshart „ [bourgeois de Zurich, qui avoit été trahi.] Nous „ avons de bonnes preuves du contraire; mais nous „ consentons à mettre cette affaire en oubli. Ainsi „ que l'on engage Berenger à ne plus se conduire „ comme il a fait; autrement nous l'en ferons repen„ tir ". Regl. du conseil, mercr. avant Ste Catherine, 1429.

(867) Il fut exempt de tribut. Zurich promit de n'accorder le droit de bourgeoisie à ses vassaux, que lorsqu'ils viendroient occuper une maison dans ses murs; et même alors, ils dûrent continuer de lui appartenir. Il fut autorisé à demeurer neutre dans les guerres de Zurich et de l'Autriche [à cause d'Hohensax que les ducs lui avoient engagé]. Ch. de 1434.

(868) *Edelknecht* [*Strenuus vir*, *armiger*, ch. de 1418] parce que Hanns son père avoit perdu le rang de baron en se mesalliant avec une Landenberg. Ce titre leur fut rendu en 1480. Genéal. des Bonstetten. Ceci peut paroitre singulier, en ce que les Landenberg descendoient notoirement d'une très-ancienne famille de chevaliers, et que, vers cette même épo-

gneur d'Uster et d'Hohensax (869), homme dont les richesses augmentoient de jour en jour (870), mais doué d'un caractère pacifique. Elle éluda, sous des formes amicales, celle que lui proposa secrettement l'évêque de Constance, né margrave de Bade (871),

que, Jean de Habsbourg, le dernier de la branche de Lauffenbourg, avoit aussi pour femme une Agnès de Landenberg. J'avoue que je suis moi-même hors d'état de résoudre cette difficulté.

(869) Hanns de Bonstetten acquit en 1411 Hohensax et Gambs de la maison d'Autriche, qui lui devoit 1200 florins pour l'approvisionnement de la forteresse de Rapperschwyl. Mais Sax étoit compris dès 1407 dans la combourgeoisie qu'il conclut avec Zurich. C'étoit probablement le village de Sax; et si les Bonstetten ne l'avoient pas acheté, ils le tenoient du mariage de Gaspard avec Elizabeth, fille d'Eberhard, baron de Sax, et d'Elizabeth, comtesse de Sargans.

(870) Il acquit en 1434 le gouvernement de Niederhittnau, la tour de Gundisau et Werdegk, que son père fut obligé d'aliéner. Dans le cours de la même année, il signa le traité de combourgeoisie, quoique son père ne soit mort qu'en 1437. Il se peut qu'un mariage avantageux et une grande économie ayent accru la fortune de Gaspard, attendu que Hanns, dans un âge très-avancé, éprouva dans ses affaires un dérangement considérable, occasionné par ses dettes.

(871) Le B. Meiss lui répondra amicalement à ce sujet. Arrêté du conseil. S. Seb. 1421.

attendu qu'elle ne pouvoit avoir la même confiance dans sa droiture. En genéral, elle ne s'immisçoit pas volontiers dans des guerres au-delà des bornes naturelles de l'Helvétie (872). Ses habitans, jaloux de l'honneur de leur ville, sentirent vivement l'injure que leur firent ceux de Constance, en les soupçonnant, sur un faux bruit, d'avoir voulu les attaquer en pleine paix (873). Ils se conduisoient envers les Confédérés, de manière que tous les Cantons attenans à leur territoire, reçurent alors une preuve de leur affection, ou de leur desir de vivre en paix avec eux. Ils s'allièrent avec Berne (874); ils reglèrent avec Lucerne leurs limites respectives (875); Nous avons vu quel intérêt ils prirent au malheur de Zug (876), leur empressement à effacer un souvenir humiliant

---

(872) Arr. du C. S. Gall, 1422. Lorsque les villes impériales assiégeoient Zollern.

(873) Arrêté pris dans le conseil par les bourgnem., le conseil, les tribuns et les Deux-cent, vers S. Nicolas 1424. Résolu de demander satisfaction aux villes impériales.

(874) Voy. ci-dessus.

(875) S. Matt. 1429. La Reuss servit de limite.

(876) Tschudi, 1435. Voy. ci-dessus.

pour Schwitz (877), & avec quelle attention, après leur demêlé avec Glaris, ils évitèrent jusqu'aux apparences du ressentiment (878).

Récapitulation.

Nous venons de tracer l'histoire des premiers dix-huit ans écoulés depuis que l'empereur eut ratifié la prise de possession de l'Aargau par les Confédérés. Ce furent des années heureuses. Nous y éprouvâmes un revers en Italie; mais ce revers est accompagné d'autant de gloire que d'autres peuples en ont dû à des triomphes. Du reste, un empereur illustre donna aux Confédérés, durant ce période, toute sorte de témoignages d'estime et de bienveillance. Une ligue pareille à la nôtre, innocente et perpétuelle, mit en sûreté la Haute Rhétie et concourut à son bonheur. La liberté d'Appenzell fut appuyée sur la justice. Tous les Cantons étendirent leur territoire, sans sortir des bornes de la modération. Ils vuidèrent leurs procès à l'amiable. Leurs constitutions s'affermirent. On vit s'élever des remparts, des tours et des temples. L'intelligence et l'énergie parurent distinguer le caractère

(877) Voy. ci-dessus, note 665.

(878) Not. 808. Voy. aussi T. VI, pag. 124.

national. La prospérité régnoit dans l'intérieur de la Suisse, et elle étoit considérée des étrangers. Rien de tout cela n'étoit l'effet de la richesse, ou d'un système savamment combiné. C'étoit uniquement le fruit des mœurs républicaines, de ces mœurs qui faisoient que nos pères mettoient la liberté au-dessus de tout, et regardoient la fraternité Helvétique comme la mère de la liberté.

Fin de la première Partie du Livre troisième.

LIVRE TROISIEME

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

INTRODUCTION.

Passage de l'ancienne simplicité aux idées d'agrandissement, et de l'ancienne concorde aux guerres intestines.

Nous avons parcouru, dans le premier et le second livre de cette histoire, une intervalle de quinze cens ans (1). Nous avons vû l'Helvétie originairement peuplée par une confédération d'hommes libres et braves ; ces hommes subjugués par les Romains, et perdus dans la foule des nations sujettes de leur empire ; des peuples étrangers inonder aussi nos contrées, y renverser, comme partout, cette puissance colossale, et bientôt

(1) Depuis la guerre des Cimbres. 110 ans avant J. C., jusqu'à la ligue des sept anciens cantons, en 1352.

après, devenir une portion du royaume des Francs ; ce royaume marcher à grand pas vers sa dissolution ; une multitude de seigneurs ecclésiastiques et laïques, de plus en plus indépendans, employer leurs serfs à ressusciter l'agriculture et à l'étendre ; la population toujours croissante relever les anciennes villes ; des associations libres se former dans plusieurs cités nouvelles ; quelques-unes de ces dernières résister à des dangers sans nombre, et y puiser un surcroit d'indépendance ; les Suisses, peuplade très-ancienne (2), établie dans quelques cantons forestiers,

(2) Jean Henri Schinz, membre du conseil de Zurich, excellent citoyen recommandable par le talent des recherches historiques, a publié récemment et depuis l'impression des premières parties de cet ouvrage, un texte très-remarquable en lui-même, et en ce qu'il est le plus ancien document où il soit fait mention du nom des Suisses dans son acception généralisée [des documens encore plus anciens parlent de la vallée de Schwitz, *suites*, *suits*.) Il est tiré d'une chronique de l'abbaye de Corvey, imprimée dans les mon. hist. inedit. d'Harenberg, Brunswick, 1758 : *Religionem nostram et omnium latinæ ecclesiæ christianorum fidem*, *laïci ex suaviâ*, SUICIA *et Bavariâ humiliare voluerunt*, *homines seducti ab*

à l'entrée des hautes Alpes, demeurer libres et sans villes, au sein de la vie pastorale, et de l'union fédérative; sortir de leurs montagnes, pour mettre à la raison d'insolens étrangers, les vaincre, mais ne désirer

---

antiquâ progenie simplicium hominum qui Alpes et viciniam habitant, et semper amant antiqua. In suaviam,' Bavariam et Italiam borealem sæpe intrant illorum (*ex* Suicià) *mercatores, qui Biblia ediscunt memoriter, et ritus ecclesiæ aversantur quos, credunt esse novos. Nolunt imagines venerari, reliquias sanctorum aversantur, olera comedunt, raró masticantes carnem, alii nunquam. Appellamus eos iccircó manichæos. Horum quidam ab Hungariâ ad eos convenerunt.* etc. (Schweizer. museum, sixième année, pag. 749.) Ces renseignemens appartiennent à la première moitié du douzième siècle, et c'est un contemporain qui les donne. Je suis forcé d'en remettre l'examen détaillé à une autre occasion, d'autant plus que je ne désespère pas de faire d'autres découvertes en suivant cet indice. Cependant tous les lecteurs seront frappés du rapport qu'ils présentent, quant au nom, avec ce qui se trouve Tom, III, pag. 7--17, et quant à la croyance, avec les particularités inserées Tom II. pag. 345--352; T. III, pag. 19, et Tom. IV. pag. 33, 173. Ils verront en outre qu'il y a d'autres conséquences à tirer de ce passage et qu'il offre, pour l'histoire de la Suisse orientale, une clef dont personne ne s'est encore servi.

que des amis, libres comme eux, et avec lesquels ils fussent unis sous les auspices de la fraternité.

La Suisse, dans son étendue actuelle, renferme une incroyable variété de pays et de constitutions; et de même qu'elle offre sous ce point de vue, une sorte de tableau raccourci des différens climats et des diverses organisations politiques, peu d'histoires fournissent des données aussi authentiques, aussi détaillées que la sienne, pour suivre le premier essor et le développement graduel d'une constitution propre à faire le bonheur du genre-humain.

Rien ne rappelle davantage le moment où les familles patriarchales s'unirent pour former une société plus capable de se défendre, que ces ligues perpétuelles des hommes d'Uri, de Schwitz et d'Underwald, inspirations de la nature, qui, depuis un tems immémorial, n'ont pas éprouvé plus de changemens qu'elle-même.

Le trait primordial qui leur vient d'elle et qui garantit leur solidité, consiste surtout dans la simplicité de leur but et de leurs articles, en ce qu'elles ne furent calculées qu'en vue de la liberté et du repos. Si leurs auteurs

auteurs s'étoient permis de donner à tous les cantons un seul mode de gouvernement (3), elles auroient péri depuis long tems, et leur chûte auroit été d'autant plus rapide, que ce mode auroit été plus uniforme, et plus savamment organisé. Une varieté infinie dans les formes, et l'unité dans le principe général, telle est la règle que suit la nature.

Pendant que la confédération Helvétique étoit heureuse et florissante; pendant que l'inclination secrette des peuples (4) et l'héroïsme des Suisses la faisoit triompher des puissances voisines, dont les états étoient

(3) Comme a fait l'assemblée constituante de France. A la vérité, celle-ci a donné une organisation uniforme a différentes provinces dont plusieurs sont aussi étendues que la totalité de la Suisse, mais où les caractères étoient beaucoup plus adoucis, où tout ce qu'ils avoient de particulier étoit plus ou moins effacé d'avance par une longue union et par l'imitation de la capitale. Les Athéniens et les Lacédémoniens essayèrent la même chose, en ce que les premiers avoient coutume d'établir la démocratie, et les seconds, l'oligarchie, dans toutes les villes avec lesquelles ils formoient des alliances. *Thucydide*.

(4) Lucerne, Glaris, Zug, l'Entilbuch, Sempach, Soleure, Schaffouse, Bâle etc.

d'ailleurs mal gouvernés, le succès même de ses armes développa dans son sein un germe funeste de troubles intérieurs.

J'ai montré dans le dernier chapitre du livre second, et dans la première partie de celui-ci, comment on oublia le généreux principe des fondateurs de la liberté, qui consistoit à n'avoir point de sujets, mais beaucoup d'amis (5). Ce changement s'effectua peu à peu et sous des prétextes plausibles. Bientôt les cantons, en s'alliant avec certaines contrées, ne crurent pas devoir leur accorder sur le champ la plénitude de l'égalité et de l'indépendance, soit que le parti des anciens seigneurs y semblât trop dangereux, soit qu'elles fussent trop exposées aux attaques de l'ennemi. Ailleurs, les seigneurs étrangers, que leurs passions engageoient dans des entreprises qui surpassoient de beaucoup leurs forces et leurs revenus, se virent contraints pour se procurer de l'argent, de vendre ou d'engager à un canton, des biens qui étoient à sa convenance. Les cantons dont le territoire étoit environné en tout

(5) Tome IV. page 382, 397. Comp. Tome III, page 63, etc.

(6) ou en partie (7) de cette espèce de domaines, usèrent longtems de cette facilité, sans qu'on y prit garde; d'autres (8) ne purent que racheter les droits féodaux que des seigneurs étrangers possédoient dans le circuit de leurs limites, la probité des anciennes générations n'ayant, en dépit des abus, porté aucune atteinte à ces droits, parce que c'étoient des propriétés. L'antique simplicité ne vit d'abord que la puissance générale dans celle de chaque canton; mais de jour en jour il lui devint plus difficile de résister aux suggestions de la jalousie.

Au tems où l'empereur Sigismond résolut de renverser la domination de la maison de Habsbourg sur les bords de l'Aar et de la Thur, à l'aide des confédérés, qui étoient à la troisième année d'une paix conclue pour cinquante avec le duc d'Autriche, Berne saisit volontiers cette occasion de s'aggrandir. Les autres cantons cédèrent de bon cœur à la violence qu'on leur fit. Les plus éloignés, pour qui la tentation étoit moins séduisante,

(6) Comme celui de Zurich et de Berne.

(7) P. ex. Schwitz, Lucerne, Uri.

(8) P. ex. Underwald.

se montrèrent les plus probes. Les habitans des Waldstettes, en qui d'ailleurs la simplicité pastorale n'excluoit pas la bravoure, suivirent l'exemple de leurs confédérés, s'en rapportant à leur expérience, et timides comme un adolescent, la première fois qu'il s'écarte de la vertu.

A compter de ce moment, la diversité d'intérêt et mille passions nuisibles affoiblirent l'antique fraternité. Ceux des cantons qui s'étoient considérablement aggrandis, parurent aussi soigneux de conserver et d'arrondir leurs conquêtes, qu'ils l'avoient jadis été de défendre la liberté et leurs amis. Les autres envièrent tellement leur nouvelle puissance, que le St. Gothard ne fut pas assez haut pour les détourner de tenter en Italie des conquêtes pareilles aux leurs. La défense de leurs acquisitions parut aussi onéreuse aux premiers (9), qu'il leur sembloit dur à eux-mêmes de concourir à celle de leurs seigneuries situées dans le Jura (10). La crainte d'un ennemi commun avoit entretenu leur bonne intelligence. Cette crainte étoit dis-

(9) Tome VII.

(10) Morat 1476, le pays de Vaud.

sipée. Ce fut un nouveau motif pour que l'on cessât de voir la patrie dans l'ensemble de la confédération. Il en résulta que des magistrats même, accessibles à l'ambition ou à la cupidité, crurent montrer du patriotisme, en s'efforçant le plus qu'il leur étoit possible, d'aggrandir leur canton, sans égard pour les autres.

Ces maux, enfantés par les circonstances, s'accrurent avec d'autant moins d'obstacle que l'expérience n'instruisoit pas les confédérés sur les suites d'un tel ordre de choses. Ils se développèrent tout-à-coup d'une manière terrible en 1436. Dans l'espace d'environ quatorze ans, on vit tous les confédérés armés contre Zurich, Zurich leur tenir tête avec la maison d'Autriche, et leur masse entière mesurer ses forces avec le Dauphin de France. Cette guerre où furent déployés les plus grands efforts et le plus grand courage (11), manifesta plus que tous les évènemens antérieurs, une vigueur inhérente au caractère national et qui le rendoit capable des actions les plus sublimes

(11) Ce fut la guerre la plus acharnée que les Suisses eussent encore faite; Etterlin.

et les plus effrayantes. La tempête qui boulversa pour lors les esprits, ne se calma qu'après un laps de quarante années, remplies de faits mémorables (12).

Le sujet de cette guerre fut l'extinction de la tige mâle de la famille de Tokenbourg.

---

(12) Depuis 1436 jusqu'à la paix perpétuelle conclue avec la France en 1516, époque qui fut en même tems celle du systême de neutralité.

CHAPITRE II.

Fréderic de Tokenbourg.

FREDERIC, comte de Tokenbourg, étoit le seigneur le plus puissant et le plus riche de toute la contrée qui s'étend depuis Zurich jusqu'aux frontières du Tyrol. Ses domaines et ses relations.

Le Rhin partageoit ses domaines. Il possédoit en deça de ce fleuve (1) toutes les vallées que ses pères avoient réunies sous le nom de Tokenbourg, et qui se touchoient pour la plupart (2); la haute marche de Tuken (3), la seigneurie d'Usnach (4), celle de Windek dans le pays de Gaster, les châ-

(1) Quoique l'auteur écrive cette histoire dans un pays très-éloigné de la Suisse, il se place toujours comme s'il étoit au milieu des cantons Helvétiques. Il se trouve bien de cette illusion.

(2) L'ancien et le nouveau château patrimonial de ce nom, ceux de Lütisbourg, de Wildenbourg, de Starkenstein, le Wildenhaus, le Bassenheid, les vallées voisines de la Thur et du Necker, la vallée de St. Jean.

(3) Où est située la forteresse de Grynau.

(4) Où l'on remarque le chef-lieu et Schmœrikon.

teaux de Nydberg et de Freudenberg, la seigneurie de Sargans, le château de Wartau au dessus de Grætschins, le Rheinthal, quantité de serfs et de biens parsemés dans le Thurgau. Presque toutes ces possessions entourent la montagne dont les Appenzellois habitent le côté septentrional. Elles-mêmes sont reparties sur plusieurs montagnes, dont quelques-unes sont très élevées. D'excellens pâturages en occupent la superficie. Les vallées et les collines sont couvertes de vignobles, de blé, de bois et d'arbres fruitiers. Formée de la réunion d'une multitude de ruisseaux et de torrens, dont le plus considérable s'appelle le Necker, la Thur se précipite avec impétuosité du Tokenbourg supérieur. Entre Walenstadt et Wesen, un lac de quatre lieues en longueur, règne au dessus d'un abyme en partie incommensurable. Non loin de là commence le lac de Zurich, moins dangereux dès son origine, et qui ne tarde pas à offrir sur ses bords les tableaux les plus rians. Tous ces domaines, principalement le Tokenbourg, composent une région fertile et salubre, à moins que leur culture ne soit négligée. Les habitans ont tout ce qu'il faut pour être heureux, si personne ne met obstacle à leur félicité, surtout si des

artisans de troubles ne l'immolent pas à leur ambition.

Au delà du Rhin, Frederic de Tokenbourg possédoit presque tout le territoire compris entre le lac de Constance et le pays des Grisons, tel qu'il est aujourd'hui; Fussach, près du lac de Constance; non loin de Fussach, la plaine qui environne Torenbüren; le fameux château patrimonial de Montfort; la contrée de Müsinen, et dans cette contrée, l'ancien marché impérial de Rankwyl, siège de l'assise provinciale libre; Feldkirch dans le Nebelgau; le Wallgau; la forêt de Bregenz, pays qui renfermoient tous une population nombreuse, où s'étoient conservées les anciennes mœurs allemandes. Plus loin, en remontant dans les Alpes, Mayenfeld appartenoit encore à Frederic. A peu de distance de l'antique forteresse de Marschlins, qui étoit sous sa domination coule la rivière de Prætigau (5); elle le conduisoit, par l'étroit défilé du

(5) La lanquart. La réclamation des communes de Zitzers et d'Igis contre des coûtumes dont on pourroit faire remonter l'origine au tems de la domination de Frederic, prouve que Marschlins lui appartenoit. Ch. du bourguemestre et du conseil de Coire; jeudi après St. Barthelemi, 1465.

mont Rhætiko (6), dans l'intérieur des Alpes et sur le territoire des dix jurisdictions, qui forme maintenant le tiers de la république des Grisons. Là, près de Seewis étoit situé le château de Solavers. Diethelm, père de Fréderic, y avoit fait sa résidence; lui-même y avoit reçu le jour, et il étoit l'unique seigneur des dix jurisdictions du Prœtigau, qui se prolongent jusqu'aux Alpes plus hautes de la Rhétie (7).

Mais il s'en falloit de beaucoup que Fréderic exerçât sur toutes ces contrées une domination uniforme. Il les possédoit à différens titres. Son pouvoir y étoit sujet à des variétés infinies. Depuis plusieurs siècles (8), le Tokenbourg étoit le siége principal de la puissance de sa maison. Il y avoit long-tems que les comtes ses ayeux avoient reconnu tenir en fief de l'Empire tant leur domaine

---

(6) Voy. dans le Voyage des Alpes, par Storr [allem.], seconde partie, la meilleure description que l'on ait de cette montagne.

(7) Voy. aussi T. VI, p. 271 et suiv.

(8) Voy. une conjecture à ce sujet, vers la fin du chap. 2 de la première part. du Liv. III. Je ne me souviens pas d'avoir rencontré dans l'histoire un seigneur de Tokenbourg avant l'année 1080.

patrimonial, que les acquisitions dont ils l'avoient augmenté (9). Plus de deux cent cinquante ans avant la naissance de Fréderic, une Rapperschwyl avoit porté en dot à l'un de ses ancêtres la Haute-Marche et Uznach. Favorisé par le sort d'une manière encore plus éclatante, son grand-père, en mémoire de qui on l'avoit nommé Fréderic, avoit, en épousant l'héritière des barons de Vaz, ajouté à ses possessions le Prœtigau, Mayenfeld et Marschlins (10). Après la mort de son père (11) et de son oncle (12), il s'étoit trouvé maitre de toutes ces seigneuries, déjà considérables pour le tems où il vivoit; et son habileté à profiter des circonstances les avoit presque doublées dans le cours d'une administration de cinquante-un ans.

Les malheurs de Fréderic, duc d'Autriche, dont les états avoisinoient ses domaines, con-

(9) Frederic avoit reçu la dernière investiture de l'empereur Sigismond, mais elle est énoncée en termes trop genéraux pour que l'on puisse distinguer le fief impérial originel, des aleux qui purent y être insensiblement incorporés.

(10) Tom. IV p. 132.

(11) Il mourut en 1385.

(12) Donat, mort en 1399.

tribuèrent sur-tout à leur agrandissement. Lorsque ce prince, trop docile aux instigations de la noblesse et du clergé (13), consentit à faire la guerre aux Appenzellois qui ne l'offensoient point en s'affranchissant de leur servitude, le comte de Tokenbourg feignit de s'associer à son entreprise. Il se laissa nommer genéral de ses troupes (14); mais on ne voit pas qu'il se soit occupé sérieusement de faire quelque tentative importante contre les Appenzellois (15). D'un autre côté, il exigea pour ses services un salaire si énorme, qu'après une guerre malheureuse, qui avoit épuisé ses ressources, le duc d'Autriche fut forcé de lui engager la seigneurie de Windek dans le pays de Gaster, les châteaux de Freudenberg et de Nydberg, Sargans, Walenstadt et Wesen (16). Tout en se procurant cet avantage aux dépens de la maison d'Autriche, le comte de Tokenbourg sut si bien se ménager avec les Appenzellois, que dans les premiers tems où l'enthousiasme d'une liberté récemment conquise

(13) Tom. VI, p. 325.

(14) Ibid. pag. 340.

(15) Tom. VII.

(16) En 1405.

les rendit extrêmement redoutables, ils n'étendirent point leurs ravages sur son territoire, et ne détachèrent point ses sujets de sa domination, quelque bonne volonté que ceux ci témoignassent en leur faveur (17).

Le comte de Tokenbourg s'agrandit encore plus, lorsque, dix ans après, le concile de Constance eut excommunié le duc d'Autriche, que Sigismond l'eut mis au ban de l'Empire, et qu'on parut avoir dessein d'anéantir sans retour, la puissance de la maison d'Autriche dans ces contrées, en la divisant dans plusieurs mains. Le comte de Tokenbourg, au nom de l'Empire, se rendit maître de Feldkirch et de tout le pays situé depuis le lac de Constance jusqu'au Prœtigau, en suivant le Rhin et la forêt de Bregenz, et l'empereur lui en assura la jouissance, à titre d'engagement. Pendant qu'il étoit occupé de cette conquête, il vivoit en si bonne intelligence avec les Confédérés, qu'ils lui fournirent des secours d'hommes et d'argent (18). Il eut en même tems l'adresse de se faire

(17) Ce fait est prouvé par toute l'histoire de la guerre d'Appenzell.

(18) Tom. VII. chap. 1.

engager les seigneuries en question par Ernest, frère du duc, et son héritier présomptif (19); et tandis que cette mesure les lui garantissoit doublement, il eut encore le secret de mériter la reconnoissance de la maison d'Autriche, en ce qu'il ne les avoit pas laissé tomber au pouvoir des Confédérés (20).

S'il étoit habile à saisir les occasions d'accroître sa puissance, il ne l'étoit pas moins dans le choix des moyens propres à la conserver. Après s'être long-tems fortifiée en silence, la Confédération Helvétique commençoit à s'emparer de ce qui étoit à sa portée. Comme elle, les Appenzellois étoient passionnés pour la liberté. Le même sentiment avoit jadis engagé quelques communes de la Rhétie à se réfugier d'elles-mêmes dans les Alpes (21). Les anciens empereurs s'étoient servis de cette amorce pour déterminer les autres à s'établir dans le Rheinwald (22).

---

(19) Le fils de Frederic ne nâquit pas avant 1407.

(20) T. VII, ch. 1.

(21) T. I, pag. 114.

(22) Voyez sur cette colonie, fondée par les empereurs de la maison d'Hohenstaufen, dans les plus hautes vallées des Alpes, depuis Schams jusqu'auprès du

Ellés se liguèrent ensemble, à dessein de maintenir leurs franchises; et leur ligue, pour devenir formidable, n'avoit besoin que de se coaliser avec celles du même genre que les vassaux de l'évêché de Coire avoient formées entr'eux (23). La plupart des sujets du comté de Tokenbourg avoient aussi plusieurs fran-

---

Vogelberg, l'ouvrage très-recommandable d'Ulysse de Salis, intitulé, Fragmens de l'histoire politique de la Valteline [allem.], prem. partie, p. 120 et suiv. Ses franchises sont attestées par le document [ibid. Quatrième Partie, pag. 54] de Walther de Vaz, sam. avant le jour de S. Gall 1277 [acte très-important qui explique comment et à quelles conditions d'autres paysans ont pu se soumettre si volontiers à la protection des seigneurs dont ils étoient voisins]. Et qu'on ne dise point, comme on l'a prétendu au sujet des Suisses, que cette colonie usurpa ces franchises pendant l'anarchie qui bouleversa l'Empire après le règne de Frederic II. Elle les possédoit et en possédoit beaucoup d'autres, même par charte, depuis plusieurs siècles. Cela est prouvé par tout le contenu du document que je viens de citer, et surtout par les lignes suivantes: *Promitto eis Theotunicis, ista statuta et alia statuta vel Kartas et ipsorum litteras quas habent, renovari.* On conserve encore aujourd'hui dans le Rheinwald cette charte écrite sur parchemin.

(23) T. VII; chap. II.

chises, et ils voyoient des forces prépondérantes à la disposition de leurs égaux, de leurs voisins, dont une partie ne demandoit pas mieux que de voler au secours des opprimés.

Dans cet état de choses, le comte de Tokenbourg avoit à choisir entre deux partis. Il dépendoit de lui ou de réprimer l'essor des communes; en contractant des alliances solides avec la haute noblesse, ou de mettre les peuples dans ses intérêts, et de suivre le torrent pour n'en être pas englouti. Riche d'une longue expérience, et connoissant parfaitement les hommes, il jugea que le premier de ces plans étoit inexécutable, et regarda le second comme un chef-d'œuvre de politique digne de lui.

Il conçut qu'il pourroit en venir à bout de deux manières, soit en rendant ses sujets plus heureux qu'ils n'auroient pu l'être sous tout autre gouvernement, soit en acquérant tant de droits à la reconnoissance des peuples libres ses voisins, que les mécontens n'eussent point de secours à en espérer. Ce dernier système fut celui auquel il s'attacha de préférence. Il fit à ses sujets des promesses qui ne devoient être réalisées qu'après sa mort, tandis qu'il étoit

étoit fermement résolu de conserver tant qu'il vivroit une puissance illimitée.

D'abord, et pendant une longue suite d'années, il fonda sa principale espérance sur la ville de Zurich (24). Les guerres qu'elle avoit soutenues contre la noblesse et contre la maison d'Autriche, passagères et accidentelles, n'avoient point été le fruit d'une animosité hereditaire, et ne l'avoient point fait naître. D'ailleurs les rapports multipliés de ses habitans avec les étrangers, les avoient forcés d'établir un gouvernement sur lequel on pouvoit compter en traitant avec lui. Enfin Zurich avoit elle-même des sujets, et nulle part son territoire ne touchoit immédiatement les domaines du comte de Tokenbourg. Les démocraties attenantes à ses possessions sembloient avoir une marche plus irrégulière ; elles étoient beaucoup plus entreprenantes ; leurs principes de liberté et d'égalité les rendoient surtout redoutables à un seigneur qui n'étoit pas aimé de ses vassaux, et depuis des siècles, l'orgueil de la noblesse leur avoit inspiré une haine violente contre ses pareils. Mais comme leurs alliances per- Combourgeoisie avec Zurich.

(24) Combourgeoisie de 1400 et de 1405. T. VI, pag. 275. T. VII.

pétuelles avec leurs Conféderés étoient sacrées à leurs yeux, le plus sûr moyen de prévenir de leur part des entreprises dangereuses, étoit de devenir le co-bourgeois et l'ami de leurs Conféderés.

Le comte Frederic s'étoit bien trouvé de cette précaution, dans la guerre d'Appenzell (25). Il jugea de même, au tems du concile, qu'il lui seroit avantageux de consolider cette liaison (26); il se fit recevoir bourgeois de Zurich pour tout le tems de sa vie; mais il crut devoir essayer en même tems une alliance de dix années avec le canton de Schwitz (27). Par-là, il s'assuroit l'appui des Conféderés dans les entreprises qui l'occuppoient alors, et dans le fait, il devenoit plus indépendant que s'il n'avoit eu qu'une seule alliance pour gage de sa sécurité. Ce trait de prévoyance lui fut probablement suggeré par ce qui se passoit autour de lui. En effet, le désastre de la maison d'Autriche autorisoit l'empereur à confisquer au profit de l'Empire la propriété des sei-

(25) Placé entre Appenzell, Schwitz et Glaris, il n'eut rien à souffrir de leur part.

(26) En 1416. T. VII.

(27) En 1417; ibid.

gneuries que cette maison avoit engagées au comte de Tokenbourg, et Zurich pouvoit facilement obtenir de Sigismond le droit de les racheter (28). Or Schwitz et Glaris, à qui il importoit singuliérement de devenir maîtres de Sargans et de Gaster, devoient souhaiter autant que lui-même, que ce double événement n'eut pas lieu.

Alliance avec Schwitz.

Une expérience de dix ans prouva la justesse des principes d'après lesquels le comte de Tokenbourg avoit réglé sa conduite politique. A peine cessa-t-il d'être allié du canton de Schwitz, qu'un mouvement qui pouvoit être dangereux, se manifesta dans ses propres domaines (29). Plusieurs de ses sujets trouvèrent auprès des habitans d'Appenzell et de Glaris, la protection qui sembloit leur devenir de plus en plus nécessaire, à mesure qu'il avançoit en âge. Il usa sur le champ d'un moyen dont il avoit déjà fait l'épreuve. Il chercha parmi des étrangers la sureté qu'un souverain bon et sage trouve dans le cœur

(28) Cela arriva par la suite, comme on l'a vû précédemment ; mais il se peut que Frederic l'ait apprehendé plutôt.

(29) Tom. VII, chap. 2.

de ses sujets (30) ; mais il voulut s'attacher par l'intérêt ces étrangers qui ne pouvoient l'aimer pour lui-même. Il renouvella son traité d'alliance avec le canton de Schwitz ; et lui donna la même durée qu'à son traité de combourgeoisie avec Zurich. Il le prolongea pour tout le reste de sa vie, et astreignit ses héritiers à l'observer après sa mort, l'espace de cinq ans (31). Il avoit gagné l'affection des Zuricois, en leur vendant la seigneurie de Greiffensee (32) ; il chercha de même à lier Schwitz par une obligation durable et d'une toute autre importance : il lui assigna gratuitement [pour n'en jouïr toutefois que lorsqu'il ne vivroit plus], la souveraineté et les justices de la Haute-Marche (33). Les Appenzellois avoient donné à ce canton la Marche inférieure, en reconnoissance de ce qu'il s'étoit allié avec eux à l'époque de leur détresse ; la Marche supérieure devint pareil-

(30) Lorsqu'il n'est pas égaré par de mauvais conseils, ou d'un caractère remuant.

(31) En 1428, seconde alliance avec Schwitz. Tom. VII, chap. 2.

(32) En 1402, pour quelques milliers de florins. Leu [bourguem. de Zurich].

(33) T. VII, chap. 2.

lement le gage de l'alliance qu'il forma avec l'ennemi d'Appenzell. Ses habitans profitèrent d'une occasion qui ne pouvoit plus revenir; mais depuis qu'ils eurent fait de si grands progrès dans la politique, ils cessèrent d'être au même degré qu'auparavant, la terreur des seigneurs voisins et l'espérance des peuples. On vit bientôt les Appenzellois forcés de rompre les alliances, au moyen desquelles les sujets du comte de Tokenbourg s'étoient proposé d'avoir recours à leur appui, et ce furent moins ses armes qui les y obligèrent, que le zèle empressé de Zurich et de Schwitz (34).

Frederic affermissoit en même tems sa domination dans la Rhétie, à l'aide d'une alliance de vingt ans avec la basse Engadine (35).

Caractère de Frederic.

Lorsqu'on reflèchit sur les circonstances dans lesquelles le comte de Tokenbourg prit possession des seigneuries de sa maison, qui lui étoient en partie disputées (36); lorsqu'on observe combien de tems et dans quelles conjonctures il eut l'art non-seule-

(34) Tom. VII. Chap. 2.

(35) Ibid.

(36) T. VI, pag. 274.

ment de s'y maintenir, mais de doubler leur étendue; avec quelle adresse il employa tantôt la politique d'un souverain, tantôt les ruses d'un démagogue (37); comment, au milieu de la ruine de tous les seigneurs voisins, il surpassa de beaucoup ses ayeux et ses amis en richesse, en puissance et en sécurité, l'on voit qu'il n'auroit rien manqué à sa gloire, s'il avoit eu envers son peuple, une conduite plus paternelle. Inaccessible à la pitié lorsqu'il s'agissoit de punir, il fermoit surtout l'oreille aux sollicitations, en ce qui regardoit les amendes pécuniaires (38). Il ne descendoit pas aisément à l'affabilité (39). Son seul aspect imprimoit la crainte, en récompense, ses sujets n'avoient ici bas à redouter que lui seul, et il n'étoit formidable pour eux que lorsqu'ils tomboient dans quelque faute; mais alors, malheur au coupable (40)! du reste, il n'étoit point injuste (41), et son

(37) Dans ses négociations avec les Suisses.

(38) Chronique [non imprimée] de Hanns Hüpli, écrite en 1462.

(39) Tschudi, 1436.

(40) Ils le craignoient comme une épée tranchante. Ibid.

(41) Ibid.

bras puissant les protégeoit efficacement contre la violence extérieure. Pour eux, comme pour lui, son humeur impérieuse (42) étoit préférable à une bonté mêlée de foiblesse.

---

(42) Τὸ ἡγεμονικόν. Tschudi exprime très-bien le sens de ce mot, dans son vieux langage : il tenoit, dit-il, ses vassaux en grande maîtrise [*meisterschaft*].

CHAPITRE III.

Mort de Frederic de Tokenbourg; ses héritiers.

Après avoir long tems vécu en bonne intelligence avec ses co bourgeois de Zurich, le comte de Tokenbourg, sur la fin de sa vie, eut avec eux des discussions fâcheuses. Comme il étoit très-âgé, qu'il n'avoit point d'héritiers légitimes, et qu'il étoit le dernier de sa maison, ce qu'il désiroit le plus, étoit d'obtenir de l'empereur la liberté de désigner à son gré la personne qui hériteroit de ses domaines, attendu qu'il se proposoit de laisser tout le monde dans l'incertitude à cet égard, le plus longtems qu'il seroit possible. Par là, il vouloit s'épargner le désagrement de voir, pendant sa vie, un autre individu, sur lequel il auroit toujours eu moins d'empire que sur un fils, s'immiscer au moins en secret, dans les affaires de son administration, sans en être prié, et devenir à la fois l'espérance des mécontens, et l'objet de ses propres allarmes. Mais il paroît qu'en général, on hazardoit rarement de lui rappeller la

mort et ses accessoires ; car il négligea longtems de solliciter le privilège impérial ; et il se contenta d'envelopper des plus profondes ténèbres l'état très-embrouillé de sa succession, qui n'étoit parfaitement connu de personne.

Telles étoient ses dispositions, lorsque des envoyés de Zurich se rendirent auprès de lui, chargés du message suivant (1) : „ Puisque „ la combourgeoisie qui subsiste entre vous „ et notre ville, à l'avantage et à la gloire „ de tous deux, doit encore obliger vos hé- „ ritiers, cinq ans après votre décès, le grand „ âge auquel vous êtes parvenu ne permet- „ tant pas d'espérer que vous tardiez beau- „ coup à subir la loi générale de l'humanité ; „ la ville de Zurich souhaite apprendre „ de vous qui vous désignés pour re- „ cueillir votre héritage, afin de savoir „ envers qui elle aura des obligations „ à remplir. " Ce n'étoit pas là le seul objet de l'ambassade. „ La maison d'Autriche et „ l'empereur, continuèrent les envoyés, vous „ ont successivement engagé la seigneurie

(1) Arrêté du conseil et des bourgeois 29 Janvier 1432.

„ de Windek, dont vous êtes en possession „ depuis vingt sept ans. Il y en a déjà huit „ que l'empereur en a permis le rachat à la „ ville de Zurich. Naguère encore, il lui a „ renouvellé cette permission (2), et les cir- „ constances actuelles lui font craindre qu'il „ ne soit pas à propos d'en différer l'usage ".

Il est évident qu'un pareil message de- voit déplaire au comte de Tokenbourg ; mais il ne l'est pas moins que Zurich s'en seroit abstenue, si elle avoit voulu garder plus longtems des ménagemens avec lui. Il crut trouver aussi un manque d'égards dans le jugement d'un procès qu'on lui avoit in- tenté devant la régence de cette ville (3). Elle avoit favorisé ou protégé dans une ré- clamation que Frederic trouvoit équivoque (4), deux frères nommés Henri et Werner

---

(2) Il pouvoit y avoir une sorte de renouvellement ou de confirmation de ce privilège lorsque (S. Gall, 1431.) Rod. Stüssi et Ulrich de Lommis étoient à Feld- kirch auprès de l'empereur, et que ce prince deman- doit des secours aux confédérés contre les Vénitiens.

(3) Où il avoit été accusé, en sa qualité de bour- geois.

(4) Il s'agissoit peut-être de solde ou de frais de guerre.

de Siegberg. C'étoient des gentils hommes de Rhétie (5), dont le premier lui avoit conduit ses vassaux, dans la dernière guerre d'Appenzell. A tout prendre, il étoit survenu un refroidissement marqué entre lui et les Zuricois; mais d'un autre côté son union avec Schwitz s'étoit resserrée dans la même proportion. Ces sortes de changemens se prouvent mieux par leurs suites, qu'ils ne sont remarquables dans le tems où ils s'opèrent. Vainement essayeroit-on de les expliquer, en remontant à leurs causes, souvent trop foibles pour n'être pas ignorées. Le moyen le plus sûr d'en découvrir l'origine, est de la chercher dans le caractère des principaux personnages.

Des talens distingués, une bravoure à toute épreuve, une humeur entreprenante, une expérience consommée dans l'art de conduire un état, en paix comme en guerre, faisoit alors du chevalier Rodolphe Stüssi, bourguemestre de Zurich, et d'Ital Reding, Landamman de Schwitz, les deux hommes

Caractère du bourguemestre Stüssi.

(5) Guler, *Rhætia*, page 9, a. Louis Edlibach; ce dernier s'énonça plus vaguement: il dit simplement qu'ils étoient du pays haut.

les plus importans de leur cantons respectifs. Chacun d'eux servoit sa patrie avec tant d'activité, étoit si passionné pour elle, que l'intérêt de la grande patrie, commune à tous les confédérés, n'étoit pas capable de modérer cette ardeur, imperfection déplorable, d'où s'ensuivit la plus grande des calamités.

Le père de Rodolphe Stüssi n'étoit point natif de Zurich. Une prairie du canton de Glaris, où la Sernft se jette dans la Lint, renferme un grouppe de maisons, appellé Zusingen (6), et voisin d'une chapelle très-fréquentée. Les Stüssi habitoient une de ces maisons. Glaris faisoit alors partie de la confédération Helvétique; mais il n'y étoit pas encore admis sur un pié d'égalité (7), et sa liberté étoit encore imparfaite sous plusieurs rapports (8), lorsque Rodolphe Stüssi le père, entraîné par le désir de s'élever, alla

---

(6) Je trouve aussi *Zum-Singen* [pour le chant] ; c'étoit probablement une allusion à la chapelle.

(7) Tom. IV, page 382. Le traité ne fut changé qu'en 1450,

(8) Avant que l'abbaye de Sekingen lui eut vendu ses droits. Tom. IV, pag. 120.

se faire recevoir bourgeois de Zurich (9). D'importans services lui méritèrent la reconnoissance de sa terre natale (10) et la confiance de sa patrie adoptive (11). Le bourguemestre, son fils, étoit un homme d'une stature imposante, d'une vigueur qui le rendoit remarquable même parmi ses contemporains, et d'une énergie de caractère proportionnée (12). Depuis plusieurs années (13), ses concitoyens étoient accoutumés à jetter les yeux sur lui dans les affaires majeures (14). L'empereur, les princes et les seigneurs voisins l'honoroient comme le magistrat dont l'influence étoit la plus puissante dans Zurich. Intimément lié avec Fréderic de Tokenbourg, qui lui avoit des obligations, il envoya son fils à la cour de ce seigneur. Hanns Stüssi n'est connu par aucune qualité recomman-

---

(9) En 1375. Leu, art. Stüssi.

(10 Tom. VI, pag. 121.

(11) Il fut syndic et inspecteur des bâtimens en 1388, trésorier en 1390. Leu.

(12) Tschudi.

(13 Il étoit membre du conseil depuis 1414.

(14) Dans les négociations pour la paix de Milan, dans celles avec les Appenzellois, et auprès de l'empereur.

dable ; en récompense, on l'accuse d'une insupportable vanité. Précisément parce qu'il n'étoit rien par lui-même, il faisoit toujours sentir par la hauteur de ses manières et de son langage, qu'il étoit le fils du puissant bourguemestre de Zurich (15). La cour de Frederic étoit le rendez-vous des grands de l'Autriche antérieure, de la Rhétie et de l'Helvétie, des parens de sa maison qui ambitionnoient une place dans son testament, d'une multitude d'officiers, de gouverneurs, et de jeunes chevaliers, dont les uns cherchoient du service, et les autres regardoient cette cour comme une école pour les mœurs de la noblesse. Là brilloient les Raron, les Werdenberg, les Aarbourg, les Sax, les Metsch de Kirchberg, les de Brandis, tous aspirant à l'envi à l'honneur de plaire. Pour figurer avec distinction dans ce cercle de nobles, les bourgeois et les paysans Suisses avoient besoin de deux choses, d'un mérite personnel qui commandât une estime involontaire, et du talent de paroître ne pas s'en

---

(15) Il avoit l'air de prétendre que, parce qu'il étoit fils d'un bourguemestre, les sièges et les bancs devoient s'incliner devant lui. Tschudi.

appercevoir, afin qu'on le leur pardonnât. Le jeune Stüssi avoit les défauts contraires. Aussi étoit-il peu distingué du comte et des autres seigneurs ; ils le regardoient comme un jeune homme dont l'éducation n'étoit pas achevée. Mais les jeunes gentilshommes, plus rapprochés de lui, déconcertoient souvent sa vanité par leurs railleries (16). Dans les lettres qu'il écrivoit à son père, il lui représenta sa position sous le jour le plus odieux. L'amour paternel aveugla le bourguemestre sur la cause de ses plaintes. Il crut voir Zurich et lui-même outragés dans la personne de son fils, le rappella, témoigna du mécontentement. Fréderic, qui n'en savoit point le motif y parut très-sensible. Peu de tems après, il perdit son procès contre les Siegberg, et bientôt Zurich le somma de consentir au rachat de Windek, et de s'expliquer sur la désignation de son héritier (17).

(16) Ibid.

(17) J. C Fuesslin, Géogr. des cantons, Tom. III, pag. 43, 45, 72, révoque ces faits en doute par trois raisons, 1°. parcequ'il n'en existe pas de preuves suffisantes ; 2°. parcequ'il déceleroit une petitesse d'esprit, à laquelle le comte et le bourguemestre se montrèrent supérieurs, en d'autres occasions ; 3°.

Du Landammann Reding.

Ital Reding de Biberek, landammann de Schwitz descendoit d'une famille très-ancienne. A la bataille de Morgarten, l'honneur de la victoire avoit réjailli presqu'en entier sur son bisayeul (18). Hector, son père,

parceque Zurich a toujours soutenu que sa bonne intelligence avec le comte ne fut jamais troublée. On peut faire à ce sujet les observations suivantes : 1°. Il est rarement possible de fournir des preuves diplomatiques, sur des particularités semblables, mais Tschudi qui étoit à portée des sources contemporaines, et le Zuricois Louis Edlibach [qui se servit de la chronique de son père, né en 1454] rapportent la chose avec si peu de mystère que Leu [bourguemestre de Zurich], et, à ma connoissance presque tous les autres historiens l'ont admise sans autre contradiction. 2°. Quand bien même on pourroit taxer de foiblesse la conduite du bourguemestre [car Frederic est entièrement irréprochable], cette foiblesse est trop inhérente au cœur humain, pour ne pas mériter d'indulgence, même chez des hommes dont le sens moral seroit plus rafiné qu'il n'est permis de l'attendre des hommes de ce siècle, 3°. il ne faut pas conclure de l'assertion de Zurich, qu'il ne s'étoit rien passé de désagréable [tous les documens déposent le contraire]; mais qu'elle ne regarde nullement cette affaire privée, dont il est sûr que Zurich ne s'occupa jamais publiquement.

(18) Tom. IV, pag. 51. C'est d'après Leu que je l'appelle son bisayeul.

avoit

avoit été landammann. Héritier d'un patrimoine considérable, il sut l'augmenter d'une manière brillante (19) On vantoit son éloquence (20) ; mais il est probable qu'il joignoit à ces avantages une mâle intrépidité, une affabilité caressante et noble, une invention rapide, un enthousiasme prompt à se communiquer et une constance inébranlable, qualités qui donnent surtout de la prépondérance dans les démocraties; car il occupa durant plusieurs années, avec plus d'autorité qu'aucun de ses prédécesseurs, la suprême magistrature dans un pays excessivement jaloux de la liberté et de l'égalité (21). L'ascendant que lui-même exerçoit dans le can-

(19) Il reçut de l'empereur Sigismond l'inverstiture de quelques fiefs dans la marche.

(20) Il harangua en 1415 le concile de Constance au nom des confédérés et en 1417, l'empereur à Einsidlen, au nom de Schwitz. Leu.

(21) Felix Hemmerlin, auteur contemporain, mais violent ennemi de Schwitz, dit qu'il étoit un demi-Dieu pour ce canton, et qu'il avoit *sub aliene populo* crudeliùs *debito dominatum* [le mot *crudeliùs* doit signifier ici, avec plus d'autorité; il n'auroit pas été longtems possible à Reding d'exercer la cruauté parmi ses compatriotes]. Bibl Helvet. T. I. pag. 69, *ex epistolà ad quemdam superbum clericum.*

ton de Schwitz, il trouva moyen de le procurer à ce canton parmi les confédérés. Il avoit un frère rempli de bravoure (22) et des fils qu'il employa de bonne heure au maniement des affaires publiques (23). Son fils Ital hérita principalement de son esprit et de son courage (24). On ne nous a point transmis de détails sur les moyens dont usa le landammann Reding pour faire servir à augmenter l'influence de Schwitz sur l'esprit du comte de Tokenbourg, le refroidissement de ce seigneur à l'égard de Zurich ; mais à l'exemple des hommes d'état que leur prudence a rendus célèbres, il paroît avoir profité en même tems et des motifs politiques, et des circonstances où le cœur de Frederic étoit intéressé. Jean de Tokenbourg, bâtard du comte, réduit pour toute fortune à ce qu'il recevoit immédiatement de lui, et qu'il devoit laisser sans ressource, fut incorporé dans la commune de Schwitz.

---

(22) Le capitaine Jost, qui périt en 1444 à la bataille de St. Jacques.

(23) Rodolphe étoit dejà baillif en 1421 ; Leu.

(24) Il fut landammann de Schwitz vingt ans après ; il mourut en 1466. Il sera souvent fait mention de lui dans la suite de l'histoire.

La double interpellation des Zuricois n'étoit pas capable de faire abandonner à Frederic le systême auquel il avoit été redevable de sa longue prospérité, en des tems aussi difficiles. Il allégua l'impossibilité de se décider promptement sur des objets de cette importance (25). Il promit de répondre, quant au rachat de Windek, dans une conférence, à laquelle Schwitz et Berne furent invités. Quelques parens du comte avoient d'intimes relations avec les Bernois.

L'ancêtre commun de Frederic et de ses parens étoit son grand-père, qui se nommoit comme lui (26). Ce dernier avoit eu de Cunégonde, héritière de la maison de Vaz, deux fils et deux filles, Donat (27), Diethelm, Marguerite et Clémence.

Le comte Donat de Tokenbourg laissa en mourant une fille unique, appellée Cunégonde comme sa grand-mère, et qui épousa Guillaume de Montfort-Bregenz (28). Elle

(25) Reg. de Zurich, vers Ste. Verena 1432.

(26) Mort en 1369.

(27) Mort en 1399.

(28) Mort en 1431. Voy. ce qui est rapporté de lui; Tom. VI, page 348, 359 et suivant; 406 et vers le milieu du Tome VII.

hérita des acquêts de son père, (29) et donna une fille à son époux (30).

Le comte Diethelm (31) épousa une comtesse de Werdenberg-Heiligenberg, mère de Frederic et d'Idda.

Frederic n'eut point d'enfans d'Elisabeth fille d'Ulrich de Metsch, comte de Kirchberg.

Idda de Tokenbourg, sœur de Frederic, étoit morte. Son mari, le comte Bernard de Thierstein, vivoit encore (32). Elle lui avoit donné deux fils; le cadet portoit le nom de son oncle (33). Waltram l'aîné étoit mort

(29) Tome VI, pag. 275.

(30) Elisabeth, femme de Conrad, comte de Nellenbourg, mort en 1413, puis du Margrave Guillaume de Hochberg, mort en 1444. Elle-même mourut en 1458. Son petit-fils, le Margrave Philippe mourut en 1503 sans héritiers mâles.

(31) Mort en 2385 ou 1386.

(32) Jusqu'en 1437. Elle étoit morte en 1428.

(33) Il ne fonda point de branche masculine. Voilà pourquoi, après sa mort, Wartau passa au pouvoir de Suzanne sa sœur, épouse de Frederic, *Semper-frey* de Limpourg, souche des Limpourg-Spekfeld. Hubner, Tab. Geneal. 612. Au reste, il étoit encore enfant. Ch. de Hanns, son oncle, pour la *magere au.* 1438. msc.

du vivant d'Idda, à la cour de Frederic, en voulant dans un incendie, sauver de la poudre renfermée dans la tour du château de Feldkirch (34).

La mère d'Idda et de Frederic avoit quatre niéces, filles de son frère, le comte Albert de Werdenberg-Heiligenberg (35), savoir, Cunégonde, Verena, Catherine et Marguerite (36). Toutes étoient mariées. Le comte

(34) Hafner chron. de Soleure.

(35) V. Tom. VI, pag. 263 et suiv.

(36) Dans un tableau de la famille de Tokenbourg, qui m'a été communiqué, les trois dernières sont mentionnées comme filles du comte Henri de Werdenberg, qui avoit épousé Cunégonde, fille de Donat [ci-dessus, note 27. 30], après la mort de Guillaume de Montfort-Bregenz. Cette supposition n'est pas recevable. Un petit-fils de cette Cunégonde étoit évêque de Constance dès l'année 1398 [Hubner, tab. 493]; elle-même devint veuve en 1431 [not. 28; suivant le tableau dont il s'agit, elle ne le devint qu'en 1439]; comment donc auroit-elle pu avoir encore un aussi grand nombre d'enfans? 2°. La naissance de ces trois filles ne fut pas postérieure à l'année 1439, puisqu'elles étoient déjà mariées en 1436. On pourroit conjecturer que Cunégonde avoit été mariée avec Henri, avant d'épouser Guillaume. Mais la chr. de franchises des *Walser* depuis Belfort jusqu'à Davos, 1438 [Lünig, arch. de l'emp. P. spec. contin. II,

Guillaume de Montfort-Tettnang (37), Wolfhard baron de Brandis (38), le comte Jean de Sax-Misox (39), Turing baron d'A-

---

seigneurs et comtes, page 170] prouve évidemment que Cunégonde de Montfort n'étoit pas la mère, mais la sœur de Catherine de Sax. La multitude des comtes de Montfort, et la fréquente ressemblance de leurs noms, ont occasionné cette confusion. Guillaume de Montfort Bregenz, mari de Cunégonde, fille de Donat, mort en 1431, a été confondu avec Guillaume de Montfort-Tettnang, mari de Cunégonde, fille d'Albert [d'Heiligenberg], mort en 1439. De manière que Tschudi s'énonce ici avec justesse, quoiqu'un peu trop vaguement.

(37) Il eut de Cunégonde plusieurs enfans de l'un et de l'autre sexe. Leur postérité mâle s'éteignit en 1574. Hübner, tab. 497.

(38) Thuring, son père, fut tué vers 1377. T. V. p. 107. Wolfhard doit avoir été encore enfant à cette époque. En effet, on le trouve beaucoup plus tard à la fleur de son âge, et vers 1440, jouissant de toute sa vigueur. Il commença une famille de son nom ; mais elle est éteinte. Les Brandis du Tyrol sont d'une toute autre famille, ou d'une branche qui s'étoit beaucoup plutôt séparée du tronc. Brandis adopte, sans la prouver, cette dernière opinion, dans son ouvrage intitulé : *Tyrolisch. Ehrencränzlein.*

(39) Le même dont il est souvent parlé depuis 1400 dans l'histoire de la haute-ligue et des baillages d'Italie.

arbourg (40), étoient leurs époux. Ils effaçoient la plupart des seigneurs de la haute-Souabe, de la Rhétie et de la Bourgogne, par leur naissance, leurs relations et l'étendue de leurs domaines.

Marguerite de Tokenbourg, sœur aînée des comtes Donat et Diethelm, avoit épousé Ulrich Brun, baron de Rœzuns, à qui elle donna au moins un fils, appellé comme lui et qui fut père de George, et une fille qui s'appella comme elle (41). Marguerite de Rœzuns épousa d'abord le comte Hanns de Metsch (42), dont elle eut un fils, nommé Ulrich (43); et en secondes nôces, Wischard, baron de Raron, de qui nous avons raconté les malheurs. La naissance de deux enfans réjouit sa vieillesse (44). Ce furent

(40) Bourgeois de Berne depuis 1429; seigneur de Schenkenberg depuis 1431.

(41) Ulrich leur fils mourut en 1439. Je le crois le même que celui qui concourut à la haute-ligue en 1424; mais actuellement je ne suis pas en état de le prouver par les documens.

(42) Frère de la comtesse Elizabeth, femme de Frederic de Tokenbourg. Leu.

(43) Il en sera souvent fait mention dans la suite. Il hérita d'une partie du Prœtigau.

(44) Wischard vivoit encore; il mourut en 1438.

Hildebrand et Pierre, barons de Raron.

Clémence de Tokenbourg, sœur cadette de Marguerite, avoit épousé Frederic d'Hæven. Mère d'une autre Clémence, elle eut trois petits-fils et une petite-fille (45), en qui elle vit fleurir le nom (46) ou la splendeur de la maison de son époux (47), à un degré qu'elle n'avoit pas encore atteint.

Ainsi tel étoit l'ordre naturel des parens de Frederic: la comtesse son épouse; la comtesse de Thierstein, sa sœur; ensuite, du côté paternel, la dame de Montfort-Bregenz, fille de son oncle; Metsch et Raron, héritiers des droits de l'aînée de ses tantes; Hæven, héritier des droits

---

ses fils furent les derniers rejettons de son ancienne famille, dont la branche mâle finit en 1479 dans la personne d'Heildebrand.

(45) Dans le tableau cité not. 36, sa femme s'appelle Anne fille d'Albert, comte de Werdenberg Heiligenberg J'ignore quelle sorte de parenté il y avoit entre cet Albert, et le pere des filles dont il est parlé note 35-41; mais je sais positivement que ce n'étoit pas le même individu.

(46 Jean et Henri sont nommés dans le tableau de la note 36.

(47) Henri fut évêque de Constance, de 1436 à 1462 Anne fut abbesse du couvent des dames, à Zurich, depuis 1425 ou 1429.

de la plus jeune ; du côté maternel, les dames de Montfort-Tettnang, de Brandis, de Sax et d'Aarbourg, nièces de sa mère.

Plusieurs causes répandoient beaucoup d'obscurité sur l'ordre légal à établir dans cette parenté nombreuse. En premier lieu, toute la seigneurie de Tokenbourg s'étoit formée de parties hétérogènes dans le cours d'un demi-siècle. Des domaines qui la composoient, les uns étoit des fiefs, les autres des propriétés. Tous avoient été réunis plutôt que fondus en un seul état ; et le désordre ou la destruction des archives de la famille étoit cause que l'on ne pouvoit plus distinguer ses propriétés originelles. En second lieu, il falloit sur beaucoup de points, se régler d'après les clauses d'une multitude de contrats de mariage et d'autres arrangemens de famille (48), dont la totalité étoit peut-être impossible à réunir, et qui sans doute étoient susceptibles de diverses explications. Troisièmement, les contradictions apparentes ou

(48) Ceci se rapporte surtout au droit des quatre nièces de la mère de Frederic, que l'on cite comme héritières naturelles, tandis qu'il avoit de plus proches parens, Thierstein par exemple, dont Tschudi ne fait pas mention, précisément à l'endroit capital.

réelles du droit impérial, du droit féodal, du miroir de Souabe et d'une foule de coutumes, suivies dans la famille, et dans les domaines où l'on n'avoit pas songé à faire des distinctions régulières, enveloppoient les prétentions respectives dans une telle incertitude, y semoient tant de confusion, que pour éviter une guerre, il falloit avoir recours au sage expédient d'une transaction amicale.

Négociations pour la designation de l'héritier.

Le jour où Frederic devoit faire sa déclaration aux Zuricois (49), on vit paroître à Rapperschwyl cinq membres du conseil de Zurich (50), comme ayant à traiter directement avec lui, des envoyés de Schwitz, comme chargés de ses intérêts, et des députés de Berne, comme médiateurs, et cobourgeois des principaux prétendans à sa succession (51). Ces derniers, de concert

(49) Le 28 Août 1432.

(50) Les bourguemestres Felix Manesse et Rodolphe Stüssi; les conseillers Hanns Manesse et Hans Bruner l'aîné, le greffier de ville, Henri Usikon. Reg. de Zurich.

(51) Probablement le bannetet Nicolas de Watteville, et Pierre Villading, que l'on trouve employés dans d'autres affaires du comte de Tokenbourg. J. C. Fuesslin, l. c. pag. 46, 51.

avec la députation de Schwitz soutinrent que Frederic ne pouvoit s'expliquer aussi promptement. Les envoyés de Zurich insistèrent. Ceux de Schwitz annoncèrent alors qu'en ce cas, il falloit soumettre à une procédure réglée, cette affaire traitée à l'amiable jusqu'à ce moment; que le procès ne rouleroit pas seulement sur la question débattue dans cette conférence, et que Frederic, leur concitoyen, avoit à proposer beaucoup d'autres difficultés (52), à l'égard desquelles ils se rangeroient de son parti. Zurich ne pouvoit voir de bon œil que l'affaire prit cette tournure. Quelque naturelle, quelque raisonnable que fut sa demande, elle n'avoit pas formellement le droit d'obliger Frederic à s'expliquer sur le champ. Elle se prêta donc à un délai qui laissoit espérer dans l'avenir un accommodement à l'amiable.

Trois mois après (53), une nouvelle conférence eut lieu dans la même ville. Soleure y envoya des députés. Les Zuricois, par l'organe des commissaires de Berne et de Soleure, y proposèrent des bases d'acco-

(52) Instruction des envoyés dans le reg. de Zurich.
(53) Le 25 Novembre.

modement, rédigées en ces termes : „ La ville „ de Zurich, dans le cours de trente trois „ ans, a rendu des services assez importans „ au cômte de Tokenbourg, pour se flatter „ de pouvoir, sans l'offenser, émettre le dé- „ sir d'un éclaircissement nécessaire à sa sû- „ reté future. Elle croit donner dans cet „ instant une preuve incontestable, quoique „ superflue, de la droiture et de la pureté de „ ses intentions, en déclarant qu'elle ne le „ pressera plus sur cet article, qu'il paroît „ regarder comme son secret. C'est une rai- „ son de plus pour elle d'attendre de l'amitié „ de son ancien co-bourgeois et de la justice „ de ses confédérés, que l'on ne perdra pas „ de vue les précautions qu'elle se doit à elle- „ même, et que dans l'incertitude toujours „ subsistante du seigneur auquel écheoira „ probablement avant peu, une contrée qui „ la touche de si près, on agréera l'une ou „ l'autre des mesures suivantes, où la dupli- „ cité n'entre pour rien. Elle sera parfaite- „ ment tranquille, si les Tokenbourgeois, „ convoqués en assemblées générales de leur „ communes, veulent faire serment d'obser- „ ver pendant cinq ans, après la mort du „ comte, le traité de combourgeoisie qui

» l'unit à elle. Dans la supposition très-plausible, où les communes n'oseroient pas contracter de semblables obligations, sans le consentement de leur seigneur à venir, inconnu jusqu'à ce jour, Zurich se borne à demander que Frederic fasse prêter aux gouverneurs et aux gardiens de ses villes et de ses châteaux, un serment par lequel ils s'engageront à remplir, durant cet intervalle, les clauses dudit traité. L'on objectera peut être que ce seroit doubler, en quelque sorte, les devoirs des Baillifs, et que, pendant cet espace de tems, ils ne pourroient être changés sans l'intervention de la république. Si cette idée ou quelqu'autre faisoit rejetter la seconde proposition, Zurich seroit fondée à prétendre que l'on remit incontinent en son pouvoir la seigneurie de Windek, dont le rachat lui a été récemment octroyé par l'empereur. Au surplus, elle a coutume de faire pour ses amis bien au delà de ce qu'ils peuvent légitimement réclamer. Elle se contenteroit d'un acte par lequel Frederic lui assureroit Windek, immédiatement après sa mort. La condescendance né sauroit aller plus loin. Le bourguemestre et le

„ conseil ne sont point autorisés par le grand „ conseil, la connétablie et les tribus, à „ faire de plus grands sacrifices, relative- „ ment à Windek, et ils ne peuvent leur „ conseiller de se relâcher davantage de „ leurs droits. Ils sont encore chargés d'une „ proposition, à l'égard du Tokenbourg „ proprement dit. Elle ne dément point la „ modération avec laquelle Zurich (comme „ on l'a vû clairement lors de la (54) con- „ quête de l'Aargau) partage volontiers, „ quand la chose est possible, tous ses „ avantages avec ses confédérés, moins oc- „ cupés d'étendre sa domination particulière, „ que de remplir le devoir d'un canton placé „ sur la lisière de la Suisse, en songeant aux „ intérêts de tous. Zurich ne désire aucune „ portion du Tokenbourg. Ses habitans fe- „ ront avec elle un traité de combourgeoi- „ sie; mais ils s'allieront en même tems et „ aux mêmes conditions avec ses loyaux et „ chers confédérés de Schwitz, et ces deux „ alliances seront à perpétuité (55).

(54) Zurich avança la somme pour laquelle Baden et les bailliages libres étoient engagés, et sans attendre son remboursement, elle appella les autres cantons à la co-régence.

(55) Reg. de Zurich.

Cette proposition, aussi prudente que généreuse (56), eut l'effet qu'on devoit en attendre. Il étoit manifeste qu'avec de telles dispositions, dès que l'on connoîtroit l'héritier de Frederic, on en viendroit sans peine à un accord durable, et qui préviendroit les plus grands désagrémens. Il fut décidé que Frederic négocieroit auprès de l'empereur, afin d'obtenir le droit d'appeller qui il lui plairoit à sa succession (57). L'empereur étoit en Italie. Les grands de la Suisse s'y étoient rendus pour assister à son couronnement. On différa les négociations jusqu'à son retour, c'est-à-dire, pendant un an (58).

Le comte de Tokenbourg avoit reçu l'empereur à Feldkirch, lorsqu'il étoit en route pour l'Italie (59); il l'y reçut encore à son

(56) L'exactitude historique m'oblige de remarquer que dans ces propositions et autres semblables, l'essentiel, le fond de la chose, la proposition elle-même est littéralement conforme aux documens, mais que les tournures sont de moi, ainsi que les réflexions qui s'y trouvent jointes. Cependant j'ai toujours soin de les baser sur les circonstances dont il est fait mention dans les documens.

(57) 29 Novembre reg. de Zurich.

(58) Jusqu'à la St. Martin de l'année 1433.

(59) Note 2.

retour. Ce prince avoit des raisons de lui témoigner de la complaisance, aussi bien qu'aux Suisses. Il accorda, il confirma sans difficulté (60) à Frederic la liberté de nommer pour son heritière (61) la comtesse son épouse, ou toute autre personne (62).

D'après cette permission, Frederic adressa aux Zuricois une réponse (63) calculée pour les satisfaire, sans lui lier les mains. Elizabeth son épouse, au cas qu'elle lui survécut, devoit être son héritière et leur co-bourgeoise.

(60) Il l'accorda comme roi et la confirma en qualité d'empereur. Instruction l. c. pag. 10.

(61) L'objet de la succession n'est pas énoncé. Nous verrons ci-après que l'intention de l'empereur n'étoit pas d'y comprendre, par exemple, la seigneurie patrimoniale (le Tokenbourg). Mais souvent l'on faisoit exprès de laisser du vague dans les actes de ce genre ; ce sont les circonstances qui doivent en fournir le commentaire.

(62) Les noms des héritiers présumables sont rapportés dans le diplôme. instr. de Zurich à ses envoyés, 1417. Appendices de Lauffer, troisième partie, pag. 9. Cette raison me fait regretter doublement que ce diplôme ne se trouve plus, ou ne soit pas venu à ma connaissance. Probablement Sigismond désignoit le mari des nièces de la mère de Frederic.

(63) 7 Décembre 1433.

De

De plus, il feroit prendre à ses baillifs l'engagement d'observer le traité de combourgeoisie. Si la comtesse venoit à mourir avant l'expiration des cinq années, il seroit exécuté par ceux à qui passeroient ses domaines, suivant l'ordre de succession qu'il se réservoit d'établir. Il seroit le maître de fixer et de changer cet ordre, aussi souvent et de telle manière qu'il lui plairoit; mais le traité de combourgeoisie passeroit constamment avant tout. Le rachat des hypothèques étoit réglé par les chartes d'engagement; la comtesse seroit tenue de s'y conformer (64).

Pendant plus de deux ans, chaque prétendant s'efforça de mille manières, de fixer sur lui l'impenétrable choix de Frederic. La comtesse sentit qu'elle ne pouvoit rien faire de mieux pour sa sureté que de s'unir étroitement avec Zurich. Comme Schwitz paroissoit avoir plus d'ascendant que qui que ce fut sur l'esprit du vieillard, Wolfhard de Brandis chercha principalement à réussir par l'entremise de ce canton.

Enfin l'événement sembla prouver qu'il

(64) Il est presque hors de doute que les alliances avec Zurich et Schwitz, furent confirmées à cette époque.

avoit atteint le but. Le comte partit de Felkirch, sa résidence ordinaire, et se transporta à Sargans. De tous ses parens, le sire de Brandis étoit le seul qu'il eut avec lui. Nicolas de Watteville (65), banneret et envoyé de Berne, Ital Reding, le landammann Hanns Yberg, le personnage le plus éminent de Schwits après Reding, et le landammann Conrad Kupferschmid, étoient dans les intérêts de Wolfhard. Les principaux conseillers de Fréderic, tous les baillifs du Tokenbourg et d'Uznach, furent convoqués pour cette grande occasion. Après leur avoir recommandé le secret le plus inviolable, Fréderic déclara le sire de Brandis son héritier et son successeur, dans ses domaines de Tokenbourg et d'Uznach; il lui imposa en même tems l'obligation de maintenir sa conbourgeoisie avec Zurich, cinq ans après qu'il auroit cessé de vivre, et celle de conclure une alliance exclusive et perpétuelle avec Schwitz, à l'expiration de ce terme. Cependant il ne fit que verbalement et sous le sceau du mystère (66) cette déclaration si long-tems

---

(65) Tschudi le nomme Conrad, il s'est trompé, s'il en faut croire les actes dont j'ai eu connoissance.

(66) De là vient que Brandis fut ensuite forcé

attendue. Il remit à en passer l'acte, jusqu'à ce qu'il eut engagé le reste des parens à se désister de leurs prétentions pour une somme d'argent. Il fallut que la comtesse obéit à sa volonté (67).

Il n'instruisit point les Zuricois de ce qui venoit de se passer; mais, supposé que d'autres ne les en eussent pas informés secrettement, le mystère répándu sur cette conférence suffisoit pour exciter leur juste inquiétude. Ils envoyèrent une députation à Feldkirch, le prier de faire connoître l'ordre de sa succession, qu'il n'avoit pas encore notifié. Sa réponse fut qu'il leur avoit déjà dit que son épouse demeureroit Dame du Tokenbourg, et chargée des engagemens de leur combourgeoisie (68).

On ne sauroit déterminer d'une manière positive la connexion et le but de deux décla-

---

de prouver par témoins la vérité de cette déclaration. Sentence de Lucerne, S. Georg. 1437.

(67) Voilà pourquoi elle nia par la suite avoir consenti (librement) à cette démarche.

(68) Tout ce qu'ajoûte Tschudi, est de sa propre invention, et ne fut point dit par le comte. Cela n'est pas même dans son caractère; il s'énonçoit toujours en peu de mots.

rations aussi différentes. Il se peut que Frederic eut rencontré des obstacles imprévus dans l'exécution du plan arrêté à Sargans (69), ou qu'il ne voulut le mettre au jour qu'après avoir concilié tous les interêts (70). Peut-être aussi penchoit il tantôt en faveur de Brandis, tantôt en faveur de la comtesse. On ignore également si dans les instans où Elizabeth reprenoit le dessus, il se proposoit de l'admettre à la communauté de tous ses biens (71), suivant le droit commun de Souabe (72), ou s'il ne vouloit lui laisser qu'un usufruit, en forme de douaire (73). Il passe pour avoir dit que s'il avoit dessein de la nommer son héritière universelle, cette mesure exigeroit un acte beaucoup plus solide et beaucoup

---

(69) A raison desquels Brandis s'en désista par la suite. Senten. de Lucerne.

(70) Attendu qu'il pouvoit craindre que les Zuricois ne derangeassent son projet, ou qu'ils ne voulussent provisoirement être mis en possession de Windek.

(71) Gerold Edlibach le présume ainsi.

(72) Tel qu'il étoit suivi dans le Thurgau, le Tokenbourg, l'Aargau [franchises de Wintherthur; item, de Wellingen] V. le *jus feud Alemann.* c. 36.

(73) Tschudi l'entend de cette manière.

plus précis (74). On lui reproche d'avoir goûté d'avance une satisfaction maligne, en songeant au désordre qui suivroit sa mort, et surtout à la mésintelligence facile à prévoir entre les Confédérés (75). Cette inculpation s'allie très-bien avec son caractère; mais il avoit contracté depuis long-tems l'habitude d'une dissimulation, qui lui permettoit à peine de s'avouer franchement à lui-même ses véritables desseins. C'étoit déjà plus qu'il n'en falloit pour mettre dans l'embarras, de son vivant, ceux qui avoient affaire à lui, et pour occasionner, à sa mort, dans les discussions les plus importantes, une confusion d'autant plus inextricable, qu'il auroit emporté dans le tombeau la clef de ses secrets.

Mort de Frederic.

Cependant ses forces commençoient à l'abandonner. Il se dégoûta des hommes et du monde. Il partagea ses momens entre sa cour de Feldkirch et la paisible solitude d'un manoir qu'il se fit construire auprès des sépultures de ses pères (76). La mort le surprit

(74) Schodeler.

(75) On pensoit généralement, au rapport de Louis Edlibach, qu'il vouloit *embrouiller les cheveux des confédérés.*

(76) Bullinguer.

dans son château le dernier jour d'Avril quatorze cent trente-six, cinquante-un ans après le décès de son père, et avant qu'il eut réglé les affaires de sa maison (77). On l'enterra dans l'abbaye des Premontrés, à Rüti, dans le caveau de sa famille (78); et, comme elle s'eteignoit avec lui, il fut inhumé, suivant l'antique usage, avec le casque et le bouclier.

(77) Il mourut sans avoir fait de testament. Fuesslin, Geog III, 44. Le dernier acte de lui que je connoisse est du 25 Mars. Il prend en fief quelques serfs qu'il a achetés de l'abbaye de Sekingen. Herrgott, Orig. chartrier. h. a.

(78) Il avoit donné en 1407. à cette abbaye le patronage de l'eglise de Wangen dans la marche, attendu, dit il, que ses pères sont inhumés à Rüti, et qu'il se propose d'y attendre aussi le dernier jugement. Chartul. Rutin. Ce chartrier renferme beaucoup d'actes semblables, émanés de la famille de Tokenbourg.

CHAPITRE IV.

Commencement des troubles.

1436.

Après la mort du comte de Tokenbourg, Elizabeth revendiqua sa succession, et voulut soutenir ses prétentions à l'aide de ses alliés de Zurich et de Schwitz. Le baron de Brandis n'avoit pas besoin de cela pour voir évanouïr la belle perspective qui s'étoit ouverte devant lui à Sargans. Il s'en falloit de beaucoup qu'il fut assez riche pour acheter les droits de tous ses concurrens (1). Il avoit compté sur l'assistance de Frederic, et, lui-mort, son argent comptant rentroit dans la masse de l'héritage. Mais il soutint, de concert avec les autres parens, que la déclaration de Sargans, appuyée du consentement d'Elizabeth, prouvoit clairement combien peu l'intention réelle de Frederic avoit été de l'instituer son héritière (2). Frederic, duc d'Autriche, dont la

(1) J. C. Fuesslin conclud du rapport de Schwitz devant les arbitres de Lucerne [St. Georg. 1437], que le projet étoit effectivement de les acheter.

(2) Il n'est pas fait mention de Thierstein dans leur

vieillesse s'écouloit à Inspruck, et qui, à force d'économie, avoit prodigieusement rétabli ses affaires, se félicita de pouvoir racheter les hypothèques qu'il avoit jadis été forcé d'engager au comte de Tokenbourg (3). Les Zuricois, en vertu des permissions réiterées de l'empereur, se disposèrent à prendre possession de Windek. Mais les habitans de Schwitz furent les premiers qui hazardèrent une démarche de ce genre. Ils reçurent à Tuken le serment des sujets et des jurisdictions de la Haute Marche, que Frederic leur avoit donnée, en récompense de leur attachement. L'empereur, informé qu'il étoit mort, sans laisser de déclaration écrite de ses dernières volontés, considéra le fief mâle de

---

nombre. Peut-être avoit-il déja renoncé. Hæwen, à qui d'ailleurs il ne revenoit pas grand chose, se sépara des autres, embrassa le parti de la comtesse. Quelques historiens ont cru que Metsch avoit suivi cet exemple. Je pense le contraire. En effet, si cela étoit, Elizabeth n'auroit pas refusé de le prendre pour administrateur.

(3) Il donna sur le champ avis de sa résolution à ses cousins les ducs d'Autriche ; et j'ai vû l'écrit où le duc Frederic, qui fut ensuite empereur, approuve et loue ce dessein, dès le 31 Mai 1436. Il étoit effectivement très-naturel.

Tokenbourg, comme dévolu à l'Empire, et crut pouvoir en disposer à son gré, suivant la constitution qui étoit alors en vigueur.

Les sujets, délivrés du long esclavage où les avoit retenus la sévérité de Frederic, jugèrent que la nature et la nécessité leur prescrivoient de pourvoir à leurs propres interêts. Leurs esprits n'étoient préparés ni au mode, ni aux principes qu'ils devoient adopter. Chaque district formoit des vœux particuliers, analogues à sa constitution particulière. La réunion de leurs projets, leur tendance vers un même but, étoit d'autant moins possible, que Frederic les avoit tenus dans un état d'isolement. L'uniformité en matière d'organisation politique, lui sembloit l'écueil le plus dangereux pour sa domination. Les communes qui agirent avec le plus de prudence, furent celles qui ne laissant point germer d'esprit de parti dans leur sein, prirent d'avance de concert avec d'autres communes, dont la position étoit parfaitement semblable à la leur, certaines mesures très-simples, calculées pour leur salut respectif.

C'est ainsi que les Tokenbourgeois origi-

naires s'unirent en une seule commune (4), et instituèrent des capitaines et des magistrats, pour que les affaires du pays fussent gérées avec plus d'unanimité.

Les habitans d'Uznach suivirent cet exemple.

Les sujets des seigneuries engagées de Windek et de Sargans desiroient tous un adoucissement dans leur situation ; mais quelques-uns l'espéroient de la maison d'Autriche, d'autres de Zurich ou de Schwitz, ou de l'amitié des Glaronnois leurs voisins. Plusieurs enfin aspiroient à une liberté absolue ; mais ils osoient à peine exprimer ce vœu, dans l'incertitude où étoient les affaires (5).

Placés à un plus grand éloignement des Confédérés, les habitans de Feldkirch partageoient l'opinion de ceux qui étoient dispo-

(4) Le Tokenbourg proprement dit ne formoit-il qu'un seul tout ? Depuis quelle époque cette réunion s'étoit-elle opérée ? Ces deux questions attendent de nouveaux éclaircissemens. On nomme en particulier le Thurthal, comme s'il n'étoit pas nécessairement compris sous la désignation générale.

(5) Hüpli : on comprenoit assez que l'intention des sujets étoit de devenir maître d'eux-mêmes, et ils la cachoient de tout leur pouvoir.

sés à rentrer sous la domination autrichienne, pourvu que cette démarche fut accompagnée de la prévoyance nécessaire, et que l'on fit auparavant ses conditions. Il leur paroissoit impossible de reprendre les chaînes qu'ils avoient portées sous le joug accablant du comte de Tokenbourg (6).

Origine de la ligue des dix jurisdictions.

Les onze jurisdictions du Pays-Haut, qui s'étendent depuis Mayenfeld jusqu'à la source de la Lanquart, et depuis les limites de Montafun dans le Hochberg du Prœtigau (7) jusqu'à l'Albula, et que la nature elle-même semble avoir circonscrites, discernèrent ce qu'exigeoit leur bonheur, le voulurent sérieusement, et prirent une mesure dont elles ne se sont pas départies jusqu'à ce jour (8). Elles jurèrent " ensemble, unanimement, „ loyalement, sans fraude et à perpétuité, „ de se secourir les unes les autres dans tou- „ tes leurs prétentions légitimes, de défendre „ aussi les droits de leur seigneur, lorsqu'il „ seroit désigné, et de former une ligue „ tellement indissoluble, qu'à l'égard des

(6) Ibid. Ils ont plusieurs articles à proposer.

(7) Dans Rhætico. Guler *Rhætia*; 220, a.

(8) La ligue des dix jurisdictions. Mayenfeld faisoit alors cause commune avec elles.

„ étrangers, elles ne présentassent jamais „ qu'un seul tout, dont aucune partie ne „ pourroit s'allier contre qui que ce fût, sans „ la participation de toutes les autres. Elles „ jurèrent en outre de faire observer la paix „ et l'équité sur leur territoire respectifs. A cet „ égard elles devoient s'aider mutuellement „ (9), et suppléer à ce qui leur manqueroit „ (10). Les habitans devoient se contenter „ de la justice qui leur seroit rendue dans le „ pays. On devoit tenir les diètes à Davos, „ renouveller tous les douze ans cette al- „ liance perpétuelle, et n'y faire ni addition „ ni retranchement que de l'avis unanime „ de toutes les parties contractantes ". Leurs *dignes* et *sages* (11) baillifs (12) scellèrent la

(9) Un juge peut requerir les autres jurisdictions de lui envoyer quatre ou cinq assesseurs, lesquels reçoivent alors 18 deniers par jour et la nourriture.

(10) S'il arrive qu'une jurisdiction n'ait point de juges, les autres doivent veiller à ce que ses tribunaux soient occupés.

(11) Ces qualités sont celles qui ont été données dans les actes publics. Je les transcris en cette occasion, parcequ'elles leur conviennent parfaitement.

(12) Je vais en donner la liste; de tels noms ne doivent jamais être oubliés, et il peut exister des

charte fédérative, ayant à leur tête Ulrich Bely, landammann de Davos, qui paroît avoir été l'un des principaux moteurs de l'alliance.

Tandis que, pour se mettre à l'abri des dangers qu'ils pouvoient craindre, les habitans du Prætigau suivoient cette marche naturelle et digne d'un peuple libre, les héritiers de Frederic leur seigneur, aussitôt après lui avoir rendu les derniers honneurs à Rüti (14) eurent une conférence à Rapperschwyl

descendans des uns ou des autres, dont leur souvenir échauffera le patriotisme. Bely, Jan Heinz, Jos Gersta, Barthelemi Rugett, Jannt Schneider, Guillaume Schærèr, Jos Mallet, Hanns Tenresta, Hanns Held. La charte se trouve avec beaucoup d'autres, dans le dictionnaire de Leu, art. *Zehengerichte*. Elle est du vendredi après le jour de la Fête-Dieu, qui étoit probablement le 8 Juillet. Pâques avoit été cette année-là le 8 Avril. Art. de vérifier les dates.

(13) Il étoit de l'ancienne et noble famille des Bely de Belfort, qui prit à la ligue une part capitale et signalée. Davos est aussi la première des jurisdictions, et dotée de franchises importantes. Arduser, Art. Beli. Son père avoit exercé vingt-cinq ans de suite la charge de Landammann, et il avoit été tué six ans auparavant à Schanfik dans le Gaureisertobel. id. et Leu, Art. Beli. Les Beli étoient d'anciens écuyers Rhetiens. Guler, pag. 8.

(14) Le 30 Mai.

(15), non loin de leur contrée. Mais autant ces simples cultivateurs, qui ne cherchoient que la justice, furent prômpts à s'accorder, autant cette assemblée de seigneurs et celles qui la suivirent, furent vaines dans leurs résultats, soit parceque leurs droits n'étoient pas aussi clairs, soit parceque chacun ambitionnoit des avantages qui ne lui étoient pas dus. La discorde s'ensuivit. Les concurrens essayèrent de couvrir l'illégitimité de leurs prétentions, en s'assurant des appuis. L'un eut recours à la maison d'Autriche; d'autres à tel ou tel canton confédéré, ou bien à l'infructueuse volonté des peuples.

Les Zuricois et la comtesse de Tokenbourg, autorisés par Frederic à unir leurs intérêts, suivirent d'autant mieux cet indice qu'Elizabeth n'avoit aucune assistance à espérer d'ailleurs, et qu'en la servant, Zurich pouvoit obtenir des avantages légitimes. Elle choisit pour administrateur Frederic d'Hæwen, et sans doute Zurich eut part à ce choix. Elle rejetta Ulrich de Metsch (16).

---

(15) Le 31 Mai.

(16) Fils de son frère. Hewen, au rapport de Schodeler, n'appartenoit pas d'assez près à la comtesse, pour être son administrateur.

Ulrich étoit son plus proche parent ; mais il avoit des liaisons trop étroites avec la maison d'Autriche. Zurich ne pouvoit voir ces liaisons avec indifférence. Le rachat de Windek établissoit une grande rivalité entr'elle et le duc ; et il dépendoit de la comtesse d'en applanir les difficultés en faveur de l'un ou de l'autre.

Les Bernois étoient liés par des traités de combourgeoisie avec plusieurs parens du comte de Tokenbourg. L'amitié la plus étroite les unissoit depuis des siècles avec le canton de Schwitz. Ils voyoient, dit on, avec un peu de jalousie, les progrès de la puissance de Zurich. Du reste une guerre dans le Tokenbourg devoit leur sembler extrêmement à charge et de la plus grande inutilité pour leur république. Ils s'efforcèrent de présenter comme les vrais moyens de conciliation, l'égalité de partage entre les héritiers, l'identité de rapports entre les domaines de Frederic et les cantons de Zurich et de Schwitz. Zurich ne voulut ni consentir au partage, ni donner les mains à l'identité de rapports entr'elle, Schwitz et les provinces en litige. L'un auroit tout au plus réduit la comtesse d'héritière qu'elle se pré-

tendoit, à la simple condition d'usufruitière; l'autre auroit anéanti les droits que cette ville avoit sur Windek. Cependant le droit d'Elizabeth n'étoit pas tellement incontestable, son esprit n'étoit pas tellement inaccessible à la persuasion, qu'elle n'eût fini par se contenter d'un appanage, d'autant mieux qu'elle n'avoit pas d'enfans. Quand au second article, les Zuricois donnèrent à entendre qu'un arrangement pourroit avoir lieu, si l'on détachoit de la masse commune, Windek à leur profit, et la haute marche au profit de Schwitz, ou si l'on y comprenoit egalement ces deux contrees, de manière que l'avantage existât pour les deux cantons, ou n'existât ni pour l'un ni pour l'autre (17). Zurich avoit fait des démarches si multipliées et si couteuses, par rapport à Windek, que la plupart de ses magistrats auroient accepté de bon cœur tous les

(17) Je n'ai trouvé nulle part ces circonstances mieux développées, que dans un écrit sur le commencement de cette guerre, qui m'a été communiqué par un savant diplomate et un excellent homme. La seule raison qui m'empêche de le nommer, est qu'il vit encore et que je n'ai pas coutume de nommer les gens sans leur permission.

moyens

moyens justes et honorables de terminer cette affaire.

Mais les Bernois qui faisoient l'office de médiateurs, n'accueillirent point leur seconde déclaration, comme ils s'y étoient attendus. Berne prévoyoit sans doute qu'il lui seroit également difficile d'engager le duc d'Autriche à permettre le rachat de Windek, et Schwitz à restituer la Haute-Marche. Impatientés de ses refus, et imbus d'une méfiance qui paroit légitime, les Zuricois résolurent d'appuyer leurs intérêts sur des bases plus solides, en négociant direçtement avec les peuples et avec la comtesse. Le chevalier Rodolphe Stüssi, bourguemestre, étoit à la tête de la députation nommée pour cet objet (18); mais par excès de zèle, ses collègues et lui outrepassèrent leur mission, et contribuèrent pour beaucoup à embrouiller les affaires.

En effet, la majorité des habitans de Gaster et de Sargans se montrant plus disposée à rentrer sous la domination autrichienne, qu'à se donner aux Confédérés; et, suivant

(18) Le conseiller Bruner et le greffier de la ville, Michel Graaf, étoient avec lui.

ce que disoit la comtesse, le duc d'Autriche voulant procéder sans délai au rachat de Windek, on résolut d'employer un moyen absolument nouveau pour rendre Zurich souveraine de ces provinces.

La reconnoissance et l'interêt mirent sans doute la comtesse dans la nécessité d'en passer par tout ce que lui demandèrent les envoyés de Zurich. Ils eurent pour ainsi dire plus de peine à faire goûter le nouveau plan aux autres magistrats. Ceux-ci en sentoient l'agrément; mais les difficultés que l'on avoit rencontrées jusqu'alors, leur faisoient craindre de s'engager dans une marche non frayée, longue et dont l'issue étoit incertaine. Enfin ils donnèrent leur consentement, lorsqu'on leur fit voir un but fixe et prochain, et la certitude de l'exécution (19). La comtesse eut ensuite à Mayenfeld une conférence avec les envoyés de Zurich, et leur accorda deux

(19) La preuve de ces dispositions se trouve dans une missive des Zuricois à la comtesse, datée du 25 Septembre. Je dois aux bontés d'un ami que je n'oublierai jamais, et qu'il ne m'est pas non plus permis de nommer, la connoissance de ce document et de beaucoup d'autres.

chartes, destinées à servir de base au nouveau système (20).

Dans la première (21), Elizabeth déclara que des discussions fâcheuses qui l'obligeoient de chercher des conseils et de l'appui, l'avoient engagée, du consentement de Frederic d'Hewen, son administrateur, et de ses autres amis, non-seulement à proroger, pour tout le tems de sa vie, la combourgeoisie qui avoit encore quatre ans et demi à subsister entr'elle et Zurich; mais encore à permettre à tous ses sujets de conclure avec cette ville de semblables alliances, temporaires ou même perpétuelles, pourvu qu'il n'y fut porté aucune atteinte a ses droits.

Elle exposa dans la seconde (22) les ser- Usnach est donné à Zurich.

(20) Ils avoient négocié précédemment avec elle à Feldkirch. Toutes les fois que la chose est indifférente, il m'arrive souvent, de joindre ensemble dans la narration deux ambassades ou deux lettres, afin de ne pas appesantir, par une exactitude superflue, sa marche qui n'est déjà que trop embarrassée dans le labyrinthe de ces discussions.

(21) Du 29 Octobre.

(22) Du même jour, ou du 31 Octobre. Car mes extraits renferment cette variante, et je suis trop éloigné de la Suisse, pour pouvoir les comparer avec les originaux.

vices nombreux et gratuits que la ville de Zurich avoit rendus à son époux, dans les plus importantes occasions de sa vie, combien de domaines et de sujets son amitié lui avoit fait acquérir et conserver jusqu'à sa mort. Elle ajouta que pour reconnoître ce généreux attachement, et pour exciter les Zuricois à y persévérer en sa faveur, elle leur donnoit la ville d'Uznach, la montagne du même nom, et Schmerikon sur le lac. Il étoit stipulé qu'elle en demeureroit dame et maîtresse jusqu'à la fin de ses jours, mais que, dans l'espace de deux mois (23), les habitans prêteroient serment à Zurich de lui être exclusivement assujettis, lorsqu'elle auroit cessé de vivre, comme ils l'étoient au comte de Tokenbourg. Elle leur réserva les franchises qu'ils tenoient de la maison de Tokenbourg, celles qu'elle même leur avoit récemment accordées pour le salut de l'ame de Frederic (24), et le droit de n'être jamais imposés à

(23) A proprement parler, jusqu'au 14 Janvier 1437.

(24) L'exemption du droit de patronage et du troisième denier des successions. Probablement ces franchises eurent pour motifs quelqu'injustice, dont on jugea que la réparation étoit un devoir de conscience.

des contributions arbitraires. A l'égard de la tour de Grunau (25), située dans le voisinage, Elizabeth se réservoit la liberté de remplir envers le canton de Schwitz, les engagemens de son époux (26).

Uznach étoit placé entre le lac de Zurich, la seigneurie de Windek, sur laquelle Zurich conservoit des espérances, la portion de la Marche récemment acquise au canton de Schwitz, la Lint, rivière qui descend de Glaris, et le Tokenbourg proprement dit. Une pareille situation rendoit Uznach une possession importante pour Zurich, surtout à cette époque. Il sembloit d'autant plus incontestable qu'Elizabeth pouvoit disposer de ce district, qu'il avoit jadis été régi par des femmes (27); et, d'après l'article qui regar-

(25) Autrement Grynau. Le plus souvent je prends l'étymologie pour règle de l'orthographe; et cette règle est plus sûre que la prononciation qui est trop changeante et trop inégale. Dans les noms propres, je me conforme presque toujours aux plus anciens documens.

(26) Zurich ne doit pas retarder leur exécution.

(27) En l'année 1187. Si l'on prétendoit que tous les biens des comtes de Rapperschwyl (Raprechees-willare *et eorum cognatio*, dans laquelle il est aisé

doit la tour de Grunau (28), le canton de Schwitz sembloit devoir être plus satisfait que mécontent de cette donation.

Le bourguemestre se rendit à Uznach avec d'autres envoyés de Zurich, pour recevoir le serment. Mais les habitans refusèrent de le prêter, avant qu'il fut décidé si la comtesse avoit droit d'ordonner de leur sort. Ils demeurèrent inébranlables dans cette résolution, qui détruisoit l'ouvrage du bourguemestre. La dureté de ses propos décela son ressentiment. « Hommes d'Uznach, leur dit-il, pré» tendez-vous opposer de la résistance. Sachez » que vous nous appartenez, vous, votre

---

de comprendre la maison de Tokenbourg) leur vinrent d'une première ayeule, de la fille naturelle d'E. thich le Guelphe (Monachus Wingart. *de Gwelfis principib.* ap. Canis. lect. antiq. T. III, seconde Partie, pag. 581, édit. de Basnage], cela jetteroit sans doute encore un plus grand jour sur la nature de ces seigneuries. Combien ne seroit-il pas à souhaiter que les excellens historiens de la maison de Regensberg et des comtes d'Achalm et de Wulflingen pussent éclaircir de même l'importante histoire des Rapperschwyl et de leur parenté!

(28) Est-ce que Grunau ne faisoit pas partie de la haute marche? Il y a ici de l'obscurité.

„ ville, votre pays, votre avoir, Jusqu'à vos „ entrailles nous appartiennent (29). C'est ce „ que nous verrons", lui répondirent-ils (30), et leur fermeté ne se démentit point (31).

Ce mauvais succès influa sur les dispositions des habitans de la seigneurie de Windek. Prévenus que le duc d'Autriche avoit déjà déposé l'argent du rachat (32), ils refusèrent la combourgeoisie que Zurich leur offroit. Cependant, d'après la constitution d'alors, il eut été facile de concilier cette alliance avec leurs obligations féodales.

Les Zuricois sollicitèrent l'intervention de Schwitz ; elle ne pouvoit manquer d'être efficace, surtout auprès des habitans d'Uznach. Ou Zurich se flattoit réellement de l'obtenir par beaucoup d'offres et de protestations, ou elle vouloit amener Schwitz à se déclarer

---

(29) Tschudi. Le bourguemestre faisoit probablement allusion à la difficulté qu'ils auroient eue de se procurer du pain sans le marché de Zurich.

(30) Nous verrons qui nous prendra les boyaux dans le corps. Louïs Edlibach (de Zurich).

(31) Le même auteur observe que' presque tout le mal vint de cette sortie déplacée du bourguemestre.

(32) 2000 florins.

ouvertement. Le landammann répondit " que „ l'affaire étoit embrouillée, épineuse, qu'elle „ méritoit reflexion. Elle exigeoit, continua- „ t-il, la convocation d'une assemblée géné- „ rale; et, pour le moment, le peuple étoit „ très-occupé de ses troupeaux qu'il falloit „ ramener des montagnes. Il tiendroit néan- „ moins une de ces assemblées le plutôt „ possible, mais les envoyés perdroient trop „ de tems à l'attendre; il enverroit la ré- „ ponse sans délai ". Les habitans de Schwitz s'informèrent de l'état des choses; ils le trouvèrent conforme à leurs desirs, et gardèrent le silence, Zurich comprit ce que cela signifioit.

Le duc d'A. rachète des domaines engagés.

Les habitans des seigneuries autrichiennes engagées envoyèrent des députés à Inspruck, solliciter avec instance leur ancien maître de hâter le rachat et la reprise de possession de Gaster et de Sargans. Ils le firent assurer qu'ils le seconderoient de tout leur pouvoir, et qu'ils n'épargneroient ni leur sang ni leurs biens pour réduire sous son obéissance ceux qui ne partageoient pas leur opinion. *La suite prouva que cette apparence de dévouement, cachoit l'amour de l'indépendance, inné chez tous les hommes* (33). *Ces peuples seroient entrés sur le*

(33) Surtout de la part des communes de Sargans,

champ dans la Confédération Helvétique, si, comme autrefois, les Suisses n'avoient cherché que des frères et des amis, et non des sujets. Plusieurs motifs de prudence, leur faisoient préférer la domination autrichienne. La puissance des Confédérés leur paroissoit trop bien affermie pour leur laisser l'espérance de racheter leur liberté ou la conquérir (34). Pour le tems ou ils devoient avoir des maîtres, ils jugèrent apparamment qu'il leur seroit plus convenable et plus avantageux, d'obéïr à un seigneur illustre, indulgent, auprès duquel il y avoit de l'honneur et des richesses à acquérir, que d'être soumis au bourguemestre, qui menaçoit déjà, et qui ne donnoit rien (35).

Leur déclaration fut très-agréable au duc. Cependant, comme l'âge l'avoit rendu prévoyant, surtout lorsqu'il s'agissoit de faire

---

qui prenoient depuis quelque tems, la façon de penser des Rhétiens dans le voisinage desquels elles étoient situées.

(34) Les confédérés ne laissoient rien sortir de leur mains. Tschudi.

(35) Voyez ci-dessus, note 31. Leur intention étoit de ne rien donner au duc, bien qu'il les eut rachetés. Tschudi.

une brêche considérable à ses longues économies (36), il envoya d'abord quelques-uns de ses conseillers, prendre sur les lieux des informations exactes sur l'état des choses (37).

L'utilité de cette précaution se fit sentir dès Feldkirch. La ville répondit aux propositions des envoyés, „ que, dans le principe, le duc avoit eu grand tort de l'aliéner. Qui pouvoit répondre qu'au premier jour il ne l'engageroit pas de nouveau pour une somme un peu plus forte? „ Peut-être l'engageroit-il à un seigneur, „ tel que celui dont la mort longtems desirée avoit enfin rendu la liberté à ses habitans, après que, bravant le ciel et l'équité, il avoit arbitrairement disposé de „ leurs vies, de leurs biens et de leurs franchises (38). Ils ne demandoient pas mieux

(36) Ibid.

(37) Ulrich de Metsch, comte de Kirchberg; Isenhofer; spiess.

(38) Ils avoient dans le comte de Tokenbourg un maitre dur et cruel, qui fouloit aux pieds leurs anciens droits. Tel est le sens de l'oraison funèbre qu'Hüpli met dans leur bouche en l'honneur de Frederic de Tokenbourg.

„ que d'appartenir à la maison d'Autriche, „ mais il falloit que ce fut pour toujours, „ d'une manière conforme à la justice, sur „ le même pied qu'ils avoient jadis appar- „ tenu aux fondateurs et aux bienfaiteurs „ de leur bourgeoisie, les comtes de Mont- „ fort-Werdenberg ". Le langage de ces *opprimés* étoit énergique et ferme. Il atteignit son but. Feldkirch prêta serment aux conditions qu'elle-même avoit tracées.

Remplis d'espérances flatteuses, les conseillers de Frederic se transportèrent à Sargans, dont les habitans avoient envoyé d'eux-mêmes une députation à Inspruck. Inutilement les Zuricois avoient fait convoquer des assemblées générales des communes de Sargans et de Gaster, dans les hautes prairies (39), afin qu'on y délibérat sur leurs offres. Leurs tentatives réiterées n'avoient pas ébranlé la résolution des peuples. La ville de Sargans déclara effectivement qu'elle étoit prête à remplir envers Frederic la formalité de l'hommage, dès qu'il auroit

(39) Dans le pays de Sargans; probablement [je n'ai aucune certitude à cet égard] à l'endroit où le terrein commence à s'élever derrière Walenstatt, vers Flums et Mels.

confirmé ses franchises, non dans l'état où les avoit trouvées Frederic de Tokenbourg, mais dans l'état où ils les avoit laissées en mourant. Les campagnards, qui formoient la portion la plus nombreuse de la population, mirent en avant plusieurs conditions encore moins acceptables, entr'autres celles „ de „ n'obéïr qu'à un baillif né parmi eux et qui „ fut à leur gré (40), et de pouvoir s'allier „ aussi souvent et de telle manière qu'il leur „ plairoit, avec un ou plusieurs des cantons „ confédérés, pour la sûreté de leurs droits, „ et sans préjudicier aux droits de leur seigneur ". Les envoyés répondirent : " nous „ instruirons le duc notre maître de ces de- „ mandes inattendues; mais lui conseiller „ d'y souscrire, se seroit lui donner le con- „ seil d'abdiquer sa puissance, et de céder „ aux peuples tout ce qui lui appartient ".

Peu s'en fallut que Frederic ne se repentit d'avoir songé à racheter de pareils vassaux. Il vit clairement qu'il ne pouvoit compter sur leur dépendance et leur soumission. Cependant pour l'amour de ceux d'entre eux qui annonçoient de meilleurs sentimens,

---

(40) Tschudi.

et dans l'espoir d'amener les autres à penser comme eux, il leur fit déclarer „ que toutes les „ franchises dont ils avoient joui sous sa „ domination, et sous celles de ses ayeux, „ leur seroient intégralement confirmées, et „ qu'on les observeroit avec une fidélité „ scrupuleuse; que sa dignité ne lui permet- „ toit pas de leur accorder le droit de for- „ mer des alliances avec les cantons, de leur „ propre autorité; que d'ailleurs il ne voyoit „ pas qu'ils dussent en avoir besoin, ou mê- „ me qu'elles ne leur fussent pas nuisibles. „ Ils ne prétendoient pas sans doute avoir „ besoin de forces étrangères contre lui, „ leur père et leur bienfaiteur; et la paix „ qui avoit encore vingt ans à durer entre „ les Suisses et lui, suffiroit pour leur ga- „ rantir l'amitié de ce peuple. Plus il sauroit „ que toutes leurs espérances reposoient en „ lui seul, et qu'il ne gagneroit rien à sus- „ citer des factions parmi eux, moins leur „ repos courroit risque d'être troublé. ". D'a- près cette déclaration, les bourgeois de Sar- gans et les vassaux de Windek ne balan- cèrent pas une minute à prêter foi et ho- mage au duc d'Autriche. Les campagnards de Sargans persistèrent dans leurs deman-

des. Cette occasion étoit la seule où ils pouvoient en espérer l'accomplissement. L'abus présumable de la suprême autorité, la crainte d'être les premières victimes de toutes les guerres qui s'éleveroient entre les cantons et la maison d'Autriche, leur paroissoient nécessiter également l'acceptation des clauses proposées. Ulrich de Metsch, comte de Kirchberg, capitaine de Frederic dans le quartier d'Adige, prit sur le champ, au nom de son maître, possession des châteaux de Sargans, de Freudenberg, de Nydberg, de Windek et de Wesen, que l'on regardoit comme les boulevards du pays. Il congédia en même tems les baillifs Tokenbourgeois.

La position des campagnards de Sargans et d'une bonne partie des habitans de Gaster devenoit périlleuse. Les rapports d'Usnach avec Zurich étoient encore plus inquiétans, et l'événement encore incertain du procès relatif à la succession du comte de Tokenbourg exposoit les Tokenbourgeois proprement dits à l'inimitié de plusieurs villes puissantes, de plusieurs seigneurs redoutables. Tous ces motifs engagèrent les uns et les autres à souhaiter d'être en bonne intelligence avec les habitans de Schwitz et de

Glaris leurs plus proches voisins, dont la condition se rapprochoit de la leur, et qui s'étoient toujours montrés les amis de la liberté. Ils rappellèrent aux premiers combien de fois, avec quelle clarté, le comte de Tokenbourg avoit desiré que ses sujets formassent avec eux une alliance perpétuelle ; ils firent observer aux Glaronnois que la nature elle même leur prescrivoit cette mesure. En effet, si Gaster et Uznach tomboient en des mains ennemies, Glaris se trouvoit emprisonné dans ses Alpes, la grande route de l'importation lui étoit fermée, et son territoire étoit ouvert à toutes les invasions.

Schwitz et Glaris, en qui d'ailleurs les peuples trouvoient facilement des appuis, sentirent la justesse et l'importance de ces représentations. Les habitans de Schwitz, déja alliés, des provinces dont il s'agit, devant l'être encore pendant un certain nombre d'années, et appellés, avant qui que ce fut, à rendre cette alliance perpétuelle, déclarèrent qu'ils y admettroient volontiers sans reserve leurs anciens amis de Glaris (41). Les deux cantons annoncèrent ensuite

(41) Suivant Gerold Edlibach, Schwitz en avoit

aux peuples du Tokenbourg qu'ils adhéroient pleinement à leurs desirs. Ils se bornèrent à observer „ que, leur principale „ maxime étant de ne jamais s'écarter de la „ franchise et de la droiture, ils ne pou„ voient suivre leur inclination, surtout à „ l'égard de leurs chers voisins, les habitans „ de Gaster, que ceux-ci n'eussent obtenu „ le consentement formel du duc d'Autriche, „ leur seigneur ". Cette marche consciencieuse étoit le meilleur moyen de réunir les partis et de consolider l'alliance. Elle devoit faire d'autant plus d'impression sur l'esprit du duc, que les Zuricois n'en avoient pas donné l'exemple. „ Non seulement les habi„ tans de Gaster, écrivit-il aux cantons et „ à ses sujets, mais encore ceux de Sargans „ (dont ils n'avoient pas parlé) peuvent „ contracter sans scrupule une alliance de „ trente ans avec Schwitz et Glaris. La pro„ bité des cantons lui répondoit qu'ils ne

fait les premières ouvertures aux Glaronnois, qui ne s'y attendoient pas, mais ceci appartient à une époque antérieure à celle dont il s'agit maintenant, le Glaronnois Tschudi nous apprend que ses compatriotes négocièrent la chose avec Schwitz.

compromettroient

„ compromettroient pas ses droits seigneu-
„ riaux.

Ces conventions n'étoient pas encore exécutées, et les magistrats en avoient seuls une entière connoissance (42), lorsque Zurich refusa tout-à-coup aux habitans de Gaster et de Sargans la permission d'importer chez eux les denrées de première nécessité. Les vignes avoient mal réussi cette année-là (43); mais Zurich vouloit sur-tout faire sentir son mécontentement et leur dépendance aux communes d'Ambden et de Sargans, situées entre les deux lacs, et qui étoient les plus mal disposées de toutes. Pendant que cette mesure les plongeoit dans l'épouvante, on publia que les Zuricois alloient mettre toutes leurs forces en campagne, et que leur intention étoit de subjuguer Sargans et Gaster. D'un autre côté, on se refusoit à penser que Schwitz et Glaris voulussent secourir des alliés de la

(42) Ce mystère ne dura que fort peu de tems. Tschudi.

(43) Un Eimer de vin soit de la Valteline ou de Clèves, soit du pays même, valoit à Zurich 5 à 6 livres. Il descendit en automne à 2 livres; mais il remonta bientôt; car la recolte n'étoit pas abondante. Hüpli.

veille contre d'anciens Confédérés. Les milices des villages s'assemblèrent à Kaltenbrunn, sur les limites de Gaster. Tandis qu'elles y étoient campées, au nombre de douze cens hommes, elles repoussèrent avec ignominie les bourgeois de Sargans, comme infidèles à la cause de la liberté; mais il se trouva que les bruits d'invasion étoient dénués de fondement.

Les propositions de Schwitz et de Glaris, et la nouvelle des défenses intimées par Zurich, arrivèrent presqu'en même tems à la cour de Fréderic d'Autriche. Il écrivit aux Zuricois, d'un ton vehément et laconique (44), « qu'ils eussent à laisser trafiquer librement sur les routes de l'Empire, les vassaux qu'il venoit de racheter ». Wolfhard, baron de Brandis et d'autres serviteurs de sa maison (45), qui formoient son conseil, se rendirent à Zurich. On ne leur donna point de réponse satisfaisante. Les Zuricois s'exprimèrent en ces termes, dans la lettre (46)

(44) Elle s'en plaint dans sa réponse. La lettre de Frederic est datée d'Inspruk, le 13 Novembre.

(45) Isenhofer, Spiess est un membre du conseil de Feldkirch.

(46) Le 8 Décembre.

qu'ils adressèrent à Frederic: " Le duc d'Autriche sait que l'empereur nous a donné le „ droit de racheter Windek; il n'ignore pas „ que ce droit nous est réservé dans les actes „ des arrangemens subsistans. Les habitans „ du Tokenbourg (47) ont sollicité notre „ combourgeoisie, l'ont obtenue, et l'ont „ rejetée sans motif avant la conclusion du „ traité. A l'avenir Zurich sera plus attentive „ à séparer ses interêts de ceux d'un tel peuple. Elle a au surplus le droit d'ouvrir ou „ de fermer son marché à qui bon lui semble. Les Tokenbourgeois peuvent voyager „ librement, comme par le passé (48); mais „ qu'ils cherchent ailleurs les avantages du „ commerce!"

Dans cet intervalle, le duc permit aux habitans de Gaster de s'allier avec Schwitz et Glaris. La conduite des Zuricois fut un motif de plus qui accéléra son consentement. Comme il invitoit les paysans de Sargans à la

(47) Ils désignent par ce mot les habitans des contrées voisines de l'extrêmité supérieure du lac, ceux de Walenstatt, et les campagnards de Sargans.

(48) Boire et manger en payant [dans les hôtelleries], afin qu'ils ne puissent pas alléguer qu'on leur ferme les routes de l'Empire.

même démarche, Gaster les convoqua dans les hautes prairies. Les deux contrées se brouillèrent tellement l'une avec l'autre dans le cours des discussions, que, depuis cette époque, elles n'ont plus délibéré une seule fois en commun. Les paysans de Sargans refusèrent l'alliance de Schwitz et de Glaris, parce qu'on ne leur avoit pas permis la combourgeoisie de Zurich, qui leur inspiroit alors beaucoup plus de confiance. Même dans le pays de Gaster, les habitans de Wesen, qui en étoit le chef-lieu, partageoient en secret cette opinion. Schmerikon, grande commune d'Uznach, manifesta ensuite la même façon de penser. Il faut croire, ou que Schwitz leur paroissoit trop bien avec le duc d'Autriche, et qu'ils voyoient dans Zurich un garant plus sûr de leur liberté; ou qu'ils étoient séduits par la facilité de s'approvisionner, ou que les opinions diverses des chefs de parti influoient diversement sur les résolutions des communes. L'assemblée générale se sépara, sans avoir rien décidé.

Le duc d'Autriche demeura convaincu qu'il lui auroit été difficile de placer plus mal la somme du rachat de Sargans, et que pour tenir un tel peuple dans la subordination,

il ne falloit pas moins que la présence du maître. En conséquence, hormis quelques districts (49), au moyen desquels il conservoit ses communications avec Gaster, il céda, moyennant le remboursement de ses avances, le château, la ville et le pays de Sargans au comte Henri de Werdenberg, dont c'étoit le domaine patrimonal, et des ancêtres duquel sa maison l'avoit acheté (50). Cette mesure étoit si conforme aux vœux de Schwitz et de Glaris, que ces deux Cantons intervinrent, afin de procurer à Werdenberg l'argent dont il avoit besoin (51). Cependant il étoit fils de ce Jean de Werdenberg, qui, environ cinquante ans auparavant, avoit commandé à Næfels les troupes autrichiennes contre les Glaronnois!

Les paysans lui refusèrent l'hommage, dès qu'ils apperçurent qu'il ne vouloit pas accueillir toutes leurs demandes. Il se rendit en personne dans le château; la ville lui prêta serment. Ceux des paysans qui habitoient des

(49) Freudenberg, Nydberg, Walenstadt.

(50) T. VI, page 267.

(51) Je puise ce fait dans l'écrit cité note 17; mais je parle ci-après d'un autre document relatif au même objet.

villages ouverts, situés sur le grand chemin et dominés par des châteaux redoutables (52), furent en proie aux allarmes. Pierre Weibel, de la commune de Mels, étoit capitaine de la contrée (53). Un des habitans les plus considérés, Pierre Kilchmatter, qui possédoit peu de tems auparavant le château de Flums (54), et qui avoit encore sa tour et son domicile à Walenstadt (55), étoit bourgeois de Zurich. Gagné par l'influence de l'un de ces deux hommes, ou ne prenant conseil que de la nécessité, le peuple demanda du secours aux Zuricois. Le bourguemestre se transporta dans le territoire de Sargans. Ce fut envain que Henri de Werdenberg opposa

Combourgeoisie de Sargans avec Zurich.

(52) Freudenberg dominoit Ragaz, et Wartau Grætschins.

(53) Tschudi.

(54) Il le vendit à Zurich en 1430 [Leu]. Zurich le céda, moyennant 1600 livres à Hanns Thum [Reg. de Zur. 1430, av. Sim. Jud.] qui avoit déjà des rapports avec elle en qualité de gouverneur d'Altstetten, bourg situé dans son voisinage [Leu; art. Altstetten.]

(55) La maison fortifiée des anciens comtes de Montfort, près du mur d'enceinte, vers la porte supérieure. Leu, art. Wallenstadt.

des difficultés, et offrit de s'en rapporter à des arbitres. Les préposés Autrichiens ne resistèrent pas moins infructueusement pour ce qui regardoit Walenstadt (56). Quant à la ville de Sargans, elle ne prit aucune part à la querelle. Le bourguemestre, au nom des deux conseils, des syndics (57) et de tous les bourgeois de Zurich (58), conclut avec le capitaine, les magistrats et les communes (59) de Walenstadt, de Flums, de Mels,

---

(56) On ne sait pas positivement si Walenstadt appartenoit originairement et pour lors à Sargans ou à Gaster. Elle se regardoit comme faisant partie de Sargans. Cependant les Autrichiens la comprenoient dans le pays de Gaster.

(57) *Zunftmeister*. les mêmes fonctionnaires publics que j'ai désignés jusqu'ici sous le nom de *tribuns*, par une erreur assez pardonnable à un étranger qui n'a pas demeuré en Suisse, et qui ne trouve pas toujours dans les livres les renseignemens les plus simples, précisément parce que la grande notorieté de certaines particularités locales, dans le pays où elles sont en usage, n'y laisse pas soupçonner que l'on puisse les ignorer ailleurs [*Note du Traducteur*].

(58) De la ville impériale de Zurich. V. le traité dans Tschudi.

(59) Les titres qu'elles prennent sont ceux d'*Honorables* et de *Sages*.

de Ragaz et de Grœtschins, une combourgeoisie perpétuelle, où l'on stipula, particuliérement les clauses suivantes. " Quoique „ l'objet principal de ce traité soit le main„ tien des droits et franchises de la province, „ il ne sera porté aucune atteinte aux droits „ coutumiers du seigneur (60). En tems de „ guerre, la contrée ne sera point tenue de „ fournir des secours au dit seigneur contre „ Zurich, et ne permettra point que des „ forces dirigées contre cette ville, traver„ sent son terrritoire ou soient tirées de „ son sein; mais elle n'accordera pas non plus „ d'assistance aux Zuricois contre les ducs „ d'Autriche (61). Cette clause cessera d'avoir „ son exécution, si les ducs portent la guerre „ dans la contrée. En ce cas, elle et Zurich „ se prêteront mutuellement main forte. Du „ reste, les nouveaux bourgeois ne peuvent „ ni accepter des alliances, ni entreprendre „ une guerre, sans le consentement de Zurich.

---

(60) Seulement on ne doit pas leur donner plus d'extension.

(61) Contre le seigneur d'Autriche ou les siens. Ce dernier mot fait allusion au comte de Werdenberg, vassal du duc.

» Toutefois la nécessité (62) pourra servir
» d'excuse, relativement à la guerre. Le
» traité prévoit le cas où les habitans s'em-
» pareroient des châteaux de Sargans, de
» Freudenberg et de Nydberg, avec ou sans
» le secours des Zuricois. Dans cette hypo-
» thèse, ils appartiendront aux premiers,
» mais les seconds y auront un libre accès (63).
» Les autres conquêtes, faites en commun
» hors des limites de la contrée, sont aban-
» données à la ville de Zurich. Tout indi-
» vidu mâle, âgé de plus de seize ans (64),
» fera serment d'observer ce traité de com-
» bourgeoisie; mais, cette condition ne fut-
» elle pas remplie, l'alliance n'en durera pas
» moins à perpétuité".

On étoit d'accord sur tous ces points; mais il y manquoit encore la sanction du serment, lorsqu'on apprit à Schwitz ce qui venoit de

(62) S'ils étoient forcés de prendre les armes [même s'ils croyoient y être forcés, ou s'ils feignoient de le croire!]

(63) C'est ce que l'on connoît sous le nom de *Jus apertueræ.*

(64) Dans les démocraties de la Suisse, les jeunes gens participoient alors aux actes publics [ils étoient *citoyens actifs.*]

se passer dans la seigneurie de Sargans. Zurich s'étoit permis de contracter avec un pays autorisé par son légitime seigneur, à s'allier avec ce Canton, une alliance que ce seigneur desapprouvoit. Elle n'avoit point consulté le peuple de Schwitz; elle avoit précipité les négociations à dessein; et par la nature de son traité, elle mettoit Schwitz dans l'impossibilité d'en faire un du même genre (65), outre qu'elle acquéroit évidemment à Sargans plus d'autorité que le seigneur lui-même.

Alliance du Tokenbourg et de Gaster avec Schwitz et Glaris.

Le jour (66) que le bourguemestre descendoit le lac de Walenstadt, pour aller recevoir le serment de combourgeoisie, Schwitz envoya les landammans Ital Reding et Ulrich Wagner (67), et Glaris, le landammann Jost Tschudi (68), avec Hanns Gallati, dans les

(65) Elle n'avoit point reservé son admission ou celle des autres cantons, comme on l'avoit fait dans d'autres traités semblables.

(66) Le 19 Décembre.

(67) Historien de ce tems. Haller, Bibl. hist. de la Suisse. T. V. N°. 158--161. Edlibach a fait beaucoup d'usage de son travail.

(68) Bisayeul de l'historien. Il avoit ordinairement avec lui Jacques Wanner, greffier du canton, qui prenoit note de tout. Haller, l. c. n°. 163. Je n'ai

contrées de Gaster et d'Uznach. Ces députés y trouvèrent la majorité des habitans disposés à s'allier avec leurs Cantons. De-là, par ordre de leurs commettans, ils se transportèrent dans le Tokenbourg proprement dit.

Des messagers coururent, sans perdre de tems, inviter toutes les communes du Tokenbourg à se trouver le lendemain à une assemblée genérale dans une prairie nommée Pfaffenwiese, située au centre du pays, non loin de Wattwyl. Le jour suivant, il n'y avoit encore qu'une partie du peuple arrivée en ce lieu, et d'heure en heure, de nouveaux groupes accouroient des districts les plus éloignés, lorsque le landammann Reding prit la parole. Il exposa que le danger des circonstances engageoit les Cantons de Schwitz et de Glaris, à demander aux Tokenbourgeois leur déclaration positive sur l'alliance que leur dernier seigneur leur avoit recommandée avant de mourir. Il ajouta que l'augmentation des troubles la rendoit de plus en plus avantageuse, que Schwitz lui donnoit une nouvelle force en y admettant les Glaron-

pas vû ces notes, non plus que celles du greffier Jean Fründ, qui accompagnoit Ital Reding ; mais Tschudi les a insérées dans sa chronique.

nois. Il termina par la lecture des conditions auxquelles elle leur étoit offerte. Les magistrats du Tokenbourg, dont le *préavis* dirigeoit toutes les délibérations, hésitoient à prendre, au nom de leur contrée, en aussi peu de tems, avec aussi peu de reflexion, à la tête d'une assemblée genérale qui n'étoit pas complette à beaucoup près, des engagemens dont on fixoit le terme à trente années, lorsqu'on ne savoit encore quel seroit le successeur de Fréderic, et au milieu de la confusion des partis. Ils laissèrent entrevoir leur répugnance. Ils donnèrent à entendre que la ligue intérieure des peuples du Tokenbourg les protégeoit assez, pour qu'il ne fut pas nécessaire de se hâter à ce point. Ils élevèrent des doutes sur plusieurs articles, entr'autres sur celui qui fixoit les règles à observer, par rapport aux conquêtes (69). Il est probable qu'en cela leur intention étoit surtout de gagner du tems; mais plus ils marquoient d'irrésolution, plus les députés

(69) Ils vouloient garder pour eux ce qui seroit conquis sans le secours de Schwitz et de Glaris. Leur projet étoit manifestement de fonder une république séparée, et qui subsistât par elle-même.

devoient craindre de les livrer à des influences étrangères. Aussi Reding pressa de tout son pouvoir la conclusion de l'alliance, leur assurant qu'elle étoit parfaitement compatible avec la ligue intérieure, qui leur étoit si précieuse. Les magistrats se consultèrent de nouveau, discutèrent chaque article, s'étendirent en paroles, et prolongèrent ainsi la séance jusqu'au déclin du jour. Le landammann penétrant leur dessein, se leva et dit d'un ton ferme et imposant. « Chers amis, » nous sommes ici pour que vous nous dé- » clariez, si votre intention est de jurer l'al- » liance dont vous avez entendu les clauses. » Le voulez vous, ou non? » Vaincus par l'énergie de son caractère, les magistrats répondirent : « au nom de Dieu, nous l'ac- » ceptons ». Aussitôt Reding fit une seconde lecture du traité; après quoi les magistrats levèrent les mains et prêtèrent le serment.

Ital Reding et Jost Tschudi se rendirent en hâte dans le pays de Gaster, afin d'y provoquer une décision semblable, tandis qu'Ulrich Wagner et Hanns Gallati parcouroient le Tokenbourg. Tous les hommes qui avoient atteint l'âge fixé, prêtèrent le serment à

Lichtenstaig, résidence des comtes (70), dans le bailliage inférieur de Lütispourg, et à Sidwald dans le Thurthal. Cependant les habitans de Gaster, les montagnards d'Ambden, se formèrent en assemblée genérale à Schennis. Tous, excepté les habitans de Wesen, prêtèrent gaiement le même jour, aux conseillers autrichiens le serment d'obéïssance, et celui d'alliance aux deux landammanns (71). Sur le champ (72) le canton de Schwitz s'empara de la tour de Grunau que lui avoit léguée le comte de Tokenbourg, et reçut de tous les habitans d'Uznach, hormis ceux de Schmerikon, le serment volontaire d'alliance (73). Si le bourguemestre de Zurich dût être flatté des succès qu'il obtint dans la seigneurie de Sargans, il dût aussi, en voyant à son retour, les pays qui s'étoient détachés à la même époque (74) de la république dont il étoit le chef, éprouver des regrets d'autant

(70) Neutokenbourg domine ce lieu.

(71) Le 22 Décembre.

(72) Dimanche, 23 Décembre.

(73) 24 Décembre.

(74) Le traité de combourgeoisie de Sargans est du 21 Décembre.

plus vifs, qu'il ne laissoit pas d'y avoir de sa faute.

Il n'avoit pas reçu partout le serment en personne. La présence des seigneurs et des baillifs étoit peut-être ce qui l'en avoit empêché. Sans doute les paysans n'osoient, à cause d'eux, s'éloigner de leurs villages, et le bourguemestre ne pouvoit se transporter dans chaque commune, sans exposer sa dignité à des insultes. Quoiqu'il en soit, dans quelques jurisdictions, la très-grande majorité prêta le serment (75). Le capitaine et les magistrats forcèrent les volontés, en faisant payer cinq livres par chaque jour de délai, amende considérable pour le tems (76). Il n'avoit point encore été tenu d'assemblée genérale, et le comte de Werdenberg essayoit toujours d'empêcher la réussite de l'entreprise, avec l'aide de Schwitz et de Glaris (77).

(75) Lettre des capitaines et des conseillers à la ville de Zurich. Mels, 25 Décembre. A peine y a-t-il douze hommes qui n'ayent pas prêté le serment (dans les communes de Walenstatt, de Flums et de Grœschlins.)

(76) Ibid.

(77) De là vient que la lettre de la note 75 finit par ces mots : chers, gracieux seigneurs, nous vous prions de faire ensorte que nous soyons d'accord.

Le duc d'Autriche écrivit en même tems aux Zuricois (78) pour désavouer, comme attentatoire au droit commun et aux loix de l'Empire (79), l'alliance qu'ils avoient formée avec ses sujets sans son consentement. Il refusoit d'une manière également positive de leur reconnoître le droit de racheter Windek. « A „ quelque degré, disoit-il, qu'il eut jadis en- „ couru la disgrace de l'empereur, ce prince „ ne pourroit et ne voudroit pas s'opposer „ actuellement à ce que la maison d'Autriche „ rachetât dans les formes accoutumées un „ bien patrimonial qui n'avoit point été con- „ quis, comme d'autres portions de ses do- „ maines (80)". Il leur offrit ensuite la voie judiciaire, et leur fit demander qu'ils eussent à déclarer en termes précis, s'ils vouloient renoncer à leurs entreprises et à leurs prétentions (81) La division qui se manifestoit parmi les Confédérés l'enhardissoit à prendre

(78) Inspruck, 28 Décembre.

(79) Il leur dit qu'il saura gouverner et protéger lui-même ses sujets.

(80) Pourquoi ne vous êtes vous pas prévalus à tems de ces diplômes ?

(81) Si vous ne demeuriez pas tranquilles, ce seroit une méchanceté manifeste.

un

un ton beaucoup plus ferme qu'auparavant.

Tandis que le duc d'Autriche, et une foule de comtes et de seigneurs s'agitoient ainsi pour s'approprier des lambeaux de la succession de Frederic de Tokenbourg; pendant que Zurich, Schwitz et Glaris s'efforçoient à l'envi de se concilier l'affection de ses vassaux, il survint un compétiteur aussi puissant qu'inattendu. Les affaires personnelles de l'empereur le retenoient alors tantôt en Hongrie, tantôt en Moravie, tantôt en Bohême ; mais il avoit demandé depuis longtems à la comtesse de Tokenbourg et aux Zuricois des renseignemens sur l'état de la question. Ils lui étoient parvenus depuis quelques semaines (82). Il avoit appris " que l'affaire étoit „ encore trop embrouillée, pour qu'il fut possible de rien énoncer de positif ; que „ Frederic avoit institué sa veuve héritière „ de tous ses biens; mais que des parens „ avides et des sujets insubordonnés ne la „ laissoient pas jouir en paix de sa donation

(82) Ecrit des Zuricois à l'empereur, 21 Novembre; de la comtesse au même 26 Novembre; Je réunis le contenu des deux lettres.

„ (83), et lui suscitoient des embarras, dont „ un homme auroit peine à triompher; que „ l'on avoit entamé un procès; que la com- „ tesse avoit cherché les secours les plus pro- „ chains dans une combourgeoisie perpé- „ tuelle avec Zurich; mais que Zurich, et elle „ attendoient de sa majesté Impériale la pro- „ tection la plus puissante ".

Le comte Schlick. L'homme qui avoit alors le plus de crédit à la cour de Sigismond étoit Gaspard Schlick (84). Issu d'une famille noble (85), il étoit devenu, du vivant de son père (86), secré-

(83) La comtesse appréhende d'être aussi calomniée auprès de l'empereur.

(84) Sligk, Slika. Le nom primitif paroît avoir été Lassan; et la Lusace, la province d'où cette famille étoit originaire (mém. de famille, qui m'ont été obligeamment communiqués par Mr. le comte Joseph de Schlick, conseiller privé de S. M. I. et ministre plénipotentiaire dans les cercles de Franconie et du haut-Rhin).

(85) De personnes nobles. Sa mère étoit fille unique des comtes de Collalt et de St. Salvator. Dipl. par lequel l'empereur lui accorde le titre de comte. Prag. Sim. Jud. 1437. Lünig, arch. de l'empereur, part. spec. continuationis I, prem. continuation, pag. 100.

(86) Il se nommoit Henri. Dipl. de la note 87.

taire de l'empereur (87), durant le concile de Constance. En peu de tems, il gagna si bien la confiance de ce prince, que, depuis vingt ans, aucune affaire majeure ne se traitoit sans qu'il lui demandât son avis. Il accompagna Sigismond en France et en Espagne (88). Il combattit quatre fois avec lui contre les Turcs (89). Dans la guerre des Hussites, il le servit glorieusement de sa fortune et de son bras (90). Il conduisit avec succès d'importantes négociations en Pologne, en Prusse et en Russie (91). Sigismond

---

(87) Diplôme armorial de Sigismond en faveur du père et du fils ; Kandelburg (Cantorbery) en Angleterre, assomp. 1416. Lunig, arch. de l'empereur. Spicil. Sæcul. 2de partie pag. 1174. Son titre étoit *schreiber* [écrivain]. Les referéndaires de l'empire sont eux-mêmes qualifiés ainsi. On appelloit ses officiers αντιγραφεις, υπογραφεις, à la cour des empereurs grecs.

(88) Doc. de la note 84.

(89) Dans quatre grands voyages. Doc. not. 84. Dans la Valachie et la Servie, à d'importantes expéditions. Dipl. par lequel Sigismond augmente ses armoiries. Rome, Ste. Marguerite 1433. Lunig, Spicil. Sæcul. 11, 1175.

(90) Ibid.

(91) Dans de grandes embassades en Pologne,

reconnut qu'il étoit redevable de la couronne impériale à ses soins et à son zèle (92). Pour l'en récompenser, il le nomma membre de son conseil privé, vice-chancelier de l'Empire et chancelier de Bohême (93). Il fut le premier qu'il fit chevalier sur le pont du Tibre (94). Il éleva lui et ses frères au rang de barons et de comtes de l'Empire (95), aug-

---

en Lithuanie, en Russie et en Prusse. Dipl. de la note 89. Doc. de la note 84.

(92) Il a concouru à nous faire surmonter plusieurs obstacles, et nous lui devons en partie la couronne, à laquelle nous ne pouvions atteindre auparavant. Ibid.

(93) C'est ainsi qu'il est nommé dans les documens des notes 84 et 89.

(94) Note 89.

(95) Qu'une telle marque de ses services passe à ses héritiers et à toute sa famille, afin que ces mêmes services soient connus de l'avenir. Doc. de la note 89. Matthieu son frère se distingua, lorsque l'empereur envoya du secours au pape dans la Campanie. Ibid Ses autres frères s'appelloient Guillaume et Henri. La famille a conservé les armoiries. Pendant la guerre de trente ans, où deux comtes de Schlick combattirent malheureusement en faveur du parti national de Bohême, une portion des biens fut confisquée au profit de la chambre impériale,

menta ses armoiries (96), lui fit épouser une duchesse d'Ocls (97), lui donna des propriétés considérables (98), et jusqu'à la jurisdiction des monnoyes (99). Schlick étoit non-seu-

l'autre fut acquise par Hartwig Nostiz alors chancelier de Bohême.

(96) Non seulement il leur donna le rang de Palatins de Latran [Rom. 1 Juin et 8 Août 1433; Lünig. Spicil. Sæcul., II, 1175, 1177]; mais il leur donna aussi celui de comtes de l'empire [Doc. n. 84.] Il étoit décoré de l'ordre de la toison d'or. ibid.

(97) La princesse Agnès, duchesse de Silésie, d'Olssen et de Kressel. Dipl. Prag. ambros. 1437. Lunig, Spicil. Sæcul. 11, 1184, et note 84. Je cite en partie ces documens, pour faire voir combien Schlick étoit déja considéré à la cour de l'empereur. Il épousa une Collato en secondes noces (n. 84.)

(98) Il étoit administrateur d'Egra, et bourgrave d'Einbogen. Dipl. note 89. L'empereur donne à lui et à ses héritiers, en y joignant de grandes franchises Falkenau (Prague, Simon jud. 1435; Lunig, Spicil. Sæcul., 11, 1183) et Lichtenstadt (Egra, S Pierre ez liens 1437; ibid. 1187. 1185). Il étoit comte de Passaun, en Italie (doc. n. 84.) Seroit-ce Bassano? Ce pouvoit être un domaine héréditaire de la maison de Collato. Il étoit seigneur de Neuschloss [Haselbach, l. c. L. 3.] et de Weissenkirchen [dipl. de 1493, ci-après not. 107].

(99) Privilège monétaire, Prag. Barthol. 1437, Lunig,

lement un habile publiciste, mais encore un homme infiniment recommandable dans tous les rapports de la vie privée. Il exploita les mines de Joachimsthal (100). Aussi réglé dans ses affaires domestiques, qu'il étoit prompt à dépenser, lorsqu'il s'agissoit de montrer de la grandeur au service de Sigismond, il aidoit son maître; tantôt de son crédit (101), tantôt en lui prêtant de fortes

---

Spic. Sæcul., II, 1186. Les Schlick frappèrent les premiers des pièces d'argent d'une once (*Thaleros*, de Joachimsthal) Kæhlers Munzbelustigungen. J'ai sous les yeux deux de ces pièces l'une de la valeur d'un conventionsthaler, l'autre de la moitié; elles sont de 1642 et de 1661.

(100) De cuivre, d'argent et de plomb, aussi à S. Michaelsberg. Dipl. cité note précédente. L'or et l'argent qu'il tira de Joachimsthal dût l'enrichir excessivement [note 84]

(101) Lorsque nous revenions du St. Concile de Bâle, et que nous éprouvames un grand besoin pécuniaire, que d'ailleurs nous avions beaucoup dépensé avec notre suite. --- Il prêta alors à l'empereur 6300 florins, et à quelques ouvriers 100. Il paya aussi 1900 florins au Lombard Jean Orlandi. Il avoit auparavant prêté 3600 florins sur la contribution des Juifs de Ratisbonne. De là la charte d'engagement de la ville de Schlackenwerth, du château d'Engelsbourg, des

sommes (102). On conserve un recueil de lettres d'amour, parfaitement rédigées (103), qu'il écrivit pour son propre compte (104), ou, ce qui est plus vraisemblable, pour le compte de l'empereur (105). Dans

---

domaines de Schednitz et du bien situé à Achtensstadt [Ratisbonne, St. Wenc. 1434; Lunig, l. c. 1180.]

(102) Lorsqu'Albert duc d'Autriche prêta à l'empereur son beau-père 1000 florins de Hongrie et 1500 L. de deniers de Vienne, Schlick servit de caution. Quittance Iglau, Assompt. 1436.

(103) Dans un *codex miscellaneor.* de la bibliot. du chap. de Mayence. [Gudenus, C. D. T. III.]; En allemand [Je ne les ai pas encore lues dans cette langue; ainsi mon jugement ne s'applique qu'au latin] dans Hahn *collect. monument.* Tom. I.

(104) Hahn pense qu'il est lui même l'Euryale qui écrit à Lucrèce (de Sienne).

(105) Gudenus observe déjà qu'une note, écrite par un contemporain, certifie qu'Euryale est l'empereur, ce qui s'accorde avec le recit d'Æneas Sylvius. Au rapport de ce dernier, lorsque Sigismond se rendit dans son logement à Sienne, il fut reçu par quatre dames de qualité extrêmement belles. Dans un accès d'enthousiasme, il descendit aussitôt de cheval; une de ces belles l'intéressa plus que les autres, et une intrigue amoureuse en fut la suite *Erat enim Sigismundus, licet grandævus, in libidinem pronus,*

le fait, il étoit moins le serviteur que l'ami de Sigismond. La franchise et l'affabilité de

---

et matronarum alloquiis admodùm oblectabatur]. Après quelques incidens, commença la correspondance [*Nec tam ardenter Euryalus scripsit, quam Lucretia respondit*]. On sait qu'il s'en falloit de beaucoup que l'empereur fut assez bon latiniste, pour pouvoir écrire de pareilles lettres. L'écriture de Schlick est peut-être ce qui a donné lieu de supposer faussement que lui-même étoit l'amant de Lucrèce. Peut-être étoit-il le confident de l'un et de l'autre [comme Dangeau, Fontenelle dans son éloge] Il n'est pas commun de voir un empereur de soixante ans engagé dans une intrigue d'amour, ou le vice-chancelier de l'empire tient la plume, et dont un pape est l'historien. Voilà pourquoi je hazarde de prolonger encore cette digression, jettée au milieu des arides détails de la succession du comte de Tokenbourg. -- Le pape manda enfin Sigismond, pour qu'il vint recevoir la couronne de ses mains. Cet évènement affligea beaucoup le monarque et sa maîtresse [res molestissima fuit]. Sigismond desira encore une entrevue. Il prit des habits de paysan, comme en avoient ceux qui portoient chez Lucrèce les cens de ses biens. Il se lança rapidement dans sa chambre qui [par hazard !] étoit ouverte. Il la trouva brodant une étoffe de soye. Pendant qu'il s'abandonnoit à sa passion [*in amoris officio pronus erat*, dit Sylvius], un valet, qui étoit dans la con-

ce prince, une foule d'autres qualités aimables et précieuses, qui lui furent très-utiles dans les momens les plus orageux de sa vie (606), le rendoient digne d'avoir ses serviteurs pour amis.

Ce fut à ce comte de Schlick qu'il donna, par une *lettre de majesté*, le Tokenbourg, Usnach, le Prætigau, le territoire de Davos

---

fidence, annonça l'arrivée du mari. L'empereur se sauve dans un cabinet obscur. Le mari cherche des papiers, ne les trouve pas. Il sont peut-être dans ce cabinet, dit-il. holà! de la lumière. Si tu regardois dans la petite cassette, ici, sur la fenêtre, dit Lucrèce. Je vais la descendre. Elle cherche dans la cassette, s'y prend maladroitement; la cassette tombe dans la cour. Ciel! mes joyaux! les papiers s'écrie la dame! le mari se hate de descendre dans la cour, et l'empereur se sauve, pendant qu'il ramasse les bijoux (*addition du traducteur*. Les lettres de Lucrece et d'Euryale ont été insérées par Æneas Sylvius dans le recit de leurs amours, que l'on trouve dans toutes les éditions de ses œuvres, et dont il existe deux anciennes traductions françoises. Il est très-probable, que ces lettres sont de lui, comme la partie historique.]

(106) Comme lorsqu'il étoit prisonnier à Soklos chez le fils du Palatin Gara. Thwrætz, chron. Hungaror. liv. 4. comp. avec Th. Ebendorfer ab Haselbach, liv. 3, ap. Pez, austr. II.

et Belfort (107). Il regarda tous ces domaines comme des fiefs de l'empire (108), où les veuves n'avoient rien a prétendre, suivant le droit commun, et qui retournoient

---

(107) Je me suis donné toute la peine imaginable pour déterrer ce document. J'ai fini par douter de son existence, parceque dans le dipl. confirmatif des graces accordées par Sigismond au chancelier Schlick [Presbourg, jubil: 1439; Lunig, Spicil. Sæcul., 11, 1188], l'empereur Albert n'en fait aucune mention. Cependant la chose est incontestable, comme on le voit par le dipl. d'investiture de l'empereur Albert [Bude, Pierre et Paul 1439; voyez Dumont, code diplomat. Tome III, prem. part. page 65] dont il sera traité en détail ci-après. Enfin j'apprends que cet acte a été remis le 16 Juin 1649 de la part du Tyrol au lieutenant colonel Jean Antoine Am Buol. landammann de la ligue des dix jurisdictions et à Hanns Jannet, secretaire de la même ligue. Il se peut qu'il existe dans ses archives.

(108) Sans nier qu'il ne s'y trouve des aleux. Car à proprement parler, il inféoda seulement au chancelier ce qui étoit légitimement dévolu à l'empire et à lui. (Dipl. d'inv. d'Albert). Mais il n'auroit pas été plus facile de distinguer les aleux parmi les domaines de Frederic, que dans la fameuse succession de Mathilde. V. la rem. de Spittler, dans l'ouvrage instructif qui a pour titre : *Staatengesch.* sec Part. p. 93.

à la couronne, puisque Frederic, supposé qu'il eut obtenu la permission d'en disposer (109), avoit négligé de la mettre à profit (110). On a lieu de présumer que Schlick indemnisa convenablement Elisabeth, qui d'ailleurs pouvoit difficilement l'emporter sur les autres prétendans (111).

Jean, bâtard de Tokenbourg, qui, si les loix ne l'avoient pas exclus de l'héritage de son père, auroit gouverné ces provinces aussi long-tems que lui, et peut-être détourné l'horrible fléau qui s'apprêtoit à fondre sur la Suisse, (112), se retira dans le canton de Schwitz, et vécut parmi ses habitans.

---

(109) Elle n'avoit été accordée qu'en terme généraux, dont la signification fut alors restreinte à la partie allodiale de la succession.

(110) Des dispositions vagues et verbales n'avoient point force de droit.

(111) Cela est a présumer d'après les relations de l'empereur, surtout à l'égard de Zurich; mais je dois avouer qu'il ne fut pas parlé de la comtesse, lorsqu'ensuite le chancelier s'arrangea avec les héritiers. (Dipl. d'invest.)

(112) S'il avoit eu des enfans, ou s'il étoit mort à l'époque ou le frère Nicolas de Flue réconcilia les confédérés.

On le trouve plusieurs années après (113), avec le titre de chevalier, remplissant à la cour de France les fonctions d'ambassadeur de sa patrie adoptive, pour le succès d'une affaire à laquelle Schwitz attachoit beaucoup d'importance (114).

(113) En 1481. Gasp. Lang, *Grundriss der christl. Welt*, prem. part. page 793.

(114) Il s'agissoit d'obtenir quelques reliques de S. Martin, patron de Schwitz.

CHAPITRE V.

Accroissement des troubles en 1437.

LE jour de Noël, les Zuricois furent informés que Schwitz et Glaris s'étoient approprié Windek, Usnach et le Tokenbourg, sous couleur d'une simple alliance. Ils apprirent en même tems que les confédérés avoient frappé de nullité les diplômes de l'empereur, l'espérance dont Windek étoit l'objet depuis si longtems, et l'arrangement de Zurich et d'Elizabeth, par rapport à Usnach. La bourgeoisie ressentit l'outrage fait à l'honneur de la république, l'atteinte portée à ses droits (1). Malgré la rigueur de l'hiver elle envoya un corps de troupes camper sur les limites (2), et requit l'assistance de tous les confédérés (3). Schwitz et Glaris prirent également les armes contre les Zuricois.

(1) Il y eut une rumeur et un tumulte extraordinaires. Tschudi.

(2) Vers Pfœffikon, Rüti et Wald.

(3) Manuel du conseil, 5 Janvier 1437.

Saisis d'épouvante, les confédérés envoyèrent une députation en commun. Le dernier jour de Décembre, des envoyés de Berne, de Lucerne, d'Underwald et de Zug (4) parurent devant le grand conseil de Zurich. Ils le conjurèrent „ de ne pas désespé„ rer sitôt des moyens de conciliation (5), „ d'avoir confiance dans leur zèle et dans „ leurs efforts, et de rappeller les troupes, „ avant que des incidens facheux rendis„ sent le raccommodement plus difficile ". Les Zuricois répondirent „ que ce n'étoit „ pas à eux qu'il falloit recommander la „ paix; qu'elle avoit été violée par les can„ tons qui s'étoient arrogé ce qui apparte„ noit à leur ville, qu'ils en demandoient „ la restitution; qu'une fois réintégrés dans „ leurs droits, ils accepteroient l'arbitrage „ pour les indemnités qu'ils auroient à pré„ tendre.

Les députés se rendirent à Schwitz et à Glaris. Ils firent à ces deux cantons des ex-

(4) La députation d'Uri pouvoit n'être pas encore arrivée. Il suffisoit d'un vent orageux pour retarder sa marche.

(5) Manuel du conseil, 31 Décembre.

hortations pressantes (6). Dans le fond, Schwitz et Glaris n'avoient point trouvé Zurich en possession des contrées en litige. D'après cela, ils se contentèrent d'offrir leur mise en cause devant les confédérés, suivant la teneur des ligues perpétuelles. Vainement les médiateurs s'efforcèrent de les engager à remettre jusqu'à la décision du procès, les pays disputés entre les mains d'une tierce personne, qui devoit être la comtesse de Tokenbourg. Ils se flattèrent cependant de rapprocher les esprits à la faveur d'une diète, soit en offrant de nouvelles bases d'accomodement, soit en faisant naître une émotion salutaire.

Lorsqu'ils proposèrent cet expédient aux Zuricois (7), ceux-ci déclarèrent qu'ils ne s'y refuseroient pas. „ Nous l'accepterons, „ dirent-ils, non pour l'amour de Schwitz „ et de Glaris, mais par égard pour le vœu „ d'une portion plus estimable des confé- „ dérés. Cependant nous n'entendons point „ que cette démarche préjudicie à nos droits. „ Nous exigeons de plus que la diète en

(6) Ibid. Zurich, 4 Janvier.

(7) Ibid. 5 Janvier.

„ question ne soit pas tenue ailleurs qu'à „ Baden (8), que tous les cantons y envoyent des députés, ainsi que les villes „ de Baden et de St. Gall (9); enfin que sa „ clôture solemnelle ait lieu quinze jours „ au plus tard après sa convocation. ".

Les médiateurs portèrent ces propositions à Schwitz et à Glaris. — Zurich composa sa députation du bourguemestre, du greffier Michel Graaf et de sept autres citoyens distingués. Elle les charga spécialement d'insister avant tout sur la propriété d'Us-

(8) Tschudi ne parle pas de cette condition; mais Bullinger la rapporte. Le manuel du conseil s'accorde avec ce dernier. En général, dans le récit de cette guerre, Bullinger a beaucoup suivi les documens.

(9) Afin que les cantons ruraux (Uri, Underwald, et même Zug qui se gouvernoit démocratiquement) n'eussent pas la prépondérance des votes sur Berne et Lucerne, dont Zurich se flattoit davantage, que les voix lui seroient favorables. Cette précaution étoit surtout nécessaire, dans le cas où les parties intéressées auroient voix délibérative; car alors Schwitz et Glaris, joints aux trois cantons susnommés, auroient décidé contre Zurich et les deux autres. C'est là un des plus anciens vestiges de la désunion des campagnes et des villes.

nach

nach (10). Peut-être n'espéroit-elle obtenir Uznach que par voye d'accomodement ; tandis que, munie de titres plus forts, rélativement à Windek, elle se flattoit qu'en justice réglée, cette seigneurie lui seroit allouée sans contradiction. Il fut en même tems recommandé à tous les membres du conseil, d'exhorter les bourgeois, en toute occasion à ne pas se relâcher de ce principe (11).

Schwitz et Glaris furent si penétrés de reconnoissance envers les médiateurs, qu'ils évacuèrent le château d'Uznach, et que leur baillif eut ordre d'agir au nom de la comtesse (12). Seulement, comme leurs principaux magistrats étoient à Feldkirch, près des conseillers Autrichiens (13), ils deman-

(10) Manuel de Zurich, 7 Janvier.

(11) Que chacun prenne l'affaire sous sa protection, toutes les fois qu'il en parlera dans l'assemblée générale. Ibid.

(12) Ibid 9 Janvier. Toutefois les habitans ne furent pas relevés de leur serment. ibid. 17 Janvier.

(13) Ce n'étoit pas pour faire consentir le duc d'Autriche au maintien de leur alliance avec Gastal. On étoit déjà d'accord sur ce point. Il s'agissoit probablement de se concerter au suiet de Wesen et sur des mesures ultérieures.

dèrent que la diète fut différée de quelques jours. Les Zuricois témoignèrent de l'humeur et de la méfiance (14). Les médiateurs les prièrent de suspendre leur jugement, d'être moins prompts à envisager leurs confédérés sous les couleurs les plus odieuses (15). Malheureusement les Zuricois reçurent dans cet intervalle, de la part du duc d'Autriche, la lettre offensante dont nous avons parlé (16).

Dans la matinée du jour suivant (17), les habitans de Gaster *et* du mont Ambden s'emparèrent de Wesen, qui s'étoit également refusée à l'hommage et au serment d'alliance. Ce fut à l'instigation d'Ulrich de Metsch qu'ils se permirent cette voye de fait, et s'ils ne furent pas secondé par Schwitz et Glaris, il est au moins difficile de croire que ces cantons ne fussent pas d'intelligence avec eux. Il fallut que Wesen prêtât foi et hommage sur le champ, et jurât l'alliance

(14) Manuel du conseil 9 Janv. Ils vont et viennent pour négocier contre nous.

(15) Ibid. Ils croyent et espèrent que ceux-ci ne s'occupent point de négociations hostiles.

(16) V. le chap. précédent, note 78.

(17) Le 10 Janvier. Tschudi.

quelques jours après (18). Cette dernière formalité fut remplie dans le même tems que la diète de Baden travailloit à la pacification. En général ceux qui avoient le plus d'influence sur les habitans de Gaster, ne paroissoient pas se soucier beaucoup de la paix. Ils ne les empêchèrent point d'enlever aux Zuricois deux barques, qui devoient passer de la Lint dans le lac de Walenstatt, pour approvisionner de vivres Walenstatt et le pays de Sargans (19). Il n'y avoit que la faim qui pût rendre une telle démarche excusable; nous avons vû que Zurich avoit interdit aux habitans de Gaster la faculté d'importer chez eux les denrées de consommation (20).

Ces mesures offensantes ne contribuèrent pas moins à paralyser les efforts des confédérés-médiateurs, qui, rassemblés à la diète de Baden, vouloient déterminer les Zuricois à s'en rapporter à leur jugement sur tous les points sans exception (21). L'animosité

---

(18) Au bout de quatre jours; ainsi le 14 ou le 15 Janvier. La diète de Baden s'ouvrit le 14.

(19) Le même jour que Wesen jura l'alliance.

(20) V. chap. 4. note 47.

(21) Qu'ils s'en rapportent à eux pour les voyes

des partis s'accrut ; les bons esprits gémirent ; et la diète se sépara.

Les députés des cantons impartiaux, de St. Gall et de Baden, se transportèrent à Zurich, avec des envoyés de Schaffouse, de Constance et de Bâle, qui travailloient aussi à la pacification. Ils demandèrent deux choses (22) dans le conseil des deux cent, la prorogation de l'armistice et un compromis. Zurich consentit à l'un et à l'autre, mais d'une manière conditionnelle : „ L'honneur et la loyauté, dirent ses magistrats, „ leur prescrivoient de fournir des secours „ d'hommes (23) et des vivres à leurs co- „ bourgeois de Sargans, qui étoient en butte „ à l'oppression ; et si les habitans de Gaster „ avoient l'audace de s'y opposer, on sau- „ roit se mettre à l'abri de leurs insultes ". De plus on avoit fermé, non seulement à cette peuplade ennemie, mais encore aux cantons de Schwitz et de Glaris, non les chemins de l'empire, qui leur demeuroient

---

de conciliation et les voyes juridiques (*zur minne und recht*) man. du cons.

(22) Ibid. 17 Janvier.

(23) On se proposoit d'y envoyer cent hommes sous trois jours.

ouverts hors des murs de Zurich ; mais le marché qui se tenoit dans cette ville, ou plutôt, on leur avoit interdit (24) l'exportation de ses grains (25). Zurich ne vouloit point se départir de cette mesure. Dans le fait pourquoi n'auroit-elle pas eu la facilité de rendre son amitié précieuse ? Enfin, elle ne consentit à remettre toute l'affaire au jugement des confédérés (26), que lorsqu'eux-mêmes auroient consenti à restituer sans délai Uznach à la comtesse de Tokenbourg, (27), et à prononcer sur tout le reste, de manière qu'il n'existât nulle part de co-régence entre Zurich et les deux cantons de qui elle avoit à se plaindre (28). Ç'auroit été en effet un germe de division et de troubles.

Les députés des villes demeurérent à Zu-

---

(24) Man. du cons. 24 janvier.

(25) On ne leur défendoit point d'importer et de vendre leurs laitages. Il eſt à remarquer cependant qu'ils ne pouvoient employer de voituriers Zuricois.

(26) Man. du Cons. 17 Janvier.

(27) Sans toucher aux droits de notre ville.

(28) Par exemple dans le Tokenbourg. On craignoit probablement que les confédérés ne voulussent tout mettre en commun, même Sargans.

rich, afin de réprimer par leur ascendant les éclats dangereux que pouvoient occasionner des évènemens imprévus. Les autres, comme pouvant s'attendre à plus de confiance de la part de Schwitz et de Glaris, se transportèrent dans ces cantons. Ulrich de Lommis, membre distingué du conseil de Zurich (29), alla reconnoître sur les lieux jusqu'à quel point les paysans de Sargans avoient besoin d'une assistance énergique (30).

Les Zuricois apprirent sur ces entrefaites avec quelle ardeur le duc d'Autriche s'efforçoit d'engager toutes les puissances ecclésiastiques et laïques à faire cause commune avec lui contre leur ville. On leur écrivit de Bâle, qu'ils les avoit dénoncés au concile comme perturbateurs de la tranquillité publique (31). Les ducs de Bavière, Ernest de Munich (32) et Henri de Landshut,

(29) Seigneur de Lommis dans le Thurgau, et depuis 1433, d'Ebmattingen. [Leu, art. Lommis.]

(30) Man. du cons. 17 Janvier.

(31) Cela se voit par leur réponse, insérée ci-après.

(32) Missive de ce prince à l'ammestre et au conseil de Zurich. Munich, le jour de l'Epiphanie.

(33), les comtes Palatins du Rhin, Othon de Mossbach (34) et Jean de Neubourg (35), le premier, comme tuteur de ses neveux, les fils de l'électeur Louis (36), annoncèrent à la vérité, qu'ils desiroient entendre aussi ce que Zurich avoit a dire sur l'objet dont Frederic leur avoit fait part ; mais ils déclarèrent d'avance que la combourgeoisie de Sargans étoit illégale (37), et laissèrent

(33) Missive d'icelui à l'amman et aux bourgeois de Zurich. Burghausen, samedi après la conversion de St. Paul. Il est à remarquer que le feu comte de Tokenbourg, avoit fait à la maison de Bavière un transport que l'empereur avoit confirmé [nouveau régistre de Zurich, 24me volume.

(34) Heidelberg, Octave de l'Epiphanie.

(35) A l'Ammestre et au conseil de Zurich ; Neumarkt, veille des rameaux ; par conséquent un peu plus tard. On ne me fera pas un reproche d'avoir réuni ces missives.

(36) Lettre du duc Frederic à l'électeur Louis. Insprück, le jour de St. Thomas de Kandelberg (Cantorbery). La note 34 confirme le recit du prêtre André qui place sa mort au 29 Décembre 1436, ou celui de Trittenheim, qui la place au 30. La lettre de Frederic le trouva expiré. V. Pareus, hist. Palat. Ed. joannis. pag. 216. note.

(37) Ernest, missive de la note 32, s'exprime en

entrevoir les suites fâcheuses qu'elle auroit pour Zurich (38). Le duc d'Autriche leur avoit donné à entendre que c'en étoit fait nécessairement des princes et de la noblesse, si les paysans osoient former des alliances avec les villes (39). Les Zuricois ne négligèrent rien pour détruire cette mauvaise impression, et pour calmer Frederic. Ils donnèrent aux princes les éclaircissemens que ceux-ci desiroient (40). A l'égard du concile, ils s'adressèrent au prévôt et à l'un des prin-

---

ces termes : „ chers habitans de Zurich, c'est avec „ déplaisir que nous apprenons cela de vous. Car „ vous saviez bien vous-mêmes que vous blessiez les „ loix du St. empire et le privilège des princes ". Jean, [note 36] cite la bulle d'or qui ne permet pas d'incorporer dans les bourgeoisies les sujets d'un seigneur.

(38) Ernest, note 32.

(39) Dans l'écrit de la note 36. Il veut plaider avec Zurich devant l'empereur, assisté d'un ou de plusieurs électeurs. Sans doute il écrivit aussi à l'empereur (voyez-en un indice dans le chap. précédent note 32) et à plusieurs princes.

(40) Au duc Henri, 10 Février; à Othon (il étoit protecteur du Concile) le 25 Janvier. Je n'ai pas vû les autres lettres.

cipaux chanoines de leur grand moûtier (41), l'un et l'autre habiles canonistes pour leur siècle, et dont le premier étoit promoteur du concile, le second un de ses auditeurs ordinaires (42). Le duc d'Autriche n'étant pas cette fois le principal objet de leur haine, ils lui mandèrent respectueusement, „ qu'ils le voyoient avec douleur „ prêter l'oreille aux discours de leurs calom„ niateurs; que malgré son rang et leur an„ cienne inimitié, il ne s'étoit point porté „ contre leur ville aux outrages que s'étoient „ permis les habitans de Gaster; que leurs „ excès étoient la seule raison pour laquelle „ Zurich leur avoit interdit son marché „ (43); que son intention n'avoit pas été de „ porter la moindre atteinte à la domination

(41) Le premier s'appelloit Henri Auenstetter; il étoit prévôt depuis 1417 et mourut en 1439. Le second s'appelloit Matthieu Richard. Il succéda au premier.

(42) L'écrit est du 28 Janvier. Ils doivent justifier la ville partout.

(43) Ils assurent aussi au C. P. Othon (not. 40.) que leur intention n'a pas été de contraindre ces hommes à devenir leurs co-bourgeois, en leur refusant la permission d'acheter chez eux.

„ autrichienne dans le pays de Sargans ; „ qu'au contraire, son traité de combourgeoisie en affermissoit la constitution (44). „ C'étoit bien malgré eux, ajoutoient-ils, „ qu'ils se trouvoient dans la nécessité de „ montrer enfin ces diplômes, relatifs à „ Windek, qu'ils avoient légalement obtenus dans les tristes circonstances du „ dernier concile (45). Cependant ils ne renonçoient point à l'espérance de recouvrer ses bonnes graces et son amitié (46). „ Pour le moment, ce qu'ils desiroient le „ plus étoit de savoir le nom de ceux qui „ calomnioient leur ville auprès de lui (47)".

Schwitz et Glaris, par l'organe des médiateurs, répondirent aux propositions de Zurich, „ qu'ils donneroient les mains de „ bon cœur à la prorogation de l'armistice, „ qu'ils desiroient ardemment la suspension

---

(44) Afin qu'ils puissent mieux servir votre grace.

(45) S'ils ne l'ont pas fait plutôt, ç'a été par égard pour lui. Effectivement, il auroit alors été tenu de rendre au comte l'argent de son hypothèque.

(46) C'est ainsi qu'ils écrivent au C. P. Othon (note 40). Si Dieu ne les aide pas, ils proposeront au duc des arrangemens qui le satisferont.

(47) L'écrit est du 17 Janvier.

„ de toutes les mesures hostiles et des restric-
„ tions imposées au commerce, et qu'ils
„ étoient parfaitement disposés à se soumet-
„ tre à l'arbitrage des confédérés, pourvu
„ que l'on observa exactement et sans len-
„ teurs la forme de procédure jurée dans les
„ ligues perpétuelles (48)". Cette forme juridique des ligues perpétuelles, où tous les points en litige étoient discutés et réglés sommairement et sans rien admettre d'étranger à la cause, par des juges en nombre pair (deux de chaque côté) que présidoit un sur-arbitre, étoit bonne pour le tems où l'on s'empressoit de tout sacrifier à la paix, à la liberté, comme aux uniques besoins; quand l'esprit d'universalité se perdit dans l'intérêt particulier de chaque canton; lorsqu'en sacrifiant quelque chose à la totalité, on passa pour trahir ses parties intégrantes, et qu'au lieu de donner à la condescendance le nom de générosité, on la traita de foiblesse honteuse, cette forme de jugement devint insuffisante; il n'y eut plus d'autres moyens d'accommodement que la

---

(48) Manuel du conseil de Zurich, le 23 janvier, et le 24 devant les deux cent.

force, ou la peur mutuelle. Ce n'étoit pas seulement par prédilection que Schwitz invoquoit l'ancien usage; c'étoit aussi parceque la pluralité des suffrages lui étoit garantie, soit par l'antique affection que lui portoient les autres confédérés (49), soit par la jalousie que Zurich leur inspiroit (50). D'après les mêmes motifs, Zurich se refusa au compromis. Une autre diète fut convoquée à Lucerne (51).

Les cantons s'occupoient des instructions de leurs députés, lorsque chacun d'eux reçut de la part de Schwitz et de Glaris un écrit dont voici la teneur (52) : „ ils étoient

---

(49) Avec les cantons ruraux (*Ländern*).

(50) Quelques villes en étoient soupçonnées.

(51) Le 30 Janvier. J'ignore comment il a pu arriver à Tschudi, qui est d'ailleurs si exact, de placer cette diète au 12 Janvier, et de ne faire aucune mention de celle de Baden. Celle-ci fut-elle simplement une conférence particulière, Zurich ne voulant pas traiter ailleurs qu'à Baden, et Schwitz, par cette raison même, n'ayant pas voulu y envoyer des députés

(52) Il est vraisemblable que cet écrit fut envoyé dans la première quinzaine de janvier. Voyez note 28. Néanmoins suivant Tschudi, Schwitz n'auroit

„ affligés d'apprendre qu'on leur imputât „ l'ambition de s'aggrandir, qu'on les accu- „ sât de liaisons anti-fédéralistes avec des „ étrangers. Ils n'avoient d'autre but que „ la liberté du commerce et la paix. C'étoit „ dans cette unique vue qu'au milieu des „ troubles qui avoient suivi la mort du „ comte Frederic, le Tokenbourg et Gaster „ s'étoient alliés avec Schwitz, le premier „ volontairement, l'autre, du consentement „ de son seigneur. Schwitz avoit contracté „ ces alliances en commun avec Glaris; „ tous les cantons, ensemble et séparé- „ ment, étoient de même invités à y parti- „ ciper (53). Tous avoient intérêt à la „ tranquillité des frontières, et Schwitz n'a- „ voit et ne prétendoit s'arroger aucune „ distinction ". Cette offre ne fut point acceptée (54), probablement parce que les cantons ne voulurent pas être mêlés dans

---

fait qu'à la diète de Lucerne la déclaration qu'il contient. V. la note précédente.

(53) A l'égard du Tokenbourg. Quant à Gaster, Schwitz ne pouvoit rien statuer sans le duc. Tschudi.

(54) Les cantons répondirent qu'ils rendroient justice à qui il appartiendroit. ibid.

les embarras de la succession du comte de Tokenbourg (55); mais Schwitz gagna tous les cœurs.

La diète de Lucerne eut un caractère imposant. Elle fut présidée par Rodolphe Hofmeister, chevalier, seigneur de Twann, avoyer de Berne, homme distingué dans les affaires et dans les combats. Tous les cantons, sérieusement frappés du danger qui menaçoit la confédération Helvétique, se firent un devoir d'y nommer pour leurs représentans des magistrats respectables par leur naissance, leur sagesse et leur probité, en les chargeant de n'épargner ni travaux, ni sacrifices pour rétablir la bonne intelligence. Après qu'ils eurent épuisé en commun toutes les représentations imaginables, une partie s'achemina vers Zurich, une autre vers Schwitz; le reste continua de vaquer, sans sortir de Lucerne, à l'objet de leur mission (56). Zurich envisageoit aussi

(55) Wagner et Schodeler en donnant pour raison que ces pays et leurs habitans n'étoient point à leur convenance.

(56) Il peut se faire que quelques-uns eussent aussi conféré en particulier à Baden avec les députés de Zurich. voyez note 51.

cette affaire comme la plus importante qui se fut présentée depuis l'origine de la confédération perpétuelle. Une ordonnance obligea tous ceux qui avoient été employés dans les démarches relatives au Tokenbourg, de se trouver aux assemblées du conseil où l'on agitoit cette matière (57).

La première proposition des confédérés fut celle d'une communauté amicale, d'une participation absolue, entre Zurich et Schwitz, par rapport aux alliances (58). Zurich et Schwitz, par rapport aux alliances (58). Zurich l'ayant rejettée sans reserve, l'avoyer de Berne, tant en son propre nom qu'au nom des autres députés, et comme certain du succès de leurs représentations auprès de Schwitz, déclara qu'il prenoit sur lui d'engager ce canton à se désister pleinement de ses prétentions sur Uznach, et à s'associer Zurich dans le Tokenbourg. Les Zuricois répondirent „ qu'en leur qualité „ de co-bourgeois de la dame de Token-

(57) Manuel du conseil 4 Février. Ceci empêchoit aussi les divisions, en ce que tous partageoient la responsabilité.

(58) Cette voye leur semble la plus amicale. Tschudi.

„ bourg, héritière de son époux (59), ils „ ne pouvoient et ne vouloient rien possé„ der en commun avec Schwitz ". Ce refus désobligeant confirma Schwitz dans la résolution de ne point revenir sur l'offre qu'il avoit faite, de s'en rapporter au jugement des cantons, dans la forme prescrite par la confédération perpétuelle. Sans s'aveugler sur les difficultés d'un arbitrage, les confédérés se réduisirent à proposer cet expédient aux Zuricois, s'ils n'aimoient mieux entamer une procédure, telle que la déterminoit la constitution (60). Cet expédient ne leur réussit pas mieux que les autres. Zurich demanda que tout fut provisoirement rétabli sur l'ancien pié. De son côté Schwitz soutint que cette demande, non stipulée dans le droit Helvétique, devoit être réglée par une sentence préliminaire, et qu'en même tems, il falloit engager la procédure sur le fond, suivant la forme desirée. Les Zuricois

(59) Dont ils devoient soutenir les droits, parceque, sans eux, elle n'auroit pu leur donner Uznach.

(60) Accommodement ou justice, „ quelque dur „ que cela soit pour eux-mêmes (les confédérés) ". Man. de Zurich, 4 Février.

ne

ne purent se résoudre à courir le danger d'une pareille épreuve ; ils préférèrent l'arbitrage d'un nombre impair de conciliateurs, nommés par les confédérés. Schwitz témoigna plus de condescendance. Il se désista de la forme de jugement prescrite par la confédération, et consentit à la proposition de Zurich. Seulement il exigea une condition qu'elle ne renfermoit pas (61), savoir, que l'on prendroit autant d'arbitres d'Uri et d'Underwald, qu'il y en auroit de chaque autre canton (62). L'on convint que les arbitres s'assembleroient à Lucerne (63).

Par malheur, en entamant ces négociations de paix, dans les meilleures vues, on négligea de stipuler que les choses demeureroient dans le même état jusqu'à leur conclusion. La tâche de conciliateurs en devint

(61) Rapport des députés devant les deux cent. 17 Février.

(62) Il paroît que Zurich vouloit faire comprendre les trois cantons ruraux en un seul, comme cela se pratiquoit anciennement (1251, Tome III, page 157, note 31.).

(63) Cette résolution fut prise le 8 Février; et les séances devoient commencer le Dimanche dit *Reminiscere*.

beaucoup plus difficile. L'action continuelle de tant de dissentions intérieures et extérieures occasionnoit une multitude d'incidens, qui aigrissoient de plus en plus les esprits.

Le jour même qu'on avoit fait l'ouverture de la diète de Lucerne (64), Schwitz et Glaris avoient juré une alliance perpétuelle avec Henri, comte de Werdenberg, pour toutes ses seigneuries, vallées et châteaux, situés à Sargans, dans la Rhétie, à Tomiliasca et dans la vallée de Schams (65). Cette alliance étoit, de la part du comte, un trait de politique. Peut-être même y avoit-il de la sagesse à choisir ce moyen d'empêcher le sang de couler. En effet, les paysans de Sargans, qui ne reconnoissoient point sa domination, s'étoient alliés avec les Grisons (66), dans le pays desquels il avoit des propriétés (67) ; et leur ligue pouvoit aisément

(64) 30 Janvier.

(65) La charte est dans Tschudi.

(66) Le château de Bœrenbourg est situé dans la vallée de Schams, qui fait partie de la haute-ligue. L'ancien et le nouveau château de Süns et celui d'Ortenstein sont situés dans Domleschg, qui appartient à la Ligue cadée.

(67) Tschudi Tome II, page 200, fol. 2.

lui causer de l'inquiétude, si les confédérés, et surtout les cantons les plus voisins de la Rhétie, ne contenoient pas les Grisons. Il n'en étoit pas ainsi, à beaucoup près, de la part de Schwitz et de Glaris. Le principe naturel de toute alliance étant, que les alliés s'entr'aident mutuellement contre leurs ennemis. Celle-ci ne pouvoit faciliter la paix entre Zurich et ces deux cantons, puisque Zurich avoit un traité de combourgeoisie avec des sujets du comte de Werdenberg, qui se prétendoient fondés à ne pas le reconnoître pour seigneur.

Chaque jour manifestoit combien ces derniers étoient loin de revenir à des sentimens plus doux. Non loin de Walenstadt, sur les deux bords du lac et au pié des monts qui l'avoisinent, sont situés trois pauvres villages qui portent les noms de Quarten, Quinten et Murg. Composés de maisons éparses, ils occupent d'anciens cantonnemens de soldats romains. Les paysans de Sargans voulurent forcer leurs habitans d'accepter avec eux et Walenstadt (68) la com-

(68) Il est assez vraisemblable que ces villages dépendoient depuis longtems de Walenstadt. Ce lieu,

bourgeoisie de Zurich. Ces hommes qui préféroient d'appartenir à la maison d'Autriche comme dépendance de la seigneurie de Windek (69) avoient prêté serment avec elle à Schwitz et à Glaris. Le bruit s'étant répandu que Pierre Weibel de Mels, capitaine de leurs ennemis, se disposoit à les attaquer, Glaris, pour faire échouer ce projet, envoya un corps de trois cens hommes à Quarten. Heureusement les vrais patriotes réussirent non seulement à empêcher l'expédition de Weibel, mais encore à faire décider que l'on prendroit une année pour régler l'affaire de Sargans (70), et que, durant cet

du tems des Romains, étoit peut-être le quartier général qui fournissoit du monde aux postes dont il s'agit.

(69) J'ai déjà annoncé que l'on doute auquel de Gaster ou de Sargans Walenstadt même appartenoit. La vraisemblance est en faveur de l'opinion qui l'annexe à Sargans. Ces deux contrées étoient des portions de l'ancienne Rhétie, et dépendoient, quant au spirituel, de l'évéché de Coire.

(70) Le texte de Tschudi porte jusqu'à *Wienacht* (Noël) et une année après. Mais Mr. Schinz remarque très-bien (d'aprés Haltaus, calend. pag. 12.) que *Wienacht* se prend ici pour le carême [23 Février] que l'on appelloit *Wiehang*; l'ordre chronologique met la chose hors de doute.

espace, ni le seigneur, ni le peuple ne commettroient point d'hostilités.

Pendant que les magistrats de Zurich préparoient pour l'assemblée des arbitres l'exposé le plus satisfaisant des droits de leur république et de ceux d'Elizabeth de Tokenbourg, Elizabeth se répentit de l'attachement qu'elle avoit témoigné jusqu'alors aux Zuricois. Elle congédia Fréderic d'Hewen son administrateur qui leur vouloit du bien. Elle choisit à sa place Ulrich de Metsch, son neveu, beau frère de Henri de Werdenberg (71) et serviteur de la maison d'Autriche. Dans cet état des choses, une députation de Zurich alla trouver la comtesse à Mayenfeld, et lui demanda un plein pouvoir, afin que la république agit en son nom. Elle fut très-embarassée. Le vieux comte de Metsch, son frère, et tous ses parens étoient contre Zurich. Elle-même n'aspiroit plus qu'à une vieillesse tranquille, depuis qu'elle voyoit le concile et l'empereur, la maison d'Autriche et les confédérés

(71) Voilà pourquoi dans l'alliance de la note 65 avec Schwitz et Glaris, Henri réserve expressément sa chère tante de Tokenbourg. Il avoit épousé Agnès de Metsch. Tschudi.

ses parens et ses sujets embrouiller de plus en plus les affaires de la succession. D'un autre côté, il ne paroissoit pas convenable de renoncer sans nécessité à l'appui de Zurich, qui seule l'avoit soutenue jusqu'à ce moment. Elle délivra le plein pouvoir (72).

Grande diète d'arbitrage à Lucerne.

Neuf députés de Zurich, six députés de Schwitz, autant de Glaris et dix-neuf députés-juges des cantons impartiaux se rendirent à l'assemblée de Lucerne. Les envoyés de Zurich étoient le chevalier Stüssi, bourguemestre; l'éloquent et ingénieux Michel Graaf, qui portoit la parole; Hanns Schwend l'aîné, qui avoit été le premier baillif de Kibourg, avoit accompagné Stüssi dans le voyage de l'empereur à Rome, avoit été

(72) Autorisation du 16 Février, scellée par elle et son nouvel administrateur. Cette pièce existe encore à Lucerne. „ Schwitz et Glaris s'etant permis „ quelques violences contre nous à Uznach --- Dans „ le Tokenbourg --- et au château de Grynau (nonobs- „ tant ce qui est dit vers la note 26 du chap. 4), „ et une diète juridique s'étant formée à ce sujet, „ nous donnons notre plein-pouvoir à la ville de „ Zurich, dans l'espérance que tous les hommes „ judicieux sentiront la justice de nos droits. Perte „ ou gain, nous approuverons tout ce qu'elle fera.

fait chevalier en même tems que lui, et joua encore un rôle important à Zurich dans des tems postérieurs (73); Conrad Meyer de Knonau, homme aussi vaillant qu'expérimenté, qui transmit à sa famille la châtellenie de Wyningen; deux autres membres du conseil, l'orfèvre Armbruster, Bosshart, tondeur de drap, et Ulmann Trinkler, honnête bourgeois du commun. La constitution prescrivoit ce mêlange. Mais il étoit toujours avantageux de donner à toutes les classes de citoyens une égale participation aux affaires générales. D'ailleurs, *surtout dans les républiques, il ne faut pas que l'élégance et l'urbanité l'emportent sur un sens droit et sur un jugement sain.* Le landammann Ital Reding devoit parler en même tems pour Schwitz et pour Glaris. Il avoit pour collègues les Landammanns Hauns ab Yberg et Ulrich Wagner, que nous avons vus plusieurs fois employés

(73) Bullinger le nomme le vieux. Je n'ai pas maintenant la faculté de déterminer avec certitude si c'est le même que nous verrons ensuite bourguemestre. Deux autres du même nom occupoient alors des fonctions publiques. Cependant il paroît croyable que c'est lui.

dans ces discussions (74). Tschudi, landammann de Glaris, étoit chargé des intérêts particuliers de ce canton. Ses collègues étoient les plus considérés de ses compatriotes, choisis pour la plupart dans les douze plus anciennes familles libres (75), On déféra la présidence à l'avoyer de Berne, Rodolph Hofmeister. Ses collègues étoient des hommes puissans, François de Scharnachthal, un des plus riches propriétaires des bords du lac de Thun et des vallées de l'Oberland (76) ; Rodolph de Ringoltingen, seigneur de Landshut, et Hanns de Muhleren-Ligerz. Quoiqu'avoyer de Berne, Hofmeister n'étoit pas de cette ville. Bienne étoit sa patrie ; mais *alors, on demandoit d'un homme, si*

(74) V. sur Yberg le ch. 3 entre les notes 65 et 66. Sur Wagner, ch. 4, note 66.

(75) Comme Fridolin Weygisser, surnommé Schindler, le riche Rodolph Netstaler; le banneret Conrad Rietler, Rodolph Kœnig, greffier du canton, consommé dans les affaires et distingué par son courage, et Hanns Schutelbach, fils d'un capitaine, qui en 1388, avoit souffert à Wesen pour la cause de sa patrie.

(76) Seigneur d'Oberhofen, d'Uspunnen, de Wimmis, d'une partie du Grindelwald, de Lauterbrunnen.

la chose publique avoit besoin de lui, et non quel étoit le lieu de sa naissance. Lucerne même choisit pour ses représentans Paul de Büren (77), Ulrich d'Hertenstein, seigneur de Buchenas, Antoine Rüss, d'une famille de Lombardie, appellée Rubeis (78) et Petermann Goldschmied, tous anciens avoyers ou membre de son conseil, distingués par leur naissance et leurs lumières. Schaffouse envoya deux de ses citoyens, dont l'un (79) étoit l'avoyer Hemmann de Spiegelberg, homme riche (80) qui avoit plusieurs amis respectables (81) et une vaste expérience (82). Le

(77) Il est vraisemblable, mais je n'en ai point encore de preuves diplomatiques, qu'il étoit de la famille de ce nom qui avoit, depuis des siècles, un traité de combourgeoisie avec Berne, et qui possédoit alors Signau à peu de distance des limites de Lucerne.

(78) Haller, *Schweitz Bibl.* quatrieme partie n°. 376. Leu, art. Rüss, ne s'éloigne pas absolument de cette opinion.

(79) Heintzmann Gruber.

(80) On trouvera dans le livre IV, le procès qui s'éleva au sujet de ses biens.

(81) A Lucerne, dans le Thurgau, dans l'évêché de Bâle. Leu et Hafner.

(82) Avoyer depuis 16 ans.

premier des députés d'Uri étoit le landammann Henri Beroldinger (83); de la famille de celui qui fut tué à Morgarten, homme précieux à son canton, par les services multipliés qu'il lui rendit à cette époque (84). Chaque division d'Underwald envoya deux de ses magistrats les plus illustres (85). Une partie de ces députés paya dans la suite son héroïsme de sa vie (86). La même considération entouroit l'ancien ammann de Zug, Jobst Spiller, honoré de la confiance de sa patrie (87) dans les grands évènemens qui suivirent (88). Il vint aussi une multitude

---

(83) Les anciens historiens écrivent indistinctement de Beroldingen ou Beroldinger. Il en est de même des autres familles anciennes, qui prenoient leur nom d'un château.

(84) Les autres étoient Arnold (de Spiringen), d'une famille très-recommandable par ses services; et Hanns Kempf, greffier du canton.

(85) Un de ces députés que le texte imprimé de Tschudi nomme Nicolas d'Enwyl, s'appelloit Eywyl. Bussinger et Zelger. Hist. d'Underwald, prem. partie; pag. 105.

(86) Comme le Landammann Jean Muller; Am Hirzel, 1443.

(87) Leu, art. Spiller.

(88) L'autre député de Zug étoit l'ammann Hanns Heussler.

de députés de St. Gall, de Constance, d'Ueberlingen, de Schaffouse, de Rheinfelden, de Rapperschwyl, de Wintertur, attirés par la curiosité générale que cette affaire excitoit, ou invités par Zurich et chargés de parler en faveur de la paix.

On dût reconnoître dès la première séance, la difficulté de cette entreprise, à l'amertume avec laquelle le bourguemestre Stüssi, pour rendre les adversaires de Zurich odieux aux confédérés, demanda ironiquement aux députés de Schwitz „ s'ils espéroient l'em„ porter sur cette ville devant les commis„ saires des cantons, après avoir perdu avec „ opprobre au même tribunal, leur ancien „ procès contre Zug (89). A la vérité, con„ tinua-t-il, depuis cette époque, vous avez „ reparé vos fautes; vous avez combattu „ en dignes confédérés sous les murs de „ Bellinzona (90). Kolin, Püntiner seroient „ à portée de vous rendre ce témoignage, „ si Carmagnuola ne les eut égorgés avec „ quatre cens de leurs frères! Lucerne vous „ doit des remercimens pour les frais de

(89) T. VI pag. 118 et suiv.
(90) T. VII.

„ marine que vous lui épargnâtes alors. Son „ contingent partit dans sept barques, et „ deux suffirent pour le ramener. ". Les envoyés de Schwitz refutèrent de leur mieux ces reproches. „ Fondateurs de la confédé„ ration, répondirent-ils ensuite, nous nous „ flattons de trouver autant de faveur auprès „ de nos confédérés, que le successeur de „ ce bourguemestre dont l'influence perfide „ entraîna Zurich dans une alliance avec la „ maison d'Autriche (91), à l'époque où la „ plus violente animosité régnoit entre cette „ maison et les Suisses, lorsque le sang des „ héros immolés à Sempach et à Nœfels fu„ moit, pour ainsi dire, encore ". Stüssi, ayant rencontré les députés de Glaris hors du lieu des séances, leur dit „ qu'il ne les „ comptoit plus au nombre des confédérés, „ qu'ils avoient trahi leur alliance, puis„ qu'ils oublioient que leurs pères avoient „ signé l'engagement de n'en point former „ de nouvelles sans le consentement des „ autres cantons (92) ". En vain alléguèrent-

(91) T. VI., pag. 1-16.

(92) T. IV. page 383. Voyez ces reproches rapportés en détail par Tschudi, chron. T. II page 232.

ils une foule d'excuses ; en vain lui rappellerent ils que Zurich elle-même avoit contracté avec eux une alliance séparée, où elle les avoit traités sur le même pié que les autres cantons (93). Stüssi ne ménagea pas plus les Glaronnois en public qu'en particulier. Enfin le banneret Conrad Rietler se leva et lui imposa silence en ces termes : „ Qui donc êtes-vous pour exclure si arbi- „ trairement de la confédération perpétuelle „ un canton digne de vos respects ? Le titre „ de chevalier que l'empereur vous a con- „ féré depuis si peu de tems, pour assouvir „ l'insatiable vanité qui vous dévore, sem- „ ble vous faire oublier que l'on voit encor „ dans le pays de Glaris (94) la hutte où „ votre père vint au monde, tandis que „ votre grand-père conduisoit les vaches sur „ les montagnes. Il est bon d'apprendre à tous „ les députés que ma mère est tante du bour- „ guemestre Stüssi, et que moi simple cul-

(93) T. VI, pag. 124. En général le traité de 1352 ne parloit pas du consentement unanime des confédérés, mais des dispositions de la majorité ; et dans cette occasion, les Zuricois étoient sûrs de n'en être pas désavoués.

[94] Chap. 3, note 10.

„ tivateur, qui n'ai aucune obligation à des „ monarques, et qui ne désire point leur „ en avoir, ne suis pas tout-à fait étranger „ à ce grand seigneur. Taisez-vous, banne- „ ret, interrompit le landammann Tschudi; „ les confédérés sont ici pour juger les af- „ faires, et non les personnes". Michel Graaf se permit aussi quelques sarcasmes (95). On finit par décider que les parties ne discuteroient plus leurs moyens de vive voix et en présence les uns des autres, mais qu'elles les donneroient par écrit (96).

Les Zuricois énoncèrent leur premier grief, au nom de la comtesse de Tokenbourg. Ils se plaignirent de l'alliance que Schwitz et Glaris avoient formée avec ses sujets. Les députés de Schwitz répondirent que, dans la conférence de Sargans, Frederic avoit ordonné cette mesure; peu de tems avant sa mort; que Montfort, Aarbourg, Brandis y avoient consenti, et que personne n'étoit plus en état de dire si la comtesse avoit effectivement des sujets, que Rodolphe Hofmeister juge de cette question est nanti de

(95) Tschachtlan; Tschudi.
(96) Hüpli.

toutes les pièces qui la concernoient (97).

Zurich se plaignit en second lieu de ce que Schwitz et Glaris lui avoit enlevé Uznach, que lui avoit donné la comtesse, et Windek, que l'empereur lui avoit engagé. Schwitz et Glaris tâchèrent de prouver qu'Elizabeth n'étoit point reconnue en qualité de dame d'Uznach. Ils déclarèrent ne point connoître d'autre seigneur de Windek que le duc d'Autriche, lequel avoit approuvé l'alliance. Ils se justifièrent également au sujet de l'alliance que le véritable seigneur de Sargans avoit contractée avec eux. Les Glaronnois, qui dénoncèrent pour lors les reproches particuliers que Stüssi leur avoit adressés, en appellèrent au droit universel, pour déterminer si leurs rapports avec Zurich devoient être jugés d'après la charte dressée quatre-vingt sept ans auparavant, tandis qu'une charte beaucoup plus récente les avoit fixés d'une toute autre manière. On s'étoit targué des secours que Zurich leur avoit fournis; ils citèrent de nombreux services qu'ils lui avoient rendus à leur tour,

[97] Il n'existe point d'autre renseignement diplomatique d'un compromis des héritiers d'un comte de Tokenbourg devant l'avoyer de Berne.

un entr'autres, qui dâtoit d'une époque où leurs ayeux n'avoient pas le moindre engagement à remplir à l'égard de cette ville (98). Malgré ces défenses des deux cantons, les députés Zuricois accusèrent obstinément leur conduite d'être aussi contraire à la justice qu'aux principes de la confédération. Ils alléguèrent que l'empereur avoit autorisé le comte de Tokenbourg à disposer de ses domaines (99); qu'Elizabeth avoit d'abord trouvé le canton même de Schwitz favorable à ses prétentions, et disposé à la soutenir contre les parens de son époux (100); qu'au sçu de tout le monde, Zurich et les

(98) Tome IV. Page 379.

(99) Probablement ils ne savoient pas encore que „ le chef temporel suprême, dans la main de qui „ résidoit toute justice, pour la régler suivant sa „ volonté et d'après les circonstances " (Zurich, *species facti.*), avoit fait depuis, en faveur du vice-chancelier de l'empire, une disposition qui prouvoit combien peu Elizabeth devoit compter sur lui.

(100) Ce fait n'est pas connu d'ailleurs, et il se concilie difficilement avec le reste. Il avoit dû se passer quelque chose d'analogue, lorsque Schwitz avoit voulu obtenir Grynau de la comtesse. Le document de la note précédente mène à cette conjecture.

sujets du comte de Tokenbourg étoient liés par un traité de combourgeoisie, qui devoit subsister cinq ans après la mort de ce seigneur, qui assuroit à ses domaines une protection suffisante, et qui rendoit l'alliance de Schwitz inutile et sans objet, si non contraire aux articles de la confédération perpétuelle. „ Schwitz, ajoutèrent ces dé„ putés, aime mieux voir Windek entre les „ mains du duc d'Autriche qu'entre celles „ de Zurich. Certes, une telle préférence a „ de quoi nous surprendre. En effet l'intérêt „ général, et l'on doit avouer que notre ville „ s'en occupe plus que personne (101), „ semble être d'éloigner autant qu'il est en „ nous, la maison d'Autriche des limites de „ la confédération ".

Poursuivant leurs inculpations, ils reprochèrent aux deux cantons et à leurs alliés des négociations suspectes avec le duc d'Autriche; ils se plaignirent de ce qu'ils avoient, au milieu de la paix, employé la force con-

(101) C'est la raison que donne le même document de l'acquisition de Kibourg par Zurich. Elle s'y étoit moins proposé la jouïssance du produit, que l'avantage commun des confédérés.

tre les habitans de Wesen et d'autres peuplades, qui ne vouloient pas s'associer avec eux; ils se recrièrent sur la violence qu'ils avoient exercée contre les agens même de Zurich, contre ses barques et ses voitures de sel. Les députés de Schwitz et de Glaris demandèrent avec candeur le motif du premier soupçon. Ils donnèrent sur les autres griefs, des explications tirées en partie des circonstances que nous avons rapportées. „ A la vérité, continuèrent-ils, les habitans „ d'Uznach, pour éviter des scènes fâcheu- „ ses, ont prié leurs compatriotes (de Schme- „ rikon), dont les sentimens étoient op- „ posés aux leurs, (102), de ne point entrer „ sur leur territoire. Ils en ont renvoyé deux „ qui avoient passé près de leur ville, sans „ se faire connoître aux sentinelles qui gar- „ doient les portes. Il est vrai que les ha- „ bitans de Gaster, sujets du duc d'Autriche, „ accordent à regret le passage aux bleds „ que Zurich envoye à ceux de Sargans, „ ennemis de leur seigneur, attentifs à in- „ tercepter la communication entre ses châ-

(102) Il paroit que Schmerikon étoit porté pour Zurich.

„ teaux. Schwitz ne nie pas avoir retenu „ avant la paix, des voitures chargées de sel; „ mais ces voitures ont été payées, tandis „ que Zurich, non contente de lui refuser „ cette denrée de premier besoin, frustroit „ ses indigens du salaire qu'ils avoient gagné „ à la sueur de leur front, dans la récolte „ précédente. Nos vedettes ont effective- „ ment arrêté dans la Marche un courrier de „ Zurich, antérieurement à l'armistice; mais „ on ne l'a gardé que le tems nécessaire pour „ se rendre amicalement avec lui auprès du „ capitaine. Dès qu'il s'est nommé, on lui „ a présenté de quoi se rafraichir, et com- „ me il n'a rien voulu prendre, on lui a „ laissé continuer son chemin sans obsta- „ cle ". Schwitz et Glaris ne se bornèrent pas à justifier ainsi leur conduite. Zurich retenoit le vin, le bled et les fromages (103) de leurs marchands. Les ustensiles dans les-

(103) Quant aux fromages, ils les avoient probablement apportés pour les vendre. Il se peut qu'ils eussent acheté le vin et le blé à Zurich. Cependant les Netstaler et d'autres habitans de Glaris avoient des vignobles près du lac (et peut-être ce vin faisoit partie de leur récolte.)

quels ils portoient du poisson au marché y avoient été mis en pièces (104); ils demandèrent une indemnité à leur profit. Ils parurent vivement affligés des reproches injurieux que Zurich leur adressoit, en les traitant (principalement le canton de Schwitz (105),) de confédérés parjures (106), de meurtriers (107), de voleurs, et en général d'hommes infâmes, livrés à un genre de débauche qui revoltoit la nature (108); en leur

(104) Je ne doute pas que plusieurs personnes ne dédaignent ces détails, comme au dessous de la majesté de l'histoire. Quant à moi, il me paroissent dignes d'être rapportés. Ils servent à compléter le tableau de cette époque, et des diverses rélations qui existoient alors entre les particuliers.

(105) Ch. Tschudi, T. II, pag. 239.

(106) Ibid.

(107) Stüssi a dit que six Glaronnois avoient voulu le tuer, lorsqu'il retournoit à Zurich; mais cela est faux. Ibid.

(108) Kuhghyger. Voilà, autant que je puis le savoir, le plus ancien vestige de ce crime, consigné dans les documens, à titre d'inculpation nationale. C'est ainsi que les bergers de Théocrite et de Virgile s'en accusent mutuellement, par forme de raillerie. Je serois tenté de conclure d'un passage d'Ant. Panormita (Hermaphr. Liv. I.) que ce mot renfermoit l'idée de plus d'un plaisir défendu.

disant qu'ils avoient dans la personne d'Ital Reding, un landammann digne d'eux, qui non seulement ressembloit à Crishaupt (109), l'ancien traître de Zurich, mais qui ne méritoit que la roue.

A la suite de ce discours et de plusieurs autres repliques (110) qui portoient l'empreinte de la plus violente animosité, les dix neuf commissaires (111) des cantons impartiaux examinèrent de quel côté étoit le bon droit, et par quels moyens on pourroit calmer les esprits Ils rendirent enfin un jugement conçu en ces termes : „ Premièrement, „ si le canton de Schwitz est en état de „ prouver par des témoignages valides, dans

(109) T. VI, pag. 15.

(110) On trouve dans Tschudi [T. II. pag. 231--239.] toute la partie de cette controverse où Glaris est interessé. J'ai tiré les allégations des Zuricois de la pièce intitulée, *spezies facti*, dont l'original est déposé dans la sacristie du couvent des dames, à Zurich.

(111) Voyez dans Tschudi (T. II, pag. 240) les formules du compromis. Il y a sans doute une faute d'impression dans celle des Zuricois (page 240, col. 2), car Schwitz y est nommé parmi les chers confédérés qui ont employé leur médiation en faveur de la paix.

„ l'espace de six semaines (112), qu'avant
„ de mourir, le comte de Tokenbourg ait
„ permis à ses sujets de s'allier avec lui,
„ cette alliance est légitimement contractée.
„ Néantmoins, comme elle ne regarde que
„ les vassaux, Uznach sera remis entre les
„ mains de la comtesse, mais à condition
„ que rien ne pourra être aliéné, avant que
„ l'on ait fixé les droits de chaque proprié-
„ taire légitime. De plus, le consentement
„ de Frederic de Tokenbourg, qui fait dis-
„ paroître l'irrégularité de cette alliance,
„ ne regarde que les habitans de Schwitz,
„ de l'aveu de toutes les parties. Ainsi les
„ sermens prêtés aux Glaronnois par lesdits
„ vassaux, sont déclarés nuls, et ne pour-
„ ront avoir lieu que du consentement des
„ héritiers. Secondement : le canton de
„ Schwitz ne doit point de satisfaction à la
„ ville de Zurich, par rapport à Uznach,
„ attendu que Zurich n'en étoit point réel-
„ lement en légitime possession. Troisième-
„ ment, les Zuricois ayant permis à la da-

(112) Prononcé (Tschudi, T. II, pag. 240--246). On doit se réunir à Lucerne pour cet objet le vendredi avant S. George.

» me de Tokenbourg, leur co-bourgeoise;
» de recevoir du duc d'Autriche le rembour-
» sement de la somme pour laquelle la sei-
» gneurie de Windek étoit engagée, le
» consentement donné ensuite par le duc à
» l'alliance de Schwitz et de Gaster, légitime
» cette alliance, jusqu'à ce que Zurich ait
» prouvé en justice (113), que le droit de
» rachat et par conséquent la propriété de
» la dite seigneurie n'appartient pas au duc,
» mais à elle. En ce cas, on ne pourra
» se prévaloir de l'acte d'autorité que s'est
» permis le duc d'Autriche. Dans le cas con-
» traire, Glaris sera autorisé comme Schwitz,
» à faire usage de son consentement, et
» Zurich ne sauroit arguer contre Glaris,
» d'une alliance plus ancienne, puisqu'elle-
» même en a contracté une plus récente
» avec ce canton. Quatrièmement, il n'est
» rien statué à l'égard de Sargans et de Grü-
» nau, parce que l'on n'est pas convenu de
» soumettre ce qui les concerne au jugement
» des arbitres actuels (114). Cinquièmement,

(113) L'assemblée de Lucerne ne pouvoit prononcer là dessus, le duc d'Autriche n'ayant point invoqué son arbitrage.

(114) La note précédente regarde Sargans, et

„ tous les reproches mutuels sont déclarés „ nuls et sans fondement. Le différend est „ réglé. La sentence aura son exécution , „ ainsi que l'ont juré d'avance les deux par- „ ties ". Les dix-neuf arbitres avoient siégé pendant quinze jours. La sentence fut rédigée le samedi avant la mi-carême. Le lendemain matin chacun monta à cheval, ou s'embarqua pour retourner dans ses foyers.

Ils virent éclater avant leur départ, les premières explosions du vif mécontentement des Zuricois. Il s'en falloit effectivement de bien peu que leur ville ne fut déboutée de toutes ses prétentions. Quoique l'on se fut abstenu de prononcer à l'égard de sa combourgeoisie avec Sargans, cette combourgeoisie même se trouvoit comme annullée par l'adoption du principe qui exigeoit le consentement du seigneur pour ces sortes d'alliances. De plus, il étoit infiniment vraisemblable que Schwitz procéderoit sans peine à l'enquête ordonnée relativement aux dernières dispositions du comte de Tokenbourg, pendant que Zurich, forcé d'attendre le ré-

Schwitz envisageoit Grynau comme partie intégrante de la marche, au sujet de laquelle il n'y avoit point de dispute.

sultat des prétentions d'Elizabeth, et d'intenter pour Windek, un procès au duc d'Autriche, avoit tout lieu de craindre, sous ce double rapport, des lenteurs interminables et une fâcheuse issue. Un nouvel incident affecta encore d'une manière douloureuse le patriotisme des Zuricois. Ils surent que Reding s'applaudissoit avec orgueil de son triomphe sur le bourguemestre, dans l'assemblée générale de Schwitz, et que tous les pâtres de ce canton, fiers de l'avoir emporté sur leur ville, répondoient aux jactances du landammann par de bruyantes acclamations.

Prohibition relative à la sortie des grains.

Sur ces entrefaites (115), une gelée détruisit l'espérance des vignobles. Elle fut suivie d'une grêle qui endommagea les bleds. Les Zuricois renouvellèrent en entier leur prohibition contre les habitans d'Uznach et de Gaster (116). Il fut ordonné en même tems que les Glaronnois, les habitans de Schwitz, ceux de la Marche ou ceux d'Einsidlen, ne pourroient exporter que deux boissaux, encore devoient-ils jurer qu'ils en

(115) Vers le milieu du mois de Mars.

(116) Manuel du conseil, 9 Mars. Cette prohibition doit aussi être proclamée sur les bords du lac.

avoient besoin pour leur consommation personnelle (117). On prévint la disette intérieure, à l'aide des greniers publics et d'une bonne police (118). La régence fit venir du vin d'Alsace, et le vendit, sans bénéfice, aux bourgeois et aux sujets (119). En tout autre tems, les Zuricois se bornoient au vin de leur terroir, en partie pour se conformer aux loix (120), mais sur tout a raison de la médiocrité des fortunes (121), suite

(117) On ne doit rien vendre aux prête-noms ou commissionnaires(*Fuerkaufern*), qui auroient pu éluder, jusqu'à un certain point la défense de la note précédente.

(118) Les conseils établirent deux inspecteurs des meûniers et des boulangers, tenus d'avoir l'œil à ce que leur métier fut fait avec probité. Man. du cons. 18 Mars.

(119) Si les communes n'ont point d'argent, l'on avancera aux baillifs, sans intérêt, une somme convenable. Ibid. Il fut permis de vendre deux barriques (*Lagelen*) à chaque père de famille. Zurich; *species facti*.

(120) Car elles défendoient les vins étrangers (avec cette restriction, à moins qu'ils ne soient meilleurs). Spec. facti, d'après le Richtbrieve.

(121) Aucun de nous n'est assez puissant ou assez riche, pour n'être pas obligé de boire du vin du pays. Spec. fac.

de la décadence où les révolutions (122) et les guerres (123) avoient plongé leurs manufactures, jadis si florissantes (124).

Quelque modération qui régnât dans ces ordonnances, qui regardoient uniquement le marché de la ville, et ne s'étendoient point aux campagnes; quoiqu'une disette réelle parût les justifier (125); quoiqu'elles fussent nécessitées par les abus de l'exportation il-

(122) Non pas tant à cause des bornes que le privilège des tribus avoit mises à l'industrie, que par le changement survenu dans les principes des fabricans; ils n'avoient précédemment qu'un seul but: sans l'abandonner, ils voulurent en atteindre un autre. Au lieu de se consacrer sans réserve à leur première destination, ils s'en laissèrent détourner par les soins politiques. D'autres raisons contribuèrent encore à cette décadence. Je les indiquerai peut-être dans le livre suivant.

(123) Qui fermoient souvent le passage de l'Italie, ou le rendoient dangereux.

(124) Nous n'avons point d'autre objet d'industrie [*Gewerbe*] que quelques vignes plantées au bord du lac. Spec. facti.

(125) Le boisseau monta d'abord de 16 sols à 32; en 1437, de 2 L. à 3; il s'éleva à 5 L. dans le cours de l'année suivante [Schinz] et l'on avoit lieu de craindre une disette semblable à celle de 1432, où le prix du boisseau s'éleva jusqu'à 7 L.

limitée (126); enfin quoique d'autres cantons n'eussent pas mieux demandé que de prendre des mesures semblables à l'égard de leurs productions (127), Schwitz et Glaris ne les considerèrent pas moins comme l'effet de la haine, peut-être parce qu'ils sentoient que la haine étoit la suite naturelle de ce qui s'étoit passé.

Avant le jour ou les députés de Schwitz devoient mettre sous les yeux des arbitres le résultat de leur enquête, Rodolph Hofmeister (128), deux bourgeois de Ravens-

---

[126] Un Vendredi, Glaris et la Marche exportèrent 550 charges. Spec. fac.

(127) Schwitz avoit mis un droit sur les marchandises de Zurich. Ses sujets de la Haute-Marche avoient généralement prohibé l'exportation du fumier, et ne permettoient d'exporter qu'un nombre déterminé de planches.

[128] Tel est l'exposé de Tschudi. Les historiens de la république de Berne, Tschachtlan et Stettler nomment Ital Reding. J'ai cru devoir suivre Tschudi, parce qu'il s'exprime de même à l'occasion de l'assemblée de Lucerne, dont il avoit les actes sous les yeux, et parce qu'il seroit en effet extraordinaire de voir le landammann Reding juge dans une precédure où il s'agissoit de déterminer si Elizabeth avoit pû disposer d'Uznach en faveur de Zurich.

bourg (129), Henri de Lichtenstein (130); et Conrad Hær, bourguemestre de St. Gall, siégèrent ensemble, pour décider le procès d'Elizabeth de Tokenbourg et des parens de son mari. La comtesse fut hors d'état de prouver qu'elle eut des droits à une portion illimitée du Tokenbourg (131). On prouva au contraire, par des actes authentiques (132), qu'outre sa dot et son douaire, elle n'avoit à prétendre qu'un revenu viager, d'ailleurs assez considérable. Elizabeth, une fois convaincue de l'insuffisance de ses droits, parut s'accommoder avec plaisir d'une décision

(129) Hanns d'Ast [Atsch dans Tschachtlan] et Hanns de Nidek. Tschudi.

[130] Il étoit probablement de la famille Rhétienne dont le château patrimonial étoit situé sur Hœlbenstein.

[131] Elle prouva seulement que Fréderic l'avoit désignée aux Zuricois, comme devant être leur cobourgeoise, pendant cinq ans. Mais si, à cette époque, Frederic avoit dit ou écrit quelque chose, qui eut pu venir à l'appui de ses prétentions d'héritière universelle, sans doute elle n'auroit pas négligé de faire intervenir les Zuricois dans ce jugement, puisqu'ils auroient été plus que personne en état de certifier le fait.

(132) Par le contrat et la signature du comte. Tsch.

Arrangement de la Comtesse avec ses héritiers.

quelconque, pourvû qu'elle mit fin au procès. A peine eut-elle connoissance du jugement, qu'elle partit pour Feldkirch, y manda son frère et son neveu de Metsch, et tous les parens de son époux, abandonna aux premiers, qui faisoient aussi partie des seconds, ce qu'elle pouvoit réclamer en sus de sa dot et de son douaire, et reconnut devant le tribunal public (133) les parens du comte pour ses légitimes héritiers. A dater de ce moment, elle ne figura plus sur le théâtre du monde. Elle avoit pourvû par des fondations magnifiques (134), au repos de l'ame de son mari, avec un soin aussi religieux, que s'il eut fait un testament tout entier en sa faveur. Un des objets précieux qui ornoient sa demeure s'est conservé jusqu'à nos jours. C'est une bible en vers almands, chargée de dorures et embellie de peintures variées, ouvrage d'un chapelain de Frederic (135).

---

(133) Frederic avoit fait sa résidence à Feldkirch, il y étoit mort. La veuve s'y regardoit comme dans son vrai domicile.

(134) J. J. Hottinger, Helv. Kirch. seconde part. p. 371, d'après les documens.

(135) Elle appartient maintenant à madame la

Ital Reding ne sut pas plutôt qu'Elizabeth avoit perdu sa cause et renoncé à ses prétentions, et que les parens de Frederic étoient reconnus pour ses héritiers, qu'il fit partir une ambassade pour Feldkirch, au nom de Schwitz, et de Glaris. Feldkirch réunissoit en effet dans ses murs tous les témoins dont les dépositions importoient si fort à Schwitz, pour constater l'aveu dont il se prévaloit de la part de Frederic; et Glaris avoit besoin du consentement personnel des héritiers, afin d'être maintenu dans sa communauté avec Schwitz. Non-seulement ils s'empressèrent d'accéder aux desirs de ces deux cantons; mais encore ils s'allièrent tous avec eux (136). Ils donnèrent

comtesse de Brandis, l'aînée, à Inspruck. Je ne suis pas encore informé du nom de l'auteur; mais je présume que c'étoit Rodolph d'Ems [Amase], auteur d'une chronique rimée de la Bible, dont il existe des copies [Biblioth. Kruffziana, pag. 72, nº. 714.]

(136) Le comte Guillaume de Montfort, seigneur de Tettnang; Ulrich baron de Rœsuns; l'administrateur Ulrich de Metsch, comte de Kilchberg, capitaine du quartier d'Adige; Wolfhard baron de Brandis; le comte Henri de Sax-misox; Thuring d'Aarbourg baron de Schenkenberg etc.

l'attestation (137) et le consentement desiré, promirent de ne pas toucher aux franchises des contrées qui faisoit partie de la succession, et il leur fut promis en retour, qu'elles leur obéïroient sous tous les rapports légitimes. Leur combourgeoisie avec Zurich, qui devoit se prolonger encore l'espace de quatre ans, fut subordonnée à cette alliance; et nulle autre alliance semblable ne dût avoir le pas sur elle. De plus si les nouveaux seigneurs jugeoient à propos d'aliéner les domaines en question, les cantons de Schwitz et de Glaris devoient être les premiers à qui l'on proposeroit de les acquérir.

Immédiatement après la conclusion de ces traités, qui furent tenus secrets, les dix-

(137) L'expression de la charte paroît néantmoins singulière: „ Quelques honorables hommes [*lüten*] nous ayant remis en mémoire etc. ". Tel est le langage d'une charte, où, entr'autres noms, celui de Brandis figure l'un des premiers. Pourquoi lui qui avoit été présent à la chose, ne l'atteste-t-il pas directement? Quel besoin avoient-ils de ces honorables hommes que l'on ne nomme pas? du reste la la charte de cette alliance est dans Tschudi, T. II, pag. 247.

neuf

neuf arbitres se rendirent à Lucerne, pour recevoir l'enquête de Schwitz. Plusieurs villes libres, d'autres qui avoient des relations de dépendance ou de voisinage avec les confédérés (138), envoyèrent des députés à cette diète, avec injonction d'employer de nouveaux efforts pour amener une réconciliation et un accommodement à l'amiable, avant que l'on poursuivit l'action juridique. Leurs tentatives n'eurent point de succès. Schwitz avoit la certitude de triompher, en laissant la justice avoir son cours, et depuis peu, un secours de cent hommes, envoyé par Zurich à ses nouveaux co-bourgeois les paysans de Sargans, dont le seigneur étoit allié de Schwitz et de Glaris, avoit produit un surcroit d'animosité. „ Comment une confédération peut-elle subsister, demandèrent ces deux cantons, s'il faut que le droit y céde à la force ? Le comte Henri, notre allié, a offert aux Zuricois de plaider soit devant le duc d'Autriche, soit devant

(138) Constance, Strasbourg, Rheinfelden, Wintertur, Rapperschwyl, Bâle, Fribourg en Ochtland, St. Gall, Schaffouse, Baden, Aarau.

„ les villes impériales (139), soit devant les
„ confédérés, soit devant vous, arbitres élus
„ par les cantons. Qu'ont fait les Zuricois?
„ Ils ont envoyé à ses sujets un renfort de
„ gens armés, pour les soutenir dans leur
„ révolte contre lui, leur seigneur naturel.
„ Desespérant de voir ratifier à quelque tri-
„ bunal que ce fut une combourgeoisie non
„ approuvée du seigneur, ils provoquent
„ le désordre et le trouble, afin que des
„ médiateurs pacifiques, dont le seul but
„ est de calmer les esprits, leur accordent
„ au moins quelque chose. Nous aussi,
„ nous offrons à Zurich de nous en rappor-
„ ter au jugement des confédérés, dans les
„ justes réclamations de notre allié le comte
„ de Werdenberg ". Ce discours n'ayant
fait aucune impression, les arbitres, s'adres-
sant aux deux parties, leur représentèrent
„ qu'elles devoient, ainsi que leurs co-bour-
„ geois, s'en tenir au jugement des confé-
„ dérés; que si quelqu'un s'y refusoit, tou-
„ tes les forces de la confédération sauroient
„ l'y contraindre ". L'avoyer de Berne prit

(139) Constance, Strasbourg, Bâle, Rapperschwyl, Ravensbourg et Lindau.

la parole et ménagea d'autant moins ses expressions, que les Zuricois lui avoient adressé au sujet de la dernière sentence, des reproches dont il étoit violemment irrité. Ce n'étoit pourtant là que l'ouvrage d'un petit nombre d'entr'eux, et Zurich en avoit témoigné son déplaisir.

Lorsqu'il fut évident qu'aucune espèce d'accommodement ne pouvoit avoir lieu, Schwitz présenta l'enquête demandée. Wolfhard, baron de Brandis, Gaspard Lechler, ci-devant secretaire du comte de Tokenbourg, d'autres témoins de ce qui s'étoit passé à la conférence de Sargans (140), racontèrent d'une manière circonstanciée ce que j'ai dit plus haut (141). Cependant, comme presque tout s'y étoit traité verbalement, la députation de Zurich se vanta d'opposer à ces témoignages des objections victorieuses. Reding déclara pour lors qu'outre l'enquête, il étoit porteur de quelques autres pièces. Il lut la charte par laquelle le tribu-

(140) Petermann de Greiffensée, Conrad (ou Nicolas) de Watteville, Banneret de Berne, Rodolph Nussbaumer, avoyer de Walenstadt, Guil. Frævis de Feldkirch.

(141) Voyez chap. III.

nal de Feldkirch attestoit qu'Elizabeth avoit renoncé à toutes ses prétentions ; un écrit de son administrateur qui confirmoit la teneur de cet acte, enfin celui par lequel les héritiers reconnus s'associoient eux-mêmes à l'alliance de leurs sujets avec les cantons de Schwitz et de Glaris, non contens de la ratifier. L'étonnement, le trouble, la colère des Zuricois redoubloient à chaque ligne. Ils étoient indignés de ce que les agens de Schwitz avoient été plus fins que leur bourguemestre, de ce qu'ils avoient pris des mesures auxquelles il n'y avoit rien de légal à opposer et de ce qu'ils faisoient sentir durement leur triomphe. Ils n'étoient pas moins affligés d'apprendre qu'Elizabeth leur co-bourgeoise, aux intérêts de laquelle ils avoient dû se vouer, pour qui ils n'avoient cessé de travailler depuis un an, eut fait et laissé faire de telles démarches, sans en notifier la moindre chose à leur ville, soit avant soit après l'évènement. Par là, elles les avoit notoirement exposés à une sorte d'humiliation. Ce qui ajoutoit encore à leur chagrin, c'étoit d'observer que leur disgrace ne laissoit pas d'être agréable aux confédérés. Il leur sembla que l'on prononçoit avec un certain

plaisir le jugement qui confirmoit le traité de Schwitz et de Glaris. Il se peut en effet que des hommes, aigris par le bourguemestre, fussent charmés de voir son orgueil abaissé par le renversement de tous ses projets.

Zurich prend les armes contre duc d'Autriche.

La guerre ne tarda pas à s'allumer. Ce n'étoit pas encore une guerre civile. De quelque profonde douleur que fussent pénétrés les Zuricois, ils honorèrent la confédération, et ne résistèrent point à la sentence. Le bourguemestre lui même laissa à peine échapper quelques mots où la tristesse avoit autant de part que le ressentiment (142). Ce fut contre le duc d'Autriche que Zurich prit les armes. Elle y fut excitée par les campagnards de Sargans. Probablement elle suivit avec joie cette impulsion. Il devoit

(142) Il dit au landammann Reding, en sortant de la chambre du conseil de Lucerne „ monsieur „ l'Ammann, je me souviens d'un tems où vous „ étiez plus favorable au plus pauvre habitant de „ Zurich, qu'au duc d'Autriche. Maintenant vous „ êtes plus favorable au duc qu'au Zuricois. Le lan- „ dammann repliqua [d'un air moqueur, suivant „ Tschudi] supposé que cela fut véritable, j'aurois de „ quoi justifier ma conduite.

lui sembler doux de donner l'essor à son ressentiment contre un seigneur qui avoit favorisé contr'elle ses propres ennemis, ses ennemis les plus anciens et les plus acharnés. Elle se proposa sans doute aussi d'occuper les bourgeois d'objets nouveaux et de montrer que la défaveur générale n'avoit point diminué sa force intérieure.

Le duc d'Autriche avoit deux baillifs dans le pays de Sargans, l'un à Freudenberg, l'autre à Nidberg (143). Chaque jour les paysans amis de Zurich, les provoquoient par des menaces. Petermann de Greiffensée, jadis l'un des principaux personnages de la cour de Frederic de Tokenbourg, par égard pour le duc d'Autriche, n'avoit pris aucune part à la combourgeoisie de ces paysans. Il en étoit de même de Gaudenz d'Hofstetten, qui cependant étoit bourgeois de Zurich, comme ayant épousé l'héritière de Kemten (144). Les paysans, tant pour leur sureté que pour se rendre respectables, demandèrent avec instance du secours à Zurich. Les cent

---

(143) N. Kalberer, à Nidberg; Ulrich Spiess, à Freudenberg.

(144) Leu, art. Hofstetten.

hommes qu'elle leur avoit envoyés, leur paroissoient insuffisans.

Vers la fin d'Avril, Zurich décida que les vexations attribuées aux baillifs envers les paysans ses alliés, étoient des infractions du traité de paix, qui justifioient la guerre. Aussitôt, elle fit passer des requisitoires à tous les confédérés(145). Bientôt parurent des envoyés de la plupart des cantons (146) qui venoient leur offrir leur médiation. Comme elle ne fut pas acceptée, les confédérés, dans une diète convoquée à Zug, examinèrent les clauses de leur traité de paix avec le duc d'Autriche, ainsi que les motifs des Zuricois; et trouvant que l'on n'avoit pas à beaucoup près épuisé tous les moyens possibles de faire entendre raison à ce prince, ils arrêtèrent que Zurich seroit détournée de prendre les armes, et sommée d'avoir recours aux voyes juridiques. Ainsi se termina cette diète.

Les hostilités avoient commencé dès la veille. Informés des intentions de Zurich,

(145) Même à Soleure, à cause des hostilités commises par les Autrichiens contre ses co-bourgeois de Walenstadt. Doc.

(146) Lucerne, Uri, Underwald, Zug.

les paysans de Sargans n'avoient pu contenir plus longtems leur impatience. Ils attaquèrent les villages situés près des châteaux et les forcèrent de prêter le serment de combourgeoisie, qu'eux-mêmes avoient prêté. Ulrich Spiess, baillif de Freudenberg, trouva dans cette démarche un motif suffisant de consommer une vengeance, après laquelle il soupiroit depuis longtems. Il descendit dans la plaine, fit des prisonniers, enleva trois cent pièces de bétail (147). Ulrich de Lommis, conseiller de Zurich, capitaine des cent hommes fournis par cette ville, perdit son cheval dans ce premier échec. Le même jour, les meneurs firent passer des réquisitoires à la ville de Zurich, à l'évêque de Coire, à la Haute-Ligue des Grisons. Déjà une députation de Zurich s'étoit présentée devant les assemblées générales de Schwitz et de Glaris, pour demander la liberté du passage. „ C'étoit, disoit-elle, contre le duc „ d'Autriche que l'expédition étoit dirigée, et „ le comte Henri de Werdenberg n'avoit rien „ à redouter de la part des troupes Zuri- „ coises ". Les deux cantons accordèrent le

(147) Rhan, *Eidg. Gesc.* p. 294.

passage; mais ils ne voulurent point concourir à l'expédition.

Dans les premiers jours de Mai, les Zuricois repartis sur trente barques, accompagnés des milices de leur territoire, conduisant avec eux leurs coulevrines et leur attirail de siège, remontèrent le lac, bannière déployée (148). Les habitans de Kibourg joignirent sans s'embarquer la milice de Gruningen. Schmerikon étoit le point où l'on devoit se réunir. L'armée y prêta serment au bourguemestre Stüssi, revêtu du grade de commandant (149). Elle traversa le pays d'Uznach sans exciter de plaintes. Sur les limites de Gaster, les habitans lui opposèrent de la résistance. Ils ne vouloient point accorder le passage à des hommes qui

(748) Fred. Jac. Edler d'Anwyl a composé une notice de cette journée, dont Bullinger et Tschudi ont fait usage.

(149) Selon Tschudi, 3000 hommes prirent les armes. Rhan ne parle que de 2000. Louis Edlibach semble supposer qu'ils étoient 2500. Le premier nombre paroît trop fort. Il seroit fait mention de difficultés plus grandes, par rapport aux vivres, et l'on n'auroit pas trouvé aussi facilement les 1800 hommes dont je parlerai bientôt.

leur avoient interdit la faculté de s'approvisionner et qui marchoient contre le duc d'Autriche, leur seigneur (150). La se trouvèrent des envoyés de Schwitz et de Glaris, dont la mission avoit pour objet soit de vaincre la répugnance du peuple de Gaster, soit d'engager les Zuricois à faire le tour de ce pays, et à s'acheminer par la Marche et les districts inférieurs du canton de Glaris (151). Glaris et Schwitz étoient jaloux de faire voir qu'ils savoient déterminer leurs nouveaux alliés à remplir tous les devoirs qu'imposoit la confédération perpétuelle, et probablement ils ne croyoient pas que cette expédition dût être fort nuisible aux châteaux de Freudenberg et de Nidberg, bien pourvus d'hommes et de vivres. Les habitans de Gaster finirent par se retirer, mais ils ne prêtèrent ni cordes ni chevaux pour aider les barques à remonter la rivière, dont les eaux avoient une rapidité effrayante, et se plaignirent hautement, tantôt de ce que les troupes se servoient de leurs chariots, si étroits, que les soldats y étoient comme en-

(150) Anwyl et Bullinger.
(151) Anwyl.

tassés ; tantôt de ce qu'elle rompoient une digue ; d'autres fois de ce qu'elles marchoient sùr un bout de pâturage ou de terre ensemencée. La bannière fit halte à Wesen, pendant un jour, afin d'attendre les barques auxquelles on fut obligé de faire remonter la Lint avec des fatigues incroyables, et qu'ensuite il fallut transporter à fôrce de bras dans le lac de Walenstadt.

Le peuple de Walenstatt accueillit les Zuricois comme des libérateurs impatiemment attendus. Rodolph Nussbaumer occupoit depuis longtems la dignité d'avoyer. Il avoit eu la confiance du comte de Tokenbourg. Il avoit aidé au canton de Schwitz à prouver que ce seigneur avoit consenti à son alliance avec ses sujets. Il étoit absent, lorsque les Zuricois parurent. Excitée par la colère, par le vin, ou par les ennemis de ce magistrat, l'armée força l'entrée de sa demeure, la mit au pillage, brisa tout ce qui n'étoit pas bon à prendre, et vuida le cellier. Après cet acte de violence, elle alla assiéger le château de Nidberg, au pié duquel elle trouva les paysans de Sargans. Les Grisons eurent soin d'empêcher le baillif de Freudenberg d'y envoyer du secours.

Nidberg n'étoit pas très-fort par sa situation; et ses murailles étoient mal-entretenues. Le baillif n'avoit que douze soldats et pas la moindre espérance d'être secouru. Aussi, dès que les grandes coulevrines des Zuricois commencèrent à jouer, s'empressa-t-il de sauver son monde, en livrant le château. Lui et ses gens furent renfermés dans une tour de Walenstatt. Le soir même, on mit le feu au château; le jour suivant, on partagea le butin, qui ne laissoit pas d'être considérable (152).

L'armée entière alla mettre le siège devant Freudenberg. Ce château étoit avantageusement situé, ses fortifications en bon état. On l'avoit abondamment pourvu de vivres et de moyens de défense; et le baillif, homme rempli de courage (153), avoit quarante-

(152) Chaque soldat eut 6 heller, ce qui fait 24000 heller pour 4000 hommes. Nous pouvons supposer qu'il s'élevoit au moins à ce nombre, attendu la jonction des paysans de Sargans. Maintenant, que l'on apprécie la part des chefs, et que l'on songe aux valeurs de ce tems-là! Plusieurs-particuliers, Autrichiens dans le cœur, pouvoient avoir déposé leur argent comptant dans le château de Nidberg, se figurant qu'il y seroit en sûreté.

(153) Ulrich Spiess.

six soldats sous ses odres. Des deux côtés, on avoit des coulevrines ; mais on ne savoit presque pas s'en servir (154). Les assiégeans n'étoient pas moins novices dans l'emploi d'une machine, qui leur étoit venue de Coire.

Le sort de Freudenberg n'étoit pas encore décidé, lorsque des bruits allarmans donnèrent sujet aux confédérés de craindre une guerre civile. Des particuliers de Zurich, qui se plaisoient dans le trouble, prétendirent savoir positivement que Schwitz vouloit s'emparer du territoire qui borde le lac de Zurich, et couper ainsi toute communication entre la ville et l'armée. „ Cette expé„ dition, disoient-ils, est sur le point d'avoir „ lieu; les troupes sont déja en marche(155)". Avec tout aussi peu de vraisemblance (mais il n'y a rien que la peur ne rende vraisem-

(154) Deux coulevrines des Zuricois éclatèrent. Les autres ne firent pas plus de mal que les balistes des assiégés.

(155) Les historiens ne s'accordent pas sur la question de savoir laquelle des deux parties engagea les premières hostilités, mais il est clair, d'après l'exposé des faits. que même des confédérés étoient d'avis différent sur ce point.

blable), des habitans de Schwitz, supposoient aux Zuricois le projet de se rendre à Sargans, dès que Freudenberg seroit en leur pouvoir ; „ ils ont résolu, ajoutoient-ils, „ d'enlever le château et la ville de Sargans „ au comte de Werdenberg notre allié ; „ ensuite ils accompagneront en Rhétie leurs „ amis de Coire, et détruiront de fond en „ comble la puissance de ce seigneur dans „ la Haute-Ligue et dans celle de la maison-„ Dieu. Ils ont pour cela un prétexte plau-„ sible, les rélations féodales de Henri et „ du duc d'Autriche. Ces périls ne sont plus „ imminens; ils ont déjà commencé ; déjà „ les sujets du comte de Werdenberg ont „ eu beaucoup à souffrir dans la seigneurie „ de Sargans; déjà toute la ville de Zurich „ est en mouvement soit pour renforcer son „ armée, soit pour empêcher le canton de „ Schwitz d'aller au secours de Werden-„ berg ".

Tandis que l'on se créoit ainsi des terreurs imaginaires, ceux des magistrats de Zurich qui étoient demeurés dans cette ville requirent une seconde levée de bourgeois et de paysans. Dix-huit cens hommes allèrent, par leurs ordres, camper sur la limite

du territoire, du côté de Schwitz, à l'endroit où l'abbaye d'Einsidlen possédoit, au pié du mont Etzel, le château de Weissebourg, qui lui servoit de magazin, et le florissant village de Pfæffikon. L'un et l'autre étoient compris depuis longtems dans un traité de combourgeoisie que cette abbaye avoit avec Zurich (156). La bannière de Schwitz s'avança sur le mont Etzel; un autre bataillon se cantonna dans la Marche; quelques soldats furent envoyés à Uznach, pour la défense de la ville et du château. Un détachement de Glaronnois alla les y renforcer. On résolut de couper les vivres à l'armée qui assiégeoit Freudenberg, dès qu'elle marcheroit contre Henri. Les postes avancés se provoquèrent mutuellement par des injures et des bravades.

Vivement inquiets de ces mouvemens désastreux, les cantons voisins firent partir des commissaires qui se rendirent, en courant jour et nuit, dans les cantons plus éloignés. Bientôt tous les confédérés et Soleure formèrent une diète à Underwald. Elle se hâta d'écrire aux deux parties avec une dignité

(156) Tome VI page 33.

menaçante. Les députés firent encore plus. Ils se transportèrent dans les deux camps, sommèrent les troupes de s'en rapporter à leur arbitrage et de rentrer dans leurs foyers. Les armées se retirèrent. L'objet de la procédure étoit de savoir si l'une des parties avoit offensé l'autre, et laquelle des deux avoit commis l'offense. Comme le bourguemestre de Zurich et la plupart des membres du conseil étoient dans le pays de Sargans, les Zuricois n'osèrent pas accepter la proposition de la diète. Les confédérés obtinrent des habitans de Schwitz, la permission d'envoyer des commissaires à Sargans, sans qu'eux-mêmes leur donnassent des adjoints. Ils se proposoient de tenter un accomodement à l'amiable entre le comte de Werdenberg et les Zuricois, au sujet des paysans que Zurich avoit reçus dans sa combourgeoisie sans le consentement de ce seigneur. Schwitz ne balança point à les y autoriser.

Le fruit de leurs negociations à cet égard, fut la conclusion d'un armistice. Afin de prévenir de nouvelles dissentions, les députés se rendirent aussi devant Freudenberg. Ils tâchèrent d'engager les Zuricois à se retirer ou le baillif à se rendre, mais ni l'une

n'

ni l'une ni l'autre de ces tentatives ne leur réussit. Le baillif offrit de prouver devant tel juge que l'on voudroit choisir, que les Zuricois s'étoient rendus coupables de la plus haute injustice, en attaquant les châteaux du pays de Sargans. On convint seulement d'une trêve pour le jour de la Pentecôte. Ce jour là, tous les soldats qui descendirent du château furent régalés dans le camp, et l'on sut si bien les haranguer, que l'artilleur et quelques autres demeurèrent avec les Zuricois. Le lendemain, on dressa des potences, et l'on réitera aux assiégés la sommation de se rendre. Les assiégeans promettoient de pourvoir à la sûreté de la personne et des effets de ceux qui poseroient les armes, jusqu'a ce qu'ils fussent de retour dans leur patrie; „ les autres, ajoutoient-ils, ont „ devant les yeux le genre de mort qui leur „ est réservé ". Ulrich Spiess répondit en ces termes, du haut des murs: „ Monsei„ gneur le duc d'Autriche a confié cette mai„ son à mon courage et à ma fidélité. Je la „ défendrai avec l'aide de Dieu et de mes „ compagnons. Six mois ne se passeront „ pas avant que mon dit seigneur ne m'en„ voye du secours. S'il ne le fait pas, St.

„ Martin et ses neiges vous forceront de „ vous retirer ". Au bout de quelques jours, la plupart des soldats, sous prétexte que le baillif négocioit secrettement avec l'ennemi, ne voulurent pas demeurer plus long-tems dans le château. Spiess leur représenta vainement tout ce que la trahison a d'infâme. Tous l'abandonnèrent, à la réserve de six. Cet évènement l'obligea de se rendre. Mais la conduite de ce brave homme obtint la récompense qu'elle méritoit. Pendant que le baillif de Nidberg et ses soldats étoient prisonniers dans la tour de Walenstatt, il se retira honorablement et sans obstacle avec le petit nombre des siens, tous ses effets et les leurs, et alla retrouver son seigneur au delà du Rhin.

Le matin du premier dimanche après la Pentecôte, on mit le feu au château. Après avoir, par ces conquêtes, vengé leurs co-bourgeois et garanti leur sécurité, les Zuricois se rendirent à Walenstatt. Ils y déposèrent deux coulevrines, pour servir en cas de besoin. Ils s'embarquèrent ensuite sur le lac, conduisant avec eux, liés d'une même corde, le baillif Kalberer, ses douze soldats,

la plupart natif de Gaster (157), et trois autres de la Marche de Schwitz, qui avoient voulu se porter à Freudenberg. Les habitans de Gaster virent à regret le triomphe des ennemis de leur seigneur et la captivité de leurs compatriotes. Deux cent Glaronnois, étoient fièrement postés près du château de Windek. Stüssi leur cria : „ Messieurs de „ Glaris, je suis aussi un Glaronnois (158)". Ils lui refusèrent le salut. Le peuple de Schwitz fut scandalisé de voir les trois hommes de la Marche chargés de liens. Mais les députés des confédérés assurèrent la tranquillité du retour des Zuricois, de même qu'ils avoient négocié la paix avec le comte de Werdenberg. Si les Zuricois avoient fait don de leurs prisonniers aux deux cantons, cette déférence auroit contribué à rapprocher les esprits. De telles marques d'amitié étoient d'autant plus nécessaires, qu'indépendamment de cette jalousie inséparable de la prospérité, une opinion très facheuse commençoit à se répandre. On disoit que Zurich avoit moins entrepris cette expédition pour

(157) Anwyler.
(158) Louis Edlibach

l'avantage des paysans de Sargans, qu'afin de montrer au duc d'Autriche l'inutilité de sa bonne intelligence avec Schwitz. On ajoutoit même qu'elle s'étoit flattée de mettre Schwitz dans le cas de prendre la défense du duc et de rendre ainsi ce canton odieux aux confédérés. Si ce n'étoient pas là de pures calomnies, le bourguemestre avoit atteint le but ostensible de son armement, mais non celui qu'il avoit bien plus a cœur. D'un autre côté, on attribuoit toutes les démarches du canton de Schwitz à la secrette impulsion du duc d'Autriche (159).

Quoiqu'il en soit de ces inculpations, la maxime fondamentale de Schwitz étoit de ne point se détacher des confédérés, et de préférer dans ses alliances, le voisinage au pouvoir. Ital Reding, à force de souplesse et de condescendance obtint l'un et l'autre de ces avantages.

Alliance de l'abbé de Saint Gall et de Wyl avec Schwitz et Glaris.

Il profita du moment où l'attention de Zurich se dirigeoit toute entière sur le comté de Sargans, pour reconcilier un prince voi-

(159) On le présuma, mais ce soupçon n'est pas vraisemblable. Les ligues perpétuelles des confédérés étoient réservées dans toutes les alliances; par conséquent Schwitz ne pouvoit rien dans cette affaire.

sin avec ses sujets, rompre des négociations qu'il avoit entamées avec les Zuricois, et d'ennemi qu'il étoit du canton de Schwitz, en faire un de ses amis les plus zélés. L'abbaye de St. Gall possédoit depuis des siècles dans le Tokenbourg et sur-tout dans le Thurthal, le château d'Yberg, plusieurs domaines et un grand nombre de serfs, dont elle avoit été redevable à des fondations pieuses ou au succès de ses armes (160). Egloff Blaarer de Wartensée étoit alors prince abbé de ce monastère. L'extinction de la branche mâle de la famille de Tokenbourg faisoit rentrer sous sa domination quelques-uns de ces biens, que des femmes ne pouvoient posséder à titre de fief (161). Leurs habitans, devenus alliés de Schwitz, refusoient de se soumettre à lui (162). Il avoit fait des démarches pour devenir bourgeois de Zurich, à dessein de leur en imposer davantage. Mais Zurich lui avoit demandé une

(160) Tome III. page 165.

(161) Voyez ibid. page 162, un exemple de la manière dont ses sortes de fiefs échurent à l'abbaye de St. Gall.

(162) Tschudi T. II, pag. 253.

contribution annuelle (163) de cent florins ; et cela avoit retardé la négociation. Les habitans du Thurthal, informés de son projet, en prévinrent le canton de Schwitz (164), comme d'une mesure qui pouvoit lui susciter de nouveaux embarras. Schwitz, au nom de ses alliés, promit à Egloff qu'ils lui obéïroient dans toutes les choses équitables (165), et conclut, tant avec lui et son abbaye (166) qu'avec les bourgeois internes et externes de sa cité de Wyl (167), une alliance de vingt ans, par laquelle il fut stipulé que Wyl (168) et Yberg lui seroient toujours

(163) L'*Udel* que les villes exigeoient des bourgeois externes T. III, p. 62.

(164) Hupli.

(165) Sans toutefois les relever du serment d'alliance, comme le recit d'Anwyler sembleroit le donner à entendre.

(166) Le chapitre appose son sceau au traité. Quand même le successeur d'Egloff ne seroit pas personnellement porté pour l'alliance, elle n'en subsisteroit pas moins avec la contrée.

(167) Wyl étoit aussi depuis longtems comprise dans le Tokenbourg. T. III. p. 162.

(168) Tschudi ne fait pas mention de Wyl; mais il n'avoit pas le traité sous les yeux, et cette pièce est entre mes mains.

ouverts. D'autres clauses écartèrent la possibilité d'une aliénation, qui auroit pu lui être désagréable. (169).

Comme une guerre entre les cantons et le duc d'Autriche auroit rendu les communications de tout genre infiniment périlleuses, le concile de Bâle, secondé de quelques villes, négocia d'abord une trève, et, pendant sa durée, tâcha de conclure un accommodement (170). Le duc voulut s'assurer parfaitement s'il n'auroit affaire qu'à Zurich. Il écrivit aux confédérés (171) qu'ils eussent à déclarer si leur intention étoit d'observer le traité qui fixoit à cinquante ans la paix entr'eux et lui. Berne, les trois Waldstettes et Glaris le prièrent de ne jamais douter de leur exactitude à remplir leur

(169) Si l'abbé se propose de vendre Yberg, ou quelqu'un des domaines dont il s'agit, il les offrira d'abord au canton de Schwitz.

(170) Jusqu'à la S. Martin 1437. Tschudi.

(171) Le 2 Juin. Il leur exposa que Stüssi avoit été mettre le siège devant ses forteresses, pendant qu'il l'attendoit; que les paysans de Sargans ne lui avoient point déclaré la guerre; que la déclaration de guerre des Zuricois lui étoit parvenue, lorsque Nydberg étoit déjà réduit en cendres.

serment. Lucerne et Zug protestèrent qu'elles feroient tout pour maintenir la paix, mais qu'en cas de guerre, elles ne pourroient oublier que leur alliance avec Zurich étoit de beaucoup antérieure au traité en question. Voyant que les démarches de ses ennemis n'avoient pas à beaucoup près l'assentiment général, le duc refusa toute espèce d'accommodement, et insista pour les voyes juridiques (172). Les Zuricois ne vouloient pas s'exposer à perdre, par une sentence, ce qu'ils avoient défendu a main armée. Ainsi les négociations de paix n'aboutirent à rien, mais la trève subsista. Les Zuricois n'avoient point de motifs pour faire la guerre, et le duc ne s'en soucioit pas.

Suite de la prohibition. Durant cette tentative infructueuse du concile (173), une députation de Schwitz et de Glaris étoit à Egra en Bohême, pour essayer d'obtenir un diplôme impérial qui ordonnât la liberté du commerce et des passages. En effet la grêle ayant ravagé les

---

(172) Il offroit de prendre pour juges l'empereur, le concile, les électeurs, plusieurs seigneurs et plusieurs villes. Tschudi.

(173) Elle eut lieu le jour de S. Jacques.

moissons depuis le lac de Constance jusque dans le comté de Neuchâtel, non seulement les Zuricois faisoient exécuter à la rigueur la défense relative aux exportations, mais encore ils achetoient du bled partout où la chose étoit praticable (174). Quelques personnes étoient d'avis que la disette venoit en partie de leur malveillance contre les habitans de Gaster et d'Uznach. Elles se fondoient sur ce que, peu de jours avant le désastre qui ruinoit les campagnes, au lieu d'allouer aux moissonneurs qui s'étoient rendus chez eux, comme ils faisoient tous les ans, le modique salaire pour lequel ils offroient leur services, ils les avoient renvoyés les mains vuides, ce qui avoit différé la recolte, et laissé les épis à la merci de la grêle. On requit vainement les Zuricois d'envoyer des députés à Einsiedlen, pour se voir enjoindre, suivant le droit Helvétique, de ne plus porter d'atteinte à la liberté du commerce. Les franchises de leur ville étoient reservées dans les traités de ligue perpétuelle. A la vérité Schwitz interprêta cette réserve

(174) Plainte de Berne à Zurich, sur ce que des Zuticois font la commission dans son territoire.

des franchises compatibles avec le but de la confédération, et soutint que la famine étoit une ennemie aussi redoutable que la maison d'Autriche, qu'ainsi les cantons, favorablement situés, étoient tenus d'écarter la famine de la patrie commune, en souffrant qu'elle s'approvisionnât dans leurs marchés, comme ils l'étoient de prendre avantage de leur position, pour en éloigner les forces Autrichiennes. Mais, ne pouvant réussir à convaincre les autres cantons, Schwitz s'étoit adressé à l'empereur, jugeant que c'étoit à lui de modifier les franchises dont ses prédecesseurs avoient gratifié séparément quelques villes, de manière que le tout dont elle faisoient partie, n'eut pas sujet de s'en plaindre. Ce canton posoit en principe qu'une société d'hommes ne pouvoit avoir le privilège de laisser mourir de faim ses voisins, et surtout ses anciens amis. Sigismond pensa de même, et comme il lui parut inutile d'écouter les formules diplomatiques, quand la voix de la nature se faisoit entendre, il délivra sur le champ la lettre de jussion (175).

---

(175) Vendredi après St. Pierre ez liens. La charte est dans Tschdi.

Elle demeura sans effet. Les Zuricois se crurent d'autant plus obligés de pourvoir d'abord aux besoins de leurs compatriotes, qu'ils ne laissoient pas leurs voisins absolument dénués de secours (176), et que la disette pouvoit être plus grande chez eux que dans les contrées pastorales. Celles-ci avoient la ressource du laitage; Elles pouvoient d'alleurs faire venir des grains par le St. Gothard.

Schwitz et Glaris deviennent maîtres de Gaster.

Cependant les districts qui s'étoient alliés avec Schwitz et Glaris, n'étoient pas satisfaits de cette alliance, si elle ne leur assuroit la plénitude de la liberté et de l'égalité. Les habitans de Gaster firent un grand pas vers cet objet de leur ambition, au moyen d'une députation qu'ils envoyèrent secrettement à Insprück. Non seulement ils obtinrent du duc la confirmation de leurs anciennes franchises, mais encore l'union indissoluble de Windek, Wesen, Walenstatt et Gaster (177). Frederic poussa la complai-

(176) Non seulement ils donnoient à chacun deux boisseaux pour sa consomation domestique; mais bientôt ils en donnèrent jusqu'à quatre, et deux pour le maison voisine. Six par semaine aux boulangers, Chr.

(177) Chr. Insprück, St. Gall.

les habitans de Gaster se chargeoient de l'administration de Windek, ils y envoyèrent des députés. Ils ne laissèrent pas remarquer tout le chagrin qu'ils ressentoient de leur négociation secrette ; mais ils représentèrent combien cette administration deviendroit plus respectable aux yeux des étrangers, si les habitans de Gaster vouloient s'en dessaisir, en faveur des deux cantons. On s'en excusa, sous prétexte que l'on n'osoit donner au bienfait du duc une autre destination que celle qu'il avoit désignée. Les députés de Schwitz et de Glaris allèrent à Inspruck. Ils y exposèrent „ que Frederic n'ignoroit pas la situation de sa seigneurie „ de Windek, c'est-à-dire, qu'elle étoit „ voisine de Zurich et de Sargans ; que les „ nouveaux régisseurs étoient absolument „ hors d'état d'opposer à un semblable voi-„ sinage, une défense convenable à la loyau-„ té de leurs intentions, qu'il vaudroit mieux „ et pour le duc et pour eux-mêmes, que „ cette gestion fut confiée à des cantons as-„ sez fort pour en imposer, et qui d'ailleurs „ n'étoient pas en bonne intelligence avec „ les ennemis de Frederic ". Malgré ces représentations, la cour d'Inspruck tint la pa-

rôle qu'elle avoit donnée aux habitans de Gaster. Schwitz s'efforça de les contraindre à supplier eux-mêmes le duc d'Autriche de leur retirer son bienfait. Enfin le duc se laissa gagner, et les habitans eurent peur. On sema la division parmi eux ; on s'assura peu à peu la pluralité des suffrages, et l'on fit partir sans délai pour Inspruck Ital Reding, Tschudi et le capitaine général de Gaster. Le conseil de Frederic avoit sans doute des scrupules, et ce grand empressement n'étoit pas fait pour les diminuer; après avoir accordé une grace à tout un pays, il étoit difficile de la lui reprendre autrement que par la force. Les députés sollicitèrent sans relâche, pendant trois semaines consécutives. Le conseil du duc refléchit à la fin que, suivant toute apparence, un refus détermineroit ces cantons à se réunir aux autres, pour nuire à ses intérêts, et qu'il courroit risque de perdre une partie de ses possessions, outre l'objet pour lequel ils offroient alors de l'argent. D'après ces considérations, Frederic, au nom de toute sa famille (179),

(179) De Sigismond son fils, de ses neveux Frederic et Albert, et d'Albert son cousin. Ce qui con-

engagea, moyennant trois mille florins du Rhin, aux canton de Schwitz et de Glaris, le château de Windek, le pays de Gaster, le mont Ambden, les districts de Wesen et de Walenstatt, et l'avouerie de l'abbaye de Schennis (180). Il fut stipulé que les deux cantons entretiendroient ces hypothèques en bon état; que les peuples et l'abbaye conserveroient leurs franchises, leurs droits et leurs coutumes; que les habitans de Gaster demeureroient neutres dans les guerres des confédérés contre la maison d'Autriche, et que cette maison n'aliéneroit pas son droit de rachat, mais pourroit l'exercer par elle-même (181).

Ce fut de cette manière qu'après avoir chancellé quelque tems entre la domination Autrichienne, celle de Zurich et la liberté

tribua sans doute encore à prolonger le séjour des députés, fut le tems nécessaire pour obtenir le consentement de ces princes.

(180) Tschudi rapporte la charte d'engagement; elle est du 4 Mars 1438.

(181) Cette clause ne seroit-elle pas tacitement dirigée entre les Zuricois, Schwitz et Glaris pouvant craindre l'aliénation du droit de rachat au profit de leur ville?

de Habsbourg (188) qui l'avoit transmis à ses descendans, les ducs d'Autriche.

Et d'Uznach.

Dejà les héritiers du comte de Tokenbourg, sur la fin de l'année 1437, avoient engagé aux mêmes cantons la seigneurie d'Uznach pour mille florins du Rhin (189). Voyant l'insubordination de ses habitans, effrayés des dépenses qu'entraîneroit la prise de possession de leurs nouveaux domaines, ils se flattèrent d'alléger ce dernier article, en se réduisant au Tokenbourg proprement dit, et de s'attacher encore davantage Schwitz et Glaris, en satisfaisant leurs desirs.

Le pays d'Uznach s'étend depuis l'extrémité supérieure du lac de Zurich, le long de la rive droite de la Lint, et autour du mont Rothenstein. Il est formé de collines abondantes en pâturages, que séparent des vallées riantes. On y trouve une petite ville et plusieurs villages considérables. Dans un tems sur lequel on n'a que des notions obscures, il appartenoit aux comtes du vieux Rapperschwyl. Il avoit passé aux comtes

(188) T. III. p. 144.

(189) Tschudi, T. II. p. 259. Il est singulier qu'il n'ait pas transcrit la charte de cet engagement.

de Tokenbourg, par voye d'héritage, du chef d'Elizabeth de Rapperschwyl. Schwitz et Glaris l'ont conservé jusqu'à nos jours.

Le comte Henri de Werdenberg-Sargans manquoit d'argent pour racheter Sargans des mains du duc d'Autriche, et pour d'autres besoins que les circonstances amenèrent. Les cantons de Schwitz et de Glaris lui obtinrent de quelques Bâlois (190), par l'entremise de Berne, la somme de dix huit cent florins du Rhin, à cinq pour cent d'intérêt. De son côté, il leur désigna six notables de Sargans (191), qui, si les intérêts n'étoient pas acquittés, pourroient être requis de se rendre avec un cheval dans une de leurs hôtelleries, d'y demeurer en ôtage à ses frais, et d'y faire une dépense convenable. S'il tardoit trop longtems à délivrer ces ôtages,

(190) Jean d'Eschenberg, en qualité d'économe de l'abbaye de Klingenthal, dans le petit Bâle, Elizabeth Knuwlerinn et Ulmann Imhof.

(191) Membres du conseil, suivant toute apparence. Il les qualifie de sages et d'honorables. Le premier, Oswald de Prat, étoit avoyer. Les autres appartenoient aux familles de Kraft, de Thœni, de Gugg, de Quadern et de Splee. Celle-ci demeuroit à l'entrée de la ville. On voit que Sargans étoit peuplé de familles Rhétiennes et de familles Allemandes.

de même qu'à rembourser le capital, lui et Agnès de Metsch, son épouse, devoient céder, à titre d'engagement, le comté de Sargans aux deux cantons (192). Il en demeura possesseur; mais Schwitz et Glaris y acquirent un droit éventuel.

Dans tous les traités relatifs à la succession du comte de Tokenbourg, on ne fit aucune mention du comte Bernard de Thierstein son beaufrère (193). Peut être s'étoit-il désisté de ses prétentions du vivant de Frederic, en retour de la forteresse de Wartau que ce seigneur lui avoit engagée (194). Comme Wartau avoit passé de la maison de Werdenberg entre les mains de Frederic, Bernard avoit sujet de craindre que Henri, ou quelqu'un qui agiroit en son nom, ne proposât de la racheter (195), ou ne vint à

(192) Ch. Tschudi, T. II, pag. 256.

(193) Les descendans de la tante et de l'oncle maternel avoit part à la succession.

(194) Frederic l'eut pour 2300 L. de Heller. Chr. de Rodolph de Werdenberg et de Beatrix de Furstenberg; son épouse, aussi au nom de son frère Hugues 12 Avril et 2 Mai 1414. Tschudi

(195) La première charte portoit que la vente seroit à perpétuité; mais dans la seconde les parties contractantes appellent cette transaction une assigna-

bout de s'en rendre maître à l'aide de la ruse. Ce motif lui persuada de s'associer à la combourgeoisie de Zurich et des paysans de Sargans, et à la ligue de ces derniers avec les Grisons (196). Il confia ensuite la garde de la forteresse aux paysans de Sargans. Son ambition n'avoit plus qu'un objet. C'étoit d'assurer également à Frederic, son fils unique, par quelque mesure semblable, le château de Pfeffingen, qu'il possédoit en commun avec Hanns son frère, sur la pointe avancée du Blauberg, non loin de Bâle. On rapporte qu'il fit un traité avec les Bernois, conformément à ce dessein. Le comte Hanns en fut instruit, courut à Pfeffingen, tua ou fit prisonniers les soldats de son frère, et s'appropria le château, sous la dépendance de la maison d'Autriche. Au bout de quelques semaines, Bernard mourut à Zurich.

tion d'hypotheque sujette au rachat. De plus, elles prévoyent comme possible, le cas où quelqu'un retireroit légalement Wartau des mains du comte de Tokenbourg. On pouvoit s'attendre à cette démarche de la part de Henri, ce château étant voisin de ses limites.

(196) Pour 12 ans; Tschudi.

L'empereur Sigismond termina aussi ses jours le 9 Décembre. Avec lui finit la maison impériale de Luxembourg, riche en princes d'une bravoure et d'une sagesse distinguées (197), et a qui les confédérés étoient redevables d'une grande partie de leur liberté et de leurs acquisitions territoriales (198). Il mourut dans sa soixante-dixième année, cinquante-un an après son avènement au trône de Hongrie. Il y en avoit vingt-sept qu'il étoit empereur. „ C'étoit un monarque „ instruit (199) et sage (200). Telle fut la „ réputation qu'il laissa parmi les confédérés „ (201). Il aimoit les bourgeois et les paysans, Mort de l'emp. Sigismond; son portrait.

(197) Henri VII, Jean, Charles IV, Sigismond lui-même.

(198) Il ne s'agit ici que de la branche mâle. Le roi Ladislas, fils unique de sa fille unique, mourut en 1457 sans postérité.

(199) Expression de la chronique que je vais citer. Le mot qu'elle employe (*Vielkennender*) a presque la même signification que *cunning* en anglois. La chronique ajoute : il savoit bien ruser.

(200) *Ingenii eximii*, *magni animi*. Petrus de Reeva, de monarchia regni Hung. Centur V.

(201) Cette description est d'Hüpli, auteur contemporain. Je l'ai presque copiée littéralement, et n'y ai changé que l'ordre des phrases. La grande

„ et leur accordoit volontiers des franchi-
„ ses ; mais il s'en reposoit sur eux du soin
„ de les défendre. Partout où il alloit, il se
„ concilioit l'affection du plus grand nom-
„ bre, car il ne repoussoit jamais l'indigence,
„ et tendoit la main au premier venu, d'un
„ air d'amitié (202). Quantité de paysans
„ furent ennoblis sous son règne ; ils obte-
„ noient des armoiries, pourvû qu'ils fus-
„ sent en état de payer le diplôme. En gé-
„ néral, il acceptoit des contributions et des
„ présens ; mais l'argent n'avoit point de re-
„ pos entre ses mains (203). Il étoit libéral,
„ souvent même envers ceux à qui il ne

influence de Sigismond sur les affaires de la Suisse, me fera pardonner de m'être un peu étendu sur son caractère. D'ailleurs les connoissances historiques seroient beaucoup moins incomplettes, si, à la mort de chaque souverain, l'on pouvoit être instruit du jugement qu'en ont porté les diverses parties de leurs états.

(202) Le roi *Signunt* étoit un si bon seigneur „ que rarement il tutoyoit quelqu'un, pauvre ou ri- „ che ; il parloit presque toujours par *vous* ". Eberhard Windek. Hist. Sigism. Cap. 54.

(203) Hüpli : C'étoit un seigneur *sans fond*, chez „ qui l'argent n'avoit point de repos ".

„ devoit rien (204). Mais tandis qu'il inon„ doit l'empire de nouveaux chevaliers, plu„ sieurs anciens gentilshommes se ruinèrent „ à son service. Il ne traînoit pas à sa suite „ un nombreux cortège. Cependant, lors„ qu'il sortoit d'une hôtellerie, il n'avoit pas „ toujours de quoi satisfaire l'aubergiste(205). „ Il n'en conduisoit pas moins heureusement „ ses affaires, employant tour-à-tour la pa„ tience (206), la ruse et les paroles obli„ geantes (207). Sa noble stature unissoit la „ grace et la dignité (208). Doué d'un tem„ pérament robuste et sain, il parvint à un

(204) Surtout lorsqu'on pouvoit affirmer avec quelque vraisemblance qu'il avoit fait une promesse. „ De „ deux choses l'une, disoit-il alors : Nuire à ma bourse „ ou passer pour déloyal, J'aime mieux le premier ". Fugger *Ehrnsp. Oestr.* pag. 463.

(205) Voyez en des exemples, chap. 4. not. 101.

(206) Hüpli : il ne s'embarasse point des injures qu'on lui dit. „ Que vous importe, disoit-il aux pè„ res du Concile de Constance, que l'on parle mal „ de nous, si nous ne craignons pas de mal faire " ? Fugger, l. c. pag. 462. a.

(207) Hüpli va encore plus loin : " il terminoit les „ affaires par son babil ".

(208) *Pulchrà facie, crinibus crispis et glaucis, sereno intuitu.* J. Thwrætz, chront Hungar. L. 3.

„ âge très-avancé, et travailla jusqu'à sa „ mort, quoiqu'il se fut adonné sans modé„ ration à l'ivrognerie, et a d'autres vices *con„ tre nature* (209) ". Il évita soigneusement de prendre part aux dissentions relatives à l'héritage du comte de Tokenbourg. Il ne vouloit offenser aucun des cantons confédérés; peut-être aussi croyoit-il ces troubles favorables aux desseins du comte de Schlick.

---

(209) Hüpli dit en propre termes : *Qui étoient sauvages et contre nature.* Mais il ne faut pas prendre ces derniers mots dans le sens qu'ils ont communément aujourd'hui. Au moins l'histoire ne nous offre rien qui conduise à penser que Sigismond fut ambidextre à la manière de César. Le nombre des femmes égalant à peu-près celui des hommes, les anciens croyoient que chaque homme avoit une femme qui lui étoit destinée, et que celui qui s'en adjugeoit plusieurs, surtout de celles qui étoient déjà pourvues, agissoit contre l'ordre que Dieu avoit établi, c'est-à-dire contre la nature (πλεονεκτειν τον αδελφον εν πραγματι suivant l'expression de l'Apôtre, 1 Thessal. ch. 4. ℣. 6.); mais la note 103 du chap. précédent prouve que Sigismond fut dès sa jeunesse, *dissolutus in lasciviam*, et que si, après les malheurs qu'il éprouva en Hongrie, *moribus et vitâ melioratus est*(Thwræcz; l. c.), il fut incurable sur ce point jusque dans sa vieillesse. V. aussi Fugger, l. c. 461. a.

De là vint que Zurich lui ayant envoyé une députation à ce sujet, il cacha son embarras sous une apparence d'enjouement (210), quoique le discours, non moins enjoué, de l'orateur, captivât son attention (211). Il conserva jusqu'au dernier soupir, la vigueur de son entendement. Ce fut à Prague qu'il ressentit les approches de sa dissolution. Dans cette grande ville, à peine pacifiée, on pouvoit, lorsqu'il auroit cessé de vivre, user de violence contre sa fille, contre son gendre Albert d'Autriche, et contre ses grands de Hongrie et de Moravie; il eut soin de pourvoir à leur sûreté. Les ayant mandés autour de lui, il leur annonça qu'il mourroit bientôt, qu'il vouloit que, le lendemain, sa longue barbe et ses cheveux blanc (212) fussent bouclés d'une manière décente, que sa tête fut ceinte d'un laurier (213), qu'on

---

(210) Louis Edlibach.

(211) Ibid.

(212) Il portoit une longue barbe par affection pour les Hongrois. Thwræcz; sa couleur étoit jaune; Fugger.

(113) Thwræcz : *crinali.* Fugger : „ Il met une „ couronne de laurier fraichement cueilli sur sa belle „ tête grise et chauve ".

le portât hors de la ville, dans une chaise ouverte, décoré de ses vêtemens impériaux, et que toute sa cour sortit de Prague avec lui, comme pour une promenade. Le jour suivant, il traversa les rues, dans cet appareil. Les bourgeois éplorés se précipitèrent sur son passage (214). Il les salua tous, suivant sa coutume, mais il se contenta cette fois de leur faire une inclination de tête, sans leur adresser la parole. Une foiblesse lui étant survenue à Xnoim, il recommanda sa fille et son gendre aux grands assemblés (215), le lendemain accablé des fatigues et des jouissances de la vie, il expira sans douleur (216). Mais le souvenir de ses bienfaits, du langage affectueux dont il savoit les assaison-

(214) Car tous les hommes vertueux reconnoissoient que l'empereur Sigismond étoit un digne *Herzmann* (vieille expression très-belle qui lui convient parfaitement), homme de cœur et prince. Eber. Windek 6. 217.

(215) Il larmoyoit doucement. Fugger. Il termina ainsi le *mimum vitæ* avec la sensibilité convenable à son rang.

(216) Et s'éteignit comme une lumière qui n'a plus d'huile. Fugger.

ner, lui survécut, pendant plus d'un demi-siècle, dans les ames reconnoissantes (217).

(217) Michel Ortza'gb, Palatin de Hongrie, fit renouveller en 1489 ou 90 sa statue, *primâ ædium fronte*, dans le château de Bude, parcequ'il avoit été son bienfaiteur. Lud. Tubero, comment. Rerum suo temp. Gestar. L. 2.

Fin du Tome huitième.



TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS LE TOME HUITIEME.

LIVRE TROISIEME.

PREMIERE PARTIE.

LIVRE TROISIEME

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE I.

INTRODUCTION.

TABLE.

Fin de la Table du Tome huitième.







